This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 3433 07136721 7

Digitized by Google

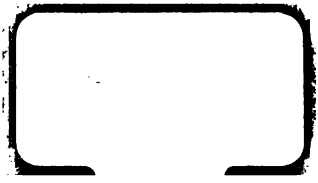

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COURONNEMENT

DE

NAPOLÉON PREMIER,

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

P. Maradan

NAPOLÉON LE GRAND

Empereur des français et Roi d'Italie.

Digitized by Google

Josephine Impératrice des Français.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COURONNEMENT

DE

NAPOLÉON PREMIER,

EMPEREUR DES FRANÇAIS;

(2. x 62 1804)

OU

RELATION HISTORIQUE

DES CÉRÉMONIES,

FÊTES ET RÉJOUISSANCES PUBLIQUES

Qui ont eu lieu à l'occasion du Sacre et du Couronnement de LEURS MAJESTÉS IMPÉRIALES;

Avec la Liste nominative des Fonctionnaires présens à cette Solemnité.

Orné de trois gravures représentant l'Empereur et l'Impératrice dans leur grand costume du couronnement, et S. S. Pie VII.

NEW-YORK

A PARIS,

CHEZ { GUERIN, Imprimeur, rue des Grands-Augustins, n°. 4.
BARBA, Libraire, Palais du Tribunat, galerie derrière le Théâtre Français.

1806.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

L'Epoque du sacre et du couronnement de Napoléon Bonaparte devient, dans les annales françaises, l'époque à jamais mémorable de la régénération de cette nation. Après dix ans de troubles, de guerres civiles et d'anarchie, le Peuple Français, qui devait être rayé du nombre des Puissances continentales, reprend tout-à-coup sa première splendeur et son ancienne gloire. Comme un géant, il s'avance aujourd'hui, au-milieu d'une guerre de dix ans et des tourmentes d'une révolution dont les effets ont été si terribles, au but qu'il avait toujours eu en vue, et dont il ne s'était écarté que par la suggestion de la populace des factieux.

A qui doit-il un changement si prompt et de si grands bienfaits ? A Bonaparte seul : ce héros lui était réservé pour mettre un terme à ses dissentions, et lui

Digitized by Google

redonner une vigueur et une énergie dont il avait perdu, pour-ainsi-dire, l'espérance.

Le grand homme qui a su le conduire à une si belle destinée, est digne de la reconnaissance de tous les Français, et pour justifier cette reconnaissance, nous allons exposer un précis de la conduite de Bonaparte jusqu'au jour de son couronnement.

Bonaparte, né avec les plus heureuses dispositions, doué d'un excellent jugement, connut de bonne heure les avantages de la vertu, le plaisir de l'instruction, la nécessité du travail : ses occupations formèrent son goût, éclairèrent son esprit, et lui donnèrent les idées les plus sublimes de l'homme et du gouvernement. Une sagesse prématurée le mit à l'abri des assauts dangereux des passions, des attraits séducteurs du vice, et lui apprit que les vrais principes de la morale sont subordonnés à cette idée si naturelle, si grande, si consolante de l'existence d'un Dieu, source éternelle

de

Digitized by Google

de toute justice, vengeur du crime, et rénumérateur de la vertu.

A vingt-sept ans, il soumet l'Italie; et sa conquête n'a point été, comme celle de Charles VIII et de Louis XII, un voyage militaire: César n'a pas livré plus de batailles que ce nouveau conquérant. Toute l'Europe s'était précipitée dans l'Italie pour la défendre contre le général français. Les vieilles troupes de l'Autriche s'empressaient d'y venir chercher, dans de glorieux dangers, un nouvel éclat à leur réputation militaire. Les rives de chaque fleuve, le passage de chaque défilé, virent se renouveller les journées fameuses de Cerisoles, de Marignan, de Lens et de Steinkerque. Cette illustre campagne de l'Italie était, pour-ainsi-dire, une galerie animée, représentant tous les chefs-d'œuvres militaires des héros modernes. Les fastes de l'Histoire n'offrent aucun exemple d'une défense aussi opiniâtre et aussi savante, et d'une attaque aussi rapide dans ses mouvemens, aussi fertile en

Digitized by Google

victoires, aussi féconde en ressources. Cinq armées sont successivement détruites, et trois généraux vieillis sous les lauriers, et dont la réputation avait été jusqu'alors intacte, mis hors de combat. L'Italie, devenue la conquête du vainqueur, n'est point soumise au joug humiliant d'un peuple asservi par les armes : le héros, lui rappelant son ancienne gloire, lui fait partager les hautes destinées du grand Empire dont il est le chef : Naples, rendue à son roi, redevient, sous les auspices protecteurs de la France, une des grandes puissances du continent. Le conquérant, refusant les honneurs de l'entrée triomphale au Capitole, donne des larmes au malheur de cette reine des nations; il lui rend son pontife et le sceptre de la religion... Je ne parle point de ses conquêtes en Orient; il les a sacrifiées au salut de la France, qui, menacée du sort de la malheureuse Pologne, allait s'anéantir dans les abîmes de l'anarchie, si la Providence ne lui avait rendu le héros qui seul fait sa

Digitized by Google

force. Depuis six ans, le génie de Bonaparte est la fortune de la France. A peine un faible bâtiment l'a-t-il ramené dans un des ports de la Provence, que les destinées de l'empire sont changées; la victoire abandonne les drapeaux ennemis, pour rester fidelle à nos étendards. L'invincible Suwarow est mis en fuite; les Russes belliqueux ne peuvent tenir contre nos bataillons, et les montagnes helvétiques redeviennent, de nouveau, un rempart inexpugnable pour la France. Bonaparte paraît, et les peuples de nos campagnes, consternés, le reçoivent au-milieu des cris joyeux de l'espérance. Il arrive presque seul, avec un petit nombre de ses amis; mais son heureuse fortune devient le gage de la prospérité publique. Un gouvernement ignoble, qui, depuis six mois, était le scandale de l'Europe et l'opprobre de la France, disparaît devant la présence du héros; et les vœux unanimes du peuple remettent les rênes de l'Etat entre les mains du grand homme qui, naguères,

Digitized by Google

l'avait élevé à un dégré si haut de splendeur. A peine quelques mois se sont-ils écoulés depuis que BONAPARTE est chef de l'Empire, que l'Autrichien, qui, maître de Nice, menaçait nos provinces méridionales, est chassé jusques dans ses Etats héréditaires; les frontières de l'Empire Français sont reportées à ces limites que leur avaient assignées les victoires de Charlemagne. Ainsi Bonaparte, la première année de son avénement, exécute ce que n'avait osé concevoir le génie audacieux de Richelieu, et ce que n'avait pu réaliser l'ambitieux Louis XIV, après vingt ans de triomphe. Des peuples, depuis près de onze siècles, séparés de la France, réunis à ses domaines, accroissent sa population, sa force militaire et son territoire. Notre heureuse nation devient le premier peuple de l'Univers; l'Europe admire sa gloire, sa puissance et ses institutions; le monde entier est plein de sa renommée. BONAPARTE, maître de tous les mouvemens qui dirigent les opérations

Digitized by Google

des Puissances étrangères, fait servir son influence toute puissante à consolider son système de pacification générale. L'Europe semble la nation occidentale du monde, dont BONAPARTE est le héros et le pacificateur.

Il remplit le continent entier des monumens de sa puissance politique ; sa main victorieuse jette les fondemens d'une monarchie dont l'existence est reconnue par tous les potentats de l'Europe ; et le trône de cette monarchie devient l'honorable récompense de l'ancienne et constante amitié de l'une des plus illustres maisons souveraines du continent. Il place à l'entrée de l'Italie une république dont les forces effectives peuvent rivaliser avec celles des puissances du second ordre : et la République Italienne remplaçant, dans le système politique, celle de Venise, devient une forteresse imposante, qui couvre la France du côté des pays héréditaires de la maison d'Autriche.

Pour la première fois, on voit un

Digitized by Google

héros accuser lui-même la guerre d'être une lèpre dévorante pour les Empires ; substituer les sentimens doux et bienfaisans, au besoin d'opprimer, à l'ardeur de détruire ; aussi, le front orné des lauriers de la victoire, il s'arrête au milieu de ses conquêtes, pour offrir la paix aux ennemis qu'il vient de vaincre.

Nous avons donc vu un conquérant de trente ans fermer le temple de la guerre, et rappeler à ses antiques vertus un peuple illustré par ses triomphes. Il veut la paix pour établir le règne des loix et de la justice, sur les débris de toutes les factions, et pour arrêter les progrès effrayans de cette *propagande révolutionnaire*, qui menaçait l'Europe d'une subversion générale.

Lui seul a pu mettre un terme à cette guerre vendéenne, qui depuis si longtems désolait nos provinces ; mais il ramène les rébelles à l'obéissance, en rendant à son ancien éclat notre antique religion pour laquelle ils combattaient ;

Digitized by Google

il fait tomber les armes de leurs mains, en relevant leurs temples abattus et leurs autels renversés. Ces infortunés Vendéens qui couraient après la palme du martyre, trouvent l'olivier pacifique que leur présentent des frères adorateurs du même culte et disciples de l'Evangile. Bonaparte n'a pas fait couler une goutte de sang, et les contrées vendéennes deviennent les proviences les plus fidèles de l'Empire dont il est le chef.

Législateur de l'Empire qu'il a fondé, et donnant pour fondement à nos lois la morale religieuse, il a voulu se faire un système particulier de la prospérité publique. Vivifiant l'agriculture, il a su, par d'honorables encouragemens, lui créer un nouveau principe de vie et de fécondité. Regardant le commerce comme une mine inépuisable pour les Etats qui le rendent l'objet principal de leur active industrie, et regardant la navigation comme l'ame du commerce, il entreprend de réunir la Manche, l'Océan et la Méditerranée, la Somme et la

Digitized by Google

Sambre à l'Escaut, l'Oise à la Sambre, la Garonne au Rhône : ainsi la France entière ne formera plus qu'une grande ville, dont les fleuves et les rivières seront les rues, et à laquelle les deux mers serviront de bassin à chacune de ses extrémités.

Qu'on le considère voyageant dans divers départemens de la France, on reconnaîtra le grand homme qui veut voir par lui-même ce que la flatterie et la cupidité cachent toujours aux rois voyageurs ; il traverse la France, non pour étaler un vain luxe et une ostentation fastueuse, mais pour visiter par lui-même les ports, les villes de guerre, les manufactures et les atteliers, saisissant avec justesse ce qui mérite d'être conservé, ce qu'on doit améliorer ; encourageant, par des distinctions et des récompenses flatteuses, ceux qui, par leur génie ou leur travail, sont parvenus à perfectionner différentes branches de commerce et des arts. Il s'entretient, avec cette simplicité touchante qui gagne tous

Digitized by Google

les cœurs, de ce qui peut contribuer à la richesse et au bonheur de la France ; il écoute avec attention et discutte avec sagacité les nouvelles idées qu'on lui présente sur les objets d'administration, passant successivement jusqu'aux détails, et cherchant toujours à puiser de nouvelles lumières, jusqu'à ce qu'il arrive à une donnée certaine et à un résultat avantageux.

Le luxe, alimenté par l'industrie nationale, favorise les spéculations de commerce, donne une circulation plus active aux richesses fictives ; aussi BONAPARTE a-t-il environné les fonctions publiques, de cet éclat majestueux qui fixe l'attention, commande le respect et frappe l'imagination, enfin associe les sens à l'action de la loi pour rendre son influence plus directe sur la pensée du citoyen. L'intermédiaire des signes est essentiellement populaire ; ils commandent à l'opinion sans l'asservir : une telle puissance peut d'autant moins inspirer d'inquiétude, que son caractère n'est jamais repressif.

Digitized by Google

Ayant organisé l'armée par des réglemens sages et utiles, il est devenu le bienfaiteur des compagnons de ses victoires : c'est pour récompenser et honorer la bravoure, les talens et les vertus, qu'il a institué la légion d'honneur, « résultat d'une conception sublime, » créée sans modèle, comme toutes les » vastes pensées des têtes supérieures, » ne pouvant ressembler à rien de ce que » nous découvrons dans le passé, parce » qu'elle ne pouvait être inspirée que » lorsque le progrès des lumières aurait » élevé les sociétés européennes au dégré » de civilisation qui les distingue aujourd'hui, et cependant empreinte partout du sceau du caractère national, » elle est un hommage éclatant rendu » aux droits imprescriptibles du peuple, » le rempart le plus durable de l'égalité, » de la liberté, de la prospérité, le présage le plus sûr des plus heureuses » destinées. Immense monument de gloire, elle montre toutes les professions » honorées, toutes les affections réunies,

Digitized by Google

» tous les services récompensés, toutes » les grandes actions célébrées, tous les » hauts faits couronnés, toutes les ver- » tus, tous les talens offerts à l'admira- » tion des siècles ».

Dix camps établis en permanence dans les provinces des *pays* nouvellement réunis, reproduisent l'exemple de ces distributions de terre faites par César à ses légions victorieuses ; mais de telles dotations territoriales sont loin de cet arbitraire odieux et spoliateur qui caractérisait les distributions de terre du général Romain. Bonaparte n'assigne aux camps qu'il a formés, que les biens appartenant aux établissemens religieux supprimés ; il dote ses soldats avec des domaines devenus nationaux par les lois françaises, et non avec l'héritage patrimonial des citoyens.

Si par tant d'honneurs et de bienfaits, il encourage ainsi l'émulation militaire, il est loin de négliger les autres parties de l'administration civile. « N'a-t-il pas » élevé à la gloire des arts et des sciences

Digitized by Google

» ces temples augustes où le philosophe
» proclame les vertus de la morale, où
» l'historien déploie avec majesté les ar-
» chives du genre humain, où l'orateur
» montre les beautés de l'éloquence, où
» le poëte enchante par l'harmonie de ses
» vers, et où l'artiste anime ses pin-
» ceaux ? N'a-t-il pas multiplié les éta-
» blissemens de la bienfaisance, les asi-
» les de la charité, et de l'humanité
» souffrante ? »

Il faut convenir que la Providence n'a jamais favorisé d'une manière aussi spéciale les grands hommes qu'elle destine quelquefois à la régénération des Empires. Souvent ces héros législateurs réparent, comme César et Auguste, les forfaits dont eux-mêmes ont été les complices ; ils mettent un terme à des révolutions désastreuses, après avoir, comme Cromwel, long-temps agité entre leurs mains coupables les brandons de la sédition et les flambeaux incendiaires de la guerre civile.

Bonaparte est étranger à cette révo-

Digitized by Google

lution funeste dont, depuis son heureux avènement, il ne nous reste plus qu'un faible souvenir : ce héros de trente ans essuie, avec les lauriers de la victoire, des pleurs qu'il n'a point fait répandre ; il a fermé les cachots dont la France était couverte, sans avoir jamais signé un seul mandat d'arrêt. Alors simple officier dans les rangs militaires, il était exposé lui-même aux fureurs d'une tyrannie (1) dont ses mains triomphantes ont fait écrouler l'odieux édifice. La France lui doit le retour de ses proscrits, lorsque, particulier, on l'a toujours entendu accuser, d'une voix courageuse, l'infâme système des proscriptions : il oppose aujourd'hui sa puissance à toutes réactions vengeresses contre les hommes coupables qui les ont ordonnées ; parce

(1) Après la prise de Toulon, Bonaparte fut arrêté à Nice où il s'était rendu, par l'ex-conventionel Beffroi ; on visita ses papiers avec une attention scrupuleuse ; on n'y trouva qu'une correspondance familière et sur des affaires indifférentes, des plans et des mémoires sur la guerre, avec des lettres qui ne respiraient que l'honneur. Il fut mis en liberté.

Digitized by Google

qu'il veut éteindre les haînes, calmer les ressentimens, et confondre toutes les opinions dans un système politique que ses mains triomphantes ont assis sur les ruines de l'ancienne monarchie, et sur les débris de nos factions révolutionnaires.

Enfin, après de si longues dissentions, on voit s'élever, par la seule influence de son génie, un gouvernement *vierge* au milieu de tant de souillures, et qui est étranger à toutes les accusations dont les bouleversemens précédens peuvent devenir l'objet ou le prétexte.

Le Peuple Français, en choisissant Bonaparte pour chef suprême du gouvernement, et en fixant l'hérédité dans sa famille, tout en acquittant la dette de la reconnaissance, n'a fait qu'assurer son repos et son bonheur. Obligé de revenir aux principes, dont malheureusement il s'était écarté pour courir après une chimère, il fera tous ses efforts pour consolider l'autorité qu'il a créée, et lui

Digitized by Google

donner cette force et cette vigueur sans lesquelles un gouvernement devient, par sa faiblesse, le mépris des autres puissances.

Les anciens royalistes peuvent-ils lui reprocher d'occuper une place qu'il a trouvée vacante, et de substituer les droits que lui donnent les vœux unanimes de ses concitoyens, à ceux d'une dynastie dont la déchéance est solemnellement consacrée par des loix auxquelles il n'a pu prendre part ? Pepin, père de Charlemagne, et Hugues Capet, avaient eux-mêmes dépossédé les princes dont ils prirent la place, et jamais l'impartiale postérité ne leur a fait un crime d'une révolution devenue nécessaire au salut des Français.

« Il est impossible de jetter un regard en arrière, sans éprouver un sentiment de reconnaissance envers la Providence, de nous avoir ramenés au but où nous voulions parvenir en 1789, et que la force des circonstances et le concours

Digitized by Google

d'évènemens extraordinaires nous obligèrent à dépasser. Nous cherchions, à cette époque, une forme de gouvernement sous lequel tous les citoyens fussent égaux en droits, et qui offrît une garantie à la liberté publique ; nous voulions faire disparaître du sol français les vestiges déshonorants d'un système de féodalité enté, par l'ambition et le despotisme, sur l'ignorance et la faiblesse des peuples ; nous réclamions hautement la liberté de conscience, sans laquelle il n'est point de patrie. Tout ce que nous désirions alors, nous en jouissons aujourd'hui. L'intolérance politique et religieuse a été bannie pour jamais du territoire français ; et tout citoyen, quelles que soient sa fortune et sa condition, peut, au moyen de ses talens, parvenir aux places les plus éminentes».

LE COURONNEMENT

Digitized by Google

LE COURONNEMENT

DE

NAPOLÉON PREMIER,

EMPEREUR DES FRANÇAIS,

Suivi du Détail des Cérémonies du Sacre de Leurs Majestés.

CHAPITRE PREMIER.

Motion du tribun Curée, pour demander que le Gouvernement soit confié à un Empereur, et que l'hérédité du pouvoir soit fixée dans la famille de Bonaparte. — Réfutation du discours du tribun Carnot.

Depuis l'établissement du Gouvernement consulaire, les conspirations successives formées contre le Premier Consul, les débris des factions révolutionnaires s'agitant encore dans l'ombre pour bouleverser le nouvel ordre des choses, et les attentats multipliés d'un Gouvernement voisin et ennemi de la France, firent sentir au peuple français et aux grands Corps de l'Etat, que tant que l'autorité ne serait pas concentrée dans les mains d'un seul, et l'hérédité du pouvoir fixée dans une famille privi-

Digitized by Google

légiée, la France serait exposée à des convulsions périodiques qui amèneraient insensiblement son démembrement général ou sa ruine totale. Cette conviction, appuyée par l'expérience des siècles et les témoignages authentiques de l'Histoire, furent le puissant motif qui réunit dans une même pensée les premières autorités du Gouvernement.

Le 7 floréal, le président du tribunat annonça que, le 3 du même mois, M. Curée avait déposé sur le bureau une motion d'ordre, par laquelle il demandait :

1°. Que le Gouvernement de la République fût confié à un Empereur ;

2°. Que l'Empire fût héréditaire dans la famille de Bonaparte, actuellement Premier Consul ;

3°. Que celles de nos institutions qui n'étaient que tracées, fussent définitivement arrêtées...

M. Curée développa ensuite sa motion. Après une énumération des évènemens qui, pendant dix ans, avaient changé la face de la France, et produit les plus grands malheurs, il indique les fautes des différentes assemblées qui, pendant cet intervalle de tems, avaient gouverné la France, et les calamités qui les avaient suivies ; puis il ajoute :

« Le général Bonaparte touche les rivages » français ; depuis cette époque, nous n'avons

Digitized by Google

» cessé de jouir des fruits d'une sage, pré-
» voyante et laborieuse administration. Dans
» quel tems, chez quelle nation, les comptes
» du trésor public et des finances ont-ils été
» établis avec une règle plus sévère et une plus
» scrupuleuse exactitude ? La paix, mais une
» paix glorieuse, n'a-t-elle pas été conquise,
» et n'a-t-il pas été permis au Peuple Français
» d'espérer pour son bonheur tout ce qui se-
» rait utile et grand ?

» Le *Code civil* n'est-il pas sorti avec majesté
» des savantes et laborieuses discussions des
» jurisconsultes et des hommes d'Etat? système
» de législation le plus complet et le plus mé-
» thodique qui ait jamais existé, et dont l'heu-
» reux effet sera de rendre, en quelque sorte,
» populaire la connaissance des droits civils ».

Le tribun Curée démontre ensuite que la prospérité de la France, résultat des victoires et de la sage administration de Bonaparte, a excité la frayeur et la jalousie des ennemis de la France, qui ont ourdi des trames et dirigé les poignards contre lui, espérant que s'ils parvenaient à faire périr le chef du Gouvernement, il s'établirait un nouvel ordre de choses favorable à leurs desseins pernicieux et liberticides. « Pour faire cesser, ajoute-t-il, ces complots affreux et cette anxiété qui résulte du peu de fondement du Gouvernement actuel, don-

Digitized by Google

nons une garantie contre la crainte de tant de malheurs, et cette garantie ne peut se trouver qu'en fixant l'hérédité du pouvoir dans une famille que la révolution a illustrée ; dans la famille d'un chef qui fut le premier soldat de la République avant d'en devenir le premier magistrat ; d'un chef que ses qualités civiles ont distingué éminemment, quand il n'aurait pas rempli le monde du bruit de ses armes et de l'éclat de ses victoires.

» Je demande donc que nous reportions au Sénat un vœu qui est celui de toute la Nation, et qui a pour objet :

» 1°. Que NAPOLÉON BONAPARTE, actuellement Consul, soit déclaré Empereur, et, en cette qualité, demeure chargé du gouvernement de la République française.

» 2°. Que la dignité impériale soit déclarée héréditaire dans sa famille ;

» 3°. Que celles de nos institutions qui ne sont que tracées, soient difinitivement arrêtées ».

Le tribun Curée termine ainsi sa proposition : « Tribuns, il ne nous est plus permis de » marcher lentement. Le tems se hâte, le siècle » de Bonaparte est à sa quatrième année, et » la nation veut un chef aussi illustre que sa » destinée ».

Plusieurs Membres du Tribunat appuyèrent la motion du tribun Curée.

Digitized by Google

Dans le discours que prononça le tribun Siméon en faveur de son collègue Curée, on remarque le passage suivant :

« Lorsque les institutions s'affaiblissent, et » que la famille dégénérée ne peut plus soute- » nir le poids des affaires publiques, une » autre famille s'élève. C'est ainsi que l'empire » français a vu les descendans de Mérovée » remplacés par ceux de Charlemagne, et ces » derniers par ceux de Hugues Capet. C'est » ainsi que les mêmes causes, et des évène- » nemens à-peu-près semblables, car rien n'est » nouveau sous le soleil, nous amènent une » quatrième dinastie. La troisième n'avait pas » eu d'autres titres, ni de plus grands droits.

» Nous possédons un homme auquel s'appli- » que ce que Montesquieu a dit de Charle- » magne (1). *Jamais prince ne sut mieux bra- » ver les dangers ; jamais prince ne sut mieux » les éviter. Il se joua de tous les périls, et » particulièrement de ceux qu'éprouvent pres- » que toujours les grands conquérans, je veux » dire les conspirations* (2).

» *Quand Pépin*, dit encore Montesquieu, » *fut couronné, ce ne fut qu'une cérémonie de » plus et un fantôme de moins. Il n'acquit rien » par-là que des ornemens ; il n'y eut rien de » changé dans la nation* (3).

(1) Liv. 31, chap. 19. (2) Chap. 14. (3) Chap. 32.

Digitized by Google

» Quand les successeurs de Charlemagne » perdirent la suprême puissance, Hugues Ca- » pet tenait les deux clefs du royaume ; on lui » déféra une couronne qu'il était seul en état » de défendre.

» Nous sommes dans les mêmes circonstan- » ces. Qu'on ne se trompe pas, en regardant » comme une révolution, ce qui n'est qu'une » conséquence de la révolution. Nous passe- » rons d'un gouvernement au même gouver- » nement, si ce n'est qu'avec un titre plus con- » forme à notre grandeur, plus analogue à ce- » lui dont les autres peuples ont décoré leurs » chefs, il acquerra la force de la perpétuité, » et la sécurité de l'avenir, autant qu'il est au » pouvoir des hommes de s'en rendre maître, » par de sages précautions.

Le discours du tribun Carion Nisas renferme beaucoup de ces vérités confirmées par l'expérience des siècles et les traditions de l'histoire ; il est fort de logique, non de cette logique scolastique qui s'épuisait sur des questions oiseuses, mais de celle employée par nos premiers publicistes.

» L'hérédité, dit-il, éteint les ambitions, » car elles y sont impuissantes ; menage l'or- » gueil, car nul ne peut, pour-ainsi-dire, ac- » cuser de son exclusion que le ciel même.

» La plus parfaite hérédité est la plus simple,

Digitized by Google

» celle qui écarte le plus soigneusement jus-
» qu'à l'ombre du choix et de la préférence ;
» puisqu'enfin ce qu'on veut éviter sur-tout par
» l'hérédité, ce sont les inconvéniens et les
» dangers plus ou moins grands de tous les
» genres d'élections.

» C'est ainsi que la loi salique, plutôt vi-
» vante dans les cœurs qu'écrite dans les livres,
» selon l'expression de nos historiens, a été
» tant de fois une loi de salut pour le peuple
» français.

» Et comme dans toutes les sociétés vieillies
» et éclairées, une révolution, ou plutôt le
» résultat d'une révolution, quand il n'est pas
» la perte de la liberté publique et de l'indé-
» pendance de l'Etat, n'est autre chose que
» le retour aux anciens principes, avec des
» moyens nouveaux, nous sentons aujour-
» d'hui la nécessité de ressusciter ce pacte an-
» tique, et d'en faire une nouvelle applica-
» tion ».

L'orateur, après avoir démontré, jusqu'à l'évidence, que la famille des Bourbons, famille entièrement dégénérée, était devenue, par l'oubli de tous ses devoirs, inutile à notre gloire, funeste à notre repos, ennemie de nos loix, étrangère à nos mœurs; et que la France, en la répudiant, avait usé d'un droit déjà confirmé par des exemples tirés de son histoire, continue ainsi :

Digitized by Google

« Dans la fermentation de toutes les passions » généreuses qu'une grande révolution exalte » sans mesure, et dans une nation aussi forte, » il devait sans doute se former, se montrer » enfin un homme digne d'elle. L'évènement » était infaillible, l'époque était incertaine. » Enfin il a paru.

» Vous n'attendez pas que je vous parle ici » de sa personne et de sa gloire.

» Que sont les bornes d'une opinion de quel- » ques minutes pour embrasser cette vaste re- » nommée, pour caractériser cette supériorité » si grande et si incontestable, que le plus vain » ne trouve pas même qu'il y ait du mérite à » la reconnaître.

» Je remarquerai seulement qu'il réunit au » même point la gloire civile et la gloire mili- » taire, concours rare, mais condition indis- » pensable; il fallait attendre jusqu'à ce qu'elle » fût remplie.

» On le compare à Charlemagne, et je suis » étonné de la persévérance de cette compa- » raison éternelle.

» A dieu ne plaise que je veuille déprécier » un grand conquérant et un grand législa- » teur ; mais Charlemagne devait la moitié de » sa force et de sa grandeur à l'épée de Char- » les Martel et à celle de Pépin.

» Celui-ci doit tout à lui-même et à la géné-

Digitized by Google

» ration qui a combattu, servi, commandé, » administré avec lui, et c'est par ce caractère » sur-tout qu'il nous plaît et qu'il nous con- » vient. C'est par ses propres travaux et ceux » de ses compagnons et des concitoyens qui » lui défèrent l'Empire, qu'il a aggrandi cet » empire même, en dix années, de plus de » provinces que la dynastie entière à laquelle » il va succéder, n'en avait su recouvrer en » plusieurs siècles ».

L'orateur répond ensuite aux craintes vraies ou simulées que certains hommes affectent de répandre sur le nouvel ordre de choses; il réfute les préjugés, les objections et le silence même de ceux que ces opinions étonnent encore, et qui se refusent à partager les sentimens émis par la partie la plus éclairée de la nation.

Plusieurs autres orateurs furent entendus; ils parlèrent dans le même sens que le tribun Carion Nisas, et appuyèrent la motion du citoyen Curée.

Le tribun Carnot, qui leur succéda à la tribune, émit une opinion contraire à celles de ses collègues; et, dans un discours préparé, développa les causes qui le faisaient pancher plutôt pour une république que pour une monarchie. Voici l'extrait de ce discours qui fut réfuté victorieusement par plusieurs de ses collègues.

Digitized by Google

L'orateur, après un préambule dans lequel il annonça qu'il mettrait dans son opinion autant de modération qu'en avaient mis ceux des tribuns qui avaient parlé en faveur de la motion du tribun Curée ; qu'il abandonnait l'examen de sa conduite, depuis la révolution, à tous ceux qui seraient tentés d'envenimer ses sentimens ; il aborde la question, et demande si c'est une récompense à accorder à Bonaparte que de lui offrir le sacrifice de la liberté, et si ce ne serait pas anéantir l'ouvrage de Bonaparte lui-même, que de faire de la France son patrimoine particulier.

Il rappela qu'ayant voté contre le consulat à vie, il n'en avait pas moins été le premier à se conformer à l'ordre des choses établies, et à donner à l'autorité des marques de sa déférence. Il se livra ensuite à l'examen de la forme de gouvernement qu'il s'agissait d'établir. Il cita plusieurs exemples de l'histoire romaine, et en tira les conséquences que le gouvernement d'un seul n'était rien moins que le gage assuré de sa tranquillité et de sa stabilité. Il appliqua la même conséquence à l'histoire de France, où des dissentions intestines et des troubles civiles existèrent si souvent sous le régime de princes faibles ou indignes de gouverner.

« Bonaparte pouvait, continua Carnot,

Digitized by Google

» après la paix d'Amiens, choisir entre la ré-
» publique et la monarchie ; mais il avait juré
» de défendre la première, et aujourd'hui on
» vous propose de faire sa propriété d'un pou-
» voir dont il n'avait que l'administration.

» Les Romains étaient plus jaloux de la li-
» berté, et Camille, Fabius, Cincinnatus ne
» sauvèrent la patrie que parce qu'ils abdi-
» quèrent le pouvoir qui leur avait été confié
» après l'avoir sauvée ; mais cette liberté pé-
» rit du moment que César voulut usurper le
» pouvoir absolu ».

Carnot cita l'exemple des Etats-Unis :

» Il était réservé, dit-il, à l'autre Monde
» d'apprendre à l'ancien qu'on peut vivre sous
» le régime de la liberté ; et la prospérité nais-
» sante de ce peuple, les destinées auxquelles
» il paraît appelé, ne permettent plus de dou-
» ter de cette vérité ».

Enfin, après avoir discuté des principes gé-néraux, M. Carnot présenta les observations suivantes :

« Sera-ce, poursuit-il, le vœu libre de toute
» la nation que l'opinion des fonctionnaires
» publics ? N'existe-t-il pas d'inconvéniens à
» manifester une opinion contraire ? La liber-
» té de la presse n'est-elle pas tellement anéan-
» tie, qu'il n'est pas même permis de faire in-
» sérer dans les feuilles publiques les réclama-
» tions les plus respectueuses ? »

Digitized by Google

L'orateur demanda si l'expulsion des Bourbons entraînait l'établissement d'une dynastie nouvelle ; si l'établissement de cette dynastie ne présenterait point des obstacles à la paix générale ; si elle serait reconnue par les puissances étrangères ; et si, dans le cas contraire, il faudrait prendre les armes, et compromettre peut-être, pour un vain titre, la sécurité de la nation française.

« Il n'est, ajouta-t-il, pour le Gouvernement actuel, qu'un seul moyen de se consolider, c'est d'être juste ; c'est que la faveur ne l'emporte pas sur le mérite et les talens, Loin de moi de faire ici aucune application particulière, ni de faire la critique des opérations du Gouvernement ; cette intention n'est pas dans mon cœur. . . .

» La liberté ne fut donc montrée à l'homme que pour qu'il ne dût jamais en jouir ! . . . . Non, je ne puis consentir à la regarder comme chimérique, et mon cœur me dit que le régime en est facile. Au reste, je suis prêt à sacrifier mon opinion personnelle aux intérêts de ma patrie ; mon respect pour la loi sera toujours inaltérable ; et je désire surtout voir toutes les opinions, tous les sentimens se réunir contre notre éternel, contre notre implacable ennemi, contre celui qui médite encore aujourd'hui l'oppression universelle ».

Digitized by Google

L'opinion de Carnot fut réfutée victorieusement par plusieurs de ses collègues, et surtout par le tribun Carion Nisas, qui établit que la nomination d'un Empereur et l'institution de l'hérédité ne détruisaient ni la patrie, ni la liberté, ni les loix, ni le pacte social.

« L'Empereur de la République française, » tel que nous voulons l'établir, n'est le propriétaire ni du sol, ni de ceux qui l'habitent; il est le chef des Français, par leur » volonté; son domaine est moral, et aucune » servitude ne peut légalement découler d'un » tel système. . . .

» L'Empire, cette autorité morale, toute » légitime que nous l'établissons, ressemble au » droit de tutelle dans les familles, lequel ne » suit point le bien, ne saurait se partager, va » toujours à celui qui est présumé le plus digne, par une marche incertaine et indépendante de toute volonté, et enfin est de sa nature purement spirituel, et aussi mopressif » qu'il est indivisible. . .

» M. Carnot a voulu nous effrayer par » l'exemple des Césars et les désordres de l'empire Romain. . . Le grand malheur, le grand » vice de l'autorité des Césars vient de ce » qu'elle n'a pas été héréditaire; l'adoption y » corrompait tout; l'élection y troublait tout; » et ce sont précisément ces inconveniens aux-

Digitized by Google

» quels s'oppose le plus directement le système
» que nous voulons introduire aujourd'hui. En
» persistant dans un système à-peu-près sem-
» blable à celui de Rome, la Pologne a été dé-
» truite ; en adoptant à-peu-près le nôtre, le
» reste de la Russie a fait un grand pas vers sa
» conservation... »

Passant ensuite aux inconvéniens du système héréditaire, allégués par le tribun Carnot, il ajoute :

« Il est certain que ces sortes de gouverne-
» mens font quelquefois entrer les peuples
» dans des intérêts domestiques, et leur font
» épouser des querelles de famille. Voilà sans
» doute un danger véritable ; et quelle chose
» humaine n'en a pas ? Mais ces intérêts au
» moins ont quelque réalité, quelque utilité
» pour les peuples eux-mêmes, et ce danger
» est moindre que le danger où sont exposés
» les Gouvernemens populaires, d'épouser les
» passions, les querelles et les intérêts person-
» nels de leurs magistrats ou de leurs orateurs.
» Périclès n'était pas un prince héréditaire,
» et pour une insulte faite à Aspasie, la Grèce
» républicaine fut en feu... »

L'orateur invoque tour-à-tour les témoignages de l'Histoire et les sentimens des plus grands publicistes pour réfuter les objections du tribun Carnot, et démontrer jusqu'à l'évi-

Digitized by Google

dence que les craintes manifestées par son collègue, relativement aux Puissances étrangères, sont illusoires et mal fondées.

« Mon collègue, poursuit-il, se plaint que » la presse n'est pas assez libre ; il sait, ou il » doit savoir combien cette liberté est funeste ; » combien promptement elle dégénère en li- » cence ; et je le renvoie, pour les excellentes » raisons que je pourrais donner, au message » du Directoire qu'il signa dans le tems, pour » en demander la limitation. . . . »

Plusieurs autres membres du Tribunat combattirent avec avantage le discours du citoyen Carnot, et terminèrent par appuyer la proposition du tribun Curée, qui fut renvoyée à une commission spéciale, pour l'examiner et en faire le rapport.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Rapport de la Commission au Tribunat, qui demande que Bonaparte soit déclaré Empereur héréditaire. — Adoption du projet. — Députation au Sénat. Réponse de son vice-président.

Dans la séance du 13 floréal, le tribun Jard-Panvillers fit un rapport au nom de la Commission spéciale, nommée pour l'examen de la proposition du tribun Curée.

Le rapporteur, après avoir discuté, avec autant de modération que de logique, les assertions de M. Carnot, et établi les avantages de l'unité du pouvoir et du système de l'hérédité, termina en proposant d'admettre le vœu suivant :

« Le Tribunat, considérant qu'à l'époque de la révolution, où la volonté nationale put se manifester avec plus de liberté, le vœu général se prononça pour l'unité individuelle dans le pouvoir suprême, et pour l'hérédité de ce pouvoir ;

» Que la famille des Bourbons ayant, par sa conduite, rendu le Gouvernement héréditaire odieux au peuple, en fit oublier les avantages, et

Digitized by Google

et força la nation à chercher une destinée plus heureuse dans le Gouvernement démocratique ;

» Que la France ayant éprouvé les divers modes de ce gouvernement, ne recueillit de ces essais que les fléaux de l'anarchie ;

» Que l'Etat était dans le plus grand péril, lorsque Bonaparte, ramené par la Providence, parut tout-à-coup pour le sauver ;

» Que sous le Gouvernement d'un seul, la France a recouvré au-dedans la tranquillité, et acquis au-dehors le plus haut dégré de considération et de gloire ;

» Que les complots formés par la maison de Bourbon, de concert avec un Ministère implacable ennemi de la France, l'ont avertie du danger qui la menace, si, venant à perdre Bonaparte, elle restait exposée aux agitations inséparables d'une élection ;

» Que le Consulat à vie, et le droit accordé au Premier Consul, de désigner son successeur, ne sont pas suffisans pour prévenir les intrigues intérieures et étrangères qui ne manqueraient pas de se former lors de la vacance de la magistrature suprême ;

» Qu'en déclarant l'hérédité de cette magistrature, on se conforme à-la-fois à l'exemple de tous les grands Etats anciens et modernes, et au premier vœu que la nation exprima en 1789 ;

Digitized by Google

» Qu'éclairée par l'expérience, elle revient à ce vœu plus fortement que jamais, et le fait éclater de toutes parts ;

» Qu'on a toujours vu, dans toutes les mutations politiques, les peuples placer le pouvoir suprême dans la famille de ceux auxquels ils devoient leur salut ;

» Que quand la France réclame pour sa sûreté un chef héréditaire, sa reconnaissance et son affection appellent Bonaparte ;

» Que la France conservera tous les avantages de la révolution par le choix d'une dynastie aussi intéressée à les maintenir, que l'ancienne le serait à les détruire ;

» Que la France doit attendre de la famille de Bonaparte plus que d'aucune autre, le maintien des droits et de la liberté du peuple qui l'a choisi, et toutes les institutions propres à les garantir ;

» Qu'enfin il n'est point de titre plus convenable à la gloire de Bonaparte et à la dignité du chef suprême de la Nation Française, que le titre d'Empereur :

» Le Tribunat, exerçant le droit qui lui est donné par l'article 29 de la Constitution, émet le vœu :

» 1°. Que Napoléon Bonaparte, Premier Consul, soit proclamé Empereur des Français, et, en cette qualité, chargé du Gouvernement de la République Française ;

Digitized by Google

» 2°. Que le titre d'Empereur et le pouvoir impérial soient héréditaires dans sa famille, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture :

» 3°. Qu'en faisant dans l'organisation des autorités constituées les modifications que pourra exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'égalité, la liberté, les droits du peuple soient conservés dans leur intégrité ».

Ce projet de vœu mis aux voix, fut adopté et signé de tous les membres du Tribunat, pour être ensuite porté au Sénat Conservateur.

Le lendemain, 14 floréal, une députation fut envoyée au Sénat : le rapporteur de la commission, le tribun Jard-Panvillers porta la parole, et le Sénat accueillit avec joie l'émission d'un vœu qui était aussi le sien. Son vice-président, François (de Neufchâteau), leur répondit :

« Citoyens Tribuns, ce jour est remarquable, c'est celui où vous exercez pour la première fois, près du Sénat conservateur, cette initiative républicaine et populaire que vous ont déléguée nos lois fondamentales. Vous ne pouviez ni l'essayer dans un moment plus favorable, ni l'appliquer jamais à un plus grand objet. Citoyens Tribuns, vous venez exprimer aux conservateurs des droits nationaux, un vœu vraiment national. Je ne puis

Digitized by Google

déchirer le voile qui couvre momentanément les travaux du Sénat sur cette matière importante. Je dois vous dire cependant, que depuis le 6 germinal, le Sénat a fixé sur le même sujet la pensée attentive du premier Magistrat.

» La prévoyance du Sénat avait dès-lors sondé l'opinion publique, et le Gouvernement a été averti. Mais connaissez vos avantages : ce que depuis deux mois nous méditons dans le silence, votre institution vous a permis de le livrer à la discussion en présence du peuple.

» Vous avez servi à-la-fois le peuple et le Gouvernement, en faisant retentir, avec l'accent de l'éloquence, cette opinion tutélaire, émanée d'abord en secret du sein de cette enceinte où vous venez la reporter d'une manière si brillante. Les développemens heureux que vous avez donnés à cette grande idée, procurent au Sénat, qui vous a ouvert la tribune, la satisfaction de se complaire dans ses choix, et d'applaudir à son ouvrage.

» Dans vos discours publics, nous avons retrouvé le fonds de toutes nos pensées. Comme vous, citoyens Tribuns, nous ne voulons pas des Bourbons, parce que nous ne voulons pas la contre-révolution, seul présent que puissent nous faire ces malheureux transfuges, qui ont emporté avec eux le despotisme, la noblesse, la féodalité, la servitude et l'ignorance,

Digitized by Google

et dont le dernier crime est d'avoir supposé qu'un chemin pour rentrer en France, pouvait passer par l'Angleterre.

» Comme vous, citoyens Tribuns, nous voulons élever une nouvelle dynastie, parce que nous voulons garantir au Peuple Français tous ses droits qu'il a reconquis, et que des insensés ont le projet de lui reprendre. Comme vous, citoyens Tribuns, nous voulons que la liberté, l'égalité et les lumières ne puissent plus rétrograder. Je ne parle pas du grand homme appelé par sa gloire à donner son nom à son siècle, et qui doit l'être par nos vœux, à nous consacrer désormais sa famille et son existence. Ce n'est pas pour lui, c'est pour nous qu'il doit se dévouer. Ce que vous proposez avec entousiasme, le Sénat le pèse avec calme.

» Citoyens Tribuns, c'est ici qu'est la pierre angulaire de l'édifice social ; mais c'est dans le gouvernement d'un chef héréditaire qu'est la clef de la voûte. Vous déposez dans notre sein le vœu que cette voûte soit enfin cimentée : en recevant ce vœu, le Sénat ne perd point de vue que ce que vous sollicitez est moins un changement de l'état de la République, qu'un moyen de perfection et de stabilité : c'est ce qui nous touche le plus. Dans ce temple national, la constitution doit reposer, en quelque sorte, sur l'autel du Dieu *Therme*. Si nous

Digitized by Google

nous permettons de toucher à quelques articles de ce pacte sacré, dont la garde nous est remise, ce ne sera jamais que pour ajouter à sa force, et pour étendre sa durée ».

On voit par ce discours, que le Sénat s'occupait de la régénération de notre pacte social bien avant que le Tribunat lui eût manifesté son vœu. Dès le 6 germinal, dans une adresse relative à la conspiration anglaise, le Sénat invitait le Premier Consul à mettre un terme aux trames des conspirateurs ; aux projets des ambitieux, aux attentats des factions, en donnant à la France des institutions qui cimentent son édifice, et prolongent pour les enfans ce qu'il avait fait pour les pères. « Dans » les villes, dans les campagnes, est-il dit, si » vous pouviez interroger tous les Français, » l'un après l'autre, il n'y en a aucun qui ne » vous dît, ainsi que nous : *Grand homme,* » *achevez votre ouvrage, en le rendant im-* » *mortel comme votre gloire. Vous nous avez* » *tiré du chaos du passé, vous nous faites bé-* » *nir les bienfaits du présent, garantissez-nous* » *l'avenir* ».

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Message de Bonaparte au Sénat, en réponse à sa première adresse du 6 germinal. Réponse du Sénat. Opinion publique à cette époque.

LE 5 floréal, le Premier Consul envoya le message suivant au Sénat, dans lequel il développe tout-à-la-fois la sagesse et les vues les plus profondes et les plus éclairées.

« SÉNATEURS,

» Votre adresse du 6 germinal dernier, n'a pas cessé d'être présente à ma pensée ; elle a été l'objet de mes méditations les plus constantes.

» Vous avez jugé l'hérédité de la suprême magistrature nécessaire pour mettre le Peuple Français à l'abri des complots de nos ennemis et des agitations qui naîtraient d'ambitions rivales ; plusieurs de nos institutions vous ont, en même tems, paru devoir être perfectionnées pour assurer sans retour le triomphe de l'égalité et de la liberté publique, et offrir à la Nation et au Gouvernement la double garantie dont ils ont besoin.

» Nous avons été constamment guidés par

Digitized by Google

cette grande vérité, que la souveraineté réside dans le Peuple Français; en ce sens que tout, tout sans exception, tout doit être fait pour son intérêt, pour son bonheur et pour sa gloire. C'est afin d'atteindre ce but, que la suprême Magistrature, le Sénat, le Conseil d'Etat, le Corps Législatif, les Collèges électoraux et les diverses branches de l'administration, sont et doivent être institués.

» A mesure que j'ai arrêté mon attention sur ces grands objets, je me suis convaincu davantage de la vérité des sentimens que je vous ai exprimés, et j'ai senti de plus en plus, que, dans une circonstance aussi nouvelle qu'importante, les conseils de votre sagesse et de votre expérience m'étaient nécessaires pour fixer toutes mes idées.

» Je vous invite donc à me faire connaître votre pensée toute entière.

» Le Peuple Français n'a rien à ajouter aux honneurs et à la gloire dont il m'a environné; mais le devoir le plus sacré pour moi, comme le plus cher à mon cœur, est d'assurer à ses enfans les avantages qu'il a acquis par cette révolution qui lui a tant coûté, sur-tout par le sacrifice de ce million de braves morts pour la défense de ses droits.

» Je désire que nous puissions lui dire, le 14 juillet de cette année : Il y a quinze

Digitized by Google

ans, par un mouvement spontané vous courûtes aux armes, vous acquîtes la liberté, l'égalité et la gloire. Aujourd'hui ces premiers besoins des nations, assurés sans retour, sont à l'abri de toutes les tempêtes ; ils sont conservés à vous, à vos enfans : des institutions conçues et commencées au sein des orages de la guerre intérieure et extérieure, développées avec constance, viennent se terminer au bruit des attentats et des complots de nos plus mortels ennemis, par l'adoption de tout ce que l'expérience des siècles et des peuples a démontré propre à garantir les droits que la nation avait jugés nécessaires à sa dignité, à sa liberté, et à son bonheur ».

Dans la réponse que le Sénat fit au message du Premier Consul, il s'attache à développer les principes qui le font pancher en faveur du Gouvernement héréditaire d'un seul.

« C'est ce Gouvernement, dit-il, qui seul peut mettre un frein aux rivalités dangereuses dans un pays couvert de nombreuses armées, commandées par de grands capitaines.

» L'Histoire le montre comme un obstacle invincible contre lequel viennent se briser, et les efforts insensés d'une anarchie sanglante, et la violence d'une tyrannie audacieuse qui se croirait absoute par la force et les coups

Digitized by Google

perfides d'un despotisme plus dangereux encore, qui, tendant dans les ténèbres ses redoutables rêts, saurait attendre avec une patience hypocrite le moment de jetter le masque et de lever la massue de fer.

» Elle dit à une nation brave et généreuse, *Tu as perdu ton indépendance, ta liberté, ton nom, pour n'avoir pas voulu renoncer à élire un chef suprême.*

» Elle dévoile cette longue suite de tumultes, de dissentions, de discordes civiles qui ont précédé ou suivi les époques où un peuple a élu un nouveau chef : heureux encore, lorsqu'il n'a pas été condamné à la honte, plus insupportable que la mort, de recevoir d'un pouvoir étranger, conquérant ou corrupteur, un chef avili, asservi lâchement ou bassement perfide.

» Elle nous fait voir la ville des Césars, la capitale du monde, livrée en proie à tous les désordres, à tous les crimes, à toutes les fureurs, par l'or, le fer ou le poison des contendans à l'Empire, jusqu'au moment où une hérédité régulière remplaça un assemblage monstrueux d'élections contestées, de sanctions dérisoires, de successions incertaines, d'adoptions méconnues, et d'acclamations méprisées ».

Le Sénat démontre ensuite qu'il n'y a que

Digitized by Google

le Gouvernement héréditaire d'un seul, réglé par la loi pour le bonheur de tous, et confié à une famille dont la destinée est inséparable de la révolution, qui puisse protéger la fortune des acquéreurs des domaines nationaux, garantir la tête de tous les Français qui n'ont jamais cessé d'être fidèles au peuple souverain, anéantir tous les complots, et défendre l'existence même de ceux qui, égarés dans le commencement des tourmentes politiques, ont réclamé et obtenu l'indulgence de la patrie.

« Ce Gouvernement héréditaire, poursuit-» il, ne peut être confié qu'à NAPOLÉON » BONAPARTE et à sa famille.

» La gloire, la reconnaissance, l'amour, » la raison, tout proclame NAPOLÉON Empe-» reur héréditaire ».

A cette réponse était jointe un mémoire dans lequel il développait les dispositions qui lui paraissaient les plus propres à donner à nos institutions, la force nécessaire pour garantir à la nation ses droits les plus chers, en assurant l'indépendance des grandes autorités, le vote libre et éclairé de l'impôt, la sûreté des propriétés, la liberté individuelle, celle de la presse, celle des élections, la responsabilité des ministres, et l'inviolabilité des loix constitutionnelles.

Digitized by Google

« Ces dispositions tutélaires, citoyen Premier Consul, dit en terminant le Sénat, *mettront le Peuple Français à l'abri des complots de vos ennemis et des agitations qui naîtraient d'ambitions rivales ;* elles maintiendront le règne de la loi, de la liberté et de l'égalité.

» L'amour des Français pour votre personne, transmis à vos successeurs, avec la gloire immortelle de votre nom, liera à jamais les droits de la nation à la puissance du Prince.

» Le pacte social bravera le tems.

» La République, immuable comme son vaste territoire, verrait s'élever en vain autour d'elle les tempêtes politiques.

» Pour l'ébranler, il faudrait ébranler le monde ; et la postérité, en rappelant les prodiges enfantés par votre génie, verra toujours debout cet immense monument de tout ce que vous devra la patrie ».

Cependant le vœu du Tribunat avait été prévenu dans grand nombre de villes des départemens, par les citoyens qui s'étaient portés en foule dans leurs municipalités pour demander l'unité du pouvoir et l'hérédité de ce même pouvoir dans la famille de Bonaparte. Dans l'intervalle qui s'écoula entre le

Digitized by Google

vœu du Tribunat et le décret du Sénat conservateur, de nombreuses adresses des armées, des fonctionnaires publics, et de toutes les classes des citoyens, attestaient que le vœu du peuple n'était point le fruit de l'intrigue et de la collusion, mais bien l'expression de sa volonté suprême et de la conscience du bien qui devait résulter pour la France de l'unité du pouvoir et de l'hérédité dans une même famille. L'expérience cruelle du passé ne lui avait que trop confirmé le témoignage de l'Histoire sur les dissentions civiles, inséparables d'un Gouvernement qui n'est point assis sur des bases solides, et qui ouvre la porte aux complots des factieux, nourrit les espérances de l'ambition, et entretient le peuple dans une effervescence toujours contraire à son repos et à sa tranquillité.

Dans l'expression d'un vœu si unanime, où la voix du peuple entier ne pouvait être méconnue, le Sénat ne pouvait tarder plus longtems à se conformer à cette volonté générale, en déclarant NAPOLÉON BONAPARTE Empereur héréditaire.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Décret du Sénat. Rapport de sa Commission. Sénatus-Consulte organique.

LE 28 floréal, le Sénat, présidé par le consul Cambacerès, décréta, dans la séance de ce jour, à laquelle assistait le consul Lebrun, et où les ministres étaient présens, le Sénatus-Consulte organique qui défère le titre d'Empereur au Premier Consul, et qui établit dans sa famille l'hérédité et la dignité impériale. Avant de le transcrire ici, mettons sous les yeux de nos lecteurs le rapport fait dans la la même séance par la commission spéciale du Sénat, et qui en motive les dispositions.

« Ce sera une grande époque dans l'histoire des nations, dit le sénateur Lacépède, au nom de la commission, que celle où le Peuple Français faisant entendre de nouveau sa volonté souveraine, met un frein à la fureur des discordes civiles, termine la plus mémorable des révolutions, fixe ses glorieuses destinées, et consacre un monument digne de lui, à la Liberté, à l'Égalité, à la Raison, à la Reconnaissance, en assurant dans la famille de son héros cette couronne impériale qui va briller sur un front décoré tant de fois des lauriers de la victoire.

Digitized by Google

» C'est vous, Citoyens Sénateurs, qui avez pressenti ce grand évènement, qui l'avez préparé, et dont la décision que désire avec tant d'ardeur la France attentive, va donner le mouvement aux élans généreux de la grande Nation.

» Mais les pères de la patrie doivent commander à l'enthousiasme du sentiment. Vous avez émis un vœu solemnel pour que le Gouvernement de la République fût confié à NAPOLÉON, Empereur héréditaire. Vous avez désiré que nos institutions fussent en même tems perfectionnées, pour assurer à jamais le règne de la liberté et de l'égalité. Les mesures qui doivent garantir et les droits de la Nation et la durée de l'Empire héréditaire, vous sont aujourd'hui présentées dans les formes prescrites par les constitutions de la République. Le projet de sénatus-consulte qui les renferme est sous vos yeux; l'orateur du Gouvernement vous en a développé les motifs : vous avez pu en méditer la nature, en rechercher les résultats, en observer les liaisons.

» Vous avez sur tout étudié ces rapports secrets qui lient les unes autres les différentes parties de ces nombreuses dispositions.

» Ils peuvent échapper à des yeux vulgaires ces rapports qui font concourir au même but tant de moyens divers, qui rapprochent tant

Digitized by Google

d'objets éloignés, qui fortifient tant de ressorts, qui modèrent tant de mouvemens, et qui établissent dans le tout cette correspondance, cette harmonie et cet équilibre, garans de la stabilité.

» Mais qui sait mieux que vous, Citoyens Sénateurs, que les grandes institutions ne peuvent être bien jugées que d'en haut ; qu'en cherchant à perfectionner un détail, on dénature souvent l'ensemble ; et que tant de lois n'ont produit des effets opposés à ceux que l'on attendait, que parce que dans leur examen on n'avait considéré qu'une face, on n'avait écouté qu'une crainte, on n'avait consulté qu'une espérance ?

» Votre commission a donc cru superflu de vous retracer des dispositions que vous connaissez, des motifs que chacun de vous a pesés, des mesures dont vous avez vu l'enchaînement.

» Vous avez dû remarquer, Citoyens Sénateurs, avec quelle attention on a prévu tous les évènemens qui auraient pu, en rendant le droit de succéder douteux et l'hérédité incertaine, exposer la patrie à ces guerres désastreuses dont elle a tant souffert, et ramener ces calamités effroyables sous lesquelles nos pères braves, mais malheureux contemporains de l'infortuné Charles VI, ont vu la France

Digitized by Google

France presque expirante par les coups d'enfans dénaturés de la mère commune, et par ceux d'un ennemi audacieux et perfide.

» L'ordre prescrit pour la succession à l'Empire, présente le nom du sage que la patrie reconnaissante a vu à Lunéville et dans les murs d'Amiens, faire briller du doux éclat de la paix, l'olivier consolateur que lui avait remis la main triomphante de son auguste frère; et celui de ce jeune Louis, qui, compagnon de l'Hercule français, dès l'âge le plus tendre, et combattant près du héros de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, dans les plaines de l'Italie, sur les rives du Nil, et non loin des ruines de l'antique Sidon, a pu de bonne heure accoutumer ses yeux à tout l'éclat de la gloire.

» En ordonnant que les pères de la patrie régleront avec le chef suprême de l'Empire, l'éducation des princes appelés à gouverner un jour la République, la loi fondamentale de l'Etat assure à nos neveux, que les premières pensées de ceux qui devront perpétuer leur bonheur, seront pour les devoirs que leur imposera la patrie, et leurs premières affections pour le peuple qui aura élevé leur race sur le pavois impérial.

» Admis de bonne heure dans cette enceinte et dans celle du conseil d'Etat, ils y trouveront au milieu des nombreux résultats d'une longue

Digitized by Google

expérience, cette suite imposante de maximes fondamentales et sacrées, qui ne se développent et ne se conservent que dans les Corps dont le renouvellement est insensible, et qui donnent aux institutions, et tant de durée, et tant de force, et tant de majesté.

» La régence établie avec prévoyance, n'étant jamais ni usurpée, ni contestée, ni livrée à des mains trop faibles ou étrangères, ne confère le pouvoir de conserver qu'en enchaînant l'autorité qui tendrait à détruire.

» De grandes dignités ajoutant à la splendeur du trône, en fortifient la base sans pouvoir l'ébranler, en détournent la foudre dans des tems orageux, donnent aux conseils plus de maturité, peuvent, en écartant toute barrière funeste, ne laisser aucune pensée utile perdue pour l'Empereur, aucune action vertueuse perdue pour l'Etat, aucune affection de l'Empereur perdue pour le peuple; offrent aux plus grands services la plus brillante palme; ne deviennent l'objet de toutes les ambitions, que pour les éloigner de tout dessein pervers; n'inspirent les grands projets et les grandes actions, qu'en forçant à maintenir la constitution de l'Etat, et n'élèvent des citoyens dans un rang éclatant, que pour faire voir de plus loin le triomphe de l'égalité.

Toutes les fois qu'un nouveau prince prend

Digitized by Google

les rênes du gouvernement, un serment solennel lui rappelle ses devoirs, les droits inviolables de la propriété, et tous les autres droits imprescriptibles du peuple.

» Le dépôt sacré de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, est remis au Sénat plus spécialement que jamais.

» Et dans quelles mains pourrait-il être plus en sûreté ?

» Ne trouve-t-on pas dans le Sénat : le nombre, qui, par la diversité des opinions, des affections et des intérêts, écarte de la majorité tous les genres de séduction ; l'âge, qui fait taire toutes les passions devant celle du devoir ; la perpétuité, qui ôte à l'avenir toute influence dangereuse sur le présent ; l'étendue de l'autorité et la prééminence du rang, qui délivrent des illusions funestes l'ambition satisfaite ?

» La liberté sainte devant laquelle sont tombés les remparts de la Bastille, déposera donc ses craintes ; l'homme d'Etat sera satisfait ; et les ombres illustres du sage l'Hôpital, du grand Montesquieu et du vertueux Malesherbes, seront consolées de n'avoir pu que proposer l'heureuse institution que consacre le sénatus-consulte.

» Les difficultés relatives aux opérations des collèges électoraux, ne pouvant être résolues qu'avec l'intervention du Sénat, le vœu du

Digitized by Google

peuple ne sera jamais méconnu. Les listes des candidats que ces collèges choisissent, étant souvent renouvelées, l'une des plus belles parties de la souveraineté du peuple sera fréquemment exercée.

» Les membres du Corps législatif, rééligibles sans intervalle, seront, s'il est possible, des organes plus fidelles de la volonté nationale; les discussions auxquelles ils se livreront, et leurs communications plus grandes avec le Tribunat, éclaireront de plus en plus les objets soumis à leur approbation; et une plus longue durée des fonctions des Tribuns ajoutera à leur expérience dans les affaires.

» Une Haute-Cour impériale, garante des prérogatives nationales confiées aux grandes autorités, de la sûreté de l'Etat et de celle des citoyens, formera un tribunal véritablement indépendant et auguste, consacré à la justice et à la patrie.

» Son siége tutélaire et redoutable sera dans cette enceinte.

» Les conservateurs du pacte social, les dépositaires des loix civiles, y rassureront l'innocence en faisant trembler le crime, qu'aucun asile ne pourra dérober à la puissance de la nation.

» L'aréopage d'Athènes jugeait au-milieu des ombres de la nuit; c'était un emblême de l'im-

Digitized by Google

partiale équité : la France aura la réalité de cette image.

» La Haute-Cour, placée au sommet de l'Etat, n'appercevra ni les intérêts privés, ni les affections particulières, que leur distance fera disparaître.

» Elle ne verra que la République et la loi.

» Elle assurera sur-tout la responsabilité des grands fonctionnaires, de ceux, particulièrement, qu'un grand éloignement de la métropole pourrait soustraire à la crainte de la vengeance des loix.

» Elle assurera sur-tout la responsabilité des ministres, cette responsabilité sans laquelle *la liberté n'est qu'un fantôme derrière lequel se cache le despotisme.*

» Enfin le sénatus-consulte organique rend l'hommage le plus éclatant à la souveraineté nationale.

» Il détermine que le peuple prononcera lui-même sur la proposition d'établir l'hérédité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte.

» Il fait plus, et je prie qu'on soit attentif à cette observation ; il consacre et fortifie par de sages institutions le gouvernement que la Nation française a voulu dans les plus beaux jours de la révolution, et lorsqu'elle a mani-

Digitized by Google

festé sa volonté avec le plus d'éclat, de force et de grandeur.

» La Commission a donc pensé, à l'unanimité, qu'elle devait proposer au Sénat d'adopter le projet de sénatus-consulte qui lui a été présenté.

» Que NAPOLÉON BONAPARTE soit Empereur des Français !

» Et puisse-t-il faire le bonheur de nos arrière-neveux, comme il fera à jamais l'admiration de la postérité !

» Ce sentiment nous amène à l'expression de la reconnaissance publique envers les deux consuls qui, pendant tout le cours de leur haute magistrature, n'ont cessé de bien mériter de la patrie, et que l'estime du Sénat suivra dans tous les rangs où le bien de l'Etat les portera.

» Mais, Citoyens Sénateurs, lorsque vous aurez adopté le projet de sénatus-consulte qui vous est présenté, il vous restera encore un grand devoir à remplir envers la patrie.

» Le peuple sera consulté sur la proposition de l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de NAPOLÉON BONAPARTE.

» Nous attendrons avec respect sa décision souveraine sur cette importante proposition.

» Mais c'est par le sénatus-consulte organi-

Digitized by Google

que qui vous est soumis, que la dignité consulaire est changée en dignité impériale pour NAPOLÉON, et pour le successeur que les constitutions actuelles de la République lui donnent le droit de présenter.

» A l'instant où vous aurez imprimé le sceau de votre autorité au sénatus-consulte, NAPOLÉON *est Empereur des Français.*

» Hâtez-vous de satisfaire la juste impatience des citoyens, des magistrats, de l'armée, de la flotte, de la France entière.

» Donnez le signal qu'on vous demande de toutes parts, et qu'une démarche solemnelle proclame l'Empereur.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer à l'unanimité,

» Premièrement, d'adopter le projet de sénatus-consulte organique présenté par les orateurs du Gouvernement;

» Secondement, de rendre le décret suivant:

» *Le sénat, en corps, présentera, immédiatement après sa séance, le sénatus-consulte organique de ce jour, à* NAPOLÉON BONAPARTE, *Empereur des Français.*

» *Le président du Sénat, Cambacerès, portera la parole* ».

Digitized by Google

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE.

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et par les constitutions de la République, Empereur des Français, à tous présens et à venir, salut :

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'Etat, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du Sénat-Conservateur, du 28 floréal an 12.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de la constitution, vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 du sénatus-consulte organique, en date du 16 thermidor an 10 ;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du gouvernement, et le rapport de sa commission spéciale, nommée dans la séance du 26 de ce mois ;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10 :

Décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

ART. Ier. Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Digitized by Google

La Justice se rend au nom de l'Empereur, par les officiers qu'il institue.

2. NAPOLÉON BONAPARTE, Premier Consul actuel de la République, est EMPEREUR DES FRANÇAIS.

TITRE II.

De l'Hérédité.

3. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime, de NAPOLÉON BONAPARTE, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

4. NAPOLÉON BONAPARTE peut adopter les enfans ou petits-enfans de ses frères, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, et que lui-même n'ait point d'enfans mâles au moment de l'adoption.

Ses fils adoptifs entrent dans la ligne de sa descendance directe.

Si, postérieurement à l'adoption, il lui survient des enfans mâles, ses fils adoptifs ne peuvent être appelés qu'après les descendans naturels et légitimes.

L'adoption est interdite aux successeurs de NAPOLÉON BONAPARTE et à leurs descendans.

5. A défaut d'héritier naturel et légitime, ou d'héritier adoptif de NAPOLÉON BONAPARTE,

Digitized by Google

la dignité impériale est dévolue et déférée à *Joseph Bonaparte* et à ses descendans naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

6. A défaut de Joseph Bonaparte et de ses descendans mâles, la dignité impériale est dévolue et déférée à *Louis Bonaparte* et à ses descendans naturels et légitimes, par ordre de primogéniture et de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

7. A défaut d'héritier naturel et légitime ou d'héritier adoptif de NAPOLÉON BONAPARTE;

A défaut d'héritiers naturels et légitimes de Joseph Bonaparte et de ses descendans mâles;

De Louis Bonaparte et de ses descendans mâles,

Un sénatus-consulte organique, proposé au sénat par les titulaires des grandes dignités de l'Empire, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'Empereur, et règle dans sa famille l'ordre de l'hérédité, de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

8. Jusqu'au moment où l'élection du nouvel Empereur est consommée, les affaires de l'Etat sont gouvernées par les ministres, qui se forment en conseil de gouvernement, et qui dé-

Digitized by Google

libèrent à la majorité des voix. Le secrétaire d'Etat tient le registre des délibérations.

Titre III.

De la Famille impériale.

9. Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, portent le titre de Princes Français.

Le fils aîné de l'Empereur porte celui de Prince Impérial.

10. Un sénatus-consulte règle le mode de l'éducation des princes français.

11. Ils sont membres du sénat et du conseil d'Etat lorsqu'ils ont atteint leur dix-huitième année.

12. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur.

Le mariage d'un prince français, fait sans l'autorisation de l'Empereur, emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendans.

Néanmoins, s'il n'existe point d'enfans de ce mariage, et qu'il vienne à se dissoudre, le prince qui l'avait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

13. Les actes qui constatent la naissance, les mariages et les décès des membres de la famille impériale, sont transmis, sur un ordre de l'Empereur, au sénat, qui en ordonne la

Digitized by Google

transcription sur ses registres, et le dépôt dans ses archives.

14. Napoléon Bonaparte établit par des statuts auxquels ses successeurs sont tenus de se conformer,

1°. Les devoirs des individus de tout sexe, membres de la famille impériale, envers l'Empereur;

2°. Une organisation du palais impérial, conforme à la dignité du trône et à la grandeur de la nation.

15. La liste civile reste réglée ainsi qu'elle l'a été par les articles 1er. et 4 du décret du 26 mai 1791.

Les princes français *Joseph* et *Louis Bonaparte*, et à l'avenir les fils puînés naturels et légitimes de l'Empereur, seront traités conformément aux articles 1er., 10, 11, 12, 13 du décret du 21 décembre 1790.

L'Empereur pourra fixer le douaire de l'Impératrice, et l'assigner sur la liste civile; ses successeurs ne pourront rien changer aux dispositions qu'il aura faites à cet égard.

16. L'Empereur visite les départemens: en conséquence, des palais impériaux sont établis aux quatre points principaux de l'Empire.

Ces palais sont désignés, et leurs dépendances déterminées par une loi.

Digitized by Google

TITRE IV.

De la Régence.

17. L'Empereur est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis ; pendant sa minorité, il y a un régent de l'Empire.

18. Le régent doit être âgé au moins de vingt-cinq ans accomplis.

Les femmes sont exclues de la régence.

19. L'Empereur désigne le régent parmi les princes français, ayant l'âge exigé par l'article précédent ; et à leur défaut, parmi les titulaires des grandes dignités de l'Empire.

20. A défaut de désignation de la part de l'Empereur, la régence est déférée au prince le plus proche en degré, dans l'ordre de l'hérédité, ayant vingt-cinq ans accomplis.

21. Si, l'Empereur n'ayant pas désigné le régent, aucun des princes français n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, le sénat élit le régent parmi les titulaires des grandes dignités de l'Empire.

22. Si, à raison de la minorité d'âge du prince appelé à la régence dans l'ordre de l'hérédité, elle a été déférée à un parent plus éloigné, ou à l'un des titulaires des grandes dignités de l'Empire, le régent entré en exercice continue ses fonctions jusqu'à la majorité de l'Empereur.

Digitized by Google

23. Aucun sénatus-consulte organique ne peut être rendu pendant la régence, ni avant la fin de la troisième année qui suit la majorité.

24. Le régent exerce jusqu'à la majorité de l'Empereur toute les attributions de la dignité impériale.

Néanmoins, il ne peut nommer ni aux grandes dignités de l'Empire, ni aux places des grands officiers qui se trouveraient vacantes à l'époque de la régence, ou qui viendraient à vaquer pendant la minorité, ni user de la prérogative réservée à l'Empereur d'élever des citoyens au rang de sénateur.

Il ne peut révoquer ni le grand-juge, ni le secrétaire d'Etat.

25. Il n'est pas personnellement responsable des actes de son administration.

26. Tous les actes de la régence sont au nom de l'Empereur mineur.

27. Le régent ne propose aucun projet de loi ou de sénatus-consulte, et n'adopte aucun réglement d'administration publique, qu'après avoir pris l'avis du conseil de régence, composé des titulaires des grandes dignités de l'Empire.

Il ne peut déclarer la guerre, ni signer des traités de paix, d'alliance ou de commerce, qu'après en avoir délibéré dans les conseils de régence, dont les membres, pour ce seul

Digitized by Google

cas, ont voix délibérative. La délibération a lieu à la majorité des voix ; et s'il y a partage, elle passe à l'avis du régent.

Le ministre des relations extérieures prend séance au conseil de régence, lorsque ce conseil délibère sur des objets relatifs à son département.

Le grand-juge ministre de la justice peut y être appelé par l'ordre du régent.

Le secrétaire d'Etat tient le registre des délibérations.

28. La régence ne confère aucun droit sur la personne de l'Empereur mineur.

29. Le traitement du régent est fixé au quart du montant de la liste civile.

30. La garde de l'Empereur mineur est confiée à sa mère, et, à son défaut, au prince désigné à cet effet par le prédécesseur de l'Empereur mineur.

A défaut de la mère de l'Empereur mineur, et d'un prince désigné par l'Empereur, le sénat confie la garde de l'Empereur mineur à l'un des titulaires des grandes dignités de l'Empire.

Ne peuvent être élus pour la garde de l'Empereur mineur, ni le régent et ses descendans, ni les femmes.

31. Dans le cas où Napoléon Bonaparte usera de la faculté qui lui est conférée par l'art. 4, tit. II, l'acte d'adoption sera fait en présence

Digitized by Google

des titulaires des grandes dignités de l'Empire, reçu par le secrétaire d'Etat, et transmis aussitôt au sénat, pour être transcrit sur ses registres, et déposé dans ses archives.

Lorsque l'Empereur désigne, soit un régent pour la minorité, soit un prince pour la garde d'un Empereur mineur, les mêmes formalités sont observées.

Les actes de désignation, soit d'un régent pour la minorité, soit d'un prince pour la garde d'un Empereur mineur, sont révocables à volonté par l'Empereur.

Tout acte d'adoption, de désignation ou de révocation de désignation, qui n'aura pas été transcrit sur les registres du sénat avant le décès de l'Empereur, sera nul et de nul effet.

TITRE V.

Des grandes Dignités de l'Empire.

32. Les grandes dignités de l'Empire sont celles :

De grand-électeur,
D'archi-chancelier de l'Empire,
D'archi-chancelier d'Etat,
D'archi-trésorier,
De connétable,
De grand-amiral.

33. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire sont nommés par l'Empereur.

Ils

Digitized by Google

Ils jouissent des mêmes honneurs que les princes français, et prennent rang immédiatement après eux.

L'époque de leur réception détermine le rang qu'ils occupent respectivement.

34. Les grandes dignités de l'Empire sont inamovibles.

35. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire sont sénateurs et conseillers d'Etat.

36. Ils forment le grand-conseil de l'Empereur.

Ils sont membres du conseil privé.

Ils composent le grand conseil de la légion d'honneur.

Les membres actuels du grand conseil de la légion d'honneur conservent, pour la durée de leur vie, leurs titres, fonctions et prérogatives.

37. Le sénat et le conseil d'Etat sont présidés par l'Empereur.

Lorsque l'Empereur ne préside pas le sénat ou le conseil d'Etat, il désigne celui des titulaires des grandes dignités de l'Empire qui doit présider.

38. Tous les actes du sénat et du corps-législatif sont rendus au nom de l'Empereur, et promulgués ou publiés sous le sceau impérial.

39. Le grand-électeur fait les fonctions de chancelier, 1°. pour la convocation du corps

Digitized by Google

législatif, des collèges électoraux et des assemblées de canton ; 2°. pour la promulgation des sénatus-consultes portant dissolution, soit du corps-législatif, soit des collèges électoraux.

Le grand-électeur préside en l'absence de l'Empereur, lorsque le sénat procède aux nominations des sénateurs, des législateurs et des tribuns.

Il peut résider au palais du sénat.

Il porte à la connaissance de l'Empereur les réclamations formées par les collèges électoraux ou par les assemblées de canton pour la conservation de leurs prérogatives.

Lorsqu'un membre d'un collège électoral est dénoncé, conformément à l'art. 21 du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10, comme s'étant permis quelque acte contraire à l'honneur ou à la patrie, le grand-électeur invite le collège à manifester son vœu. Il porte le vœu du collège à la connaissance de l'Empereur.

Le grand-électeur présente les membres du sénat, du conseil d'État, du corps-législatif et du tribunat, au serment qu'ils prêtent entre les mains de l'Empereur.

Il reçoit le serment des présidens des collèges électoraux de département et des assemblées de canton.

Il présente les députations solemnelles du

Digitized by Google

sénat, du conseil d'Etat, du corps-législatif, du tribunat et des collèges électoraux, lorsqu'elles sont admises à l'audience de l'Empereur.

4o. L'archi-chancelier de l'Empire fait les fonctions de chancelier pour la promulgation des sénatus-consultes organiques et des loix.

Il fait également celles de chancelier du palais impérial.

Il est présent au travail annuel dans lequel le grand-juge ministre de la justice rend compte à l'Empereur, des abus qui peuvent s'être introduits dans l'administration de la justice, soit civile, soit criminelle.

Il préside la haute-cour impériale.

Il préside les sections réunies du conseil d'Etat et du tribunat, conformément à l'art. 95, titre XI.

Il est présent à la célébration des mariages et à la naissance des princes, au couronnement et aux obsèques de l'Empereur. Il signe le procès-verbal que dresse le secrétaire d'Etat.

Il présente les titulaires des grandes dignités de l'Empire, les ministres et le secrétaire d'Etat, les grands officiers civils de la couronne et le premier président de la cour de cassation, au serment qu'ils prêtent entre les mains de l'Empereur.

Il reçoit le serment des membres du par-

Digitized by Google

quet de la cour de cassation, des présidens et procureurs-généraux des cours d'appel et des cours criminelles.

Il présente les députations solemnelles et les membres des cours de justice admis à l'audience de l'Empereur.

Il signe et scelle les commissions et brevets des membres des cours de justice et des officiers ministériels ; il scelle les commissions et brevets des fonctions civiles-administratives, et les autres actes qui seront désignés dans le réglement portant organisation du sceau.

41. L'archi-chancelier d'Etat fait les fonctions de chancelier pour la promulgation des traités de paix et d'alliance, et pour les déclarations de guerre.

Il présente à l'Empereur et signe les lettres de créance et la correspondance d'étiquette avec les différentes Cours de l'Europe, rédigées suivant les formes du protocole impérial, dont il est le gardien.

Il est présent au travail annuel dans lequel le ministre des rélations extérieures rend compte à l'Empereur de la situation politique de l'Etat.

Il présente les ambassadeurs et ministres de l'Empereur dans les Cours étrangères, au serment qu'ils prêtent entre les mains de S. M. I.

Il reçoit le serment des résidens, chargés

Digitized by Google

d'affaires, secrétaires d'ambassade et de légation, et des commissaires généraux et commissaires des relations commerciales.

Il présente les ambassades extraordinaires et les ambassadeurs et ministres français et étrangers.

42. L'archi-trésorier est présent au travail annuel dans lequel les ministres des finances et du trésor public rendent à l'Empereur les comptes des recettes et des dépenses de l'Etat, et exposent leurs vues sur les besoins des finances de l'Empire.

Les comptes des recettes et dépenses annuelles, avant d'être présentés à l'Empereur, sont revêtus de son *visa*.

Il préside les sections réunies du conseil d'Etat et du tribunat, conformément à l'art. 95 du titre XI.

Il reçoit, tous les trois mois, le compte des travaux de la comptabilité nationale; et, tous les ans, le résultat général et les vues de réforme et d'amélioration dans les différentes parties de la comptabilité: il les porte à la connaissance de l'Empereur.

Il arrête, tous les ans, le grand livre de la dette publique.

Il signe les brevets des pensions civiles.

Il reçoit le serment des membres de la comptabilité nationale, des administrations des fi-

Digitized by Google

nances et des principaux agens du trésor-public.

Il présente les députations de la comptabilité nationale et des administrations des finances, admises à l'audience de l'Empereur.

43. Le connétable est présent au travail annuel dans lequel le ministre de la guerre et le directeur de l'administration de la guerre rendent compte à l'Empereur, des dispositions à prendre pour compléter le système de défense des frontières, l'entretien, les réparations et l'approvisionnement des places.

Il pose la première pierre des places fortes dont la construction est ordonnée.

Il est gouverneur des écoles militaires.

Lorsque l'Empereur ne remet pas en personne les drapeaux aux corps de l'armée, ils leur sont remis en son nom par le connétable.

En l'absence de l'Empereur, le connétable passe la grande revue de la garde impériale.

Lorsqu'un général d'armée est prévenu d'un délit spécifié au code pénal militaire, le connétable peut présider le conseil de guerre qui doit juger.

Il présente les maréchaux de l'Empire, les colonels-généraux, les inspecteurs-généraux, les officiers-généraux et les colonels de toutes les armes, au serment qu'ils prêtent entre les mains de l'Empereur.

Il reçoit le serment des majors, chefs de bataillon et d'escadron de toutes les armes.

Digitized by Google

Il installe les maréchaux de l'Empire.

Il présente les officiers-généraux et les colonels-majors, chefs de bataillon et d'escadron de toutes les armes, lorsqu'ils sont admis à l'audience de l'Empereur.

Il signe les brevets de l'armée et ceux des militaires pensionnaires de l'Etat.

44. Le grand-amiral est présent au travail annuel dans lequel le ministre de la marine rend compte à l'Empereur, de l'état des constructions navales, des arsenaux et des approvisionnemens.

Il reçoit annuellement et présente à l'Empereur les comptes de la caisse des invalides de la marine.

Lorsqu'un amiral, vice-amiral ou contre-amiral commandant en chef une armée navale, est prévenu d'un délit spécifié au code pénal maritime, le grand-amiral peut présider la cour martiale qui doit juger.

Il présente les amiraux, les vice-amiraux, les contre-amiraux et les capitaines de vaisseau, au serment qu'ils prêtent entre les mains de l'Empereur.

Il reçoit le serment des membres du conseil des prises, et des capitaines de frégate.

Il présente les amiraux, les vice-amiraux, les contre-amiraux, les capitaines de vaisseau et de frégate, et les membres du conseil des

Digitized by Google

prises, lorsqu'ils sont admis à l'audience de l'Empereur.

Il signe les brevets des officiers de l'armée navale, et ceux des marins pensionnaires de l'Etat.

45. Chaque titulaire des grandes dignités de l'Empire préside un collège électoral de département.

Le collège électoral séant à Bruxelles est présidé par le grand-électeur.

Le collège électoral séant à Bordeaux est présidé par l'archi-chancelier de l'Empire.

Le collège électoral séant à Nantes est présidé par l'archi-chancelier d'Etat.

Le collège électoral séant à Lyon est présidé par l'archi-trésorier de l'Empire.

Le collège électoral séant à Turin est présidé par le connétable.

Le collège électoral séant à Marseille est présidé par le grand-amiral.

46. Chaque titulaire des grandes dignités de l'Empire reçoit annuellement, à titre de traitement fixe, le tiers de la somme affectée aux princes, conformément au décret du 21 décembre 1790.

47. Un statut de l'Empereur règle les fonctions des titulaires des grandes dignités de l'Empire, auprès de l'Empereur, et détermine leur costume dans les grandes cérémonies. Les

Digitized by Google

successeurs de l'Empereur ne peuvent déroger à ce statut que par un sénatus-consulte.

Titre VI.

Des Grands-Officiers de l'Empire.

48. Les grands officiers de l'Empire sont :

Premièrement, des maréchaux de l'Empire, choisis parmi les généraux les plus distingués.

Leur nombre n'excède pas celui de seize.

Ne font point partie de ce nombre les maréchaux de l'Empire qui sont sénateurs.

Secondement, huit inspecteurs et colonels-généraux de l'artillerie et du génie, des troupes à cheval et de la marine.

Troisièmement, des grands-officiers civils de la couronne, tels qu'ils seront institués par les statuts de l'Empereur.

49. Les places des grands-officiers sont inamovibles.

50. Chacun des grands officiers de l'Empire préside un collège électoral, qui lui est spécialement affecté au moment de sa nomination.

51. Si, par un ordre de l'Empereur, ou par toute autre cause que ce puisse être, un titulaire d'une grande dignité de l'Empire ou un grand-officier vient à cesser ses fonctions, il conserve son titre, son rang, ses prérogatives et la moitié de son traitement : il ne les perd

Digitized by Google

que par un jugement de la haute-cour impériale.

TITRE VII.

Des Sermens.

52. Dans les deux ans qui suivent son avènement, ou sa majorité, l'Empereur accompagné

Des titulaires des grandes dignités de l'Empire,

Des ministres,

Des grands-officiers de l'Empire,

Prête serment au peuple français, sur l'Evangile, et en présence

Du sénat,

Du conseil d'Etat,

Du corps-législatif,

Du tribunat,

De la cour de cassation,

Des archevêques,

Des évêques,

Des grands-officiers de la légion d'honneur,

De la comptabilité nationale,

Des présidens des cours d'appel,

Des présidens des collèges électoraux,

Des présidens des assemblées de canton,

Des présidens des consistoires,

Et des maires des trente-six principales villes de l'Empire.

Digitized by Google

Le secrétaire d'Etat dresse procès-verbal de la prestation de serment.

53. Le serment de l'Empereur est ainsi conçu :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République ; de respecter et de faire respecter les loix du concordat et la liberté des cultes ; de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi ; de maintenir l'institution de la légion d'honneur ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français ».

54. Avant de commencer l'exercice de ses fonctions, le régent accompagné

Des titulaires des grandes dignités de l'Empire,

Des ministres,

Des grands-officiers de l'Empire,

Prête serment sur l'Evangile, et en présence

Du sénat,

Du conseil d'Etat,

Du président et des questeurs du corps-législatif,

Du président et des questeurs du tribunat,

Et des grands-officiers de la légion d'honneur.

Digitized by Google

Le secrétaire d'Etat dresse le procès-verbal de la prestation de serment.

55. Le serment du régent est conçu en ces termes ;

« Je jure d'administrer les affaires de l'Etat, » conformément aux constitutions de l'Em- » pire, aux sénatus-consultes et aux loix ; de » maintenir dans toute leur intégrité le ter- » ritoire de la République, les droits de la » Nation et ceux de la dignité impériale, et de » remettre fidélement à l'Empereur, au mo- » ment de sa majorité, le pouvoir dont l'exer- » cice m'est confié ».

56. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire, les ministres et le secrétaire d'Etat, les grands-officiers, les membres du sénat, du conseil d'Etat, du corps-législatif, du tribunat, des collèges électoraux et des assemblées de canton, prêtent serment en ces termes :

« Je jure obéissance aux constitutions de » l'Empire et fidélité à l'Empereur ».

Les fonctionnaires publics, civils et judiciaires, et les officiers et soldats de l'armée de terre et de mer, prêtent le même serment.

TITRE VIII.

Du Sénat.

Le sénat se compose :

Digitized by Google

1°. Des princes français ayant atteint leur dix-huitième année.

2°. Des titulaires des grandes dignités de l'Empire ;

3°. Des quatre-vingts membres nommés sur la présentation de candidats choisis par l'Empereur sur les listes formées par les collèges électoraux de département ;

4°. Des citoyens que l'Empereur juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Dans le cas où le nombre des sénateurs excédera celui qui a été fixé par l'article LXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, il sera, à cet égard, pourvu par une loi à l'exécution de l'article XVII du sénatus-consulte du 14 nivôse an 11.

58. Le président du sénat est nommé par l'Empereur, et choisi parmi les sénateurs.

Ses fonctions durent un an.

59. Il convoque le sénat sur un ordre du propre mouvement de l'Empereur, et sur la demande, ou des commissions dont il sera parlé ci-après, art. 60 et 64, ou d'un sénateur, conformément aux dispositions de l'article 70, ou d'un officier du sénat, pour les affaires intérieures du Corps.

Il rend compte à l'Empereur des convocations faites sur la demande des commissions ou d'un sénateur, de leur objet, et des résultats des délibérations du sénat.

Digitized by Google

60. Une commission de sept membres nommés par le sénat, et choisis dans son sein, prend connaissance, sur la communication qui lui en est donnée par les ministres, des arrestations effectuées conformément à l'art. XLVI de la constitution, lorsque les personnes arrêtées n'ont pas été traduites devant les tribunaux dans les dix jours de leur arrestation.

Cette commission est appelée *commission sénatoriale de la liberté individuelle.*

61. Toutes les personnes arrêtées et non mises en jugement après dix jours de leur arrestation, peuvent recourir directement, par elles, leurs parens, ou leurs représentans, et par voie de pétition, à la commission sénatoriale de la liberté individuelle.

62. Lorsque la commission estime que la détention prolongée au-delà de dix jours de l'arrestation n'est pas justifiée par l'intérêt de l'Etat, elle invite le ministre qui a ordonné l'arrestation, à faire mettre en liberté la personne détenue, ou à la renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

63. Si, après trois invitations consécutives, renouvelées dans l'espace d'un mois, la personne détenue n'est pas mise en liberté ou renvoyée devant les tribunaux ordinaires, la commission demande une assemblée du sénat, qui est convoqué par le président, et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante :

Digitized by Google

« Il y a de fortes présomptions que N. est » détenu arbitrairement ».

On procède ensuite, conformément aux dispositions de l'article 112, tit. XIII, de la haute-cour impériale.

64. Une commission de sept membres nommés par le sénat, et choisis dans son sein, est chargée de veiller à la liberté de la presse.

Ne sont point compris dans son attribution les ouvrages qui s'impriment et se distribuent par abonnement et à des époques périodiques.

Cette commission est appelée *commission sénatoriale de la liberté de la presse.*

65. Les auteurs, imprimeurs ou libraires qui se croient fondés à se plaindre d'empêchement mis à l'impression ou à la circulation d'un ouvrage, peuvent recourir directement et par voie de pétition à la commission sénatoriale de la liberté de la presse.

66. Lorsque la commission estime que les empêchemens ne sont pas justifiés par l'intérêt de l'Etat, elle invite le ministre qui a donné l'ordre à le révoquer.

67. Si, après trois invitations consécutives, renouvelées dans l'espace d'un mois, les empêchemens subsistent, la commission demande une assemblée du sénat, qui est convoqué par le président, et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante :

Digitized by Google

« Il y a de fortes présomptions que la liberté » de la presse a été violée ».

On procède ensuite conformément aux dispositions de l'art. 112, titre XIII, de la haute-cour impériale.

68. Un membre de chacune des commissions sénatoriales cesse ses fonctions tous les quatre mois.

69. Les projets de loix décrétés par le corps-législatif, sont transmis, le jour même de leur adoption, au sénat, et déposés dans ses archives.

70. Tout décret rendu par le corps-législatif peut être dénoncé au sénat par un sénateur, 1°. comme tendant au rétablissement du régime féodal; 2°. comme contraire à l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux; 3°. comme n'ayant pas été délibéré dans les formes prescrites par les constitutions de l'Empire, les réglemens et les loix; 4°. comme portant atteinte aux prérogatives de la dignité impériale et à celles du sénat: sans préjudice de l'exécution des articles 21 et 37 de l'acte des constitutions de l'Empire, en date du 22 frimaire an 8.

71. Le sénat, dans les six jours qui suivent l'adoption du projet de loi, délibérant sur le rapport d'une commission spéciale, et après avoir entendu trois lectures du décret dans trois

Digitized by Google

trois séances tenues à des jours différens, peut exprimer l'opinion *qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi.*

Le président porte à l'Empereur la délibération motivée du sénat.

72. L'Empereur, après avoir entendu le conseil d'Etat, ou déclare par un décret son adhésion à la délibération du sénat, ou fait promulguer la loi.

73. Toute loi dont la promulgation, dans cette circonstance, n'a pas été faite avant l'expiration du délai de dix jours, ne peut plus être promulguée si elle n'a été de nouveau délibérée et adoptée par le corps-législatif.

74. Les opérations entières d'un collège électoral, et les opérations partielles qui sont relatives à la présentation des candidats au sénat, au corps-législatif et au tribunat, ne peuvent être annullées pour cause d'inconstitutionnalité, que par un sénatus-consulte.

TITRE IX.

Du Conseil d'Etat.

75. Lorsque le conseil d'Etat délibère sur les projets de loix ou sur les réglemens d'administration publique, les deux tiers des membres du conseil en service ordinaire doivent être présens.

Le nombre des conseillers d'Etat présens ne peut être moindre de vingt-cinq.

Digitized by Google

76. Le conseil d'Etat se divise en six sections, savoir :

Section de la législation,
Section de l'intérieur,
Section des finances,
Section de la guerre,
Section de la marine,
Et section du commerce.

77. Lorsqu'un membre du conseil d'Etat a été porté pendant cinq années sur la liste des membres du conseil en service ordinaire, il reçoit un brevet de conseiller d'Etat à vie.

Lorsqu'il cesse d'être porté sur la liste du conseil d'Etat en service ordinaire ou extraordinaire, il n'a droit qu'au tiers du traitement de conseiller d'Etat.

Il ne perd son titre et ses droits que par un jugement de la haute-cour impériale, emportant peine afflictive ou infamante.

TITRE X.

Du Corps-Législatif.

78. Les membres sortant du corps-législatif peuvent être réélus sans intervalle.

79. Les projets de loix présentés au corps-législatif sont renvoyés aux trois sections du tribunat.

80. Les séances du corps-législatif se distin-

Digitized by Google

guent en séances ordinaires et en comités généraux.

81. Les séances ordinaires sont composées des membres du corps-législatif, des orateurs du conseil d'Etat, des orateurs des trois sections du tribunat.

Les comités généraux ne sont composés que des membres du corps-législatif.

Le président du corps-législatif préside les séances ordinaires et les comités généraux.

82. En séance ordinaire, le corps-législatif entend les orateurs du conseil d'Etat, et ceux des trois sections du tribunat, et vote sur le projet de loi.

En comité général, les membres du corps-législatif discutent entr'eux les avantages et les inconvéniens du projet de loi.

83. Le corps-législatif se forme en comité général,

1°. Sur l'invitation du président, pour les affaires intérieures du corps;

2°. Sur une demande faite au président, et signée par cinquante membres présens.

Dans ces deux cas, le comité général est secret, et les discussions ne doivent être ni imprimées, ni divulguées.

3°. Sur la demande des orateurs du conseil d'Etat, spécialement autorisés à cet effet.

Dans ce cas, le comité général est nécessairement public.

Digitized by Google

Aucune délibération ne peut être prise dans les comités généraux.

84. Lorsque la discussion en comité général est fermée, la délibération est ajournée au lendemain en séance ordinaire.

85. Le corps-législatif, le jour où il doit voter sur le projet de loi, entend, dans la même séance, le résumé que font les orateurs du conseil d'Etat.

86. La délibération d'un projet de loi ne peut, dans aucun cas, être différée de plus de trois jours au-delà de celui qui avait été fixé pour la clôture de la discussion.

87. Les sections du tribunat constituent les seules commissions du corps-législatif, qui ne peut en former d'autres que dans le cas énoncé art. 113 du titre XIII, *de la haute-cour impériale.*

TITRE XI.

Du Tribunat.

88. Les fonctions des membres du tribunat durent dix ans.

89. Le tribunat est renouvelé par moitié tous les cinq ans.

Le premier renouvellement aura lieu, pour la session de l'an 17, conformément au sénatus-consulte oganique, du 16 thermidor an 10.

90. Le président du tribunat est nommé par

Digitized by Google

l'Empereur, sur une présentation de trois candidats faite par le tribunat au scrutin secret et à la majorité absolue.

91. Les fonctions du président du tribunat durent deux ans.

92. Le tribunat a deux questeurs.

Ils sont nommés par l'Empereur sur une liste triple de candidats choisis par le tribunat au scrutin secret et à la majorité absolue.

Leurs fonctions sont les mêmes que celles attribuées aux questeurs du corps-législatif, par les art. 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du sénatus-consulte organique, du 24 frimaire an 12.

Un des questeurs est renouvelé chaque année.

93. Le tribunat est divisé en trois sections, Savoir :

Section de la législation,

Section de l'intérieur,

Section des finances.

94. Chaque section forme une liste de trois de ses membres, parmi lesquels le président du tribunat désigne le président de la section.

Les fonctions de président de section durent un an.

95. Lorsque les sections respectives du conseil d'Etat et du tribunat demandent à se réunir, les conférences ont lieu sous la présidence

Digitized by Google

de l'archi-chancelier de l'Empire ou de l'archi-trésorier, suivant la nature des objets à examiner.

96. Chaque section discute séparément et en assemblée de section, les projets de loi qui lui sont transmis par le corps législatif.

Deux orateurs de chacune des trois sections portent au corps-législatif le vœu de leurs sections, et en développent les motifs.

97. En aucun cas les projets de loix ne peuvent être discutés par le tribunat en assemblée générale.

Il se réunit en assemblée générale, sous la présidence de son président, pour l'exercice de ses autres attributions.

TITRE XII.

Des Collèges électoraux.

98. Toutes les fois qu'un collège électoral de département est réuni pour la formation de la liste des candidats au corps-législatif, les listes des candidats pour le sénat sont renouvelées.

Chaque renouvellement rend les présentations antérieures de nul effet.

99. Les grands-officiers, les commandans et les officiers de la légion d'honneur, sont membres du collège électoral du département dans

Digitized by Google

lequel ils ont leur domicile, ou de l'un des départemens de la cohorte à laquelle ils appartiennent.

Les légionnaires sont membres du collège électoral de leur arrondissement.

Les membres de la légion d'honneur sont admis au collège électoral dont ils doivent faire partie, sur la présentation d'un brevet qui leur est délivré à cet effet par le grand-électeur.

100. Les préfets et les commandans militaires des départemens, ne peuvent être élus candidats au sénat par les collèges électoraux des départemens dans lesquels ils exercent leurs fonctions.

TITRE XIII.

De la Haute-Cour impériale.

101. Une haute-cour impériale connaît :

1°. Des délits personnels commis par des membres de la famille impériale, par des titulaires des grandes dignités de l'Empire, par des ministres et par le secrétaire d'Etat, par des grands-officiers, par des sénateurs, par des conseillers d'Etat ;

2°. Des crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, la personne de l'Empereur et celle de l'héritier présomptif de l'Empire ;

3°. Des délits de *responsabilité d'office* com-

Digitized by Google

mis par les ministres et les conseillers d'Etat chargés spécialement d'une partie d'administration publique ;

4°. Des prévarications et abus de pouvoirs commis, soit par des capitaines-généraux des colonies, des préfets coloniaux et des commandans des établissemens français hors du continent, soit par des administrateurs généraux employés extraordinairement, soit par des généraux de terre ou de mer, sans préjudice, à l'égard de ceux-ci, des poursuites de la jurisdiction militaire, dans les cas déterminés par les loix ;

5°. Du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs instructions ;

6°. Des concussions et dilapidations dont les préfets de l'intérieur se rendent coupables dans l'exercice de leurs fonctions ;

7°. Des forfaitures ou prises à partie qui peuvent être encourues par une cour d'appel, ou par une cour de justice criminelle, ou par des membres de la cour de cassation ;

8°. Des dénonciations pour cause de détention arbitraire et de violation de la liberté de la presse.

102. Le siége de la haute-cour impériale est dans le sénat.

103. Elle est présidée par l'archi-chancelier de l'Empire.

Digitized by Google

S'il est malade, absent, ou légitimement empêché, elle est présidée par un autre titulaire d'une grande dignité de l'Empire.

104. La haute-cour impériale est composée des princes, des titulaires des grandes dignités et grands-officiers de l'Empire, du grand-juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, des six présidens de section du conseil d'Etat, de quatorze conseillers d'Etat et de vingt membres de la cour de cassation.

Les sénateurs, les conseillers d'Etat et les membres de la cour de cassation, sont appelés par ordre d'ancienneté.

105. Il y a, auprès de la haute-cour impériale, un procureur-général, nommé à vie par l'Empereur.

Il exerce le ministère public, étant assisté de trois tribuns, nommés chaque année par le corps-législatif, sur une liste de neuf candidats présentés par le tribunat; et de trois magistrats que l'Empereur nomme aussi chaque année, parmi les officiers des cours d'appel ou de justice criminelle.

106. Il y a, auprès de la haute-cour impériale, un greffier en chef, nommé à vie par l'Empereur.

107. Le président de la haute-cour impériale ne peut jamais être récusé; il peut s'abstenir pour des causes légitimes.

Digitized by Google

108. La haute-cour impériale ne peut agir que sur les poursuites du ministère public. Dans les délits commis par ceux que leur qualité rend justiciables de la haute-cour impériale, s'il y a un plaignant, le ministère public devient nécessairement partie jointe et poursuivante, et procède ainsi qu'il est réglé ci-après.

Le ministère public est également partie jointe et poursuivante dans les cas de forfaiture ou de prise à partie.

109. Les magistrats de sûreté et les directeurs de jury sont tenus de s'arrêter, et de renvoyer, dans le délai de huitaine, au procureur-général près la haute-cour impériale, toutes les pièces de la procédure, lorsque, dans les délits dont ils poursuivront la réparation, il résulte, soit de la qualité des personnes, soit du titre de l'accusation, soit des circonstances, que le fait est de la compétence de la haute-cour impériale.

Néanmoins les magistrats de sûreté continuent à recueillir les preuves et les traces du délit.

110. Les ministres ou les conseillers d'Etat chargés d'une partie quelconque d'administration publique, peuvent être dénoncés par le corps-législatif, s'ils ont donné des ordres contraires aux constitutions et aux loix de l'Empire.

Digitized by Google

111. Peuvent être également dénoncés par le corps-législatif :

Les capitaines-généraux des colonies, les préfets coloniaux, les commandans des établissemens français hors le continent, les administrateurs-généraux, lorsqu'ils ont prévariqué ou abusé de leur pouvoir ;

Les généraux de terre ou de mer qui ont désobéi à leurs instructions ;

Les préfets de l'intérieur qui se sont rendus coupables de dilapidation ou de concussion.

112. Le corps-législatif dénonce pareillement les ministres ou agens de l'autorité, lorsqu'il y a eu, de la part du sénat, déclaration de *fortes présomptions de détention arbitraire*, ou *de violation de la liberté de la presse*.

113. La dénonciation du corps-législatif ne peut être arrêtée que sur la demande du tribunat, ou sur la réclamation de cinquante membres du corps-législatif, qui requièrent un comité secret à l'effet de faire désigner, par la voie du scrutin, dix d'entr'eux pour rédiger le projet de dénonciation.

114. Dans l'un et l'autre cas, la demande ou la réclamation doit être faite par écrit, signée par le président et les secrétaires du tribunat, ou par les dix membres du corps-législatif.

Si elle est dirigée contre un ministre ou contre un conseiller d'Etat chargé d'une partie

Digitized by Google

d'administration publique, elle leur est communiquée dans le délai d'un mois.

115. Le ministre ou le conseiller d'Etat dénoncé, ne comparaît point pour y répondre.

L'Empereur nomme trois conseillers d'Etat pour se rendre au corps-législatif le jour qui est indiqué, et donner des éclaircissemens sur les faits de la dénonciation.

116. Le corps-législatif discute en comité secret les faits compris dans la demande ou dans la réclamation, et il délibère par la voie du scrutin.

117. L'acte de dénonciation doit être circonstancié, signé par le président et par les secrétaires du corps-législatif.

Il est adressé par un message à l'archi-chancelier de l'Empire, qui le transmet au procureur-général près la haute-cour impériale.

118. Les prévarications ou abus de pouvoirs des capitaines-généraux des colonies, des préfets coloniaux, des commandans des établissemens hors le continent, des administrateurs-généraux, les faits de désobéissance de la part des généraux de terre ou de mer aux instructions qui leur ont été données, les dilapidations et concussions des préfets, sont aussi dénoncés par les ministres, chacun dans ses attributions, aux officiers chargés du ministère public.

Digitized by Google

Si la dénonciation est faite par le grand-juge ministre de la justice, il ne peut point assister ni prendre part aux jugemens qui interviennent sur sa dénonciation.

119. Dans les cas déterminés par les articles 110, 111, 112 et 118, le procureur-général informe sous trois jours l'archi-chancelier de l'Empire, qu'il y a lieu de réunir la haute-cour impériale.

L'archi-chancelier, après avoir pris les ordres de l'Empereur, fixe dans la huitaine l'ouverture des séances.

120. Dans la première séance de la haute-cour impériale, elle doit juger sa compétence.

121. Lorsqu'il y a dénonciation ou plainte, le procureur-général, de concert avec les tribuns et les trois magistrats officiers du parquet, examine s'il y a lieu à poursuites.

La décision lui appartient; l'un des magistrats du parquet peut être chargé par le procureur-général de diriger les poursuites.

Si le ministère public estime que la plainte ou la dénonciation ne doit pas être admise, il motive les conclusions sur lesquelles la haute-cour impériale prononce, après avoir entendu le magistrat chargé du rapport.

122. Lorsque les conclusions sont adoptées, la haute-cour impériale termine l'affaire par un jugement définitif.

Digitized by Google

Lorsqu'elles sont rejetées, le ministère public est tenu de continuer les poursuites.

123. Dans le second des cas prévus par l'article précédent, et aussi lorsque le ministère public estime que la plainte ou la dénonciation doit être admise, il est tenu de dresser l'acte d'accusation dans la huitaine, et de le communiquer au commissaire et au suppléant que l'archi-chancelier de l'Empire nomme parmi les juges de la cour de cassation qui sont membres de la haute-cour impériale. Les fonctions de ce commissaire, et, à son défaut, du suppléant, consistent à faire l'instruction et le rapport.

124. Le rapporteur ou son suppléant soumet l'acte d'accusation à douze commissaires de la haute-cour impériale, choisis par l'archi-chancelier de l'Empire, six parmi les sénateurs, et six parmi les autres membres de la haute-cour impériale. Les membres choisis ne concourent point au jugement de la haute-cour impériale.

125. Si les douze commissaires jugent qu'il y a lieu à accusation, le commissaire-rapporteur rend une ordonnance conforme, décerne les mandats d'arrêt, et procède à l'instruction.

126. Si les commissaires estiment au contraire qu'il n'y a pas eu lieu à accusation, il en est référé par le rapporteur à la haute-cour

Digitized by Google

impériale, qui prononce difinitivement.

127. La haute-cour impériale ne peut juger à moins de soixante membres. Dix de la totalité des membres qui sont appelés à la composer, peuvent être récusés sans motifs déterminés par l'accusé, et dix par la partie publique. L'arrêt est rendu à la majorité absolue des voix.

128. Les débats et le jugement ont lieu en public.

129. Les accusés ont des défenseurs; s'ils n'en présentent point, l'archi-chancelier de l'Empire leur en donne d'office.

130. La haute-cour impériale ne peut prononcer que des peines portées par le code pénal.

Elle prononce, s'il y a lieu, la condamnation aux dommages et intérêts civils.

131. Lorsqu'elle acquitte, elle peut mettre ceux qui sont absous, sous la surveillance ou à la disposition de la haute police de l'Etat, pour le tems qu'elle détermine.

132. Les arrêts rendus par la haute-cour impériale ne sont soumis à aucun recours.

Ceux qui prononcent une condamnation à une peine afflictive ou infamante, ne peuvent être exécutés que lorsqu'ils ont été signés par l'Empereur.

133. Un sénatus-consulte particulier contient

Digitized by Google

le surplus des dispositions relatives à l'organisation et à l'action de la haute-cour impériale.

TITRE XIV.

De l'Ordre judiciaire.

134. Les jugemens des cours de justice sont intitulés ARRÊTS.

135. Les présidens de la cour de cassation, des cours d'appel et de justice criminelle sont nommés à vie par l'Empereur, et peuvent être choisis hors des cours qu'ils doivent présider.

136. Le tribunal de cassation prend la dénomination de *cour de cassation*.

Les tribunaux d'appel prennent la dénomination de *cour d'appel*.

Les tribunaux criminels, celle de *cour de justice criminelle*.

Le président de la cour de cassation et celui des cours d'appel divisées en sections, prennent le titre de *premier président*.

Les vice-présidens prennent celui de *présidens*.

Les commissaires du gouvernement près de la cour de cassation, des cours d'appel et des cours de justice criminelle, prennent le titre de *procureurs-généraux impériaux*.

Les commissaires du gouvernement auprès des autres tribunaux, prennent le titre de *procureurs-impériaux*.

TITRE

Digitized by Google

Titre XV.

De la Promulgation.

137. L'Empereur fait sceller et fait promulguer les sénatus-consultes organiques,

Les sénatus-consultes,

Les actes du sénat,

Les loix,

Les sénatus-consultes organiques, les sénatus-consultes, les actes du sénat, sont promulgués au plus tard le dixième jour qui suit leur émission.

138. Il est fait deux expéditions originales de chacun des actes mentionnés en l'article précédent.

Toutes deux sont signées par l'Empereur, visées par l'un des titulaires des grandes dignités, chacun suivant leurs droits et leurs attributions, contre-signées par le secrétaire d'Etat et le ministre de la justice, et scellées du grand sceau de l'Etat.

139. L'une de ces expéditions est déposée aux archives du sceau, et l'autre est remise aux archives de l'autorité publique de laquelle l'acte est émané.

140. La promulgation est ainsi conçue :

N. (*le prénom de l'Empereur*), par la grace de Dieu et les constitutions de la République,

Digitized by Google

Empereur des Français, à tous présens et à venir ; SALUT :

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'Etat, a décrété ou arrêté, et nous nous ordonnons ce qui suit :

(*Et s'il s'agit d'une loi*) Le corps-législatif a rendu, le . . . . . (*la date*) le décret suivant, conformément à la proposition faite au nom de l'Empereur, et après avoir entendu les orateurs du conseil d'Etat et des sections du tribunat, le . . . . .

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'Etat, insérées au bulletin des loix, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les écrivent dans leurs registres, les observent, et les fassent observer ; et le grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

141. Les expéditions exécutoires des jugemens sont rédigées ainsi qu'il suit :

N. (*le prénom de l'Empereur*), par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, à tous présens et à venir ; SALUT :

La cour de . . . . ou le tribunal de . . . . (*si c'est un tribunal de première instance*) a rendu le jugement suivant :

(*Ici copier l'arrêté ou jugement.*)

Digitized by Google

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution; à nos procureurs-généraux, et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main; à tous commandans et officiers de la force publique, de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président de la cour ou du tribunal, et par le greffier.

Titre XVI et dernier.

142. La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple, dans les formes déterminées par l'arrêté du 20 floréal an 10.

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de *Napoléon Bonaparte*; et dans la descendance directe, naturelle et légitime de *Joseph Bonaparte* et de *Louis Bonaparte*, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte organique du 28 floréal an 12.

Signé Cambacérès, *second consul, président.*

Morard-de-Galles, Joseph Cornudet, *secrétaires.*

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat, signé Laplace.

Mandons et ordonnons que les présentes,

Digitized by Google

revêtues des sceaux de l'Etat, insérées au bulletin des loix, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'il les inscrivent dans leurs registres, les observent, et les fassent observer; et le grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller l'exécution.

Donné au palais de Saint-Cloud, le 28 floréal an 12, de notre règne le premier.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur,

Le secrétaire d'Etat,
Signé, H. B. Maret.

Vu par nous archi-chancelier de l'Empire,
Signé Cambacérès.

Le grand-juge ministre de la justice,
Regnier.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Discours du second consul Cambacérès, en présentant le sénatus-consulte à l'Empereur. Réponse de l'Empereur. Discours du second consul à l'Impératrice. — Décret impérial sur la présentation à l'acceptation du peuple.

Dans la même séance du 28, le sénat arrêta de se transporter sur l'heure à Saint-Cloud, à l'effet de présenter le sénatus-consulte organique à l'*Empereur*. Il se mit en marche immédiatement après la fin de sa séance, accompagné de plusieurs corps de troupes. A son arrivée, admis à l'audience de Sa Majesté, le consul Cambacérès présenta le sénatus-consulte au premier Consul, et dit :

« Sire,

» Le décret que le sénat vient de rendre, et » qu'il s'empresse de présenter à Votre Majesté » Impériale, n'est que l'expression authenti- » que d'une volonté déjà manifestée par la » Nation.

» Ce décret qui vous défère un nouveau ti- » tre, et qui, après vous, en assure l'hérédité » à votre race, n'ajoute rien ni à votre gloire, » ni à vos droits.

Digitized by Google

» L'amour et la reconnaissance du Peuple » Français, ont, depuis quatre années, con- » fié à Votre Majesté les rênes du gouverne- » ment, et les constitutions de l'Etat se repo- » saient déjà sur vous du choix d'un succes- » seur.

» La dénomination plus imposante qui vous » est décernée n'est donc qu'un tribut que la » Nation paie à sa propre dignité, et au be- » soin qu'elle suit de vous donner chaque jour » des témoignages d'un respect et d'un atta- » chement que chaque jour voit augmenter.

» Eh ! comment le Peuple Français pour- » rait-il trouver des bornes pour sa reconnais- » sance, lorsque vous n'en mettez aucune à » vos soins et à votre sollicitude pour lui ?

» Comment pourrait-il, conservant le sou- » venir des maux qu'il a soufferts lorsqu'il fut » livré à lui-même, penser sans enthousiasme » au bonheur qu'il éprouve, depuis que la pro- » vidence lui a inspiré de se jeter dans vos » bras ? . . . . . .

» Les armées étaient vaincues, les finances » en désordre, le crédit public anéanti, les » factions se disputaient les restes de notre an- » tique splendeur, les idées de religion et mê- » me de morale s'étaient obscurcies, l'habitude » de donner et de reprendre le pouvoir lais- » sait les magistrats sans considération, et

Digitized by Google

» même avait rendu odieuse toute espèce d'autorité.

» Votre Majesté a paru ; elle a rappelé la » victoire sous nos drapeaux ; elle a établi » la règle et l'économie dans les dépenses publiques ; la Nation, rassurée par l'usage que » vous en avez su faire, a repris confiance » dans ses propres ressources ; votre sagesse a » calmé la fureur des partis ; la religion a vu » relever ses autels ; les notions du juste et de » l'injuste se sont réveillées dans l'ame des citoyens, quand on a vu la peine suivre le » crime, et d'honorables distinctions récompenser et signaler les vertus.

» Enfin, et c'est-là sans doute le plus grand » des miracles opérés par votre génie, ce peuple, que l'effervescence civile avait rendu » indocile à toute contrainte, ennemi de toute » autorité, vous avez su lui faire chérir et respecter un pouvoir qui ne s'exerçait que pour » sa gloire et son repos.

» Le Peuple Français ne prétend point s'ériger en juge des constitutions des autres » Etats.

» Il n'a point de critiques à faire, point » d'exemples à suivre ; l'expérience désormais » devient sa leçon.

» Il a, pendant des siècles, goûté les avantages attachés à l'hérédité du pouvoir.

Digitized by Google

» Il a fait une épreuve courte, mais pénible,
» du système contraire.

» Il rentre, par l'effet d'une délibération li-
» bre et réfléchie, dans un sentier conforme à
» son génie.

» Il use librement de ses droits, pour délé-
» guer à Votre Majesté Impériale une puis-
» sance que son intérêt lui défend d'exercer
» par lui-même.

» Il stipule pour les générations à venir; et
» par un pacte solemnel, il confie le bonheur
» de ses neveux à des rejetons de votre race.

» Ceux-ci imiteront vos vertus.

» Ceux-là hériteront de notre amour et de
» notre fidélité.

» Heureuse la nation qui, après tant de
» troubles et d'incertitudes, trouve dans son
» sein un homme digne d'appaiser la tempête
» des passions, de concilier tous les intérêts,
» de réunir toutes les voix!

» Heureux le prince qui tient son pouvoir
» de la volonté, de la confiance, et de l'affec-
» tion des citoyens!

» S'il est dans les principes de notre consti-
» tution, et déjà plusieurs exemples sembla-
» bles ont été donnés, de soumettre à la sanc-
» tion du peuple la partie du décret qui con-
» cerne l'établissement d'un Gouvernement

Digitized by Google

» héréditaire, le sénat a pensé qu'il devait » supplier Votre Majesté Impériale d'agréer » que les dispositions organiques reçussent » immédiatement leur exécution ; et pour la » gloire, comme pour le bonheur de la Ré- » blique, il proclame à l'instant même NAPO- » LÉON, Empereur des Français ».

La réponse de l'Empereur est remarquable par son laconisme ; elle était conçue en ces termes :

« Tout ce qui peut contribuer au bien de la » patrie, est essentiellement lié à mon bon- » heur.

» J'accepte le titre que vous croyez utile à » la gloire de la Nation.

» Je soumets à la sanction du peuple la loi » de l'hérédité ; j'espère que la France ne se » repentira jamais des honneurs dont elle en- » vironnera ma famille.

» Dans tous les cas, mon esprit ne sera plus » avec ma postérité, le jour où elle cesserait » de mériter l'amour et la confiance de la » grande Nation ».

Le Sénat, admis ensuite à l'audience de Sa Majesté l'Impératrice, lui offrit, par l'organe du consul Cambacérès son président, l'hom- mage de son respect, et l'expression de la

Digitized by Google

gratitude des Français. Il s'emprima en ces termes :

« MADAME,

» Nous venons de présenter à votre auguste » époux le décret qui lui donne le titre d'EMPEREUR, et qui, établissant dans sa famille » le Gouvernement héréditaire, associe les » races futures au bonheur de la génération » présente.

» Il reste au sénat un devoir bien doux à » remplir : celui d'offrir à Votre Majesté Im» périale l'hommage de son respect et l'expres» sion de la gratitude des Français.

» Oui, Madame, la renommée publie le » bien que vous ne cessez de faire. Elle dit, » que toujours accessible aux malheureux, » vous n'usez de votre crédit auprès du chef » de l'Etat, que pour soulager leur infortune ; » et qu'au plaisir d'obliger, Votre Majesté » ajoute cette délicatesse aimable qui rend la » reconnaissance plus douce, et le bienfait » plus précieux.

» Cette disposition présage que le nom de » l'Impératrice Joséphine sera le signal de la » consolation et de l'espérance ; et comme les » vertus de NAPOLÉON serviront toujours » d'exemple à ses successeurs pour leur ap» prendre l'art de gouverner les nations, la

Digitized by Google

» mémoire vivante de votre bonté apprendra » à leurs augustes compagnes, que le soin de » sécher les larmes est le moyen le plus sûr de » régner sur tous les cœurs.

» Le sénat se félicite de saluer le premier » Votre Majesté Impériale, et celui qui a » l'honneur d'être son organe, ose espérer » que vous daignerez le compter au nombre de » de vos plus fidèles serviteurs ».

Le lendemain, 29 floréal, l'Empereur Napoléon rendit le décret impérial suivant, qui détermine le mode dans lequel devait être présenté à l'acceptation du peuple, la proposition énoncée en l'article 142, du sénatus-consulte organique, du 28 du même mois.

Napoléon, par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, sur le rapport des ministres, le conseil d'Etat entendu,

Vu le sénatus-consulte du 28 floréal,

Décrète le réglement dont la teneur suit :

Art. Ier. Il sera ouvert aux secrétariats de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez les juges de paix et chez tous les notaires,

Des registres sur lesquels les Français seront

Digitized by Google

appelés à consigner leur vœu sur la proposition suivante :

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de NAPOLÉON BONAPARTE, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de *Joseph Bonaparte* et de *Louis Bonaparte*, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal an 12 ».

II. Ces registres seront ouverts pendant douze jours.

III. Aussitôt après l'expiration du tems donné pour voter, chaque dépositaire d'un registre l'arrêtera, portera au bas le relevé des votes, certifiera le tout, et l'adressera, dans les deux jours suivans, au maire de sa municipalité. Celui-ci, dans les vingt-quatre heures suivantes, les fera passer au sous-préfet de son arrondissement, avec un relevé de lui certifié, et qui sera conforme au modèle joint au présent réglement, sous le N°. 1.

IV. Vingt-un jours après la plublication du présent réglement, le sous-préfet transmettra au préfet tous les registres de son arrondissement, avec un relevé de lui certifié, et qui sera conforme au modèle N°. 2.

V. Vingt-cinq jours après la publication du présent réglement, chaque préfet adressera au ministre de l'intérieur tous les registres de son

Digitized by Google

département, avec un relevé général de lui certifié, et qui sera conforme au modèle N°. 3.

VI. Les préfets sont autorisés à mettre en requisition extraordinare la gendarmerie nationale, pour la prompte transmission des ordres relatifs à l'exécution du présent réglement, et au prompt transport des registres des diverses municipalités.

VII. Les ministres sont chargés de l'exécution du présent réglement, qui sera inséré au bulletin des loix.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le secrétaire d'Etat. Signé H. B. MARET.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Proclamation dans Paris, du sénatus-consulte. Députations de différens Corps de l'Etat, pour féliciter l'Empereur sur son avènement à la Couronne. — Discours des présidens du Sénat et du Tribunat.

LE 30 floréal, en exécution de l'ordre de Sa Majesté l'Empereur, transmis par l'archi-chancelier de l'Empire, et d'après un arrêté pris en conséquence par le chancelier du sénat, le cortège pour la proclamation du sénatus-consulte organique du 28 floréal, s'est réuni au palais du sénat, à huit heures du matin. Peu après, il s'est mis en marche, dans l'ordre suivant :

Les maires des douze arrondissemens municipaux de Paris, le préfet du département, le conseiller d'Etat préfet de police, précédés d'un corps de trompettes, des dragons de la garde de Paris, et d'un peloton de musiciens; le chancelier du sénat, ayant à sa droite le président du corps-législatif, et à sa gauche le président du tribunat; le garde des archives du sénat, portant l'original du sénatus-consulte organique; différens officiers supérieurs de l'état-major de la division et du gouverne-

Digitized by Google

ment de Paris ; les aides-de-camp du gouverneur, et du général chef de l'état-major général du gouvernement ; le général en chef, gouverneur de Paris ; le général Lefevre, préteur du sénat ; le général Moncey, premier inspecteur-général de la gendarmerie ; les généraux en chef Bernadotte et Macdonal ; le général, chef des états-majors généraux et du gouvernement, César Berthier ; le général Broussier, commandant les troupes de la garnison de Paris ; les généraux de division Marescot, Maurice, Mathieu, Suchet ; Gouvion, inspecteur de la gendarmerie ; Carra-Saint-Cyr, Beillard et Desfourneaux ; les généraux de brigade Noguez, Garault, Sebastiani, Pannetier et Saint-Laurent ; les adjudans commandant, Borel, Lamet et Requin ; les colonels Guitou, Ravier, Rabb, Poussard, Gousset, Bayencourt et Gérard ; différens autres officiers supérieurs.

Venaient ensuite : un escadron de gendarmerie d'élite, un peloton de trompettes et timballiers, quatre escadrons de cuirassiers.

La proclamation a été faite par le chancelier du sénat, en ces termes :

« Le sénat conservateur, réuni au nombre des membres prescrits par l'article XC de la constitution : décrète ce qui suit : Le gouvernement de la République est confié à un Em-

Digitized by Google

pereur, qui prend le titre d'*Empereur des Français*.

» Napoléon Bonaparte, premier Consul actuel de la République, est *Empereur des Français* ».

La première proclamation se fit devant le palais du sénat; la deuxième, à la place du corps-législatif; la troisième, à la place Vendôme; la quatrième, devant le palais du tribunat; la cinquième, à la place du Carrousel; la sixième, à la place de l'Hôtel-de-ville; la septième enfin, devant le Palais de justice.

De nombreuses acclamations, des cris répétés de *vive Banaparte, vive l'Empereur des Français*, ont par-tout accueilli cette proclamation.

Dans l'impossibilité de faire connaître partiellement les divers témoignages de gratitude et de reconnaissance qui se sont manifestés de tous les points de l'Empire, en apprenant que Napoléon Bonaparte s'était rendu au vœu de tout le peuple, nous allons rapporter quelques passages des discours que le sénat et le tribunat adressèrent à l'Empereur, par l'organe de leurs présidens, qui étaient en ce moment les interprètes des sentimens de tous les Français.

Le 7 prairial, S. A. S. l'archi-chancelier de l'Empire, suppléant dans ses fonctions le grand électeur,

Digitized by Google

électeur, présenta au serment les membres du sénat, du corps-législatif et du tribunat. Son excellence M. François (de Neuchâteau), président du sénat, après avoir prêté son serment, adressa à Sa Majesté Impériale le discours suivant :

« SIRE,

» Le sénatus-consulte du 28 floréal, confère à Votre Majesté l'Empire le plus légitime qu'il y ait sur la terre. Ce n'est point une chartre arrachée par la force dans un siècle de barbarie, ce n'est point le droit de conquête qui vous fait Empereur ; c'est le choix libre et réfléchi d'une nation éclairée. Il n'y a pas dans le monde aucune autorité qui puisse présenter un plus saint caractère, ni qui ait pu avoir pour base un titre plus légal.

» Les membres du sénat viennent prêter entre vos mains le serment individuel que ce grand acte leur prescrit.

» Bonaparte, premier consul, était déjà l'honneur et l'orgueil de la France. Des siècles écoulés sous le gouvernement des rois, sont effacés par quatre années du gouvernement consulaire. Mais le chef des Français était trop au-dessus des consuls et des rois, pour que leur nom pût lui suffire. Les consuls ne furent à Rome que des magistrats temporaires ; et

Digitized by Google

déjà vous avez été nommé premier consul à vie. En France, les rois n'ont été que des suzerains féodaux ; et la France n'a plus de fiefs, et n'en n'en veut plus avoir. Tous les Français demandent un premier magistrat, dont le nom représente la majesté nationale, dont le pouvoir soit fixe, et s'accorde pourtant avec la liberté, c'est-à-dire, avec ce beau droit dont les Français sont si jaloux, ce droit de n'obéir qu'aux loix et de ne craindre qu'elles.

» Le seul nom d'Empereur remplit ces diverses conditions pour la France, pour vous, pour le peuple français.

» Ah ! pleignons les victimes de cette révolution ! plaignons ceux qu'elle a moissonnés, et qui sont morts, hélas ! dans ces luttes terribles, sans espérer ou sans prévoir le jour que nous voyons éclore ! Les manes généreux des martyrs de la liberté seraient sans doute consolés, s'ils pouvaient jouir du spectacle que présente aujourd'hui la France. Pour nous, qui avons, par miracle, traversé quinze années d'orages, nous nous félicitons d'être venus assez avant dans la carrière de la vie, pour voir notre patrie enfin indépendante, calme, tranquille, réfléchie, retournant d'elle-même au seul gouvernement qui peut lui assurer l'égalité et le repos, et la préserver désormais des dissentions intestines, des invasions du de-

Digitized by Google

hors, et de la rage parricide de ceux de ses enfans qui veulent déchirer le sein de leur mère.

» Sire, trois mots mystérieux furent gravés jadis, en caractères d'or, au fronton du temple de Delphes : *la liberté, les loix, la paix.* Ces trois mots sont un abrégé des devoirs principaux des hommes qui gouvernent, et des premiers besoins, par conséquent des premiers droits des hommes qui sont gouvernés. La liberté, les loix, la paix, voilà l'esprit et la substance de tous les traités politiques. Voilà ce que demande particulièrement la nation française destinée à faire valoir les richesses d'un sol fertile et d'un climat heureux, mais qui ne peut les voir fleurir qu'autant qu'elle conserve ces trois premières bases du bonheur social.

» Sire, les Romains souhaitaient à chaque nouvel empereur, d'être plus fortuné qu'Auguste, et plus vertueux que Trajan. Nous n'avons pas besoin de chercher dans l'Histoire, des rapprochemens dont aucun ne saurait vous flatter : nulle autre époque ne ressemble à l'époque de Bonaparte. Nous ne connaissons aucun souhait qui soit digne de vous : Sire, soyez long-temps vous-même. Vous n'aurez point eu de modèle, et vous en servirez toujours. Oui, Sire, vous en servirez, et c'est ici

Digitized by Google

le grand objet que nous nous sommes proposé en décrétant l'hérédité.

» Dans un avenir reculé, quand les enfans de nos enfans viendront, dans le même appareil, reconnaître comme Empereur celui de vos petits-enfans ou de vos arrière-neveux qui devra recevoir leur serment de fidélité, pour lui peindre les sentimens, les vœux et les besoins du peuple, pour lui tracer tous ses devoirs, on n'aura qu'un mot à lui dire : *Vous vous appelez Bonaparte ; vous êtes l'homme de la France. Prince, souvenez-vous du grand Napoléon* ».

Après ce discours, les membres du corps-législatif qui étaient à Paris, et tous les membres du tribunat ont prêté le serment.

Quelques jours auparavant, le tribunat en corps, s'était présenté à l'audience de l'Empereur, M. Fabre (de l'Aude), son président, porta ainsi la parole :

« SIRE,

» Le Sénat vous a proclamé Empereur des Français. Ce nouveau titre n'ajoute rien, sans doute, à votre gloire. Elle est indépendante de la majesté du trône ; vous ne la devez ni à la force des circonstances, ni aux hasards de la naissance : elle vous appartient toute entière. Eh ! quel autre que vous, Sire, pouvait être

Digitized by Google

appelé à commander ce peuple ? N'est-ce pas vous qui l'avez délivré de l'oppression sous laquelle il gémissait ; qui avez porté au plus haut dégré la gloire de ses armes, étendu son territoire, relevé ses autels, et assuré sa tranquillité intérieure, que douze années de révolution et de malheurs semblaient avoir bannie pour toujours ? Quels titres plus sacrés et plus glorieux pouviez-vous avoir à la confiance et à l'amour des Français !

» Heureux le monarque que de pareils liens attachent à un peuple essentiellement généreux et constant dans ses affections ! Tels sont les sentimens qui se manifestent de toutes parts, et que le tribunat se fait un devoir de reporter à Votre Majesté Impériale : les services signalés que vous avez rendus à tout un peuple, et la sagesse de votre administration, les ont fait naître ; la reconnaissance les éternisera. . . »

Au sortir de l'audience de l'Empereur, le tribunat se présenta devant l'Impératrice. Le président porta la parole en ces termes :

« MADAME,

» Parmi les hommages que la reconnaissance et le respect rendent au nouveau chef héréditaire de la nation, le plus doux, le plus cher

Digitized by Google

à nos cœurs, est celui que nous venons offrir à son auguste compagne...

» Les femmes reprennent le rang dont une grossière démagogie les avait écartées : nous ne séparons plus l'épouse de l'époux ; les honneurs leurs sont communs. Qui plus que Votre Majesté est digne de partager ceux du trône avec ce héros dont vous avez partagé la fortune, adouci les travaux, charmé les instans de loisir ? Si d'éminens services et son génie l'appellent au rang suprême, la douceur et la bienfaisance de votre caractère, vos qualités aimables, cette inépuisable bonté qui ne s'est jamais démentie, et la constante expérience qu'en ont faite ceux qui ont eu recours à vous, font bénir l'heureuse étoile qui vous a placée à côté de lui... »

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Désignation des villes dont les maires doivent assister au serment de l'Empereur. — Décret impérial, sur la prestation de serment et le couronnement de S. M. — Serment prêté aux Invalides par les grands officiers de la Légion d'honneur.

LE 3 messidor an 12, Sa Majesté Impériale a désigné les trente-six villes dont les maires doivent assister à sa prestation de serment, conformément à l'article 52 du sénatus-consulte du 28 floréal dernier. Voici celles qui sont appelées à cet honneur :

Paris, Marseilles, Lyon, Bordeaux, Turin, Rouen, Nantes, Bruxelles, Anvers, Gand, Lille, Toulouse, Strasbourg, Aix-la-Chapelle, Liège, Orléans, Montpellier Amiens, Caen, Angers, Metz, Alexandrie, Rennes, Nancy, Clermont, Besançon, Versailles, Mayence, Genève, Tours, Bourges, Grenoble, Dijon, la Rochelle, Reims et Nice.

Le 21 messidor, Sa Majesté a rendu le décret suivant, *sur la prestation de serment et le couronnement de l'Empereur, et sur les cérémonies ultérieures* :

Digitized by Google

« Napoléon, par la grace de Dieu et les constitutions de l'Empire, Empereur des Français, le conseil d'Etat entendu, décrète :

ART. Ier. La prestation de serment et le couronnement de l'Empereur auront lieu le 18 brumaire prochain.

II. Une proclamation annoncera cette solemnité à tout l'Empire, et appellera ceux qui doivent y assister, aux termes du sénatus-consulte du 28 floréal dernier, à se rendre à Paris avant le 10 brumaire.

III. Il leur sera en outre adressé des lettres closes par Sa Majesté.

IV. Les fonctionnaires publics convoqués feront connaître leur arrivée au grand-maître des cérémonies, qui leur indiquera les lieux où ils devront se rendre pour la cérémonie.

V. La solemnité de la prestation de serment et du couronnement aura lieu en présence de l'Impératrice, des princes, princesses, des grands dignitaires, et de tous les fonctionnaires publics désignés au sénatus-consulte du 28 floréal, dans la chapelle des Invalides.

VI. Après la solemnité de la prestation de serment et du couronnement, S. M. l'Empereur se rendra au Champ-de-Mars.

VII. Les gardes nationales de chaque département de l'Empire enverront à Paris un détachement de seize hommes, avec un drapeau

Digitized by Google

par détachement, dont moitié fusiliers ou grenadiers, un quart de sous-officiers et un quart d'officiers.

VIII. Les arrondissemens maritimes, escadres, flotilles et vaisseaux armés de l'Empire, enverront cinquante détachemens de dix hommes, avec un pavillon par détachement.

IX. Chaque corps de troupes de l'armée et de toute arme, enverra une députation de seize hommes, dont moitié de grenadiers, fusiliers, soldats, dragons, chasseurs ou cavaliers, un quart de sous-officiers, un quart d'officiers, avec le drapeau, étendard ou guidon.

X. L'article précédent est applicable aux régimens d'artillerie de la marine.

XI. L'armée du génie enverra trois députations de seize hommes chacune.

XII. Les vingt-six légions de la gendarmerie enverront chacune une députation de quatre hommes et un guidon.

XIII. Les invalides de l'hôtel de Paris, et ceux des succursales de Louvain et Avignon, enverront trois députations, dont la composition sera réglée par une instruction du ministre de la guerre.

XIV. Toutes ces députations prêteront successivement le serment de fidélité et d'obéissance à S. M. l'Empereur.

Digitized by Google

XV. Les députations des gardes nationales, celles des arrondissemens maritimes, et celles des corps ayant des drapeaux, guidons ou étendards, recevront ensuite de Sa Majesté, pour leurs départemens ou régimens, un drapeau par département, un pavillon par détachement de la marine, et un drapeau, guidon ou étendard par bataillon ou escadron.

XVI. Les drapeaux des départemens resteront au chef-lieu, à l'hôtel de la préfecture, sous la garde déjà réglée pour les préfets.

Ils n'en sortiront que portés par un officier nommé par l'Empereur; ils seront déployés et montrés au peuple dans toutes les solemnités.

XVII. Les pavillons seront répartis entre les arrondissemens maritimes selon qu'il sera réglé, et déposés à l'hôtel de la marine sous une garde d'honneur, au chef-lieu des sept arrondissemens, y compris Anvers, pour être confiés aux escadres, armées navales, flottilles ou autres armemens et expéditions, selon les ordres de l'Empereur.

Au débarquement, ces pavillons seront rapportés à l'hôtel de la marine, où ils seront gardés dans la salle du conseil jusqu'à un nouvel armement.

XVIII. Les drapeaux, étendarts et guidons des corps seront remis à chaque bataillon ou escadron.

Digitized by Google

Ceux qui, par les évènemens de la guerre, viendraient à les perdre, n'en recevront de pareils que par une décision directe de S. M. rendue après qu'il aura été reconnu qu'ils n'ont pas été perdus par la faute du régiment. Les corps qui les auront perdus par leur faute n'en recevront point d'autres de l'Empereur.

XIX. Tout ce qui est relatif aux cérémonies et aux fêtes du jour du couronnement, sera ultérieurement réglé.

Serment prêté aux Invalides par les grands-officiers de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur, cette institution sublime qui va chercher dans tous les rangs de la société ceux qui se sont distingués par des actions d'éclat, des vertus et des talens, est due au génie seul de Bonaparte; aussi l'a-t-il environnée des honneurs qui doivent la faire apprécier de ceux qui attachent encore du prix à servir dignement leur patrie. Il voulut en conséquence consacrer, dans une grande cérémonie, le serment que devaient faire les grands-officiers de cette Légion. Le 14 juillet, époque glorieuse, fut choisi pour recevoir ce serment. Voici les détails de cette cérémonie.

Sa Majesté l'Impératrice et les princesses de la famille impériale sont sorties à midi du pa-

Digitized by Google

lais des Tuileries pour se rendre aux Invalides. M. le maréchal Murat et plusieurs officiers-généraux étaient à cheval à la tête du cortège. Dans la première voiture atelée de six chevaux, était le grand chambellan, et M. de Ségur, grand-maître des cérémonies. Venait ensuite la voiture de l'Impératrice, atelée de huit chevaux gris de la plus grande beauté ; et suivie de celle des princesses. La dame d'honneur, et trois dames du palais de l'Impératrice l'accompagnaient dans sa voiture. Les princesses étaient coiffées avec de riches diadêmes; celui de l'Impératrice était entièrement couvert de diamans. S. M. fut reçue au portail par le gouverneur des Invalides, et conduite à la tribune qui lui avait été préparée en face du trône : elle y prit place avec les princesses et les dames qui l'accompagnaient.

L'Empereur est sorti des Tuileries peu de tems après l'Impératrice. Il était à cheval, et vêtu en simple uniforme de sa garde. Leurs Majestés ont par-tout été accuelllies sur leur passage par les acclamations des spectateurs.

Le gouverneur des Invalides est venu endehors de la grille recevoir Sa Majesté, et lui présenter les clefs de l'hôtel. Les grands dignitaires, les ministres et les grands-officiers de l'Empire qui n'étaient pas venus à cheval, ainsi que les membres du grand-conseil, le grand

Digitized by Google

chancelier et le grand-trésorier de la Légion d'honneur, se sont réunis au même lieu, et ont pris leur rang dans le cortège. M. le cardinal archevêque de Paris, avec son clergé, a reçu Sa Majesté à la porte de l'Eglise, et lui a présenté l'encens et l'eau-bénite. Le clergé a conduit processionnellement S. M. sous le dais, jusqu'au trône impérial, au bruit d'une marche militaire et des plus vives acclamations. Sa Majesté s'est placée sur le trône, ayant derrière elle les colonels-généraux de la garde, le gouverneur des Invalides, et les grands-officiers de la couronne. Aux deux côtés et à la seconde marche du trône, se sont placés les grands dignitaires; plus bas, à droite, les ministres; à gauche, les maréchaux de l'Empire; au pied des marches du trône, le grand-maître et le maître des cérémonies; en face du grand-maître, le grand-chancelier et le grand-trésorier de la Légion d'honneur. Les aide-de-camp de l'Empereur étaient debout en haie sur les degrés du trône. A droite de l'autel, le cardinal légat s'est placé sous un dais et sur un fauteuil qui lui avaient été préparés; à gauche de l'autel, le cardinal archevêque de Paris, avec son clergé. Derrière l'autel, sur un immense amphithéâtre, étaient rangés sept cents invalides et deux cents jeunes élèves de l'école politechnique.

Digitized by Google

L'église était décorée de drapeaux pris sur l'ennemi ; deux principaux trophées étaient placés, l'un à côté du trône de l'Empereur, l'autre à côté de la tribune de l'Impératrice ; le premier portait pour inscription, *Marengo*, l'autre *Egyte*. Toute la nef était occupée par les grands-officiers, commandans, officiers et membres de la Légion d'honneur.

Après l'évangile, le grand-chancelier de la Légion d'honneur, conduit sur les dégrés du trône par le grand-maître des cérémonies, a prononcé un discours éloquent, sur les souvenirs que rappelait cette grande journée, sur le malheur des troubles politiques, et sur la reconnaissance due au héros dont le génie a su conserver les principes qui ont commencé la révolution, et terminer les maux qui l'ont suivie. L'orateur a noblement tracé les devoirs qu'imposait l'institution de la Légion d'honneur à tous ses membres ; il a développé avec force les nombreux avantages qui devaient résulter de cette réunion des plus illustres soutiens du gouvernement et de la patrie.

Après ce discours, les grands-officiers de la légion, appelés successivement par le grand-chancelier, se sont approchés du trône, et ont prêté individuellement le serment prescrit. L'appel des grands-officiers fini, l'Empereur s'est couvert, et s'adressant aux commandans,

Digitized by Google

officiers, légionnaires, a prononcé, d'une voix forte et animée, ces mots :

Commandans, officiers, légionnaires, citoyens et soldats, vous jurez sur votre honneur de vous dévouer au service de l'Empire, et à la conservation de son territoire, dans son intégrité, à la défense de l'Empereur, des loix de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre par tous les moyens que la justice, la raison et les loix autorisent, toute entreprise qui tendrait à rétablir le régime féodal; enfin vous jurez de concourir de tout votre pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité, bases premières de nos constitutions. Vous le jurez.

Tous les membres de la Légion, debout, la main élevée, ont répété à la fois : *Je le jure.* Les cris de *vive l'Empereur!* se sont renouvelés de toutes parts. Ces derniers mots, prononcés avec l'accent d'une énergie profonde, ont porté dans toutes les ames une vive émotion dont elles ont long-tems été pénétrées. Il est difficile de décrire la sensation que ce moment a produite. Les monumens de la gloire française suspendus aux voûtes de la nef dans laquelle étaient réunis les plus braves guerriers, ces rangs nombreux de vieux soldats blessés, et ces jeunes gens, offrant par leur réunion la gloire et l'espérance de la patrie;

Digitized by Google

enfin, l'appareil religieux des autels concouraient à exalter puissamment l'imagination, et à faire présager la durée la plus glorieuse à une institution formée sous de tels auspices.

La messe finie, les décorations de la Légion ont été déposées aux pieds du trône, dans des bassins d'or. M. de Ségur, grand-maître des cérémonies, a pris les deux décorations de l'ordre, et les a remises à M. de Talleyrand, grand-chambellan. Celui-ci les a présentées à S. A. I. monseigneur le prince Louis, qui les a attachées à l'habit de Sa Majesté. De nouveaux cris de *vive l'Empereur!* se sont fait entendre à plusieurs reprises. Ensuite les membres de la Légion d'honneur sont tous venus au pied du trône recevoir individuellement, des mains de Sa Majesté l'Empereur, la décoration que lui présentait, sur un plat d'or, le grand-maître des cérémonies.

Sa Majesté a fixé particulièrement son attention sur les braves vétérans dont les glorieux services étaient attestés par leurs mutilations; Elle a interrogé plusieurs d'entr'eux, sur les lieux et les actions dans lesquels ils avaient reçus ces nobles blessures. Ce mélange des citoyens les plus distingués de toutes les classes et de tous les âges offrait un spectacle noble, doux et attendrissant. Le soldat, le général, le pontife, le magistrat, l'administrateur,

Digitized by Google

teur, l'homme de lettres, l'artiste célèbre recevant chacun la récompense de leurs talens et de leurs travaux, ne semblaient composer qu'une seule famille qui se pressait autour du trône d'un héros pour le décorer et l'affermir. Une vive et profonde émotion était peinte sur tous les visages, et cette cérémonie auguste et brillante frappait les esprits d'un respect à-la-fois religieux et guerrier.

La fête a été terminée par un *Te Deum* qui était, ainsi que la messe, de la composition de M. Lesueur, directeur de la musique de la chapelle impériale. A trois heures, Sa Majesté, au bruit d'une salve d'artillerie, est sortie de l'église avec le même cortège et dans le même ordre qu'Elle y était venue. LL. MM. Impériales ont, dans tous les lieux de leur passage, entendu retentir autour d'elles les acclamations d'une foule de spectateurs.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Protestation de comte de Lille, contre l'élévation de Bonaparte à l'Empire. — Départ de Bonaparte pour Boulogne. — Fête et distribution d'aigles aux Légionnaires. — Description des camps qui environnaient cette ville.

L'ELEVATION de Bonaparte à l'Empire français, aux acclamations universelles, réveilla dans sa retraite le comte de Lille (ci-devant Monsieur). Après avoir assemblé son conseil et consulté ses confidens et ses favoris, il fit la protestation suivante, datée de Varsovie, le 5 juin 1804 :

« En prenant le titre d'EMPEREUR, en voulant le rendre héréditaire dans sa famille, » *Bonaparte* vient de mettre le sceau à son » usurpation. Ce nouvel acte d'une révolution » où tout, dès l'origine, a été nul, ne peut » sans doute infirmer ~~mes droits~~; mais comptable de ma conduite à tous les souverains, » dont les droits ne sont pas moins lésés que » les miens, et dont les trônes sont tous ébranlés par les principes dangereux que le Sénat » de Paris a osé mettre en avant; comptable à » la France, à ma famille, à mon propre hon-

Digitized by Google

» neur, je croirais trahir la cause commune » en gardant le silence en cette occasion. Je » déclare donc (après avoir, au besoin, re- » nouvellé mes protestations contre tous les » actes illégaux qui, depuis l'ouverture des » états-généraux de France, ont amené la » crise effrayante dans laquelle se trouvent et » la France et l'Europe), je déclare en pré- » sence de tous les souverains, que loin de » reconnaître le titre Impérial que *Bonaparte* » vient de se faire déférer par un Corps qui » n'a pas même d'existence légitime, je pro- » teste contre ce titre, et contre tous les actes » subséquens auxquels il pourrait donner lieu ».

La protestation du comte de Lille, contre tout ce qui s'est fait depuis l'ouverture des états-généraux fut annoncée par les journaux anglais, mais n'y fut point insérée. On ignore si elle a été adressée aux différentes puissances de l'Europe. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y fut fait aucune réponse officielle. Ce silence de tous les souverains est lui seul une réponse péremptoire à l'écrit et aux prétentions qui y sont mises en avant.

Sans entrer dans la discussion des droits que le comte de Lille s'arroge, la question a été décidée par les publicistes les plus habiles, par les nations elles-mêmes, par l'histoire de toutes les dynasties, long-tems avant la révolu-

Digitized by Google

tion française : c'est l'intérêt des peuples qui fait les rois, et la force nationale qui les soutient. A ce double titre, la maison d'Hanovre règne sur la Grande-Bretagne, et celle d'Autriche tient le sceptre impérial.

Hugues Capet, chef de la dernière dynastie, reçut la couronne de ses pairs qui représentaient la nation ; et si l'on admettait les principes sur lesquels repose la réclamation, le comte de Lille lui-même n'aurait d'autre titre à faire valoir que celui qui lui aurait été transmis par l'usurpateur des droits des enfans de Charlemagne....

Si le comte de Lille proteste contre la révolution, la révolution proteste bien plus hautement contre lui. Les résultats de cette révolution, reconnus par toute l'Europe, scellés par la victoire, affermis par l'intérêt des peuples, élèvent entre la France et la maison de Bourbon une barrière de diamans. Il faut que le comte de Lille la franchisse avant que sa voix soit entendue : ce n'est point par des écrits que l'on recouvre un trône ; le souverain réduit à cette extrémité, est déchu du haut rang où la volonté de la nation l'avait placé. Quand Henri IV voulut remonter sur le trône de S. Louis, il prit les armes, il conquit, et il régna. Il fut un tems où le comte de Lille aurait pu parler de ses droits, parce qu'il était en son

Digitized by Google

pouvoir de les défendre : il préféra de se retirer. Il n'est donc que deux partis pour un roi détrône : de combattre, ou de garder le silence.

Ce n'est point à l'usurpation, que le dernier acte a mis le sceau, comme le dit le comte de Lille, c'est aux formes véritablement voulues par la nation. L'instabilité du gouvernement républicain pouvait encore flatter la maison de Bourbon de quelqu'espoir. Le trône paraissait vacant ; aujourd'hui la dignité impériale s'est élevée sur les ruines de la monarchie. L'hérédité assure des chefs à l'Etat dans une dynastie nouvelle, et ces nouveaux intérêts ont un centre et un appui. Tout est fini pour les Bourbons ; quelques soient leurs prétentions, ils ne soutiendront point la comparaison avec celui que la France leur préfère. Il est plus glorieux de commencer une dynastie que de la finir ; et jamais droits ne furent plus sacrés et plus solemnellement reconnus que ceux de la famille appelée à régner.

Ce ne sont plus quelques tyrans subalternes, quelques vils factieux, qui ont disposé de l'autorité, dans un moment d'ivresse anarchique : c'est un peuple tout entier qui, après avoir combattu dix ans, après avoir essayé de diverses sortes de gouvernemens, choisit le plus conforme à son intérêt, à son caractère : aucun

Digitized by Google

décret n'émane de la volonté impériale, qui ne rappelle à l'Empereur l'étendue de ses droits et de ses devoirs. Il règne par *les constitutions de l'Empire*, c'est-à-dire, que l'Empire et les constitutions sont devant lui, et qu'il n'existe que pour défendre l'un, et maintenir les autres.

Il avait tout mérité de la reconnaissance nationale ; il doit tout à la nation. Ce double rapport rend son Empire plus cher, l'unit davantage au peuple ; il doit distinguer particulièrement la dynastie nouvelle ; il doit affermir la base du trône impérial, tandis que le comte de Lille et ses successeurs en seront réduits à faire entendre d'inutiles protestations, de quelque retraite ignorée; malheureux d'avoir perdu une couronne, de n'avoir pu la recouvrer, et plus malheureux encore de ne savoir y renoncer, quand la fortune, les puissances de l'Europe et l'intérêt de la France la leur ont ôtée pour toujours.

Malgré la protestation du comte de Lille, tous les Français n'élevèrent qu'un cri général pour confirmer l'élévation de Bonaparte au trône impérial. On regarda avec mépris cette protestation, comme le dernier effet de la pusillanimité d'une race dégénérée, justement abandonnée de toutes les puissances, qui ne

Digitized by Google

virent dans cette démarche honteuse et risible que le résultat général de toute sa conduite depuis le commencement de la révolution. On l'oublia bientôt pour fixer ses regards sur un objet plus important, c'est-à-dire, sur le nouveau voyage de l'Empereur dans plusieurs départemens de la France.

Sa Majesté quitta Saint-Cloud vers la fin de messidor, et arriva à Boulogne le 30 du même mois, à une heure après midi. Les habitans lui avaient préparé des arcs de triomphe, et une réception brillante; mais il était déja au-milieu du port, visitant les divers travaux qu'il avait ordonné, avant qu'on sût son arrivée. Une multitude immense de soldats de terre et de mer, et d'habitans, l'accueillit et le suivit par-tout au-milieu des acclamations. Il passa le soir en rade, et fit faire des évolutions aux différentes parties de la flotille.

Les jours suivans, il s'occupa de tous les moyens de renforcer les côtes. Le 13, il passa la journée au camp d'Ambleteuse, où il fit manœuvrer les troupes qui le composaient.

Il partit ensuite pour Calais, où il arriva le 17 à minuit. Le lendemain, il visita le port, les fortifications et les bâtimens qui s'y trouvaient. Il se rendit ensuite à Dunkerque, traversa Furnes et Nieuport, et arriva à Ostende.

Avant d'entrer dans la ville, il passa devant

Digitized by Google

plusieurs Corps qui bordaient la haie. Les autorités civiles et militaires, qui vinrent à sa rencontre, offraient un coup-d'œil imposant par leur tenue martiale et soignée. Après avoir reçu les autorités, il se rendit au camp; delà il alla visiter une grande partie de la flotille Batave jusqu'à neuf heures du soir.

Le lendemain, l'évêque de Gand lui dit la messe, à sept heures du matin; immédiatement après, il se rendit à la première division du camp, commandée par le général Oudinot. Après avoir parcouru les bataillons, après avoir parlé à tous les officiers, et passé une revue dans le plus grand détail, dans laquelle il accorda des avancemens, deux pensions à deux soldats couverts de trois chevrons, et placé plusieurs enfans de militaires dans des lycées, il fit manœuvrer les troupes et défiler devant lui. Pendant ce tems, la pluie tombait par torrent: les Ostendais étaient étonnés que personne ne parût s'en appercevoir, et que les manœuvres se continuassent comme par le plus beau tems.

Le même jour, l'Empereur donna à dîner à une partie des généraux et des colonels du camp, se rendit ensuite au théâtre, où il vit jouer une pièce intitulée: *une journée du camp de Bruges.*

D'Ostende, Sa Majsté se rendit à son quar-

Digitized by Google

tier général du Pont-de-Brique, où tout se préparait pour la fête mémorable, où tous les corps, tous les individus de l'armée devaient être en même tems spectateurs et acteurs.

Pour donner une image de cette fête, il faut savoir que le port de Boulogne est formé de l'ouverture qu'un ruisseau s'est conservé à travers les dunes. Ces dunes, amoncelées par le tems, sont devenues, de droite et de gauche, de véritables montagnes couvertes de bateries; elles défendent le port, et des tems, et de l'ennemi.

Au fond du port, la ville s'élevant en amphithéâtre, est couronnée par des remparts et un château. Ce brillant aspect est aggrandi sur les rives de la mer par les forts de l'Heurt et du Musoir, à droite par le fort en Bois et celui de la Croche que viennent battre les vagues.

Les sommets des dunes couvertes des camps barraqués d'Outreau, de Boulogne, de Wimile et d'Ambleteuse, complettent la richesse de ce magnifique tableau.

La barraque de l'Empereur étant en avant du camp de droite, on avait choisi près de là l'emplacement de la fête. La nature, d'ailleurs, semblait l'indiquer, en présentant la forme d'un sinus propre à rapprocher la vue de cent mille hommes, qui devaient tout-à-la-fois former et jouir de ce superbe spectacle.

Digitized by Google

Le plan général était celui d'un théâtre antique, dont les gradins demi-circulaires étaient figurés par le mouvement naturel du terrein. Vingt colonnes d'infanterie, de soixante hommes de front sur une hauteur indéterminée, devaient figurer les spectateurs ; les intervalles des colonnes, les vomitoires ; et la totalité couronnée par la cavalerie, les loges de ces anciens théâtres. La platée, qu'on avait conservée vide pour le mouvement de la cérémonie, ne devait contenir que les états-majors des généraux, les drapeaux des corps en avant de tous les légionnaires qui devaient prêter le serment. Un rayon de cinquante toises donnait à ce théâtre une scène de cent pieds. Au centre était élevé le trône de l'Empereur ; à ses côtés étaient placées la garde de sa personne et la musique militaire.

Le trône était formé d'un tertre dans le goût antique, tel que, dans les camps Romains, on en élevait aux Césars, lorsqu'ils devaient haranguer l'armée.

Une plate-forme carrée, de seize pieds sur huit de hauteur, était entourée d'étendards et de drapeaux surmontés d'aigles d'or. Au centre, sur deux gradins, était posé le siége antique de *Dagobert*, et pour baldaquin du trône, un trophée d'armes, composé de drapeaux, guidons et étendards pris à *Monte-*

Digitized by Google

notte, Arcole, Rivoli, Castiglione, les Pyramides, Aboukir, Marengo, etc. Au milieu de ce groupe était l'armure en pied des électeurs de Hanovre, et le tout était surmonté d'une immense couronne de lauriers d'or, sur laquelle s'agitaient les queues des guidons des Mamelucks.

Près du trône étaient placés le prince Joseph, les ministres, les maréchaux d'Empire, les amiraux, les grands-officiers de la couronne, les colonels généraux et les sénateurs présens, et derrière, un capitaine de chaque corps de l'armée, tenant un drapeau déployé. Devant le trône, le grand-chancelier de l'ordre; sur les seize marches du trône, les aides de camp recevant et portant les ordres de l'Empereur; et plus bas, les légionnaires déjà décorés, sur la tête desquels flottaient les drapeaux et étendards conquis, dont on avait formé deux trophées.

Les marques d'honneur, portées par des adjudans généraux, étaient placées dans les casques et boucliers des Duguesclins et des Bayards. On a vu des soldats et des officiers venir baiser, avec une émotion religieuse, celui de ce dernier, et dire : « Je vais donc » recevoir le prix de la valeur, dans l'armure » du plus loyal des guerriers. Dans les siècles » à venir, celle de *Bonaparte* ornera une pa- » reille fête. »

Digitized by Google

Pendant l'absence de l'Empereur, toutes ces dispositions avaient été prises. Tous les préparatifs avaient été faits à travers les coups de vents et les pluyes diluviennes qui caractérisent l'intempérie du climat des côtes septentrionales de la France. Les ministres et les maréchaux avaient conçu et donné les masses de cette fête, les généraux et officiers s'étaient chargés des détails, et les soldats intelligens et empressés exécutèrent sous leurs ordres : on se fait à peine l'idée de ce que peut produire cette harmonie et cette unité de volonté, et combien l'émulation dégagée d'intérêt a de précision et de rapidité dans l'exécution. A-la-fois s'élevèrent de toutes parts des charpentes qui devaient être couvertes de voiles, pour former les salles des banquets, où des tables de quatre cents couverts étaient dressées pour traiter les légionnaires. Là, des décorations cachaient l'artifice qui, le soir, devait embrâser la côte. Devant les camps, des salles de bal étaient préparées pour prolonger la joie dans la nuit ; ailleurs, des cirques étaient nivelés, pour disputer des prix de courses à pieds et à cheval. Des mires étaient dressées pour déployer l'adresse des fusiliers et des canoniers ; le plaisir était promis de toutes parts, et la joie régnait déjà dans le mouvement qui le préparait.

Digitized by Google

Le 28 thermidor, à la pointe du jour, une salve de tous les forts annonça la fête. A neuf heures, la générale fut battue dans tous les camps; l'armée sortit en colonnes, et vint de tous côtés occuper l'espace qui lui était destiné. Ce mouvement fut exécuté avec l'ordre et la précision attachés exclusivement aux évolutions militaires.

A midi, l'Empereur sortit de la barraque, et une salve de toutes les batteries de la côte annonça son arrivée. A la vue de l'Empereur, les tambours battirent aux champs, et les cris de joie de l'armée et du peuple signalèrent sa présence, en exprimant l'enthousiasme qu'elle excitait; les tambours battirent ensuite le pas de charge, et à l'instant toutes les colonnes s'ébranlèrent pour serrer leurs rangs. Ce beau mouvement fit tressaillir tous les braves d'une ardeur guerrière.

Le grand-chancelier de la légion d'honneur prononça un discours, et après un roulement de tambours, Sa Majesté prononça le serment; les légionnaires s'écrièrent : *nous le jurons!* D'un mouvement spontané, toute l'armée répéta ce serment de fidélité et de dévouement, et des cris de *vive l'Empereur!* retentirent dans tous les rangs, où le soldat brandissait ses armes et élevait ses drapeaux en signe d'allégresse. Les grands-officiers, les commandans,

Digitized by Google

les officiers et les légionnaires s'approchèrent alors du trône, où, présentés par le ministre de la guerre, ils reçurent individuellement, des mains de Sa Majesté, la décoration de l'Aigle.

Il était beau de voir des maréchaux d'Empire, des généraux, des conseillers d'Etat, des préfets, des évêques, des officiers, des soldats, des matelots recevoir alternativement le prix d'honneur des mains de *Bonaparte*, qui, les connaissant tous, les accueillait comme les compagnons de ses travaux et de sa gloire. Des officiers tenaient les décorations dans des casques et sur des boucliers de l'armure de Duguesclin et de Bayard.

L'aspect de cette armée brillante et brave, de ces camps, de ces ports qui étaient son ouvrage; ces falaises retentissantes du bruit des vagues et du canon; la vue des côtes blanchâtres de l'Angleterre; ces rayons du soleil échappés des nuages pour éclairer cette scène auguste; ces vaisseaux ennemis battus par la tempête, s'enfonçant dans les brumes de l'horison; tous ces objets réunis donnaient aux sentimens et aux pensées, qu'éveillait la présence de l'Empereur sur ce sol que foula César, une grandeur, un charme indéfini qu'il est impossible d'exprimer.

L'Empereur passa la soirée à sa barraque,

Digitized by Google

et tous les légionnaires furent réunis aux tables du prince Joseph, des ministres de la guerre et de la marine, du maréchal Soult et de l'amiral Bruix, dressées dans des tentes militairement décorées, et où la santé de l'Empereur fut portée avec enthousiasme, et au bruit d'une salve d'artillerie de toutes les batteries de la côte.

Il y eut dans la journée des tirs à la cible, des courses à cheval, et le soir bal à la salle de spectacle.

L'Empereur, dans sa tournée de Boulogne, parcourut tous les camps dans le plus grand détail : il s'arrêta avec plaisir dans ceux de l'armée commandée par le maréchal d'Empire Davoust, et nous ne pouvons nous refuser d'en donner une description abrégée.

Toutes les divisions de cette armée étaient campées au bord de la mer. A la place de pluies arides, d'eaux stagnantes, et d'une longue chance de dunes stériles, on voyait avec étonnement une longue avenue de barraques. Des bancs de verdure, des obélisques, des pyramides, des colonnes du meilleur goût, surmontées par le buste de l'Empereur, reposaient agréablement la vue ; et, pour la première fois, on apperçut des jardins charmans, des parterres délicieux, et un gazon toujours frais, sur les bords de l'Océan.

Digitized by Google

Les demeures des officiers offraient tour à tour la sévérité qui règne dans les camps, et l'élégance qui fait l'ornement des villes.

Des colonnes de stuc ou de verdure, des faisceaux d'armes élevés avec autant de goût que de régularité, des inscriptions, toutes consacrées à la gloire de l'Empereur, donnaient au front de bandière de chaque camp l'espect le plus guerrier, le plus majestueux; des rues tirées au cordeau, et portant toutes le nom d'un grand homme mort en défendant sa patrie, rappelaient des souvenirs chers aux cœurs de tous les Français, et des statues et de grouppes allégorigues représentaient l'alliance de la sagesse, des arts et de la victoire.

Chaque régiment avait son jardin; chaque compagnie avait son carré, et un petit puits recouvert de verdure, pour arroser les plantes et les fleurs qu'elle cultivait.

S'il fallait citer tout ce que les camps offraient de curieux, un volume entier y suffirait à peine; on fera néanmoins une courte description des monumens que chaque corps avait élevés à la gloire de l'Empereur.

Le camp du général Oudinot offrait une foule de beautés de détail qu'on ne peut guère rendre qu'en les voyant. Le 17e régiment d'infanterie de ligne, qui en occupait la gauche, s'était distingué par ses travaux. On y admirait d'abord

Digitized by Google

bord deux pyramides, ainsi qu'une colonne sur laquelle était placé le buste de l'Empereur, et qui reposait sur un tapis vert, de forme ronde. Près de ce gazon était une jolie fontaine, ornée d'une rampe légère de coquillage, dessinée avec goût.

Au milieu des jardins, on appercevait deux forts très-ingénieusement construits; l'un était un carré avec tous ses dehors; l'autre, un hexagone avec pont-levis, fossés, canons, etc. Quand l'Empereur traversa le camp, cette petite artillerie fit une salve. Sa Majesté daigna s'arrêter un moment, et sourire à ce joli ouvrage.

Le 13^e^ régiment d'infanterie légère avait élevé deux pyramides; l'une carrée, en marbre figuré; l'autre ronde, en verdure, surmontée du buste de l'Empereur, avec cette inscription :

A. NAPOLÉON PREMIER.

Le 13^e^ régiment d'infanterie légère.

Une superbe pyramide en gazon, de forme triangulaire, annonçait le 51^e^ régiment. Elle était placée au milieu d'un tapis de verdure, entouré d'une balustrade en bois, peinte avec goût, et ornée à ses extrémités de vases en gazon, parfaitement sculptés. Deux statues al-

Digitized by Google

légoriques étaient auprès du buste de l'Empereur : Minerve le couvrant de son égide, et Prométhée l'animant avec le feu du ciel. On lisait au-dessus l'inscription suivante :

A L'EMPEREUR NAPOLÉON BONAPARTE.

Le 51e régiment.

Sur la face au sud, on voyait un cadran solaire, sous l'aiguille duquel on remarquait cette légende :

Je marquerai bientôt l'heure de la victoire.

Sur la face, à l'est, un autre cadran portait cette inscription :

Chaque heure du soldat appartient à la gloire.

Le 21e régiment d'infanterie légère offrait d'abord, au centre de chaque bataillon, deux colonnes brisées, surmontées du buste de l'Empereur.

Au centre du régiment s'élevait un obélisque haut de vingt-cinq pieds, sur lequel on remarquait les inscriptions suivantes :

A NAPOLÉON BONAPARTE,
EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Le 21e régiment d'infanterie légère.

Il est grand guerrier, grand politique, il possède toutes les vertus des plus grands hommes, et n'a aucun de leurs vices.

Digitized by Google

Sur le front du 33e régiment, et au milieu des deux bataillons, on appercevait le buste de l'Empereur sur un stylobate formé en gazon, et d'environ quinze pieds de hauteur.

Dans le centre, on avait élevé un obélisque en bois marbré, surmonté d'une flèche et d'un coq qui regardait l'Angleterre. Le soubassement était un massif de gazon. Les quatre angles présentaient autant de faisceaux de baguettes, façonnés avec des coquilles, et sur chacune des façades on lisait ces inscriptions :

Courage, Franchise, Probité, Honneur.

Le 108e régiment d'infanterie de ligne avait élevé à la gloire de Napoléon premier une pyramide de trente-cinq pieds de haut. Elle était de bois peint en marbre, et surmonté d'un globe et d'une étoile. Sur les diverses faces du piédestal, ont lisait les inscriptions suivantes :

A NAPOLÉON PREMIER.

Le 108e régiment d'infanterie de ligne.

Discipline, Obéissance, Honneur, Patrie, Amour, Fidélité.

La pyramide du 48e régiment d'infanterie de ligne avait vingt-cinq pieds de haut. Elle était surmontée d'une boule dorée, sur laquelle se trouvait une renommée publiant les

Digitized by Google

exploits du héros français : on lisait sur le piédestal les inscriptions suivantes :

A NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Le 48e régiment d'infanterie.

Ses talens, ses exploits, sa sagesse profonde,
L'ont placé pour toujours au faite des grandeurs.
Il gouverne l'Etat, il règne sur les cœurs,
Et son nom vaut, lui seul, tous les titres du monde.

Le camp du 111e régiment présentait de jolis jardins, et une foule d'emblêmes ingénieux.

Au centre d'un polygone s'élevait un piédestal sur lequel était placé un Bacchus, tenant d'une main une coupe, et de l'autre une grappe de raisin.

Au centre des deux bataillons, on voyait un groupe d'architecture grecque, destiné à placer les drapeaux. Sur un socle construit en gazon, on avait élevé un piédestal quadrangulaire, orné d'arabesques; au-dessus, une Minerve posait une couronne de lauriers sur la tête de l'Empereur; et parmi plusieurs inscriptions, on remarquait la suivante :

Des monts affreux du grand Saint-Bernard, son génie traça la bataille de Marengo : Maître des évènemens, tout cède à sa fortune : généreux autant que brave, il se venge des vaincus en leur donnant la paix.

Digitized by Google

Un monument placé dans les dunes, à-peu-près au centre de la division du général Friant, représentait un frontispice d'ordre dorique, avec pilastres et colones. Le dessus était couronné d'une balustrade, et l'entablement se pliait pour former un fronton triangulaire brisé, au centre duquel était le buste de l'Empereur. Dans le tableau compris entre les deux pilastres, on lisait cette inscription en lettres d'or :

NAPOLÉON, voit tes enfants, tous te sont dévoués.

Le camp de la troisième division était placé à deux cents toises environ du glacis de la ville de Dunkerque, dans la fameuse enceinte des lignes que Turenne fit construire, en 1658, pour faire le siége de cette ville.

Le principal monument, au centre de la division, était de forme quadrangulaire. Le piédestal avait sept pieds et demi de hauteur. Des bas-reliefs ornaient ses quatre faces.

Le premier représentait des guerriers prêtant serment de fidélité à l'Empereur.

Le deuxième, le génie qui a tracé notre nouvelle législation.

Le troisième, les sciences et les beaux-arts protégés par la France, sous les auspices de celui qui la gouverne.

Digitized by Google

Le quatrième, le dieu Mars appuyé sur un trophée qui rappelle les nombreuses victoires des Français.

C'était ainsi que, placés sur des terreins arides, les soldats français parvinrent à construire de charmantes bourgades militaires ; ils forcèrent la nature à étaler ses richesses dans des lieux qu'elle semblait avoir condamnés à une éternelle stérilité.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Voyage de l'Impératrice à Aix-la-Chapelle. — Célébration de la fête de Charlemagne. — Voyage de l'Empereur dans quelques-uns des départemens réunis.

AU moment où l'Empereur se préparait à partir pour visiter les camps à Boulogne, S. M. l'Impératrice quitta Malmaison pour se rendre à Aix-la-Chapelle. Son équipage était composé de quatre voitures, de plusieurs courriers, et d'un détachement de la garde à cheval.

Le 5, elle traversa une partie du département des Ardennes, et alla coucher à Sédan. Le 8, elle arriva à Aix-la-Chapelle, où elle fit son entrée à cinq heures de l'après-midi, au bruit d'une salve d'artillerie, et au-milieu des acclamations publiques. Elle fut complimentée par le préfet; et elle reçut, avec la plus aimable sensibilité, des hommages dont l'émotion la plus vive, peinte sur toutes les physionomies, attestait la sincérité.

Les rues de la ville étaient décorées d'arbres et d'arcs triomphaux.

L'état-major de la place, les chefs des administrations militaires et les officiers civils, reçurent S. M. I. à la barrière.

Digitized by Google

Le préfet de l'Ourte et le général commandant la subdivision de Liège, faisaient partie du cortège de S. M. l'Impératrice.

Le 11, S. M. fit à pied, avec sa cour, une promenade dans la campagne riante qui environne cette ville. Lorsque S. M. I. traversa la petite ville de Borcette, dont elle visita les eaux thermales, une foule immense accourut de toutes parts, et fit retentir les airs des *vivat dis kaiserinn*. Sa Majesté, après un instant de repos dans la maison de M. *Pastor*, célèbre fabricant d'aiguilles, rentra dans la ville.

L'Empereur ayant ordonné que la fête de Charlemagne serait célébrée avec toutes les cérémonies en usage depuis plusieurs siècles, pendant le séjour de son auguste épouse dans cette ville, et au jour qu'elle daignerait fixer, S. M. I. assigna le dimanche, 17 du même mois. On s'occupa des préparatifs de cette cérémonie, qui fut aussi pompeuse que les localités pouvaient le comporter.

S. M. reçut les diverses députations qui lui furent présentées la veille, avec cette bonté et cette grace qui lui concilient tous les cœurs. Elle daigna interroger les magistrats de la cité, sur les besoins des citoyens, et les chargea expressément de rédiger, dans un mémoire concis, les demandes qu'ils auraient à adresser au chef suprême de l'Etat.

Digitized by Google

Elle admit le même jour à sa table les chefs des autorités civiles, les officiers généraux et les chefs des corps, parmi lesquels se trouva le commandant de la garde d'honneur de la ville.

Le 13, S. M. fut visiter les restes de Charles-le-Grand, et les objets précieux dont la générosité d'une foule de princes a enrichi l'église qui les possède.

A cette occasion, voici une particularité digne de remarque.

On savait que le trésor de l'église cathédrale possédait depuis long-tems une petite boîte de vermeil, à laquelle se rattachaient beaucoup d'idées superstitieuses, et que l'on appelait le *noli me tangere*, d'après une inscription que l'on supposait sans fondement y être attachée.

Cette boîte était seulement enveloppée de petits rubans de soie verte, réunis par un sceau fort ancien, auquel appendait une légende en parchemin, portant que cette boîte avait été ouverte en 1356, et ne devait l'être désormais que dans une occasion extraordinaire, et par le doyen, en présence du chapitre assemblé.

Il ne pouvait s'offrir aucune circonstance plus éclatante, que celle de la présence de Sa Majesté Impériale.

La boîte lui fut donc présentée; et la serrure, qui avait résisté aux efforts de

Digitized by Google

plusieurs chanoines, s'ouvrit à l'instant sous les doigts de S M. l'Impératrice.

Cette cassette ne contenait rien autre chose que des fragmens de reliques, qui y furent de nouveau renfermés.

Ainsi furent dissipées les illusions et les espérances qui reposaient sur le célèbre et apocriphe *noli me tangere*, et qu'un profond mystère avait enveloppé depuis quatre cents quarante-neuf années.

Chaque instant du séjour de S. M. dans cette ville fut signalé par des bienfaits, et par les visites qu'elle fit aux principales manufactures, où sa présence produisit l'encouragement et excita l'émulation.

Le jour fixé pour la fête de Charlemagne arrivé, toutes les autorités se réunirent, en grand costume, à l'église cathédrale. Sa Majesté l'Impératrice sortit de son palais pour s'y rendre, à dix heures précises, environnée de sa cour et de sa garde.

Elle fut reçue à la porte de l'église sous le dais, par tout le clergé, ainsi qu'il est consacré par le cérémonial, et conduite au trône qui avait été élevé à la droite du chœur. Sa Majesté avait autour d'elle sa dame d'honneur et les dames de son palais; derrière le fauteuil se tenaient debout les grands-officiers de sa maison.

Digitized by Google

La messe fut célébrée pontificalement par M. l'évêque d'Aix-la-Chapelle, assisté de tout son chapitre. M. l'évêque de Liège était présent.

La pompe des cérémonies religieuses, la richesse extraordinaire des vêtemens sacerdotaux, l'exécution de la musique, la belle tenue des troupes et de la garde d'honneur qui formaient la haie, l'éclat qui environnait le trône, tout était oublié pour ne contempler que celle qui l'occupait, et dont les traits expriment si bien la bonté de l'ame et les graces de l'esprit.

M. l'abbé Gauzargue, chanoine, adressa à S. M. I. le discours suivant, qui obtint l'approbation générale.

« MADAME,

» Un héros ordonne qu'on célèbre la mémoire d'un héros. NAPOLÉON rétablit les honneurs de CHARLES; et c'est sous les voûtes antiques de ce temple érigé au Dieu vivant, par ce puissant monarque, sur la tombe qui, pendant trois siècles, renferma ses cendres, en présence des restes de la dépouille mortelle de ce grand homme, devant Votre Majesté Impériale enfin, que le restaurateur de l'Empire d'Occident veut que l'on renouvelle les hommages religieux que cette

Digitized by Google

» église rendait chaque année à son illustre » fondateur.

» Depuis dix siècles, Madame, Charles-le- » Grand a cessé de vivre ; et ne semble-t-il pas » que ces lieux soient encore pleins de sa » grande ame ? Et quand votre auguste époux » prescrivit la solemnité qui nous rassemble » autour de votre trône, n'était-il pas lui-mê- » me agité par la pensée de son immortalité ?

» Le Dieu qui fonde et détruit les empires, » qui distribue et ôte les couronnes, a voulu, » qu'à de longs intervalles, des hommes, ins- » trumens de ses impénétrables desseins, ap- » paraissent environnés de force et de gloire, » comme des météores lumineux, qui, dans » la nuit des tems, rallient des peuples éga- » rés, et les reconduisent sur la voie de la » félicité publique.

» Tels furent ses desseins sur Charles et » sur Napoléon : ils se sont accomplis ; le » passé se lie au présent, les souvenirs se pres- » sent et les héros se confondent.

» Charles, héritier d'un trône mal affermi, » le consolida par la victoire, châtia les rébel- » les, étendit les limites du royaume, et plaça » sur son front la couronne impériale ; il fit » plus, il sut la porter.

» Napoléon avait assez fait pour la gloire, » mais point assez pour la patrie. Il était placé

Digitized by Google

» au rang des plus grands guerriers ; mais ac-
» cablée sous le joug des factions, entraînée à
» sa ruine par la folie des rhéteurs inexpéri-
» mentés, la patrie allait périr. Il accourt ;
» elle est sauvée : et d'une république à la
» veille de devenir la proie de l'étranger, il fait
» le plus bel Empire du monde. Ses ennemis
» ont appris s'il saura le défendre : et vous,
» Français, qui l'avez proclamé *César*, vous
» savez que le sceptre n'a point été remis à
» des mains débiles.

» Charles était le premier monarque de la
» terre, alors que les Anglais n'étaient encore
» connus que comme un peuple de pirates bar-
» bares ; mais son génie prévoyait déjà les
» maux que le caractère ambitieux de ce peu-
» ple réservait au monde. Il résolut de lui met-
» tre un frein. A sa voix, tous les ports se
» remplissent de vaisseaux, qui restent cons-
» tamment équipés et armés ; son pavillon
» flotte depuis l'embouchure du Tibre jusqu'à
» l'Elbe, et Boulogne devient le centre de ses
» armemens maritimes.

» Etranges rapports ! étonnantes similitu-
» des ! ne dirait-on pas que je parle de l'his-
» toire de nos jours ? N'ai-je pas représenté
» notre Empereur, créant, comme par un
» pouvoir magique, des flottes presque sou-
» daines, fermant à l'ennemi commun les ports

Digitized by Google

» européens, depuis le Tibre jusqu'à la Mer » Baltique, menaçant, sans cesse, par les plus » formidables armemens, les côtes des parju- » res Bretons; et, du haut de son camp de » Boulogne, ébranlant leur domination ty- » rannique ?

» Charles savait que vaincre n'est pas ré- » gner; que sans lois, il n'y a point de nation; » sans religion, point de mœurs; sans les let- » tres et les arts, point de politesse, point de » véritable grandeur : ses capitulaires, monu- » mens précieux de ces tems reculés, attes- » tent la supériorité de son génie. A sa piété, » sont dues la restauration des temples, et la » pompe des cérémonies saintes; enfin il aima, » il cultiva les lettres, il encouragea les arts : » et quelques portions de cette basilique prou- » vent que ses efforts ne furent pas infruc- » tueux.

» Non moins grand guerrier que Charles, » Napoléon n'est pas moins grand législateur. » Le *Code Napoléon* se place au-dessus des » capitulaires. Par lui a cessé la persécution » qui pesait sur les ministres du Seigneur; par » lui, le sanctuaire a été relevé, et notre réu- » nion dans cette enceinte, et la célébration » des saints mystères devant la princesse ado- » rée, qui partage son ministère, attestent » que, comme Charles, Napoléon a mis sa

Digitized by Google

» confiance dans le Dieu des armées, et qu'il
» a senti qu'au héros chrétien seul apparte-
» tenait la véritable gloire.

» Ni le tems, ni les lieux ne me permettent
» d'étendre davantage ce parallèle remarqua-
» ble : adorons Dieu dans ses desseins impéné-
» trables ; prosternons-nous devant sa majesté
» éternelle, et appelons sur cette terre si long-
» tems désolée, ses regards protecteurs.

» Grand Dieu, entendez ce peuple éprouvé
» par l'adversité ; accueillez les prières qui s'é-
» lèvent vers vous dans ce temple, où tant de
» rois sont venus brûler l'encens sur vos au-
» tels : vos enfans se pressent et tendent vers
» les voûtes célestes leurs mains suppliantes ;
» ils vous conjurent de conserver long-tems à
» leur amour et au bien de l'Etat, l'Empereur
» que vous avez envoyé, comme le répara-
» teur de leurs maux.

» Daignez étendre votre main puissante sur
» son auguste épouse, qui, dans ce jour so-
» lemnel, unit ses prières aux nôtres. Elle
» vous implore pour la nation qui la chérit ;
» pour l'époux objet de ses soins et de sa ten-
» dresse ; pour les malheureux, qui, jamais,
» n'ont vainement invoqué sa bienfaisance :
» s'il est vrai qu'elle ne se souvienne de l'émi-
» nence de son rang, que lorsqu'il lui donne
» le pouvoir de secourir l'infortuné, ne vous

Digitized by Google

» souvenez, ô mon Dieu, de votre toute-puis-
» sance, que pour la combler de vos bontés.

» Ces prélats, ces lévites, ces guerriers, ces
» magistrats qui environnent cet autel, ne for-
» ment qu'un même vœu, et n'ont qu'un mê-
» me espoir. Exaucez-le, Seigneur, ce vœu
» si tendre et si juste, et que ces faveurs tem-
» porelles soient pour notre souveraine et
» pour nous, un gage de celles que vous nous
» préparez dans l'éternité ».

L'Impératrice, dont la sensibilité est une des premières vertus, alla visiter, le 29 thermidor, l'hospice civil et l'institut des pauvres; elle fut accueillie par-tout avec des larmes de joie, et laissa par-tout des traces de sa bienfaisance.

Le 15 fructidor, l'Empereur arriva à Aix-la-Chapelle, où il rejoignit son auguste épouse. Toute la population s'était portée en foule au-devant de lui, et l'accompagna jusqu'à son palais avec les plus vives acclamations. L'allégresse publique était à son comble. Il donna audience aux militaires, au clergé, aux tribunaux et aux membres des administrations départementales et municipales.

Le 17, une députation, composée des principaux manufacturiers et fabricans des villes d'Aix-la-Chapelle, de Montjoie et de Stolberg, fut présentée à S. M. I. Après s'être entretenu avec

Digitized by Google

avec chacun d'eux, et avoir approfondi les réclamations qui lui furent soumises, il interrogea M. le maire d'Aix-la-Chapelle, sur les besoins de cette ville, et accorda des graces à jamais mémorables.

Le matin, l'Empereur passa la revue des troupes stationnées dans la place. La garde d'honneur fut admise à défiler devant lui.

Leurs Majestés Impériales se rendirent au spectacle à neuf heures du soir, et y furent accueillies par des acclamations unanimes et réitérées ; on chanta et répéta des couplets analogues à la circonstance.

Le 19, l'Empereur assista, avec son auguste épouse, à une très-belle fête qui lui fut donnée par la ville, dans la salle de la redoute.

Le 20, il visita la manufacture de draps de M. Ignace Vanhouten, et celle de MM. Laurent Jecker, etc., fabricans d'épingles.

Le 24, l'Empereur quitta Aix-la-Chapelle(*), d'où il se rendit à Juliers pour voir en détail les fortifications.

(*) L'Impératrice partit le même jour d'Aix-la-Chapelle pour se rendre à Cologne. La bonté avec laquelle elle daigna accueillir, pendant son séjour dans cette ville, toutes les personnes qui eurent l'honneur de l'approcher, et les graces qu'elle répandit sur toutes les classes de citoyens, lui conquirent tous les cœurs.

Digitized by Google

Il passa à Reuss, et resta une demi-heure à l'hôtel-de-ville.

De Reuss, l'Empereur partit pour Coblentz (*), où il arriva le premier jour complementaire. Il parcourut la ville à cheval, et se rendit à la Chartreuse, où il fut question d'établir un fort en état de protéger la navigation de la Moselle et du Rhin. De-là, il traversa le bac à Gultz, village sur la Moselle, où il s'arrêta, goûta du vin du pays, et s'informa quel en était le prix. Le soir, LL. MM. honorèrent le bal de leur présence. Au moment où elles entrèrent dans la salle, de jeunes filles récitèrent des vers, et déposèrent des couronnes et des guirlandes à leurs pieds.

Le 2, l'Empereur quitta la ville à cinq heures du soir, et prit la route de Mayence, où il arriva le 3. Le lendemain, il donna audience

(*) L'Impératrice y était déjà arrivée. Tandis que Sa Majesté jouissait, du haut de la Chartreuse de cette ville, de la vue magnifique qui s'étend sur le Rhin et la Moselle, un fermier du voisinage vint lui offrir un panier de beaux raisins muscats, dont elle goûta avec plaisir. Pour reconnaître cette attention, Sa Majesté tira une pièce de 40 fr. qu'elle offrit au fermier; celui-ci hésitait à la recevoir. « Je sais bien, lui dit l'Impératrice, que » vous n'êtes pas dans le cas de vendre du raisin; mais » n'ayant rien autre chose à vous offrir dans ce moment, » je vous prie d'accepter cette pièce comme une médaille » et comme un souvenir.

Digitized by Google

aux étrangers de distinction qui étaient dans cette ville ; et tous parurent aussi charmés de l'accueil qu'ils en reçurent, qu'étonnés de ce qu'ils entendirent. L'archi-chancelier du Saint-Empire Romain, électeur d'Aschaffembourg, et l'électeur de Bade, avaient une garde d'honneur tirée de celle de l'Empereur.

Le 3 vendémiaire, l'Empereur monta à cheval, et visita les fortifications de la ville. Le même jour, l'Impératrice passa le pont du Rhin, et alla se promener jusqu'à Hocheim, village célèbre par ses vignobles. Les bons habitans furent enchantés de cette visite inattendue, et témoignèrent leur joie par des *vivat*.

Le soir, le fort Cassel fut illuminé d'après les ordres du prince de Biberich.

Pendant son séjour à Mayence, l'Empereur reçut la visite de plusieurs princes et électeurs d'Allemagne, entendit les réclamations des diverses autorités, et accueillit les pétitions de plusieurs habitans de cette ville, avec cette bonté qui lui est si naturelle, et si capable de lui gagner tous les cœurs.

Le 10, S. M. l'Impératrice quitta cette ville, et s'en retourna directement à Paris, en passant par Landau.

Le 11, l'Empereur partit de Mayence ; et, après avoir traversé plusieurs villes, dont il examina avec soin les fortifications, il arriva

Digitized by Google

à Trèves le 14. Il était environné d'une foule immense, lorsque le maire de cette ville lui présenta les clefs. Il daigna goûter les vins d'honneur qui lui furent offerts.

Le lendemain, il reçut les autorités civiles, militaires et administratives, et consacra la journée presqu'entière à s'entretenir avec les différens corps, et à accueillir toutes les réclamations qu'on lui fit.

L'évêque de Trèves, en présentant son clergé à S. M. l'Empereur, dit, avec un accent de sensibilité qui ajoutait encore à l'éloquence de de ses paroles :

« SIRE,

« La présence de V. M. I. dans les murs de » cette ville, reporte le souvenir de ses habi- » tans vers les premiers tems de son ancienne » splendeur. Trèves eut jadis la gloire d'être le » séjour des Empereurs du monde, et s'ho- » nore sur-tout d'avoir été la résidence de cet » illustre Constantin, dont le nom si brillant » dans les fastes de l'Histoire, est encore plus » glorieusement consacré dans les annales de » la religion ; il donna la paix à l'Eglise, et » arrêta ces persécutions furieuses qui l'avaient » si long-tems désolée. Tourmentés naguères » par des persécutions plus cruelles, mais que » nous avons oubliées, nous invoquions un

Digitized by Google

» nouveau Constantin : la religion, la patrie
» le demandaient au ciel : la bonté divine,
» prodigue envers nous, a dépassé nos espé-
» rances : vous avez paru.

» Sire, vous arrivez, annoncé par les accla-
» mations des peuples. A votre approche, les
» campagnes, les villes, les temples reten-
» tissent de chants de gloire ; mais au-milieu
» de ces bruyans concerts de joie et d'admira-
» tion, il est des accents plus touchans et plus
» doux qui vous échappent, que vous ne pou-
» vez entendre, et que les ministres de l'E-
» glise, qui jouissent du privilège de les re-
» cueillir, peuvent seuls faire parvenir jus-
» qu'au cœur de V. M. Oui, SIRE, des millions
» de voix ne cessent de répéter, et vous ne
» pouvez l'ignorer, combien on vous admire ;
» mais vous ne savez pas assez, et nous seuls
» pouvons vous dire combien on vous bénit.

» Au récit de tant de merveilles qui ont il-
» lustré tous les pas de la carrière la plus mé-
» morable que nous offre l'Histoire, au récit
» de tant de conquêtes, fruits de votre valeur
» éclairée ; de tant d'institutions salutaires,
» fruits plus précieux encore de votre bienfai-
» sante sagesse, les bons et simples habitans
» de ces frontières reculées de votre Empire ne
» s'étonnent plus d'appartenir à la France, et
» s'énorgueillissent d'être devenus vos sujets.

Digitized by Google

» Mais quand on leur parle du zèle ardent et » infatigable qui anime V. M. pour leur bon- » heur ; de votre existence entière prodiguée » au soin de leur prospérité ; ah ! SIRE, que ne » pouvez-vous être témoin des émotions dont » nous les voyons alors pénétrés ! vous joui- » riez de la récompense la plus pure et la plus » douce que le ciel puisse accorder dans ce » monde aux princes qui vous prendront pour » modèle, les bénédictions des peuples ».

De Trèves, l'Empereur prit la route de Luxembourg, où il arriva le 17 vendémiaire. Aussi-tôt qu'on vit les courriers qui le précédaient, tous les habitans se portèrent vers la route de Trèves. Il entra dans Luxembourg au milieu d'une foule immense, et au bruit des plus vives acclamations. Une garde d'honneur à pied et à cheval, très-nombreuse et d'une bonne tenue, fut admise à former son cortège. A peine fut-il descendu au palais préparé pour le recevoir, qu'il monta à cheval pour visiter les fortifications. Il ne rentra qu'à la clôture de la nuit. Il trouva toute la ville illuminée : les citoyens s'étaient efforcés d'exprimer, par des transparens multipliés, et la plus part fort ingénieux, les sentimens qu'inspirait son auguste présence.

Sa Majesté Impériale reçut, le lendemain

Digitized by Google

à sept heures, le préfet, le secrétaire-général, le conseil de préfecture, le conseil-général, les généraux et officiers, l'évêque, le clergé et les diverses autorités du département. Cette audience, dans laquelle l'Empereur se fit rendre compte de tout ce qui intéressait l'administration et les administrés, dura jusqu'à onze heures; il monta ensuite en voiture pour retourner à Paris, ou plutôt à S. Cloud, où il arriva le 20.

Pendant son séjour à Aix-la-Chapelle et à Mayence, Sa Majesté Impériale rendit plusieurs décrets impériaux.

On pourrait s'étonner avec raison, en lisant les voyages de l'Empereur, de cette activité infatigable qui lui fait porter ses regards sur tous les objets d'administrations, tant civiles que militaires, et de cette inquiétude presque journalière qui lui dérobe tous ses instans pour les consacrer entièrement au bien public, si l'on ne savait que le travail est pour lui une espèce de délassement, et qu'il ne croit avoir rien fait, s'il reste encore quelque chose à faire.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Voyage et arrivée du pape Pie VII à Paris. — Précis historique sur Sa Sainteté.

NAPOLÉON Ier. élevé à l'Empire par l'assentiment général du Peuple Français, voulut encore que la religion sanctionnât le vœu de la grande nation. Il témoigna au Pape et au sacré collège le désir que le représentant du Seigneur le sacrât, et répandît sur son couronnement la bénédiction céleste.

Pie VII s'empressa de répondre aux vœux de l'Empereur et de tous les Français, et partit de Rome le 11 brumaire (2 novembre 1804). Voici les honneurs militaires qui devaient lui être rendus à son passage sur les terres de l'Empire, jusqu'à son arrivée dans la capitale.

« Lorsque Sa Sainteté entrera dans une place, toute la garnison prendra les armes; la moitié de l'infanterie sera mise en bataille sur les glacis, à droite et à gauche de la porte par laquelle Sa Sainteté devra entrer, et l'autre moitié sur les places que Sa Sainteté devra traverser; les sous-officiers et soldats présenteront les armes; les officiers et les drapeaux salueront; les tambours battront aux champs. Toute la cavalerie ira au-devant de Sa Sainteté

Digitized by Google

PIE VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

jusqu'à une demi-lieue de la place, et l'escortera jusqu'à son logis : les officiers et les étendards salueront ; les trompettes sonneront la marche. Il sera fait trois salves de toute l'artillerie de la place, lorsque Sa Sainteté aura passé les ponts.

» Si Sa Sainteté s'arrête dans la place, les régimens d'infanterie de la garnison, à commencer par le premier numéro, fourniront, chacun à leur tour, une garde composée d'un bataillon avec son drapeau, et commandée par le colonel. Il sera mis pareillement devant le logis de Sa Sainteté un escadron de cavalerie de la garnison, commandé par le colonel.

» Lorsque Sa Sainteté sortira de la place, l'infanterie sera disposée dans le même ordre qu'à son entrée ; la cavalerie se portera sur son passage hors de la place, pour le suivre jusqu'à une demi-lieue de la barrière.

» Dès que Sa Sainteté sera sortie, on la saluera de trois décharges de toute l'artillerie.

» Pendant le voyage de Sa Sainteté, la gendarmerie nationale de chaque arrondissement sur lequel Sa Sainteté passera, se portera sur la grande route, au point le plus voisin de la résidence, et s'y mettra en bataille. Lorsque le général de la division dans laquelle le Pape se trouvera, accompagnera Sa Sainteté, il se placera et marchera près la portière de gau-

Digitized by Google

che. Les autres places autour de la voiture de Sa Sainteté seront occupées par les personnes nommées pour l'accompagner. »

Pour faciliter le passage des Alpes au souverain Pontife, la route du Mont-Cénis avait été jalonnée et applanie ; des barrières en défense de précipices avaient été placées sur tous les points périlleux. Les travaux de la route de la Praz, entreprise pour éviter la descente périlleuse de S.-André, avaient été poussés avec tant d'activité, qu'elle s'est trouvée praticable pour Sa Sainteté, qui, comme tous les voyageurs, n'a put refuser un tribut d'admiration à ce bel ouvrage.

Pendant tout le voyage, les préfets sont venus au-devant du Saint-Père, sur les limites de leur département. A l'entrée de chaque ville ou village, le clergé se portait sur la route, en habit de chœur, et précédé de la croix ; les curés, ainsi que les maires, haranguaient Sa Sainteté, les uns en latin, les autres en français, et quelques-uns en italien. Le Saint-Père a toujours repondu dans la même langue que ceux qui avaient l'honneur de lui adresser la parole.

Après avoir reçu sur sa route les honneurs et les hommages dûs au chef de l'Eglise, il arriva à Fontainebleau le 4 frimaire, à midi et demi. Sa Majesté l'Empereur, avertie de son

Digitized by Google

approche, alla au-devant de S. S. à la croix de S.-Hérem, à une lieue de Fontainebleau.

L'Empereur et le Pape mirent pied à terre à la fois, allèrent au-devant l'un de l'autre, et s'embrassèrent.

L'Empereur monta le premier dans une des six voitures qui étaient à sa suite, pour placer Sa Sainteté à sa droite : ils arrivèrent au château au milieu d'une haie de troupes, et au bruit des salves d'artillerie.

S. Em. le cardinal Caprara et les grands-officiers de la maison de l'Empereur les reçurent au bas du perron.

L'Empereur et le Pape allèrent ensemble par l'escalier doré, jusqu'à la pièce qui sépare leurs appartemens : là, Sa Sainteté quitta l'Empereur, et fut conduite par le grand-chambellan, le grand-maréchal du palais et le grand-maître des cérémonies, dans l'appartement qui était préparé pour elle.

Après s'être reposée quelque tems, Sa Sainteté vint faire visite à l'Empereur ; elle fut conduite dans son cabinet par les grands-officiers de Sa Majesté. Sa Sainteté fut reconduite par l'Empereur jusques dans la salle des grands-officiers. Le Pape alla immédiatement chez l'Impératrice, et fut introduit dans le cabinet de S. M., par la dame d'honneur qui avait été au-devant de Sa Sainteté. Le Pape fut recon-

Digitized by Google

duit par l'Impératrice jusqu'à la seconde pièce de son appartement.

Le Pape étant rentré dans le sien, les ministres et les grands-officiers de l'Empire eurent l'honneur d'être présentés à Sa Sainteté.

L'Empereur présenta au Pape l'archi-chancelier et l'archi-trésorier.

Le S.-Père se reposa pendant quelques jours à Fontainebleau, et se rendit ensuite à Paris avec l'Empereur. Par une attention particulière, il trouva dans l'appartement qu'il devait occuper au palais des Tuileries, le même ameublement et la même distribution auxquels il est accoutumé dans son appartement à Rome.

L'arrivée du chef de l'Eglise dans la capitale, fut signalée par l'allégresse publique, et par les honneurs qu'on s'empressa de lui rendre. Tous les grands Corps de l'Empire, et les principales autorités vinrent lui présenter leurs hommages, et lui adressèrent des discours où respiraient une profonde vénération pour le chef suprême de la religion, dont l'oubli des principes avait causé tant de maux à la France.

Précis historique sur Sa Sainteté.

Grégoire-Barnabé Chiaramonti naquit à Césène, petite ville de l'Etat Ecclésiastique, d'une famille noble, le 14 août 1742.

Digitized by Google

A seize ans, il embrassa l'ordre de Saint-Benoît.

Jeune encore, il professa pendant quelque tems la théologie dans plusieurs couvens, où il se fit distinguer par ses talens et ses vertus, qui furent récompensés par l'évêché de Tivoli, auquel il fut nommé par Pie VI.

En 1785, il fut élevé à la dignité de cardinal, et appelé à l'évêché d'Imola. La pureté de ses mœurs, son désintéressement, et surtout sa modération lui concilièrent tous les esprits. Ce fut dans les révolutions d'Italie qu'il fit éclater plus particulièrement sa douceur, sa piété, et toutes les vertus que le ciel semble ne lui avoir départies que pour les faire briller de plus d'éclat dans ces tems d'orage et de désolation. La providence veillait sur ses jours. Il fut respecté au milieu des fureurs de la guerre.

Elu à l'unanimité Souverain Pontife, au conclave qui s'assembla à Venise, le 18 mars 1800, sa vie fut aussi simple qu'auparavant; son caractère fut aussi modeste, et son zèle pour la religion n'en devint que plus tendre et plus ardent.

Les premiers soins du Saint-Père, en arrivant à Rome, furent dirigés vers le soulagement de la classe indigente du peuple. Le prix du pain fut diminué. Il introduisit dans

Digitized by Google

toutes les branches de sa dépense la plus sévère économie.

Tout ce qui concernait le rétablissement des mœurs fut aussi l'objet de ses sollicitudes. Il publia une bulle contre l'immodestie des femmes dans leurs vêtemens : tout costume séducteur fut défendu à Rome, sous des peines pécuniaires et corporelles.

La physionomie de Sa Sainteté, sur laquelle se peignent à-la-fois la bonté paternelle, la noblesse et la sérénité d'une ame céleste, a constamment exprimé, pendant son séjour en France, la vive satisfaction que le Saint-Père éprouvait, des marques de religion des habitans de cette nation illustre, qui s'est honorée, pendant quatorze siècles, du titre d'*Etat très-chrétien*.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Recensement des votes. — Sénatus-consulte qui constate le vœu du Peuple Français. — Discours du Président du Sénat à l'Empereur, sur le résultat des votes. — Discours du Président du Tribunat.

Les registres des votes sur la proposition de l'hérédité étant arrivés, le dépouillement en fut fait. Le procès-verbal de leur récensement, fait par la commission du sénat nommée à cet effet, constate que l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de l'Empereur, de *Joseph* et de *Louis Bonaparte*, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal dernier, a été votée par 3,572,329 citoyens français, c'est-à-dire, par la masse de la nation, par ce qui forme le corps de l'Etat, puisque les femmes, les mineurs, les hommes en état de domesticité, les indigens, les malades, les absens, forment plus des cinq sixièmes de la population dans tous les Etats de l'Europe. On remarque que ce nombre excède celui des votes qui, en l'an 8, ont conféré le suprême pouvoir à Napoléon, et celui des votes qui, en l'an 10, le lui ont assuré pour la vie. Ce progrès manifeste assez clairement l'accroisse-

Digitized by Google

ment de la confiance et de la gratitude publique.

Voici le sénatus-consulte qui constate le vœu libre et authentique du Peuple Français :

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, à tous présens et à venir, SALUT :

Le sénat ayant déclaré ce qui suit :

Extrait des registres du sénat-conservateur : du mardi 15 brumaire an 13.

SÉNATUS-CONSULTE.

Le sénat-conservateur réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution ;

Délibérant sur le message de Sa Majesté Impériale, du premier de ce mois ;

Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale, chargée de vérifier les registres des votes émis par le Peuple Français, en exécution de l'article 142 de l'acte des constitutions de l'Empire, en date du 28 floréal an 12, sur l'acceptation de cette proposition :

« Le Peuple Français veut l'hérédité de la » dignité impériale dans la descendance di- » recte

Digitized by Google

» recte, naturelle, légitime et adoptive de » *Napoléon Bonaparte*, et dans la descen- » dance directe, naturelle et légitime de *Jo-* » *seph Bonaparte* et de *Louis Bonaparte*, ainsi » qu'il est réglé par le sénatus-consulte de ce » jour (28 floréal an 12). »

Vu le procès-verbal fait par la commission spéciale, et qui constate que 3,524,254 citoyens ont donné leurs suffrages, et que 3,521,675 citoyens ont accepté ladite proposition,

Déclare ce qui suit :

La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de *Napoléon Bonaparte*, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de *Joseph Bonaparte* et de *Louis Bonaparte*, ainsi qu'il est réglé par l'acte des constitutions de l'Empire, en date du 28 floréal an 12.

Le présent sénatus-consulte sera transmis par un message à Sa Majesté l'Empereur.

(*Suivent les signatures.*)

Le samedi 11 frimaire, le sénat se rendit en corps au palais des Tuileries ; ayant été introduit dans la salle du trône, il fut présenté à S. M. Impériale par S. A. I. le prince Joseph,

Digitized by Google

grand - électeur, son excellence M. François (de Neufchâteau) porta ainsi la parole :

« SIRE,

» Le premier attribut du pouvoir souverain des peuples, c'est le droit de suffrage appliqué spécialement aux loix fondamentales. C'est lui qui constitue les véritables citoyens. Jamais chez aucun peuple ce droit ne fut plus libre, plus indépendant, plus certain, plus légalement exercé, qu'il ne l'a été parmi nous depuis l'heureux dix-huit brumaire. Un premier plébiscite mit pour dix ans entre vos mains les rênes de l'Etat. Un second plébiscite vous les confia pour la vie. Enfin, pour la troisième fois, la nation française vient d'exprimer sa volonté. Trois millions cinq cent mille hommes, épars sur la surface d'un territoire immense, ont voté simultanément l'Empire héréditaire dans l'auguste famille de Votre Majesté. Les actes en sont contenus dans soixante mille registres qui ont été vérifiés et dépouillés avec scrupule. Il n'y a point de doute ni sur l'état, ni sur le nombre de ceux qui ont émis leur voix, ni sur le droit que chacun d'eux avait de la donner, ni sur le résultat de ce suffrage universel. Ainsi donc le sénat et le peuple français s'accordent unanimement pour que le sang de Bonaparte soit désormais en

Digitized by Google

France le sang impérial, et que le nouveau trône élevé pour NAPOLÉON, et illustré par lui, ne cesse pas d'être occupé ou par les descendans de Votre Majesté, ou par ceux des princes ses frères.

» Ce dernier témoignage de la confiance du peuple et de sa juste gratitude a dû flatter le cœur de Votre Majesté Impériale. Il est beau pour un homme qui s'est dévoué comme vous au bien de ses semblables, d'apprendre que son nom suffit pour rallier un si grand nombre d'hommes. SIRE, la voix du peuple est bien ici la voix de Dieu. Aucun Gouvernement ne peut être fondé sur un titre plus authentique. Dépositaire de ce titre, le sénat a délibéré qu'il se rendrait en corps auprès de Votre Majesté Impériale. Il vient faire éclater la joie dont il est pénétré, vous offrir le tribut sincère de ses félicitations, de son respect, de son amour, et s'applaudir lui-même de l'objet de cette démarche, puisqu'elle met le dernier sceau à ce qu'il attendait de votre prévoyance pour calmer les inquiétudes de tous les bons Français, et faire entrer au port le vaisseau de la République.

» Oui, SIRE, de la République. Ce mot peut blesser les oreilles d'un monarque ordinaire. Ici le mot est à sa place devant celui dont le génie nous a fait jouir de la chose dans le sens

Digitized by Google

où la chose peut exister chez un grand peuple: vous avez fait plus que d'étendre les bornes de la République ; car vous l'avez constituée sur des bases solides. Graces à l'Empereur des Français, on a pu introduire dans le gouvernement d'un seul les principes conservateurs des intérêts de tous, et fondre dans la république la force de la monarchie. Depuis quarante siècles on agite la question du meilleur des Gouvernemens, depuis quarante siècles le Gouvernement monarchique était considéré comme étant le chef-d'œuvre de la raison d'Etat, et le seul port du genre humain. Mais il avait besoin qu'à son unité de pouvoir, et à la certitude de sa transmission, on pût incorporer sans risque des élémens de liberté. Cette amélioration dans l'art de gouverner est un pas que NAPOLÉON fait faire en ce moment à la science sociale. Il a posé les fondemens des Etats représentatifs ; il ne s'est pas borné à leur existence présente ; il a mis dans leur sein le germe de leur perfection future. Ce qui manque à leur premier jet doit sortir de leur propre marche. C'est l'honneur de l'âge présent ; c'est l'espérance et le modèle des siècles à venir.

» SIRE, parmi les plus grands hommes dont la terre peut s'honorer, le premier rang est réservé pour les fondateurs des Empires. Ceux

Digitized by Google

qui les ont détruits n'ont eu qu'une gloire funeste ; ceux qui les ont laissé tomber sont partout des objets d'opprobre. Honneur à ceux qui les relèvent ! non-seulement ils sont les créateurs des nations, mais ils assurent leur durée par des loix qui deviennent l'héritage de l'avenir. Nous devons ce trésor à Votre Majesté Impériale ; et la France mesure à la grandeur de ce bienfait, les actions de graces que le sénat-conservateur vient vous présenter en son nom.

» Si une République pure avait été possible en France, nous ne saurions douter que vous n'eussiez voulu avoir l'honneur de l'établir, et dans cette hypothèse nous ne serions jamais absous de ne l'avoir pas proposée à un homme assez fort pour en réaliser l'idée, assez grand personnellement pour n'avoir pas besoin d'un sceptre, et assez généreux pour immoler ses intérêts aux intérêts de son pays. Eussiez-vous dû, comme Lycurgue, vous bannir de cette patrie que vous eussiez organisée, vous n'auriez pas hésité. Vos méditations profondes se sont portées plus d'une fois sur un si grand problême ; mais pour votre génie lui-même, ce problême était insoluble.

» Les esprits superficiels frappés de l'ascendant que tant de succès et de gloire vous ont valu de si bonne heure sur l'esprit de la na-

Digitized by Google

tion, ont pu s'imaginer que vous étiez le maître de lui donner à volonté le gouvernement populaire ou le régime monarchique. Il n'y avait point de milieu ; personne ne voulait en France de l'aristocratie ; mais le législateur doit prendre les hommes tels qu'ils sont, et leur donner des loix, non pas les plus parfaites que l'on puisse inventer, mais, comme Solon, les meilleures de celles qu'ils peuvent souffrir. Si le ciseau d'un grand artiste tire à son gré d'un bloc de marbre un trépied ou un dieu, on ne travaille pas ainsi sur le corps d'une nation.

» Sire, il est vrai que votre vie est tissue de prodiges : mais quand vous auriez pu ployer la nature des choses et le caractère des hommes, au point de jeter un moment les masses de la France dans un moule démocratique, cette merveille n'eût été qu'une illusion passagère : si nous y eussions concouru, nous n'aurions forgé que des fers pour la postérité.

» Le vaste miroir du passé est la leçon de l'avenir. Toutes les républiques célèbres dans l'Histoire, ont été concentrées ou sur des montagnes stériles, ou dans une seule cité : hors de là, ce régime a fait dans tous les tems le désespoir et la ruine des provinces sujettes. La liberté des uns ne pouvait subsister que par l'esclavage des autres. Le peuple roi était dans

Digitized by Google

Rome, et le reste du monde n'était compté pour rien. La France n'est point dans Paris. Une commune audacieuse voulait y usurper la place de la nation ; mais elle a prouvé seulement, ce qu'on savait déjà, que la pire des tyrannies est celle qui s'exerce sous le nom de la liberté.

» Quand nos représentans, placés sur les débris du trône, crurent fonder la République, leurs intentions étaient pures : avant d'être désenchantés par une triste expérience, ils adoraient de bonne foi ce fantôme trompeur qu'ils prenaient pour l'égalité. Nous pouvons parler d'une erreur dont nous avons pu être un instant éblouis. Eh ! qui aurait pu s'en défendre ? le torrent populaire emportait malgré eux les plus indifférens. Mais ceux qui embrassaient avec une franchise aveugle la république de Platon, supposant qu'un grand peuple pouvait renouveler ses mœurs aussi rapidement qu'il réformait ses loix, ne voyaient pas que les pilliers de cet édifice idéal portaient uniquement sur un espace imaginaire. Des hommes généreux s'écriaient avec Cicéron : Quel doux nom que la liberté ! Ils oubliaient que Cicéron se plaignait déjà de son tems que ce n'était qu'un mot, et que l'esprit républicain ne pouvait plus sympatiser avec la lie de Romulus. Comment nous flattions-nous de

Digitized by Google

faire une démocratie, quand pour y réussir il faudrait rassembler des hommes qui fussent tous également de sang froid, désintéressés, supérieurs à leur nature ; c'est-à-dire, des hommes qui n'eussent presque rien d'humain? Sans cela la démocratie n'aura jamais pour terme que la tempête des partis et l'anarchie modifiée. Et quels fléaux ! grand Dieu, que les partis et l'anarchie ! la France les a éprouvés, et leur seul souvenir la fera long-tems frissonner.

» On dit que les anciens Perses, pour convaincre le peuple du danger effroyable des abus de la liberté, pratiquaient un usage bien extraordinaire : ils s'inoculaient un moment la peste des corps politiques. Quand un de leurs rois était mort, il y avait cinq jours passés dans l'anarchie, sans autorité et sans loix. La licence n'était ni réprimée alors, ni châtiée ensuite : c'était cinq jours abandonnés à l'esprit de vengeance, aux excès, à la violence ; pour tout dire, c'était cinq jours de révolution. Cette épreuve, dit-on, faisait rentrer le peuple avec beaucoup de joie sous l'obéissance du prince.

Oh ! que n'a pas coûté à notre nation le déplorable essai qu'elle a fait de ces saturnalles de la licence politique ! non pendant cinq jours seulement, mais pendant les longues années

Digitized by Google

de nos déchiremens et de nos troubles intestins ! Quels fruits amers ont recueillis de leur enthousiasme ceux qui avaient rêvé des théories républicaines ! A quelle horrible alternative se sont trouvés réduits ceux qui, persuadés de l'erreur d'un grand peuple, et néanmoins pleins de respect pour les décisions de la majorité, n'ont sut d'abord quel parti prendre entre l'ivresse populaire qui les punissait sur-le-champ de leur incertitude, et la conviction de l'intérêt national, qui leur montrait en perspective, dans un avenir éloigné, ce retour aux principes, ou plutôt ce miracle dont nous sommes témoins, mais qu'alors on pouvait désirer seulement sans oser l'espérer ! La justice et la vérité sont les filles du tems. La révolution devait avoir un terme : mais par quelles routes sanglantes devions-nous y être amenés ? et qui pouvait prévoir que ces affreuses tragédies obtiendraient de nos jours un dénouement si glorieux ?

» Après des fluctuations plus terribles que celles d'une mer agitée, on crut avoir trouvé un remède infaillible aux convulsions populaires par l'établissement d'une polygarchie. Le dépôt de l'autorité dans les mains de plusieurs valait mieux que l'absence ou la dispersion de cette autorité ; mais on ne pouvait pas enfermer dans un même corps des ames diffé-

Digitized by Google

rentes et des volontés opposées, ainsi que le manichéisme plaçait deux principes contraires à la tête de l'univers. La lutte de ces deux principes aurait anéanti la France, sans le parti qu'on prit de revenir enfin à un pouvoir plus concentré. C'est ce qui consacre à jamais la journée du 18 brumaire.

» C'est aussi ce qui vous ramène et vous attache, SIRE, ceux des républicains dont le patriotisme a pu être le plus fervent et le plus ombrageux. Ils s'étaient affermis dans leur haine contre le trône par leur attachement aux intérêts du peuple, et le désir ardent de la félicité publique. Leurs idées n'ont été remplies que par votre gouvernement : désabusés de leur chimère, et ramenés par vous à la réalité, ils sont bien convaincus qu'il était impossible de songer sérieusement à implanter la république, proprement dite, chez un peuple attaché à la monarchie par besoin, par instinct, par la force d'une habitude que rien ne peut détruire. Oui, SIRE, sur ce point il n'y a plus qu'un sentiment. Oui, le gouvernement d'un seul est pour un si vaste pays, ce que la statue de Pallas fut autrefois pour les Troyens. En la leur enlevant, on précipitait leur ruine.

» Mais ce n'est pas encore assez. L'unité de l'Empire est le faisceau de sa puissance ; mais les dards en seraient bientôt désunis et rom-

Digitized by Google

pus, si l'hérédité du faisceau n'en assurait pas le lien. Un ordre de succession déterminé d'avance est le plus ferme appui du gouvernement monarchique. Aussi, par l'élection même qui vous fait Empereur, le sénat et le peuple se sont-ils dépouillés du droit d'élire à l'avenir, tant que subsisteront les lignes glorieuses auxquelles ils transmettent le droit exclusif à l'Empire. C'est un grand fidéicommis consacré par le droit des gens, et dont la nation a senti la nécessité, afin de n'avoir plus de lacune à prévoir, ni de troubles à craindre dans cette délégation de son pouvoir suprême.

» Parmi les résultats heureux de la loi de l'hérédité, telle que les Français viennent de l'adopter, la sagacité d'un grand peuple lui a fait distinguer deux avantages principaux: c'est d'abord qu'une dynastie élevée par la liberté sera fidelle à son principe. On ne voit point de fleuves qui remontent contre leur source. C'est qu'en outre on doit espérer d'une tradition suivie dans ce gouvernement paternel et perpétuel, une nouvelle consistance pour le crédit public, soit au-dedans, soit au-dehors. Dans l'intérieur, en effet, quelle sécurité plus grande pour les créanciers de l'Etat, que la loyauté éprouvée de Votre Majesté Impériale, l'exactitude, sans exemple en tout autre pays, dans le payement des arrérages,

Digitized by Google

et la garantie prolongée que présente pour l'avenir une suite constante et non interrompue d'Empereurs héritiers de vos intentions comme de votre dignité ? Quel gage pour les fonds publics, que celui qui se trouve assigné à-la-fois sur la gloire de votre nom et sur l'honneur de votre Empire ! Dans l'Etranger aussi, sur quelle base plus solide vont reposer nos alliances ! C'est l'intérêt commun qui fait tous les nœuds de ce monde : les amis de la France pouvant compter elle, elle pourra compter sur eux ; et cette superbe contrée, replacée dans l'Europe au rang dont la faiblesse l'avait laissé décheoir, pourra exercer désormais une influence permanente sur le repos des nations et sur la paix du continent. Nous n'avons pas d'autre intérêt, et vous avez assez prouvé que vous n'avez pas d'autres vues.

» Quant à nos ennemis, s'ils persistent à l'être, leur désespoir doit redoubler en considérant le service qu'ils nous ont rendu malgré eux. Nous avons été avertis par leurs trames atroces. Pour dernière ressource, ils méditaient des crimes ; nous devions les rendre inutiles. Ainsi donc, à quelques égards, notre bonheur est leur ouvrage. Mais, SIRE, en attendant que leurs yeux se dessillent, ou que notre armée indignée aille punir leur perfidie, notre bonheur fait leur supplice. Quel spec-

Digitized by Google

tacle pour eux que celui de la France, de cette même France qu'ils voulaient déchirer, et qu'ils doivent savoir maintenant réunie autour de son auguste chef, ayant un même esprit, formant les mêmes vœux, et célébrant tranquillement les fêtes qui annoncent l'union de la liberté, ce premier des mobiles, avec ce grand système conservateur des nations, la monarchie héréditaire!

» Il est bien vrai que ce principe avait été reçu en France; mais malheureusement son application n'était ni fixe, ni réglée. L'ordre de succéder au trône, qu'on appelait la loi salique, n'était point une loi, mais une coutume observée par une tradition vague, et qui ne fut jamais écrite. Au-lieu de loix fondamentales, nos ancêtres ne nous avaient guère laissé que des maximes dont le sens s'était dépravé au gré des partisans du pouvoir arbitraire. *Que veut le roi si veut la loi;* dans la langue de nos aïeux, cet adage ne signifie autre chose sinon que le roi ne veut rien que ce que veut la loi: mais on sait trop qu'on lui donnait un sens précisément contraire. Loin que le prince se fît gloire de dépendre des loix, on voulait que les loix dépendissent du prince. Dans cette monarchie informe et inconstante, tour-à-tour militaire et superstitieuse, féodale et fiscale, rien n'était défini.

Digitized by Google

On n'avait aucun monument vraiment constitutionnel, aucun pacte du genre de ceux que les capitulaires caractérisent par ces mots: *La volonté nationale publiée sous le nom du prince.* C'était ce monument, c'était ce pacte que voulaient, en 1787, les arrêts de toutes les cours; en 1788, les cahiers de tous les bailliages; en 1789, les vœux de tous les citoyens. On demandait que le contrat entre le monarque et le peuple, fût reconnu et rédigé de manière à lier ensemble le peuple et le monarque. On désirait que celui-ci signât de bonne foi la définition du pouvoir monarchique donnée par Fénélon, lorsqu'il dit si précisément: « Les loix de Minos veulent qu'un seul » homme serve par sa sagesse et par sa modé» ration à la félicité de tant d'hommes, et non » pas que tant d'hommes servent, par leur » misère et leur servitude lâche, à flatter l'or» gueil et la mollesse d'un seul homme ». On voulait que le chef d'un grand Etat comme la France, promît, à son avénement, non pas d'être le roi des nobles ni d'aucune autre caste, mais le chef de la nation; non pas de maintenir les privilèges usurpés, qui, dans un pays agricole et chez un peuple industrieux, flétrissaient néanmoins l'agriculture et l'industrie pour enrichir de leurs dépouilles les complices du despotisme; mais qu'il jurât au peuple ces

Digitized by Google

articles fondamentaux, ces bases éternelles des sociétés policées :

» La liberté des cultes, ce premier droit de tous les hommes, puisque l'autorité ne peut jamais forcer la conscience ;

» L'égalité des droits de tous les citoyens, égalité qui est la seule raisonnable et possible ;

» Le respect pour la liberté politique et civile, sans lesquelles les nations ne sont que des troupeaux d'esclaves également indifférens à la fortune de leurs maîtres et à leur propre destinée ;

» La garantie inviolable de la propriété, qui prévient sur-tout la levée des impôts arbitraires, et ne permet aucun subside direct ou indirect, sous quelque nom que ce puisse être, qu'en vertu de la loi ;

» Enfin le rapport général de son gouvernement au seul but primitif de tout gouvernement : l'intérêt, le bonheur et la gloire du peuple.

» C'est le fond du serment que Votre Majesté impériale va prêter au Peuple Français ; ce sont les propres termes que vous avez choisis pour faire votre loi et celle de vos successeurs. D'après les circonstances, Votre Majesté y ajoute l'engagement de maintenir :

» L'intégrité du territoire de la République française, qui doit rester indivisible ;

Digitized by Google

» Les acquisitions des biens nationaux, qui ont été la solde de notre indépendance ;

» La sublime institution de votre légion d'honneur, digne prix des services rendus à la patrie.

» Avec ces accessoires, ce serment remarquable paraît avoir été écrit sous la dictée de la nation toute entière. C'est à ce prix aussi que la nation toute entière jure de vous être fidèle. Ces deux sermens se correspondent ; ils se garantissent l'un l'autre : ce sont les anneaux réciproques d'une alliance indissoluble; et parmi tant de grandes vues qui distingueront à jamais le sénatus-consulte du 28 floréal, ce qui cimente tout l'ouvrage, ce qui lui imprime le sceau de l'immortalité, SIRE, c'est la pensée du titre des sermens.

» Le vertueux Trajan en avait eu l'idée à Rome; mais il n'en donna que l'exemple. Ce ne fut de sa part qu'un trait neuf et sublime, qui ne fut pas la règle des autres Empereurs ; au-lieu que Votre Majesté en a fait un devoir non-seulement à ceux qui devront monter après elle au trône impérial, mais à ceux qui seront les régens de l'Empire dans le cas de minorité. Ainsi tout se trouve prévu. C'est cet art de lier l'avenir au présent, qui est le secret du génie.

» Depuis long-tems la France ne demandait qu'un

Digitized by Google

qu'un pareil acte : il était à-la-fois sollicité par l'éloquence des écrivains les plus profonds ; reconnu nécessaire, même au sein de la Cour, par les ministres les plus sages ; invoqué, en un mot, par un cri général dans les classes les plus vulgaires : mais ceux qui étaient appelés à occuper le premier rang chez le premier des peuples, étaient loin d'être à son niveau. S'il faut surpasser en vertu ceux qu'on surpasse en dignité, il ne faut pas non plus leur être inférieur par la raison.

» Le Peuple Français était mûr pour améliorer son état politique. Hélas ! bien loin de l'y aider, on a fait courir le risque de voir la France se dissoudre, au gré de ceux qui désiraient effacer son nom sur la carte. Elle était devenue le foyer d'un volcan qui ébranlait le monde, mais qui s'engloutissait lui-même.

» Pour fermer cet abîme, il fallait plus qu'un Curtius ; suivant l'idée profonde d'un auteur politique, il fallait qu'un grand homme choisît pour le théâtre de son gouvernement et la matière de sa gloire, les ruines de cet Etat qu'il se proposerait de refondre et de rajeunir. Il fallait que cet homme fût digne de donner son nom et d'imprimer son mouvement à une dynastie nouvelle ; il fallait qu'il fût au-dessus de ses contemporains, de leur aveu, par leurs suffrages, sans contradiction

Digitized by Google

ni des siens, ni des étrangers. Dans l'état où se trouvent les sociétés actuelles, on sent, comme autrefois, le besoin d'être gouverné; mais les moyens de gouverner sont devenus plus difficiles, parce que leur objet est plus vaste et plus compliqué. Labruyère a bien dit, qu'*il ne faut ni art ni science pour exercer la tyrannie :* cela fut vrai dans tous les tems; mais fonder un Empire modéré et durable sur trente-deux millions d'hommes, braves, sensibles, éclairés; mais savoir s'arrêter soi-même, et ne faire servir la gloire éclatante des armes qu'au maintien paisible des loix; mais tenir en suspens d'une main ferme et juste les deux bassins de la balance où sont en équilibre, d'un côté les devoirs du prince, et de l'autre les droits du peuple; mais faire ce prodige au dix-neuvième siècle, ce ne peut être le partage que d'un esprit supérieur.

» Nous n'avons rien dans nos annales qu'on puisse mettre en parallèle. Nous pouvons du moins les citer : c'est encore un de vos bienfaits; car V. M. Impériale restitue aussi aux Français l'usage de leur propre histoire, qui sans vous leur serait devenue étrangère.

» Dans un siècle moins avancé, nous lisons que Philippe-Auguste, avant le combat de Bouvines, mit sa couronne sur l'autel, et la faisant voir à ses troupes, leur dit à haute

Digitized by Google

voix : « Français, si vous croyez qu'un autre » mérite mieux que moi de porter la cou- » ronne, la voilà : nommez le plus digne ; je » suis prêt à lui obéir. Mais si vous me croyez » capable de vous commander ; il vous faut » défendre aujourd'hui votre chef et vos biens, » vos familles et votre honneur » A ces mots, les soldats tombèrent à ses pieds, et demandèrent à genoux sa bénédiction, qui fut suivie de la victoire.

» Que cet exemple, SIRE, s'applique heureusement à Votre Majesté Impériale ! non pas qu'elle ait besoin de nous adresser ces paroles. C'est le sénat conservateur et le peuple français qui vous assurent par ma voix qu'ils sont fiers de leur Empereur. S'ils vous ont offert la couronne, s'ils la rendent héréditaire dans votre descendance et dans celle de vos deux frères, c'est parce qu'il n'existe dans le monde aucun homme plus digne de porter le sceptre de la France, ni aucune famille plus chérie des Français. Commandés par NAPOLÉON ou par ses fils ou ses neveux, imbus de son esprit, formés à son exemple, liés enfin par son serment, nous, SIRE, et les fils de nos fils, nous défendrons jusqu'à la mort ce Gouvernement tutélaire, objet de notre orgueil comme de notre amour, parce qu'en lui nous défendrons *notre chef et nos biens, nos familles et notre honneur.*

Digitized by Google

» Sire, vous avez pris pour devise de nos monnaies ces mots que vous justifiez : *Dieu protège la France.* Oh ! oui, Dieu protège la France, puisqu'il vous a créé pour elle. Père de la patrie, au nom de ce Dieu protecteur, bénisssez vos enfans, et sûr de leur fidélité, comptez que rien ne peut ni effacer de leurs esprits, ni déraciner de leurs cœurs les engagemens résultant du contrat mutuel qui vient d'intervenir entre la nation française et la famille impériale.

» Mais il faut completter tout ce qui a rapport à ce contrat auguste ; et pour y parvenir, le sénat m'a chargé de prier Votre Majesté de faire promulguer d'une manière solemnelle le sénatus-consulte du 15 brumaire dernier, qui proclame le vœu du peuple pour l'hérédité de l'Empire. Ce grand acte national est lié naturellement à l'auguste cérémonie du sacre et du serment de Votre Majesté impériale. L'établissement de l'Empire est un phénomène éclatant ; mais nous désirons qu'il soit stable, et il ne peut le devenir que par l'ordre établi pour la succession au trône. La sécurité du grand peuple et la vôtre, Sire, en dépendent. On ne saurait donc prendre trop de précautions ni déployer trop d'appareil pour graver cette idée, et l'enfoncer plus avant dans les imaginations. Ce fut jadis un sentiment : la

Digitized by Google

révolution eut pour objet de l'étouffer. Nous ranimons ce feu sacré sur les autels de la patrie ; la politique le rallume, la religion le consacre, la liberté lui applaudit : il ne doit plus s'éteindre.

» Souffrez que le sénat insiste sur ce point capital. C'est par-là sur-tout qu'il mérite son titre de conservateur ; n'eût-il rendu que ce service, il aurait bien justifié, et le rang qu'il tient dans l'Etat, et la perspective qu'il offre à l'émulation des meilleurs citoyens.

» Dans l'absence du trône, Sire, tous les grands caractères se livrent à des factions. Un peuple est d'autant plus à plaindre, qu'il a des enfans plus illustres ; tout ce qui pourrait faire l'orgueil des nations en devient alors le fléau. Dès qu'il y a un trône dignement occupé, les sublimes vertus ont une récompense : c'est d'en approcher de plus près ; et la distinction est d'autant plus flatteuse, que des dignités plus réelles portent des noms plus imposans. Le titre d'Empereur a toujours rappelé, non cette royauté devant laquelle s'humilient et se prosternent des sujets ; mais l'idée grande et libérale d'un premier magistrat, commandant au nom de la loi, à laquelle des citoyens s'honorent d'obéir. Le titre du sénat indique aussi une assemblée de magistrats choisis, éprouvés par de longs travaux, et vénérables par leur

Digitized by Google

âge. Plus l'Empereur est grand, plus le sénat doit être auguste.

» Heureux, à cet égard, les membres du sénat français ! Il n'y a pas d'ambition, militaire ou civile, qui ne puisse être satisfaite de l'espoir d'arriver au rang de ces péres conscrits, appelés les premiers à se trouver présens lors du serment que l'Empereur doit prêter au peuple français. Oui, SIRE, nous regarderons comme le plus beau de nos jours, celui où nous aurons été les premiers témoins nécessaires de votre engagement envers la nation ; et nous demanderons au ciel, que la pompe d'un si grand jour ne se répète en France que dans les tems les plus lointains, et pour nos arrière-neveux. Ah ! puisse-t-il en être des fêtes du couronnement comme des fêtes séculaires, que nul individu romain, dans le cours de sa vie, ne put jamais voir qu'une fois !

» Enfin, SIRE, la conséquence de l'hérédité proclamée, c'est le dépôt dans nos archives des actes qui constatent l'état civil des princes du sang impérial. Nous réclamons ce grand dépôt, et le sénat conservateur prie Votre Majesté de donner promptement les ordres nécessaires pour que ces actes importans, confiés à sa garde par l'article 13 du titre III de l'acte constitutionnel du 28 floréal dernier, lui soient apportés dans les formes et

Digitized by Google

avec la solemnité qui peuvent garantir au peuple l'authenticité de ces actes, auxquels doit s'attacher l'éternelle durée de l'Empire français. »

S. M. l'Empereur répondit en ces termes :

» Je monte au trône où m'ont appelé le vœu unanime du sénat, du peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des grandes destinées de ce peuple, que du milieu des camps j'ai le premier salué du nom de Grand.

» Depuis mon adolescence, mes pensées toute entières lui sont dévolues ; et je dois le dire ici, mes plaisirs et mes peines ne se composent plus aujourd'hui que du bonheur ou du malheur de mon peuple.

» Mes descendans conserveront long-tems ce trône.

» Dans les camps, ils seront les premiers soldats de l'armée, sacrifiant leur vie pour la défense de leur pays.

» Magistrats, ils ne perdront jamais de vue que le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des princes.

» Vous, sénateurs, dont les conseils et l'appui ne m'ont jamais manqué dans les circonstances les plus difficiles, votre esprit se transmettra à vos successeurs. Soyez soujours les

Digitized by Google

soutiens et les premiers conseillers de ce trône si nécessaire au bonheur de ce vaste Empire. »

Le même jour, le tribunat en corps fut admis à l'audience de S M., et lui exprima ses sentimens par l'organe de M. Fabre (de l'Aude) son président, qui porta ainsi la parole :

» SIRE,

» Le Tribunat vient présenter à Votre Majesté ses respectueuses félicitations sur le nouveau témoignage de confiance et de gratitude que vient de lui donner le peuple français, en assurant dans sa famille la successibilité et la perpétuité de la dignité impériale.

» L'immense quantité de votes que cette mesure a réunis, ne laisse aucun doute sur la volonté nationale ; elle constitue réellement la totalité des citoyens formant le corps de l'Etat.

» En votant l'hérédité du pouvoir suprême dans votre auguste famille, la peuple français n'a pas été mu uniquement par un sentiment de générosité et de reconnaissance pour les services éminens que Votre Majesté lui a rendus ; il a été aussi entraîné par un intérêt bien plus puissant, celui de sa conservation, de sa gloire et de son bonheur.

» Après une expérience funeste de diverses natures de gouvernement, il a voulu reprendre son ancienne constitution, en l'alliant à

Digitized by Google

un système représentatif sagement combiné, et tel que l'unité de pensée et d'action ne pût jamais en être altérée dans son essence.

» Sire, nous nous féliciterons sans cesse d'avoir provoqué les premiers un vœu qui, dès l'an 8, était dans nos cœurs, et qui s'est manifesté dans tous les départemens avec un enthousiasme dont les annales d'aucun peuple n'offrent point d'exemple.

» Puisse la dynastie nouvelle régner aussi long-tems que les trois qui l'ont précédée, et avec autant de gloire et de sagesse que Votre Majesté l'a fait depuis que les rênes de l'Etat lui ont été confiées !

» Puissent les jours de Votre Majesté se prolonger au-delà des termes de la vie humaine ; ce dernier vœu est commandé au tribunat par son attachement à votre personne sacrée, à son auguste famille, et à l'intérêt du peuple français, dont le bonheur a été l'unique objet de vos nobles travaux et de votre constante sollicitude. »

Nous sommes enfin arrivés à l'époque à jamais mémorable, qui fixe le bonheur de la France Les personnes appelées à la fête du sacre attendaient avec impatience le jour qui devait éclairer une si auguste cérémonie. Pour en donner le récit exact et authentique, nous nous bornons à copier le procès-verbal.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Procès-Verbal de la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de Leurs Majestés L'Empereur Napoléon et l'Impératrice Joséphine.

Aujourd'hui, 11 frimaire an 13, a été célébrée dans l'église métropolitaine de Paris, la cérémonie du sacre et du couronnement de LL. MM. l'Empereur Napoléon et l'Impératrice Joséphine. L'église avait été décorée pour cette solemnité, ainsi qu'il suit :

En avant de la façade principale de l'église, et dans toute sa largeur, était construit un grand porche, aux deux côtés duquel aboutissaient deux galeries.

Ce porche, dont la décoration s'accordait avec l'architecture du portail de l'église, était formé de quatre grands arcs gothiques, soutenus par quatre piliers, sur lesquels étaient placées les statues des trente-six villes appelées au sacre. On voyait sur les deux principaux piliers les statues de *Clovis* et de *Charlemagne*, fondateurs de la monarchie française. Les armes de l'Empereur ornaient le dessus de l'arc, et étaient accompagnées de figures représentant les seize cohortes de la légion

Digitized by Google

d'honneur : le tout était couronné par des pyramides gothiques, terminées par les aigles de l'Empire. L'oriflamme de l'Empire, attachée à un grand mât, flottait au centre et à la hauteur des tours de l'église.

Les galeries latérales, qui communiquaient au porche du milieu et aux deux entrées latérales, étaient ouvertes du côté de la face, de manière à laisser appercevoir le cortége destiné à les traverser ; elles étaient de forme gothique, représentant des arcs ornés des armoiries de l'Empire : le plafond était couvert de draperies qui descendaient à la hauteur des piliers, avec des franges en or, et parsemées d'abeilles ; le fond était décoré de tapisseries de la manufacture des Gobelins, faisant suite à celles de la galerie fermée.

L'intérieur de l'église était orné de trois rangs de tribunes au pourtour de la nef et du chœur. Le trône de l'Empereur était placé sous un arc de triomphe soutenu par huit colonnes, et élevé à l'entrée de la grande nef. Cet arc, décoré de bas-reliefs et des armoiries de l'Empereur, occupait toute la largeur de la nef. On y montait par un escalier de vingt-quatre marches, à côté desquelles régnaient des gradins, à droite et à gauche, dans toute la largeur.

On entrait dans la nef par le premier rang

Digitized by Google

des bas-côtés, à droite et à gauche de l'arc du trône.

Les bas-côtés de la nef, la grande croisée de l'église et une partie de la nef, étaient couverts de gradins qui se prolongeaient en deux divisions jusqu'aux chapelles au pourtour de l'église, avec des couloirs et des entrées pour chaque rang par-dessous.

L'orchestre, divisé en deux parties, occupait le fond des deux croisées du centre.

Le chœur, fermé d'une strade à hauteur, et distribué en plusieurs rangs de gradins, était réservé pour le clergé. Le trône du Pape, élevé sur onze marches dans le sanctuaire, et décoré des armoiries du S.-Siége, était placé à gauche de l'autel. Les cardinaux occupaient les banquettes, en forme de gradins et à dossier, couvertes de velour rouge, qui étaient en face. Les ecclésiastiques assistans des cardinaux occupaient les derniers gradins des mêmes banquettes.

L'église était tendue en étoffes de soie, de velours et de draps, ornées de franges, galons et armoiries de l'Empire brodées en or. Les appuis des loges et les banquettes de la nef étaient recouverts en tapis de soie également bordés de franges; les draperies étaient soutenues par des enseignes qui portaient les armes de l'Empereur; des figures ailées et dorées

Digitized by Google

servaient de girandoles au-dessus de chaque pilier, au pourtour de l'église.

L'église était éclairée par vingt-quatre lustres suspendus à la voûte ; la nef, le chœur, le sanctuaire, les gradins et les premiers rangs de loges étaient couverts de tapis de pied.

Depuis le 8 frimaire, des piquets de six bataillons de grenadiers et de chasseurs de la garde à pied, et des piquets de la gendarmerie d'élite à pied et à cheval, occupaient les postes et les avenues de l'archevêché et de la cathédrale, sous les ordres de M. le général *Duroc*, grand maréchal du palais, qui avait la police de ces deux édifices.

Le 11, à six heures du matin, les députations militaires et de la garde nationale, appelées à la cérémonie par le décret impérial du 25 messidor an 12, se sont réunis à la place Dauphine. Les membres de ces députations qui avaient été désignés pour être placés dans l'église de Notre-Dame, s'y sont rendus avant sept heures, et ont été conduits par des commissaires aux places qui leur avaient été réservées ; les autres ont bordé la haie dans les lieux qui leur ont été indiqués par M. le maréchal *Murat*, gouverneur de Paris.

A sept heures, se sont réunis au Palais de Justice, 1°. les grands-officiers de la légion d'honneur, les commissaires de la comptabi-

Digitized by Google

lité, les présidens des cours d'appel, ceux des collèges électoraux des départemens et d'arrondissement, ceux des assemblées de canton, ceux des consistoires et les maires des trente-six principales villes de l'Empire, appelés par l'article 52 du sénatus-consulte du 28 floréal, pour être présens au serment de l'Empereur; 2°. les procureurs généraux des cours d'appel, les présidens et les procureurs généraux des cours criminelles, les présidens des conseils généraux des départemens, les préfets, les vice-présidens des chambres de commerce, le tiers des généraux de brigade des camps de Boulogne, de Montreuil et de Bruges, l'état-major général du camp de Brest, composé de deux généraux de division et de trois généraux de brigade, un général de brigade de la réserve de cavalerie, un général de brigade des grenadiers de la réserve, un général de brigade de la première et un de la deuxième division de dragons, un général de division et deux généraux de brigade de l'armée de Batavie, les commandans des divisions militaires, les généraux employés près le ministre de la guerre, le général commandant l'école militaire de Fontainebleau, les vice-amiraux, les préfets maritimes et le commissaire général de la marine à Anvers, les sous-préfets, les inspecteurs en chef aux revues et

Digitized by Google

commissaires ordonnateurs des guerres, les membres du conseil général du commerce séant à Paris, près le ministre de l'intérieur, les présidens des classes de l'institut, le président de la société impériale d'agriculture de Paris, les membres des députations coloniales, enfin le corps municipal de Paris, appelés à la même cérémonie par des invitations de Sa Majesté.

Ces divers fonctionnaires sont partis à pied du Palais de Justice, et les commissaires de la comptabilité, du lieu ordinaire de leurs séances, pour se rendre à Notre-Dame, où ils sont arrivés avant huit heures. Ils ont été reçus par les maîtres et aides des cérémonies et par MM. les auditeurs du conseil d'Etat, faisant fonctions d'adjoints aux cérémonies, et conduits par des commissaires aux places qui leur étaient destinées dans la nef.

A huit heures, le sénat est parti de son palais; le conseil d'Etat, des Tuileries; le corps-législatif et le tribunat, de leurs palais respectifs; et la cour de cassation, du lieu ordinaire de ses séances, et ils se sont rendus à Notre-Dame. Ce dernier corps avait une escorte de quatre-vingts hommes, et chacun des autres une escorte de cent hommes à cheval. Chaque escorte était commandée par un officier de l'état-major.

Digitized by Google

Ils ont été placés par les maîtres, aides et adjoints des cérémonies.

Les places ont été réglées ainsi qu'il suit :

NEF.

En avant du trône de l'Empereur ont été placés les sénateurs, moitié sur le côté droit et moitié sur le côté gauche, le président à la première place du côté du trône; après lui, les préteurs, chancelier et trésorier du sénat. Aux deux côtés du trône, sur des gradins, au-dessous des ministres et des grands-officiers de l'Empire, les conseillers d'Etat; les présidens des sections du conseil, sur les premiers bancs à droite. A droite et à gauche, à la suite du sénat, les législateurs; le président et les questeurs aux premières places du côté du trône. A la suite du corps-législatif, à droite et à gauche, les tribuns; le président et les questeurs aussi aux premières places du côté du trône. A la suite du tribunat, à droite et à gauche, les membres de la cour de cassation; le premier président et les présidens aux premières places du côté du trône. A la suite de la cour de cassation, les grands-officiers de la légion d'honneur et les commissaires de la comptabilité. A leur suite et derrière eux, suivant l'ordre de préséance prescrit par le sénatus-consulte du 28 floréal an 12, et par les décrets

Digitized by Google

décrets impériaux, les généraux de division, les vice-amiraux, les présidens et procureurs-généraux de cours d'appel, les présidens de collèges électoraux de département, les préfets maritimes, les préfets de département, les présidens et procureurs-généraux de cours criminelles, les généraux de brigade, les présidens de conseils généraux de département, les présidens de collèges d'arrondissement, les sous-préfets, les maires des trente-six principales villes, les présidens d'assemblées de canton, les présidens de consistoires, les vice-présidens des chambres de commerce, les inspecteurs en chef aux revues et commissaires ordonnateurs des guerres, les membres du conseil général du commerce séant à Paris près le ministre de l'intérieur, les membres du conseil général du département de la Seine, les présidens des classes de l'institut, le président de la société impériale d'agriculture de Paris, et les membres des députations coloniales.

TRIBUNES.

A droite du trône était la tribune impériale; à côté, celle des dames et officiers des princes et princesses, à l'exception de ceux qui formaient leur suite.

Vis-à-vis, à gauche du trône, celle du corps diplomatique étranger et français.

Digitized by Google

D'autres tribunes étaient occupées par les familles des grands dignitaires, par les étrangers présentés, par les familles des ministres et du gouverneur de Paris, par celles des grands-officiers et officiers de la maison de l'Empereur, des sénateurs, des conseillers d'Etat, des législateurs, des tribuns, des grands-officiers de la légion d'honneur, des membres de la cour de cassation et de la comptabilité nationale; par l'état-major de Paris, par les bureaux de l'institut national, et enfin par la préfecture de la Seine et de police, et par les administrations tant ministérielles que générales. Les tribunes du rez-de-chaussée, près du trône, étaient remplies par les officiers de la garde impériale.

Les deux rangs de tribunes du haut étaient occupées par les députations des armées de terre et de mer, et des gardes nationales.

Les membres de la députation italienne appelés au sacre, ont été placés, savoir: le vice-président, dans la tribune impériale; les membres de la consulte d'Etat, parmi les sénateurs; ceux du conseil législatif, parmi les conseillers d'Etat; le commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, avec la cour de cassation; les présidens des tribunaux de révision, avec les présidens et procureurs-généraux des cours d'appel; les généraux de

Digitized by Google

division, avec les généraux français du même grade ; les membres du corps-législatif, avec les législateurs français ; ceux enfin des collèges électoraux, parmi les présidens des collèges électoraux de département.

A neuf heures, le corps diplomatique, qui s'était réuni chez l'un de ses membres, s'est rendu à Notre-Dame, avec une escorte de cent hommes à cheval ; il a été conduit à sa tribune par un aide des cérémonies.

Immédiatement après sont arrivés dans des voitures, et avec une escorte qui leur avait été fournie par les ordres de M. le maréchal *Murat*, LL. AA. SS. le margrave de *Bade*, le prince héréditaire de *Hesse-Darmstadt*, les princes de *Hesse-Hombourh*, de *Solm-Lich*, d'*Isembourg*, de *Nassau-Weilbourg*, de *Lœweinstein*, de *Lœweinstein-Werthein*, et M. le prince *Borghèse* ; ils ont été placés par un maître des cérémonies dans la tribune impériale. Dans la même tribune a été placée S. A. S. l'électeur archi-chancelier de l'Empire germanique, qui est arrivé au même instant avec trois voitures impériales et une garde d'honneur.

A la même heure (*), Sa Sainteté est partie

(*) Un peu avant le départ du Saint-Père, Mg. le cardinal *Romuald Braschi Honesti*, secrétaire des brefs et

Digitized by Google

du palais des Tuileries pour se rendre à la métropole, au milieu d'une double haie de troupes formées sur les deux routes qu'a suivies le cortége en allant et en revenant, par des régimens divers, et par l'excédant des députations de l'armée et des gardes nationales des départemens, qui, avec les drapeaux, n'avaient pu être placés dans l'église. Le cortége a suivi le Carrousel, la rue S.-Nicaise, la rue S.-Honoré, la rue du Roule, le Pont-Neuf, le quai des Orfèvres, la rue S.-Louis, la rue du Marché-Neuf et celle du Parvis-Notre-Dame.

La marche du cortége était ouverte et fermée par deux escadrons de dragons.

Le cortége était composé ainsi qu'il suit :

Une voiture occupée par MM. le sénateur *Deviry*, et *Debrigode*, chambellans de l'Empereur, et M. *Desalmatoris*, maître des cérémonies de S. M., de service auprès du Pape.

Une voiture dans laquelle étaient MM. le duc *Braschi Honesti* et le prince *Altieri*, commandans de la garde noble de Sa Sainteté ; M. le bailli *Ruspoli*, et M. le marquis *Sacchetti*, fourrier de Sa Sainteté, précédés par

---

diacre assistant au trône de S. S., et Mg. le cardinal *Alphonse-Hubert Lattier de Bayane*, second diacre assistant au trône de S. S., se sont rendus à l'archevêché, chacun dans une voiture de la Cour.

Digitized by Google

Mg. *Speroni*, porte-croix, sur une mule blanche.

La voiture du Pape, dans laquelle était Sa Sainteté, avec LL. EE. Mg. le cardinal *Léonard Antonelli*, évêque de Porto, sous-doyen du sacré collège et grand pénitencier de Sa Sainteté, évêque assistant, et Mg. le cardinal de *Pietro*, remplaçant Mg. le cardinal *Caprara*, légat *a latere* de S. S. en France, retenu par indisposition.

M. le colonel *Durosnel*, écuyer ordinaire de S. M., était à cheval à la portière droite de la voiture de S. S., et dirigeait le cortége.

Une voiture pour Mg. *Gavotti*, majordôme, et Mg. *Altieri*, maître de la chambre, avec leurs aumôniers.

Une voiture pour Mg. *Fenaja*, archevêque de Filippi, vice-gérent de Rome; Mg. *Bertazzoli*, archevêque d'Edessa, aumônier de S. S.; Mg. *Devoti*, archevêque de Carthage, secrétaire des brefs aux princes, et Mg. *Menochio*, Evêque de Porfirio, sacriste de S. S., évêques assistans.

Une voiture pour Mg. *Mancurti*, Mg. *Calderini* et Mg. *Sala*, camériers secrets.

Une voiture pour les deux aumôniers et les deux caudataires des cardinaux qui étaient dans la voiture de S. S.

Une voiture pour Mg. *Braga* et Mg. *Fre-*

Digitized by Google

diani, aumôniers secrets, et pour les valets-de-chambre secrets de S. S.

Enfin une voiture pour deux personnes devant assister aux tables des vases sacrés.

La présence du chef suprême de l'Eglise avait attiré sur son passage une foule innombrable de citoyens qui se prosternaient avec respect pour recueillir ses bénédictions.

Le souverain Pontife est descendu de voiture au vestibule du grand escalier construit pour conduire S. S. et LL. MM. II. dans les salles de l'archevêché ; S. E. Mg. le cardinal *de Belloy*, archevêque de Paris, accompagné de ses aumôniers ; s'est trouvé au bas du grand escalier, revêtu de sa chape cardinaliste, pour recevoir le Saint-Père et le conduire dans la grande salle de l'archevêché.

Les cardinaux, archevêques et évêques français se sont trouvés réunis dans cette même salle, revêtus de leurs ornemens pontificaux ; savoir, les cardinaux, de l'amict, du rochet et d'une chasuble, sans étole et sans manipule, avec la mitre, à l'exception du cardinal-évêque assistant, qui était en chape ; et les archevêques et évêques, du rochet, et de la mitre.

Tous les autres ecclésiastiques qui devaient servir à la cérémonie, notamment MM. les curés et desservans de Paris, se sont trouvés

Digitized by Google

également dans cette salle, revêtus des ornemens convenables aux fonctions qu'ils devaient exercer.

Quatre tables étaient dressées dans cette même salle.

La première, plus grande que les autres, et revêtue d'un tapis qui descendait jusqu'à terre, a servi à déposer les ornemens de S. S., ses deux mitres et sa tiare.

Sur une seconde table, à peu de distance de la première, ont été placés les ornemens de Mg. le cardinal *Caselli*, cardinal-diacre, et de Mg. *Nasalli*, prélat de S. S. et chanoine de la cathédrale de Plaisance, sous-diacre.

Sur une troisième ont été déposés les ornemens de M. l'abbé *Raphaël de Monachis*, diacre grec, et de M. l'abbé *Etienne della Rocca*, sous-diacre grec.

Enfin la quatrième a reçu les sept chandeliers qui devaient servir aux sept acolites.

Des banquettes revêtues de tapis étaient préparées en outre pour les cardinaux, archevêques et évêques.

Pendant que S. S recevait les ornemens des mains des prélats qui l'entouraient, le cardinal archevêque de Paris, revêtu de la chape cardinaliste, s'est rendu dans son église pour recevoir S. S., et le clergé de France, à la tête de son chapitre.

Digitized by Google

S. S. s'étant revêtue de ses ornemens, s'est rendue à l'église ; elle était précédée de sa croix, portée par M. l'Abbé *Salamon*, faisant fonction d'un des sous-diacres apostoliques, revêtu d'une tunique, deux chapelains secrets du Pape portaient ses deux mitres et marchaient devant la croix ; le thuriféraire portait devant la croix l'encensoir et la navette.

Huit acolytes, dont sept portaient des chandeliers avec leurs cierges, se trouvaient à côté de la croix ; quatre étaient à droite, et quatre à gauche.

Le sous-diacre latin marchait après les acolytes. Il s'est placé au-milieu du diacre et du sous-diacre grecs.

Après lui venaient sur deux lignes, dans l'ordre de leur institution canonique, et la mitre sur la tête, d'abord les évêques, ensuite les archevêques, puis les cardinaux, vêtus ainsi qu'il a été ci-dessus.

S. S. fermait la marche. Elle était revêtue d'une chape, la tiare sur la tête, et placée au milieu des deux cardinaux-diacres assistans, qui soutenaient de chaque côté les bords de sa chape ; devant elle marchaient le cardinal-évêque assistant, en chape, et le cardinal-diacre de l'Evangile, en dalmatique, et les officiers de la maison impériale, de service près S. S.

Digitized by Google

Une garde d'honneur entourait S. S., et lui rendait les honneurs convenables.

Dès que la procession est arrivée à la porte de l'église, le clergé y est entré, et est allé, sans s'arrêter, prendre les places qui lui étaient destinées.

Le cardinal archevêque de Paris, nu-tête, a offert à S. S. la croix à baiser, et ensuite lui a présenté la navette ; S. S. a mis l'encens dans l'encensoir et a reçu ensuite l'aspersoir ; elle a fait une aspersion d'abord sur elle-même, puis sur le clergé et sur le peuple. S. S. ayant été encensée, a passé au milieu du chapitre, rangé sur deux lignes, et s'est rendue au sanctuaire, conduite sous un dais porté par les chanoines. Pendant l'entrée de S. S. dans l'église, la musique impériale, sous la direction de M. Lesueur, a exécuté à grand chœur et symphonie l'antienne suivante :

Tu es Petrus, etc. (*).

« Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai » mon Eglise, et les portes de l'enfer ne pré- » vaudront point contre elle, et je te don- » nerai les clefs du royaume des cieux. »

Ensuite S. S. a fait sa prière au pied de

(*) Le texte *français* se trouve partout avec le *latin* dans le procès-verbal. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en rapportant le *français* (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

l'autel ; le chapitre n'est rentré dans le chœur que lorsque S. S. a eu pris place sur le trône qui lui avait été préparé près de l'autel, du côté de l'évangile. En avant de S. S., à côté de l'autel, étaient Mg. le cardinal *Antonelli*, évêque assistant ; à droite du Pape, Mg. le cardinal *Braschi*, et à sa gauche, Mg. le cardinal *de Bayane*, diacres assistant au trône, qui étaient entourés des grands-officiers de Sa Sainteté.

Le souverain Pontife, assis sur son trône, a reçu les hommages des évêques, qui sont venus baiser son étole à droite et à gauche, et sont retournés à leur place après lui avoir fait une profonde révérence.

De l'autre côté de l'autel se sont placés sur des banquettes couvertes de velours rouge, messeigneurs les cardinaux *de Pietro*, *de Belloy*, *Cambacérès* et *Fesch* ; Mg. le cardinal *Caselli*, en sa qualité de diacre de l'évangile, était placé sur un tabouret devant l'autel, du côté de l'épitre ;

Des deux côtés du chœur, sur des bancs, les archevêques, les évêques et le clergé de Paris ;

A droite du trône du Pape, les officiers de la maison impériale de service auprès de S. S.

Le Pape, assis sur son trône, a dit les Tierces.

Digitized by Google

A dix heures, LL. MM. II. sont parties du palais des Tuileries, au bruit d'une salve d'artillerie, et ont suivi, pour se rendre à Notre-Dame, les mêmes rues qu'avait suivies le cortége de S. S.

La marche du cortége était ouverte par quatre escadrons de carabiniers, quatre de cuirassiers, et par les escadrons de chasseurs de la garde, entremêlés de pelotons de Mameluks. M. le maréchal *Murat*, gouverneur de Paris, était, avec son état-major, à la tête de ces troupes.

Le cortége impérial a marché dans l'ordre suivant :

Les hérauts d'armes à cheval ;

Une voiture pour les maîtres et aides des cérémonies ;

Quatre voitures pour les grands-officiers militaires de l'Empire ;

Trois voitures pour les ministres ;

Une voiture pour le grand-chambellan, le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies ;

Une voiture pour LL. AA. SS. l'archi-chancelier et l'archi-trésorier ;

Une voiture pour les princesses ;

La voiture de l'Empereur, dans laquelle étaient LL. MM. II., et LL. AA. II. les princes Joseph et Louis ;

Digitized by Google

Une voiture pour le grand-aumônier, le grand-maréchal du palais et le grand-véneur.

Une voiture pour la dame d'honneur, la dame d'atours, le premier écuyer et le premier chambellan de l'Impératrice ;

Trois voitures pour les dames du palais et les chambellans de l'Impératrice ;

Une voiture pour les aumôniers de Leurs Majestés.

Deux voitures pour les officiers de l'Empereur.

Quatre voitures pour les dames et officiers de LL. AA. II. les princes et princesses.

Une voiture pour les officiers de LL. AA. SS. les grands-dignitaires.

La voiture de l'Empereur était attelée de huit chevaux ; toutes les autres voitures du cortége étaient à six chevaux : les maréchaux colonels généraux de la garde étaient à cheval près des deux portières de la voiture de l'Empereur ; le maréchal commandant la gendarmerie était à cheval derrière la voiture ; les aides-de-camp, à la hauteur des chevaux ; les écuyers, aux roues de derrière ; les pages étaient montés devant et derrière la voiture.

Le cortège était fermé par les grenadiers à cheval de la garde, entremêlés de pelotons de canonniers à cheval, et par un escadron de la gendarmerie d'élite. Dans toute cette mar-

Digitized by Google

che, les vœux et les acclamations du peuple ont accampagné LL. MM.

Le cortége impérial, en arrivant sur la place de Notre-Dame, a tourné à gauche du portail par la rue du Cloître ; LL. MM. et leur cortége sont descendus de voiture sous une tente dressée en face du pont de la cité, auprès du palais de l'archevêché. Cette tente, soutenue sur seize piliers légers, était décorée de tapisseries des Gobelins : plusieurs voitures circulaient librement dessous. Elle servait de vestibule à un grand escalier construit à cet effet, et par lequel LL. MM. se sont rendues à l'archevêché ; elles y ont été reçues par Mg. le cardinal archevêque de Paris, et conduites dans les appartemens qui étaient préparés pour elles. L'Empereur s'y est revêtu du manteau impérial ; ensuite il en est parti, avec son cortége, pour se rendre, à pied, à la grande porte de Notre-Dame, par une galerie décorée de tapisseries des Gobelins, qui traversait les cours de l'archevêché, en longeant l'église et aboutissant au portail. Les dames des princesses, les officiers civils des princes et ceux des princesses qui ne devaient pas le suivre dans la nef, se sont rendus de l'archevêché dans les tribunes qui leur étaient destinées.

Dans la marche du cortége impérial de l'ar-

Digitized by Google

chevêché à l'église, on a observé l'ordre suivant, avec dix pas de distance entre chaque groupe :

Les huissiers, sur quatre de front ;

Les hérauts d'armes, sur deux de front ;

Le chef des hérauts d'armes (*absent*) ;

Les pages, sur quatre de front ;

MM. *Aignan* et *Dargainaratz*, aides des cérémonies ;

MM. *de Salmatoris* et *de Cramayel*, maîtres des cérémonies ;

M. *de Ségur*, grand-maître des cérémonies ;

M. le maréchal *Serrurier*, portant le coussin destiné à recevoir l'anneau de l'Impératrice, qu'il avait présenté à S. M. avant la cérémonie ; à sa gauche, M. le général *Gardane*, gouverneur des pages ; à sa droite, M. le colonel *Fouler*, écuyer ;

M. le maréchal *Moncey*, portant la corbeille qui devait recevoir le manteau de l'Impératrice, et ayant à sa gauche M. le colonel *Vatier*, écuyer ; à droite, M. *de Beaumont*, chambellan ;

M. le maréchal *Murat*, portant, sur un coussin, la couronne de l'Impératrice ; à sa gauche, M. *d'Haneucourt*, capitaine des chasses, commandant de la vénerie ; à droite, M. *d'Aubusson*, chambellan ;

L'Impératrice avec le manteau impérial, mais sans anneau et sans couronne ;

Digitized by Google

LL. AA. II. mesdames les princesses *Joseph*, *Louis*, *Elisa*, *Pauline* et *Caroline*, soutenant le manteau de S. M. ; M. le sénateur *d'Harville*, premier écuyer, et M. le général *Nansouty*, premier chambellan de l'Impératrice, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, et un peu en arrière de madame la princesse *Joseph*, qui marchait la première ; le manteau de chaque princesse était soutenu par un officier de sa maison ;

Madame *de la Rochefoucault*, dame d'honneur de l'Impératrice ;

Madame *de la Valette*, dame d'atours ;

Mesdames

de Luçay,
de Remusat,
de Talhouet,
de Lauriston,
la maréchale Ney,
Darberg,
Duchâtel,
de Séran,
de Colbert,
Savary,

} dames du palais.

M. le maréchal *Kellermann*, portant la couronne de *Charlemagne* ; à sa gauche, M. *Auguste Talleyrand*, chambellan ; à sa droite, M. le colonel *Defrance*, écuyer ;

M. le maréchal *Pérignon*, portant le scep-

Digitized by Google

tre de *Charlemagne ;* à sa gauche, M. *Darberg,* chambellan ; et à sa droite, M. le colonel *Lebrun,* aide-de-camp ;

M. le maréchal *Lefebvre*, portant l'épée de *Charlemagne ;* à sa gauche, M. le colonel *Fontanelli*, aide-de-camp ; à sa droite, M. le colonel *Lefebvre*, écuyer ;

M. le maréchal *Bernadotte*, portant le collier de l'Empereur ; à sa gauche, M. *de Luçay,* premier préfet du palais ; à sa droite, M. le général *Rapp*, aide-de-camp ;

M. le colonel général *Beauharnais*, portant l'anneau de S. M. ; à sa gauche, M. *Estève,* trésorier général de la couronne ; à sa droite, M. le général *Savary*, aide-de-camp ;

M. le maréchal *Berthier*, portant le globe impérial ; à sa gauche, M. général *le Marois*, aide-de-camp ; à sa droite, M. le général *Caffarelli*, aide-de-camp ;

M. *de Talleyrand*, grand-chambellan, portant la corbeille destinée à recevoir le manteau de l'Empereur ; à sa gauche, M. le général *Lauriston*, aide-de-camp ; à sa droite, M. *de Remusat*, premier chambellan ;

L'Empereur, portant dans ses mains le sceptre et la main de justice, et la couronne sur la tête ;

LL. AA. II. les princes *Joseph* et *Louis*, et LL. AA. SS. l'archi-chancelier et l'archi-trésorier,

Digitized by Google

sorier, soutenant le manteau de l'Empereur;

M. le général *Caulaincourt*, grand écuyer, MM. les maréchaux *Soult* et *Bessières*, colonels généraux de la garde, de service, et M. le général *Duroc*, grand-maréchal du palais, tous les quatre de front; et MM. les maréchaux *Davoust* et *Mortier*, colonels généraux de la garde, derrière leurs collègues;

Les ministres sur quatre de front; savoir:

MM. *Regnier*, grand-juge ministre de la justice;

Champagny, ministre de l'intérieur;

le vice-amiral *Decrès*, ministre de la marine;

Gaudin, ministre des finances;

Barbé-Marbois, ministre du trésor public;

le général *Dejean*, directeur de l'administration de la guerre;

Portalis, ministre des cultes;

le sénateur *Fouché*, ministre de la police générale;

Maret, secrétaire d'Etat;

Marescalchi, ministre des relations extérieures de la république italienne.

Les maréchaux d'Empire, non employés à porter les honneurs; savoir:

M. le maréchal *Augereau*, commandant en chef le camp de Brest;

Digitized by Google

MM. le maréchal *Masséna ;*

le maréchal *Jourdan*, commandant en chef l'armée française en Italie ;

le maréchal *Lannes*, ambassadeur en Portugal ;

et le maréchal *Ney*, commandant en chef le camp de Montreuil.

Les autres grands-officiers militaires sur quatre de front, savoir :

MM. le général *Junot*, colonel général des hussards ;

le général *Baragay-d'Illiers*, colonel général des dragons.

le général *Songis*, premier inspecteur général de l'artillerie ;

le général *Marescot*, premier inspecteur général du génie ;

le vice-amiral *Bruix*, inspecteur général des côtes de l'Océan.

A l'arrivée de LL. MM. au portail, une nouvelle salve d'artillerie s'est fait entendre.

L'eau bénite a été présentée à l'Impératrice par M. le cardinal *Cambacérès*, et à l'Empereur par M. le cardinal archevêque de Paris. Ils ont complimenté LL. MM., et les ont conduites chacune processionnellement sous un dais porté par des chanoines, jusqu'à la place qu'elles devaient occuper dans le chœur, où elles ont été encensées par deux chanoines.

Digitized by Google

Tout le clergé qui avait attendu LL. MM. au portail, les a précédées en ordre inverse en retournant au chœur, où il a repris sa place.

Depuis l'entrée de LL. MM. dans l'église jusqu'à leur arrivée au petit trône, la musique impériale et celle de la garde ont exécuté une grande marche de triomphe.

La marche, depuis le portail jusqu'à l'entrée du chœur, a continué dans le même ordre; mais les ministres et les grands-officiers militaires qui suivaient l'Empereur, ont tourné à gauche du trône, auprès duquel ils ont été se placer sur des gradins, au-dessus des conseillers d'Etat, les premiers à droite, les seconds à gauche.

En arrivant à la porte du chœur, les huissiers, et successivement les hérauts d'armes et les pages, se sont arrêtés et ont bordé la haie, à droite et à gauche, dans la nef.

Lorsque le cortège impérial est entré dans le chœur, la partie qui était restée dans la nef, s'est rangée en ordre inverse par la contre-marche, de manière à se trouver placée dans son ordre pour accompagner LL. MM. lorsqu'elles iraient au grand trône.

Le reste du cortége a continué sa marche depuis la porte du chœur jusqu'aux degrés du sanctuaire, excepté les aides-de-camp et les officiers civils, qui ont bordé la haie en en-

Digitized by Google

trant dans le cœur, à droite et à gauche.

Avant d'arriver à ces degrés, les grands-officiers qui précédaient l'Impératrice se sont rangés à gauche, et ceux qui précédaient l'Empereur se sont rangés à droite pour laisser passer LL. MM. dans le sanctuaire.

L'Empereur et l'Impératrice sont allés se placer sur des fauteuils qui leur avaient été préparés dans le sanctuaire, sous un dais.

Les places autour des trônes de LL. MM. ont été occupées ainsi qu'il suit :

Derrière l'Empereur, les deux princes et les deux grands-dignitaires ;

Derrière les princes, les colonels généraux de la garde, le grand-maréchal, les deux grands-officiers portant l'anneau et le collier de l'Empereur, et celui qui portait le globe.

A droite des princes, et en obliquant en avant, le grand-chambellan et le grand-écuyer.

Derrière eux, deux chambellans ;

Derrière l'Impératrice, les princesses ; derrière les princesses, les dames du palais.

A gauche des princesses, et en obliquant en avant, la dame d'honneur, la dame d'atours ; derrière elles, le premier écuyer et le premier chambellan de l'Impératrice ; à gauche de la dame d'atours, et en obliquant en avant, les trois grands officiers portant les honneurs de l'Impératrice.

Digitized by Google

Le grand-maître et un maître des cérémonies à la droite, près de l'autel :

Un autre maître des cérémonies à gauche, près le trône du Pape et de l'autel ;

Les aides des cérémonies, à droite et à gauche, à l'entrée du sanctuaire.

LL. MM. étant ainsi placées, les grands-officiers qui portaient les honneurs de *Charlemagne*, sont allés se ranger de front en face de l'autel, au bas de la dernière marche du sanctuaire.

Au moment où LL. MM. sont entrées dans le chœur, le Pape est descendu de son trône, est allé à l'autel, et a commencé le *Veni creator.*

Le clergé s'est tenu à genoux pendant la première strophe de cette hymne, qui a été terminée par le verset et l'oraison suivans :

« ℣. Seigneur, donnez-nous votre esprit, et » nos cœurs recevront par lui une nouvelle vie.

» ℟. Et vous renouvellerez la face de la » terre. »

ORAISON.

» O Dieu, qui instruisez les cœurs des fidèles » par les lumières de l'Esprit-Saint, accordez-» nous la grace de recevoir avec docilité et de » pratiquer avec fruit les vérités qu'il enseigne, et de jouir éternellement de ses divines » consolations. Par les mérites de J.-C., etc. »

Digitized by Google

Pendant cette hymne, l'Empereur et l'Impératrice ont fait un instant leur prière sur leur prie-dieu, et se sont levés. L'archi-chancelier, passant à la droite de l'Empereur, a salué successivement l'autel et S. M., s'est approché assez pour que l'Empereur lui remît la main de justice ; et sans tourner le dos ni à S. M. ni à l'autel, il a reculé à droite et en avant du grand chambellan.

L'archi-trésorier a suivi la même marche ; il a reçu le sceptre, et est allé se placer à gauche et au-dessous de l'archi-chancelier, entre lui et le grand-chambellan.

Après lui, le grand-électeur a ôté la couronne, et est allé se placer à la droite de l'archi-chancelier.

Le grand-officier qui devait porter le collier, s'est approché du grand-chambellan, qui a ôté le collier et le lui a remis.

Le grand-chambellan et le grand-écuyer se sont approchés ensuite, et ont détaché le manteau, l'ont placé sur leurs corbeilles, et sont allés reprendre leurs places.

Le connétable s'est approché de même ; l'Empereur a tiré son épée, et la lui a remise ; le connétable est allé se placer à la gauche du grand-électeur, entre lui et l'archi-chancelier.

Le grand-officier qui devait porter l'anneau,

Digitized by Google

est allé le recevoir des mains du grand-chambellan, et s'est placé à sa droite et à celle du grand-écuyer.

Le grand-officier qui portait le globe, est allé se mettre à la gauche de celui qui portait l'anneau.

Pendant ce temps, la dame d'honneur et la dame d'atours se sont approchées, ont détaché le manteau de l'Impératrice, l'ont ployé sur leurs corbeilles, et sont allées reprendre leurs places.

Enfin, le grand-officier qui devait porter l'anneau, s'est approché pour le recevoir des mains de la dame d'honneur, et est allé se placer à sa gauche et à celle de la dame d'atours.

Les grands-dignitaires et les grands-officiers ci-dessus désignés sont allés successivement porter sur l'autel les ornemens impériaux, dans l'ordre suivant :

La couronne de l'Empereur,
L'épée,
La main de justice,
Le sceptre,
Le manteau de l'Empereur,
Son anneau,
Son collier,
Le globe impérial,
La couronne de l'Impératrice,

Digitized by Google

Son manteau,

Son anneau.

Ces grands-officiers sont allés ensuite successivement reprendre leurs places.

Les grands-officiers portant les honneurs de *Charlemagne*, ont conservé constamment les places qu'ils occupaient au bas des marches du sanctuaire.

Le souverain Pontife, après avoir chanté debout le *Veni creator* et l'oraison ci-dessus, s'est assise sur son faldistoire, ayant la mitre sur la tête, et a fait à l'Empereur la demande suivante :

Profiteris-ne, etc.

« Professez-vous, notre cher Fils en Jésus-» Christ, et promettez-vous devant Dieu et » les anges, de faire observer la loi, de rendre » la justice à tous vos sujets, de maintenir la » paix dans l'église de Dieu avec le secours de » sa grace, de la manière que vous jugerez la » plus convenable, d'après l'avis de vos fidè-» les conseillers, et de veiller à ce que les pon-» tifes de l'Eglise jouissent du respect et des » honneurs qui leur sont dus suivant les saints » canons ? »

L'Empereur, en touchant des deux mains le livre des évangiles que le grand-aumônier lui a présenté, a répondu : *Profiteor*.

Digitized by Google

Sa Sainteté a récité ensuite l'oraison suivante :

ORAISON.

« Dieu tout-puissant et éternel, créateur » de toutes choses, souverain des anges, roi » des rois, seigneur des seigneurs, qui avez » fait triompher de ses ennemis Abraham vo- » tre fidèle serviteur, qui avez fait remporter » un grand nombre de victoires à Moïse et à » Josué, chefs de votre peuple, qui avez tiré » David de l'obscurité pour l'élever sur le trô- » ne, qui avez enrichi Salomon de l'ineffable » don de la sagesse, et l'avez fait régner en » paix ; écoutez nos très-humbles prières, et » répandez vos bénédictions les plus abon- » dantes sur votre serviteur NAPOLÉON, que » nous allons consacrer Empereur des Fran- » çais, et sur l'Impératrice son épouse ; envi- » ronnez-les de votre force et de votre puis- » sance dans toutes les occasions, afin que, » doués de la fidélité constante d'Abraham, » de la douceur de Moïse, de la force de Jo- » sué, de l'humilité de David et de la sagesse » de Salomon, ils vous plaisent en toutes cho- » ses, et marchent d'un pas ferme et sûr » dans le sentier de la justice ; faites, ô mon » Dieu, que, protégés par votre toute-puis- » sance, et munis de ces armes divines aux- » quelles rien ne résiste, ils triomphent heu-

Digitized by Google

» reusement et selon nos désirs, de tous leurs » ennemis, qu'ils leur impriment une terreur » salutaire, et procurent aux fidèles qui vous » honorent et qui vous servent, une paix so- » lide et durable. Par J.-C. notre souverain » Seigneur, qui, par la vertu de la croix, a » vaincu les puissances de l'enfer, a triomphé » de l'esprit de ténèbres, et est monté glo- » rieusement au ciel, et à qui appartiennent » par excellence le pouvoir, le règne éternel » et la victoire, qui est la gloire des humbles, » la vie et la sagesse des peuples, et qui vit » et règne avec vous dans les siècles des siè- » cles. Ainsi soit-il. »

Cette oraison étant terminée, le Pape, les archevêques et évêques, ayant la mitre sur la tête, ont récité, à genoux, les litanies, pendant lesquelles LL. MM. sont restées assises sur le petit trône.

Après le verset, *Ut omnibus fidelibus defunctis....* S. S. s'est levée, et, tournée du côté de l'Empereur et de l'Impératrice, elle a récité les trois versets, *Ut hunc famulum tuum, etc.*, pendant lesquels LL. MM. se sont mises à genoux en s'inclinant.

Les évêques ont fait, à l'exemple de S. S. et conjointement avec elle, des signes de croix en forme de bénédiction ; on a continué en-

Digitized by Google

suite de réciter les litanies jusqu'au *Pater*.

Les litanies récitées, Sa Sainteté s'est levée ; les évêques ont quitté leurs mitres, et, demeurant à genoux, ils ont récité avec le souverain Pontife, les versets et oraisons qui suivent :

« ℣. Et ne nous laissez pas succomber à la » tentation ;

» ℟. Mais délivrez-nous du mal.

» ℣. Seigneur, sauvez vos serviteurs,

» ℟. Qui espèrent en vous, ô mon Dieu.

» ℣. Soyez pour eux comme une forteresse,

» ℟. A la vue de l'ennemi.

» ℣. Que leur ennemi n'ait point d'avan- » tage sur eux,

» ℟. Et que l'enfant de l'iniquité n'entre- » prenne pas de leur nuire.

» ℣. Seigneur, exaucez ma prière,

» ℟. Et que ma voix s'élève jusqu'à vous.

» ℣. Que le Seigneur soit avec vous,

» ℟. Et avec votre esprit. »

ORAISON.

» Accordez, Seigneur, le secours de votre » grace céleste à votre serviteur NAPOLÉON et » à l'Impératrice son épouse, afin qu'ils vous » cherchent de tout leur cœur, et qu'ils mé- » ritent d'obtenir ce qu'ils vous demandent » humblement. Par J.-C. notre Ssigneur, etc. » Ainsi soit-il. »

Digitized by Google

ORAISON.

» Nous vous supplions, Seigneur, de pré-
» venir nos actions par votre esprit, et de les
» diriger par une assistance particulière de
» votre grace, afin que toutes nos prières et
» toutes nos œuvres sortent de vous comme
» de leur principe, et se rapportent à vous
» comme à leur fin. Par notre Seigneur Jésus-
» Christ, etc. Ainsi soit-il. »

Ces oraisons étant finies, le souverain Pontife s'est assis sur son faldistoire devant l'autel, ayant la mitre sur la tête ; S. E. Mg. le cardinal *Fesch*, grand-aumônier de France, et S. E. Mg. le cardinal *de Belloy*, le premier des cardinaux français archevêques, M *de Rohan*, premier aumônier de l'Impératrice, le plus ancien archevêque, et M. *de Beaumont*, évêque de Gand, le plus ancien évêque français, avertis par le grand-maître des cérémonies et par M. l'abbé *de Pradt*, aumônier ordinaire de l'Empereur, nommé par S. M. maître des cérémonies du clergé pour la cérémonie du couronnement, se sont rendus auprès de LL. MM., leur ont fait une inclination profonde, et les ont conduites au pied de l'autel pour y recevoir l'onction sacrée. Personne n'a suivi LL. MM. dans cette marche.

LL. MM. se sont mises à genoux, au pied de l'autel, sur des carreaux.

Digitized by Google

S. S. a fait à l'Empereur une triple onction, l'une sur la tête, les autres dans les deux mains, en récitant les prières suivantes avec les évêques, qui avaient leur mitre sur la tête :

ORAISON.

« Que notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de » Dieu, qui a été sacré par son Père d'une » huile de joie et de triomphe, d'une manière » plus excellente que tous ceux qui partici- » pent à sa gloire, répande sur votre tête, » par l'effusion de cette huile sainte, la béné- » diction du Saint-Esprit, et qu'il en pénètre » votre cœur; afin que, par ce don visible et » sensible, vous méritiez d'avoir part aux » biens invisibles, et qu'après avoir gouverné » avec une juste modération un Empire tem- » porel, vous méritiez de régner avec celui » qui, seul, roi des rois, et sans péché, vit » et est glorifié avec Dieu le Père dans l'unité » du même Esprit, dans tous les siècles des » siècles. Ainsi soit-il. »

ORAISON.

» Dieu tout-puissant et éternel, qui avez » établi Hazaël pour gouverner la Syrie, et » Jéhu roi d'Israël, en leur manifestant vos » volontés par l'organe du prophète Elie; qui » avez également répandu l'onction sainte des

Digitized by Google

» rois sur la tête de Saül et de David, par le » ministère du prophète Samuël, répandez, » par nos mains les trésors de vos graces et » de vos bénédictions, sur votre serviteur » NAPOLÉON, que, malgré notre indignité » personnelle, nous consacrons aujourd'hui » Empereur, en votre nom. Rendez-le, Sei- » gneur, le dépositaire et l'organe de votre » puissance; faites qu'il gouverne cet Empire » et ce peuple chéri en esprit de force, de » justice, de fidélité, de prévoyance, de cou- » rage et de persévérance; qu'il soit la terreur » des infidèles, le distributeur impartial de la » justice, le rénumérateur de ceux qui font le » bien, le fléau de ceux qui s'abandonnent au » mal, le défenseur de votre sainte Eglise, et » le protecteur de la foi chrétienne pour la » gloire de votre nom. Par Jésus-Christ notre » Seigneur, etc. Ainsi soit-il. »

S. S. a fait ensuite les mêmes onctions à l'Impératrice, en récitant avec les évêques l'oraison suivante :

ORAISON.

» Que Dieu le Père, auteur et source de » toute gloire, soit votre soutien; que le » Tout-Puissant vous bénisse; qu'il exauce » vos vœux et vos prières; qu'il prolonge le » nombre et la durée de vos jours précieux;

Digitized by Google

» qu'il répande sur vous les trésors de sa grace,
» et vous conserve à jamais avec tout le peuple
» français ; qu'il couvre de confusion vos en-
» nemis : qu'avec cette huile sainte répandue
» sur votre front, la grace sanctifiante de Jé-
» sus-Christ pénètre votre cœur, afin que celui
» qui vous fait régner sur la terre, vous cou-
» ronne un jour dans le ciel avec les anges.
» Soyez à jamais comblée des bénédictions
» que nous a méritées pour la vie éternelle,
» Jésus-Christ notre Seigneur, qui vit et rè-
» gne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Pendant le sacre, la musique impériale a exécuté le motet suivant :

Uuxerunt Salamonem, etc.

« Le prêtre Sadoch et le prophète Nathan
» sacrèrent Salomon dans Sion ; et s'appro-
» chant de lui, ils lui dirent avec joie : Vivez
» éternellement. »

Après cette cérémonie, LL. MM. ont été reconduites sur le petit trône par les mêmes cardinaux, archevêques et évêques qui les avaient été chercher.

Les onctions ont été essuyées sur les petits trônes par le grand-aumônier de l'Empereur et par le premier aumônier de l'Impératrice.

Pendant ce tems, Sa Sainteté a commencé la grande messe pontificale, et l'a continuée jus-

Digitized by Google

qu'à l'*alleluia* du graduel exclusivement ; les Evêques ont récité avec le Pape le pseaume *Judica*, ainsi que les autres prières jusqu'à l'*introït* exclusivement.

Cette messe, qui était la messe votive solemnelle de *la Vierge pendant l'avent*, comme patrone de l'église métropolitaine, et protectrice de la France, a été composée par M. *Paesiello*, ancien maître de chapelle de S. M. I., et exécutée par environ cinq cents musiciens attachés à la musique impériale, à l'académie impériale de musique et autres établissemens.

Immédiatement après le chant du graduel, S. S. a béni, dans l'ordre et avec les prières qui suivent, les ornemens impériaux.

« ℣. Notre secours est dans le nom du Sei-
» gneur,
» ℟. Qui a créé le ciel et la terre.
» ℣. Que le nom du Seigneur soit béni,
» ℟. Maintenant et dans tous les siècles.
» ℣. Seigneur, exaucez ma prière,
» ℟. Et que mes cris montent jusqu'à vous.
» ℣. Que le Seigneur soit avec vous,
» ℟. Et avec votre esprit. »

BÉNÉDICTION DE L'ÉPÉE IMPÉRIALE.

ORAISON.

» Exaucez nos prières, Seigneur, et dai-
» gnez

Digitized by Google

» gnez bénir de votre main cette épée, dont » votre serviteur NAPOLÉON veut être ceint, » afin qu'elle puisse lui servir à défendre et à » protéger les églises, les veuves, les orphe- » lins et tous vos serviteurs, contre la cruauté » des infidèles : que cette épée inspire, à » quiconque oserait lui tendre des pièges, la » crainte et la terreur. Par notre Seigneur » Jésus-Christ, votre Fils, qui, étant Dieu, » vit et règne avec vous en l'unité du S.-Esprit. » Ainsi soit-il. »

BÉNÉDICTION DES MANTEAUX IMPÉRIAUX.

ORAISON.

« Dieu tout-puissant, qui, par la vertu at- » tachée, par vous, au manteau d'Elie, » avez séparé les eaux du Jourdain, et qui, » par cette même vertu, avez communiqué à » votre serviteur Elisée le double esprit dont le » prophète Elie était doué, daignez exaucer » nos prières, et répandre l'abondance de vos » bénédictions sur ces vêtemens, afin que » ceux qui les porteront en signe de la puis- » sance dont ils sont revêtus, ressentent les » salutaires effets de votre grace, jouissent » d'une longue vie, marchent toujours dans » la voie de la prospérité, règnent en paix sur » la terre, et méritent d'être un jour dans le » ciel revêtus de la gloire et de la splendeur

Digitized by Google

» qui environnent les Saints. Par les mérites » de Jésus-Christ notre Seigneur, etc. »

BÉNÉDICTION DES ANNEAUX IMPÉRIAUX.

Oraison.

« O Dieu, qui êtes le principe et la fin de » toutes les créatures, et le conservateur du » genre humain, qui accordez la grace spiri- » tuelle et le salut éternel, répandez votre » bénédiction sur ces anneaux, et daignez les » sanctifier ; afin qu'étant, pour vos servi- » teurs, le signe représentatif des honneurs » dont ils jouissent, ils le soient aussi de leurs » vertus ; qu'ils conservent toujours l'esprit de » discernement, qu'ils brillent de l'éclat que » donne la vraie foi ; qu'armés du bouclier de » la puissance divine, et devenus invincibles » par lui, ils triomphent de tous les efforts de » l'esprit de ténèbres, et jouissent ici-bas de » tous les biens spirituels et temporels. Par J.-C. notre Seigneur, etc. »

BÉNÉDICTION DES COURONNES DE L'EMPEREUR ET DE L'IMPÉRATRICE.

Oraison.

« Dieu tout-puissant et éternel qui avez » voulu qu'à l'exemple de David, de Salomon » et de Joas, le front des rois et des Empereurs

Digitized by Google

» fût ceint du diadême, afin que par l'éclat
» des pierreries et la splendeur de leurs orne-
» mens, ils fussent aux yeux des peuples,
» pendant qu'ils règnent sur la terre, la vive
» et frappante image de la majesté qui vous
» environne, répandez, nous vous en conju-
» rons, votre bénédiction sur ces couronnes,
» afin que ceux qui les porteront sur la terre
» brillent de l'éclat de toutes les vertus, et
» qu'en marchant par leur humilité, leur clé-
» mence et leur esprit de douceur, sur les
» traces du roi immortel des siècles, qui a
» souffert qu'on le couronnât d'épines, ils mé-
» ritent de recevoir, dans le ciel, cette cou-
» ronne de gloire que la révolution des siècles
» ne détruira jamais. Par Jésus-Christ, etc. »

BÉNÉDICTION DU GLOBE.

« Dieu tout-puissant et miséricordieux,
» qui réglez tous les événemens par votre
» ineffable providence, et qui avez daigné
» établir pour gouverner l'univers, des Em-
» pereurs, des rois et des princes, dépositaires
» de votre puissance, daignez, nous vous en
» conjurons, répandre vos bénédictions sur
» ce globe, afin qu'il soit tout-à-la-fois pour
» votre serviteur NAPOLÉON, et le signe de
» la suprême puissance qui lui est confiée, et
» la source féconde des graces qu'il attend de

Digitized by Google

» vous. Faites, ô mon Dieu, que, par le se-
» cours de cette même grace, il gouverne se-
» lon votre volonté, et avec autant de bon-
» heur que de sagesse, l'illustre portion de ce
» vaste univers que vous avez confié à ses
» soins. »

Pendant cette cérémonie, LL. MM. sont restées assises sur le petit trône.

Les bénédictions étant faites, LL. MM. se sont rendues de nouveau au pied de l'autel, conduites par les mêmes cardinaux, archevêques et évêques qui les avaient accompagnées aux onctions : l'archi-chancelier, l'archi-trésorier, le grand-chambellan, le grand-écuyer et deux chambellans, ont suivi l'Empereur à l'autel, et se sont placés derrière lui; la dame d'honneur et la dame d'atours, M. le maréchal *Moncey*, le premier écuyer et le premier chambellan, ont suivi l'Impératrice à l'autel, et se sont placés derrière elle; toutes les autres personnes du cortége sont restées chacune à leur place.

La tradition des ornemens de l'Empereur a été faite par le Pape à S. M. dans l'ordre qui suit :

L'anneau;

L'épée, que S. M. a mise dans le fourreau;

Le manteau, qui lui a été attaché par le grand-chambellan et le grand-écuyer.

Digitized by Google

Le globe, que l'Empereur a remis à l'instant au grand-officier chargé de le recevoir ;

La main de justice ;

Le sceptre.

L'Empereur, portant dans ses mains ces deux derniers ornemens, a fait sa prière.

Pendant le tems de la prière, la tradition des ornemens de l'Impératrice a été faite à S. M. par le Pape, dans l'ordre suivant :

L'anneau ;

Le manteau, qui a été attaché par la dame d'honneur et la dame d'atours.

Pendant la tradition des ornemens de l'Empereur et de l'Impératrice, la musique Impériale a exécuté le motet suivant :

Accingere gladio tuo, etc.

« O vous, qui êtes le fort d'Israël, prenez » votre épée, et disposez-vous au combat ; » frappez vos ennemis par l'éclat qui vous en- » vironne ; marchez à grands pas dans la voie » de la prospérité, et régnez à jamais. »

Le Pape a prononcé la prière analogue à chacun de ces ornemens, ainsi qu'il suit :

TRADITION DES ANNEAUX.

« Recevez ces anneaux, qui sont le signe » de la foi, de la dignité impériale dont vous » êtes revêtus, et la marque de votre puis- » sance, afin que par leurs secours et les

Digitized by Google

» bénédictions qui y sont attachées, vous » triomphiez de vos ennemis, vous détruisiez » l'hérésie, vous teniez vos sujets dans l'union, » et demeuriez persévéremment attachés à la » foi catholique. »

Tradition de l'Epée.

« Recevez cette épée, prise sur l'autel du » Dieu vivant, et qui vous est présentée par » nos mains, qui, quoique indignes, ont été » néanmoins consacrées au nom de Dieu, et » par l'autorité des saints apôtres. Daignez » vous souvenir que cette épée bénite par » notre ministère, est destinée de Dieu pour » la défense de la sainte Eglise : souvenez-vous » aussi de celui dont le prophète David a dit » dans ses pseaumes : *O vous, qui êtes le fort* » *d'Israël, prenez votre épée, et disposez-* » *vous au combat ;* afin que par son secours, » vous rendiez la justice avec exactitude, » vous punissiez l'injustice avec sévérité, vous » protégiez, vous défendiez l'Eglise de Dieu, » et ses enfans, vous détruisiez également et » l'infidélité qui se cache et celle qui se mon- » tre à découvert en haine du nom chrétien ; » que vous protégiez avec bonté les veuves et » les orphelins ; que vous répariez les désor- » dres et conserviez ce qui est sagement établi ; » que vous tiriez une juste vengeance du cri-

Digitized by Google

» me, et affermissiez ce qui est dans l'ordre,
» et qu'ainsi couvert de gloire, par la prati-
» que de toutes ces vertus, et faisant asseoir
» la justice à côté de vous sur le trône, vous
» méritiez un jour de régner dans le ciel avec
» le Sauveur du monde, qui lui-même vit et
» règne éternellement avec Dieu le Père, etc.

» O vous! qui êtes le fort d'Israël, prenez
» votre épée, disposez-vous au combat, et
» souvenez-vous que les Saints ont triomphé
» des puissances de ce monde, non par le
» glaive, mais par la foi.

TRADITION DES MANTEAUX.

« Que le Seigneur vous environne de sa
» force et de sa toute-puissance, afin que pen-
» dant que vous brillerez extérieurement et
» aux yeux des hommes, par l'éclat de ce vê-
» tement, vos mérites et vos vertus vous don-
» nent intérieurement un éclat plus grand en-
» core aux yeux de ce Dieu immortel, qui
» voit également et les choses passées, et les
» événemens futurs, et par qui les rois rè-
» gnent et les législateurs établissent des loix
» justes et sages. Au nom du Père, du Fils, etc.

TRADITION DU GLOBE.

« Recevez ce globe, symbole de la puis-

Digitized by Google

» sance suprême qui vous est confiée par le » créateur de toutes choses, et soyez, au-mi- » lieu de votre peuple, le ministre de Dieu » pour opérer le bien, afin que celui qui vous » élève au dessus du reste des mortels sur la » terre, accorde à vos vertus une récompense » éternelle dans le ciel. »

TRADITION DE LA MAIN DE JUSTICE.

« Recevez cette main de justice, qui est la » verge de la vertu et de la vérité, afin qu'elle » vous apprenne à user de douceur envers les » gens de bien, à vous faire craindre des mé- » chans, à remettre dans le droit chemin ceux » qui s'égarent, à tendre la main à ceux qui » sont tombés, à confondre les orgueilleux, » à relever et encourager les humbles; que » Jésus-Christ notre Seigneur, vous ouvre la » porte *du ciel*, lui qui a dit en parlant de lui- » même, *je suis la porte; si quelqu'un entre* » *par moi, il sera sauvé.* Qu'il vous protège » par son secours, lui qui est la clef de David, » le sceptre de la maison d'Israël; qui ouvre » et personne ne ferme; qui ferme, et per- » sonne n'ouvre; qui tire de prison les captifs » assis dans les ténèbres et dans les ombres de » la mort. Puissiez-vous suivre en toutes cho- » ses, celui dont le prophète David a parlé en » ces termes: *Votre trône, Seigneur, est un*

Digitized by Google

» *trône éternel, et le sceptre de votre empire* » *est un sceptre de droiture et d'équité.* Puis- » siez-vous aussi, en l'imitant, aimer la jus- » tice et détester l'iniquité ; car c'est pour une » telle fin que Dieu vous a consacré Empe- » reur, à l'exemple de celui qu'il avait oint » d'une huile de joie et de sanctification, » avant tous les siècles, d'une manière plus » excellente que tous ceux qui participent à » sa gloire ; savoir, Jésus-Christ, notre Sau- » veur, qui vit et règne avec lui, etc. »

TRADITION DU SCEPTRE.

« Recevez ce sceptre qui est la marque de la » puissance impériale, appelé sceptre de droi- » ture et règle de la vertu, pour vous bien » conduire, et vous-même, et la sainte Eglise, » et le peuple chrétien qui vous est confié ; » pour le défendre des méchans par votre au- » torité impériale ; pour corriger les pervers ; » pour pacifier les bons, et les aider à mar- » cher dans les sentiers de la justice, afin que, » par le secours de celui dont le règne et la » gloire s'étendent dans tous les siècles, vous » passiez d'un empire temporel, à un royaume » éternel. Ainsi soit-il. »

Ensuite l'Empereur a remis la main de justice à l'archi-chancelier, et le sceptre à l'archi-

Digitized by Google

trésorier, est monté à l'autel, a pris la couronne et l'a placée sur sa tête ; il a pris dans ses mains celle de l'Impératrice, est revenu se mettre auprès d'elle, et l'a couronnée.

L'Impératrice a reçu à genoux la couronne.

Le Pape a fait les prières du couronnement, ainsi qu'il suit :

« Que Dieu ceigne votre front de la cou-
» ronne de gloire et de justice ; qu'il vous
» arme de force et de courage, afin que, bé-
» nis du ciel par nos mains, pleins de foi et
» de bonnes œuvres, vous arriviez à la cou-
» ronne du règne éternel, par la grace de
» celui dont le règne et l'empire s'étendent
» dans tous les siècles des siècles.

» Ainsi soit-il. »

LL. MM. sont ensuite retournées au petit trône.

Alors les grands-officiers et officiers qui devaient précéder l'Impératrice, les princesses, les dames et les officiers qui les suivaient, ont repris le même ordre dans lequel ils étaient venus du portail au chœur ; l'Impératrice s'est mise en marche pour aller au grand trône ; les princesses soutenaient son manteau.

A la porte du chœur, les officiers civils, les pages, les hérauts d'armes, les huissiers, ont repris aussi leur ordre, et ont marché

Digitized by Google

jusqu'au trône, bordant la haie à mesure qu'ils en approchaient.

Les grands-officiers qui portaient les honneurs de l'Impératrice, et les officiers civils qui les accompagnaient, ont monté sur les degrés du trône, en passant par le couloir de la droite, et se sont placés derrière le trône.

Le cortége qui précédait l'Empereur, a repris à son tour son ordre.

L'Empereur, entouré des princes et dignitaires, précédé des grands-officiers qui portaient ses honneurs et ceux de *Charlemagne*, et suivi par les colonels généraux de la garde, le grand-écuyer, le grand-chambellan et le grand-maréchal, ayant repris des mains des grands-dignitaires le sceptre et la main de justice, a marché également au grand trône; les princes et dignitaires soutenaient son manteau. Les grands-officiers qui portaient ses honneurs, se sont placés, en arrivant, derrière le trône, ainsi que les officiers civils qui les accompagnaient; les aides-de-camps ont bordé la haie à droite et à gauche, sur les degrés du trône; le grand-chambellan, le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies, se sont placés, sur des coussins, à la première marche au bas de l'estrade du trône; les princes et dignitaires ont passé à la gauche du trône, pour occuper les places qui leur

Digitized by Google

étaient destinées ; le grand-maréchal et les colonels généraux de la garde ont passé par le couloir de la gauche, pour se placer derrière l'Empereur.

Enfin le Pape, précédé par le maître des cérémonies du clergé, par le maître des cérémonies de S. S., entouré de cardinaux, de prélats et des princes de sa suite, a marché aussi vers le grand trône.

S. S., après y être montée, et LL. MM. étant assises, leur a adressé les paroles suivantes :

In hoc imperii solio confirmet vos Deus, etc.

« Que Dieu vous affermisse sur ce trône, et » que Jésus-Christ notre Seigneur vous fasse » régner avec lui dans son royaume éternel, » lui qui est le Roi des Rois, et le Seigneur » des Seigneurs, qui vit et règne avec le Père » et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des » siècles. Ainsi soit-il. »

Après avoir prononcé ces paroles, S. S. a baisé l'Empereur sur la joue, et se tournant vers les assistant a dit à haute voix, *Vivat Imperator in æternum !* Les assistans ont crié, *Vive l'Empereur et l'Impératrice !* Le *Vivat* a été exécuté par la musique impériale.

Pendant ces acclamations, S. S. a été reconduite à son trône, avec son cortége, par

Digitized by Google

le grand-maître des cérémonies, précédé des maîtres et aides des cérémonies, des hérauts d'armes et des huissiers.

Les pages sont allés se placer sur les marches du trône.

Les places autour du trône de l'Empereur étaient disposées dans l'ordre suivant :

L'Empereur sur le trône.

Un degré plus bas, à sa droite, l'Impératrice sur un fauteuil ;

Un degré plus bas, à la droite de l'Impératrice, entre les deux colonnes, les princesses sur des chaises ;

Derrière elles, la dame d'honneur et la dame d'atours, et les dames du palais destinées à porter les offrandes.

A gauche de l'Empereur et deux degrés plus bas, entre les deux colonnes, les deux princes et les deux grands-dignitaires à leur gauche sur des chaises ;

Derrière l'Empereur, les colonels généraux de la garde, le grand-maréchal du palais, les quatre grands-officiers portant les honneurs de l'Empereur, à la droite du grand-maréchal ; les trois grands-officiers portant les honneurs de Charlemagne, et les trois grands-officiers portant les honneurs de l'Impératrice, derrière Sa Majesté ; les officiers civils de l'Empereur et des princesses, derrière les

Digitized by Google

grands-officiers ; tous debout : sur la première marche au bas de l'estrade du trône, le grand-chambellan, le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies, sur des coussins ; au pied du trône, à droite, était un tabouret sur lequel le grand-maître des cérémonies se plaçait souvent, afin de surveiller plus facilement les détails de la cérémonie ; derrière ce tabouret, les deux aides des cérémonies ; derrière les aides, le chef des hérauts d'armes et deux Hérauts ; vis-à-vis du tabouret du grand-maître, les maîtres des cérémonies ; derrière eux, deux hérauts.

Le Pape, arrivé au sanctuaire et monté sur son trône, a entonné le *Te deum*, qui a été exécuté par la musique impériale, et suivi des versets et oraisons suivans :

« ℣. Que votre main soit remplie de force, » et que votre droite fasse des choses éclatantes,

» ℟. Que la justice et l'équité soient les bases » de votre trône.

» ℣. Seigneur, écoutez ma prière,

» ℟. Et que ma voix s'élève jusqu'à vous.

» ℣. Que le Seigneur soit avec vous,

» ℟. Et avec votre esprit. »

ORAISON.

« O Dieu, qui avez affermi les mains victo-

Digitized by Google

» rieuses de Moïse dans la prière, lui qui,
» quoique avancé en âge, n'en était pas moins
» infatigable dans le combat, afin qu'après
» avoir vaincu l'injuste Amalec, après avoir
» subjugé des nations idolâtres, exterminé les
» ennemis étrangers, il rendît votre peuple
» possesseur d'une vaste étendue de pays,
» exaucez nos prières, et affermissez l'ouvrage
» de nos mains. Père saint, nous avons pour
» intercesseur auprès de vous, Jésus-Christ
» notre Sauveur, qui a étendu pour nous ses
» mains sur la croix. Grand Dieu, c'est par
» lui que nous vous supplions de briser et
» d'anéantir l'impiété de tous nos ennemis :
» faites que votre peuple, libre de toute crain-
» te, apprenne à ne craindre que vous seul.
» Par J.-C. notre Seigneur. Ainsi soit-il. »

ORAISON.

« O Dieu, qui êtes l'auteur ineffable du
» monde, le créateur du genre-humain, qui
» gouvernez les empires, et qui en êtes le
» soutien ; qui avez choisi dans la race d'A-
» braham notre patriarche, votre fidèle ami,
» un roi qui devait faire le bonheur des siè-
» cles à venir, comblez de vos bénédictions,
» par l'intercession de tous les saints, cet
» illustre Empereur ici présent, son auguste
» épouse, et les armées françaises ; daignez les

Digitized by Google

» affermir sur le trône ; faites-leur ressentir
» votre présence, comme vous l'avez fait res-
» sentir à Moïse, dans le buisson ardent ; à
» Josué, dans le combat ; à Gédéon, au mi-
» lieu d'un champ ; à Samuël, dans le temple.
» Répandez, du ciel, sur eux la rosée de votre
» bénédiction céleste, qui donne la sagesse ;
» cette bénédiction que le saint roi David re-
» çut du ciel, lorsqu'il composait ses pseau-
» mes, et qui fut si abondamment communi-
» quée à son fils Salomon. Soyez leur cuirasse
» contre les armées de leurs ennemis, leur
» casque dans l'adversité, leur diadême dans
» la prospérité, et à jamais leur bouclier im-
» pénétrable, dans l'assistance qu'ils attendent
» de vous : faites que leurs sujets leur gardent
» la fidélité, que les magistrats de l'Empire
» vivent dans la paix et l'union, qu'ils ai-
» ment la charité, qu'ils s'abstiennent de
» la cupidité, que la justice soit dans leur
» bouche, qu'ils gardent la vérité ; que ce
» grand peuple, comblé de vos bénédictions,
» s'accroisse de plus en plus ; et que, supé-
» rieur à ses ennemis, il goûte avec joie les
» douceurs de la paix. Puisse celui qui règne
» avec vous dans les siècles des siècles, leur
» accorder cette grace ! Ainsi soit-il. »

S. S. a continué la messe.

Digitized by Google

A la fin de l'évangile, le grand-maître des cérémonies a invité, par une inclination, le grand-aumônier à se rendre à l'autel ; le grand-aumônier a reçu du sous-diacre le livre des évangiles ; ensuite, accompagné par M. *Charrier-Laroche*, évêque de Versailles, premier aumônier de l'Empereur, et de M. de *Rohan*, ancien archevêque de Cambray, premier aumônier de l'Impératrice, précédé par le grand-maître, les maîtres et les aides des cérémonies, il a porté l'évangile à baiser à LL. MM. et l'a reporté ensuite à l'autel, entre les mains du sous-diacre, toujours accompagné de la même manière.

A l'offertoire, le grand-maître des cérémonies a fait une inclination profonde à LL. MM. pour les avertir de se rendre à l'offrande.

Madame *d'Arberg* devant porter un cierge où étaient incrustées treize pièces d'or, et ayant à côté d'elle M. le général *Savary ;*

Madame la maréchale *Ney*, devant porter un autre cierge avec le même nombre de pièces d'or, et ayant à côté d'elle M. le colonel *Lebrun ;*

Madame de *Luçay*, devant porter le pain d'argent, et ayant à côté d'elle M. le général *Lemarois ;*

Madame *Duchâtel*, devant porter le pain d'or, et ayant à côté d'elle M. le général *Caffarelly ;*

Digitized by Google

Madame *de Rémusat*, devant porter le vase, et ayant à côté d'elle M. le général *Rapp*.

Ont quitté successivement leurs places, par le couloir à droite, pour prendre, au bas des degrés du trône, ces diverses offrandes qui leur ont été présentées.

L'Empereur et l'Impératrice sont descendus en même-tems du trône au son d'une marche triomphale, exécutée par la musique impériale; l'Impératrice, entourée par les princesses qui soutenaient son manteau, et suivie par la dame d'honneur, la dame d'atours, et par M. le maréchal *Murat*, destiné à recevoir sa couronne, a accéléré sa marche de manière à précéder l'Empereur au bas de l'escalier; l'Empereur a marché plus lentement, accompagné par les princes et grands-dignitaires qui soutenaient son manteau, suivi par les colonels généraux de la garde, par son grand-maréchal, précédé par son grand-chambellan et son grand-écuyer : ainsi, en partant du bas des degrés du trône, la marche, jusqu'au chœur, s'est faite dans l'ordre suivant :

Les huissiers,
Les hérauts d'armes.
Les pages,
Les aides des cérémonies,
Les maîtres des cérémonies,
Le grand-maître des cérémonies,

Digitized by Google

Les offrandes, dans l'ordre ci-dessus indiqué.

L'Impératrice, suivie comme il a été dit ci-dessus,

Le grand-chambellan et le grand-écuyer,

L'Empereur et sa suite.

En approchant de la porte du chœur, les mêmes personnes qui, dans la première marche, avaient bordé la haie, l'ont bordée encore ; l'Empereur et l'Impératrice, avec le reste du cortége, ont continué leur marche jusqu'au pied de l'autel : l'Empereur et l'Impératrice à sa gauche, se sont mis à genoux sur des coussins ; les personnes qui portaient les offrandes se sont rangées à leur droite et un peu en arrière en bordant la haie ; le grand-maître, un maître et un aide des cérémonies à droite ; un maître et un aide des cérémonies à gauche. Les princes et dignitaires, et les princesses, en entrant dans le sanctuaire, ont cessé de soutenir les manteaux de LL. MM. et sont allés prendre, dans le sanctuaire, la place qu'ils occupaient pendant les cérémonies du sacre et du couronnement. LL. MM., la couronne sur la tête, ont pris les offrandes, dans l'ordre indiqué pour la marche, des mains des dames qui les portaient, et les ont présentées à S. S. ; elles sont allées s'asseoir sur le petit trône, et en

Digitized by Google

sont reparties successivement, comme ci-dessus, pour retourner au grand trône.

Le Pape a continué la messe.

A l'élévation, LL. MM. étant toujours sur le grand trône, le grand-électeur a ôté la couronne de l'Empereur; et la dame d'honneur et M. le maréchal *Murat*, celle de l'Impératrice.

LL. MM. se sont mises à genoux.

Après l'élévation, LL. MM. se sont relevées, et le grand-électeur a remis la couronne de l'Empereur, et la dame d'honneur et M. le maréchal *Murat*, celle de l'Impératrice.

A l'*Agnus Dei*, le grand-aumônier, accompagné du premier aumônier de l'Empereur et du premier aumônier de l'Impératrice, a été recevoir le baiser de paix de S. S., *cum instrumento pacis*, et l'a porté à LL. MM.

La messe a continué.

La messe finie, S. S. s'étant transportée à la sacristie du trésor, y a déposé les ornemens pontificaux. Pendant ce tems le grand-aumônier, averti par le grand-maître des cérémonies et par M. l'abbé *de Pradt*, maître des cérémonies du clergé, et toujours assisté des premiers aumôniers de LL. MM., a apporté de nouveau à l'Empereur le livre des évangiles, et s'est tenu debout à la gauche de S. M.; le grand-électeur a appelé et présenté

Digitized by Google

à S. M., LL. EE. MM. *Français de Neuchâteau*, président du sénat; *Defermon*, le plus ancien des présidens du conseil d'Etat; *Fontanes*, président du corps-législatif; et *Fabre de l'Aude*, président du tribunat, qui, après avoir mis sous les yeux de S. M. la formule du serment constitutionnel, se sont rangés à la gauche du trône, sur les premières marches, le grand-maître des cérémonies se tenant de l'autre côté de l'escalier, vis-à-vis le président du sénat.

L'Empereur assis, la couronne sur la tête et la main levée sur l'évangile, a prononcé le serment en ces termes :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République; de respecter et de faire respecter les loix du concordat et la liberté des cultes; de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi; de maintenir l'institution de la légion d'honneur; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Ce serment prononcé, M. le capitaine *Duverdier*, héraut d'armes, faisant fonctions de chef des hérauts, averti par l'ordre du grand-

Digitized by Google

maître, a dit d'une voix forte et élevée : *Le très-glorieux et très-auguste Empereur* NAPOLÉON, *Empereur des Français, est couronné et intronisé ; vive l'Empereur ?* Les cris prolongés de *vive l'Empereur, vive l'Impératrice*, se sont fait entendre de toutes les parties de l'église. Une décharge d'artillerie a annnoncé le couronnement et l'intronisation de LL. MM. Pendant ce tems-là, M. *Maret*, ministre-secrétaire d'Etat, rédigeait le procès-verbal de la prestation de serment.

Alors le clergé est revenu au pied du trône avec le dais, pour reconduire LL. MM.

Au même instant,

Les huissiers,

Les hérauts d'armes,

Les Pages,

Les aides des cérémonies,

Les maîtres des cérémonies,

Le grand-maître des cérémonies,

Se sont avancés par la droite du trône pour rejoindre le portail et la galerie. Les grands-officiers portant les honneurs de l'Impératrice, ont passé successivement par le couloir de la droite, ont descendu l'escalier, et sont allés reprendre leur ordre devant le dais de l'Impératrice. L'Impératrice est descendue du trône, accompagnée des princesses, et suivie de sa dame d'honneur, de sa dame d'atours,

Digitized by Google

de ses dames du palais et des officiers des princesses.

Ensuite elle s'est mise sous le dais, et a continué sa marche jusqu'à l'archevêché.

Les sept grands-officiers qui portaient les honneurs de l'Empereur, ont passé successivement par le couloir de gauche, et sont allés reprendre devant son dais le rang qu'ils occupaient en venant de l'archevêché à l'Eglise.

L'Empereur a repris des mains de l'archi-chancelier et de l'archi-trésorier le sceptre et la main de justice, et est descendu du trône, suivi par les princes et dignitaires qui portaient son manteau, et par les grands-officiers qui le suivaient en venant à l'église. Lorsqu'il est sorti de la nef, les ministres, les maréchaux et autres grands-officiers militaires, ont repris pareillement leur rang dans le cortége pour retourner à l'archevêché.

Lorsque LL. MM. ont été rendues à l'archevêché, le Pape est rentré dans l'église, et a été aussi reconduit sous le dais par le clergé au palais archiépiscopal. Pendant la marche de S. S. la musique impériale a répété l'antienne *Tu es Petrus*, à grand chœur et symphonie.

Le cortége impérial, et ensuite celui du Pape, ont suivi, pour revenir aux Tuileries, la rue du Parvis-Notre-Dame, la rue du Mar-

Digitized by Google

ché-neuf, la rue de la Barillerie, le Pont-au-Change, la place du Châtelet, la rue Saint-Denis, les Boulevarts, la rue et la place de la Concorde, le Pont-Tournant et le jardin des Tuileries qui étaient illuminés. Un concours immense de peuple remplissait tous ces lieux, et élevait jusqu'au ciel ses acclamations et ses vœux pour la prospérité et la durée du règne de LL. MM.

Le sénat, le conseil d'Etat, le corps-législatif, le tribunat et la cour de cassation sont retournées avec leur escorte, savoir ; le conseil d'Etat aux Tuileries, et les autres Corps à leur palais respectifs.

Le présent procés-verbal a été dressé par nous grand-maître des cérémonies. A Paris, les jours et an susdits. L. P. Ségur.

Le cortége était éclairé par cinq cents torches. Le soir, outre le jardin des Tuileries, les principaux édifices de la ville et les boulevars furent illuminés. Des flammes de Bengale furent allumées sur les édifices les plus élevés.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Seconde et troisième journées des fêtes du couronnement.

LA seconde journée des fêtes du couronnement ne pouvait avoir le caractère de celle à jamais mémorable qui l'avait précédée ; mais elle eut celui qui lui était propre : celui d'une réjouissance publique.

Le mouvement d'un peuple qui courait de plaisir en plaisir, avait succédé à la pompe des solemnités, l'habit de ville à l'éclat des costumes, les jeux populaires aux cérémonies ; et à la place des brillans cortéges de la veille, on avait le spectacle d'une immense population répandue sur les quais, les places publiques, les promenades et les boulevarts de la ville, où toutes sortes de divertissemens avaient été disposés.

Le tems le plus serein, le ciel le plus pur, et le plus beau soleil éclairèrent cette réunion ; qui s'étendait sur les principaux points de cette grande cité, depuis le palais impérial jusqu'à l'extrémité du boulevart Saint-Antoine. L'affluence était par-tout, il n'y avait de foule nulle part. La multitude était attirée dans le même moment sur des points divers,

Digitized by Google

et l'immense étendue des boulevarts n'offrait, quel que fût le nombre des spectateurs, d'autre coup-d'œid que celui d'une longue promenade, animée, riante et variée.

Dans la matinée, des hérauts d'armes avaient parcouru les places principales de la ville, et avaient distribué sur leur passage une quantité énorme de médailles de diverses grandeurs, destinées à commémorer l'époque du couronnement.

Voici quelle était la composition de ces médailles :

D'un côté, on voit la figure de l'Empereur, portant la couronne des Césars, avec cette légende : NAPOLÉON, EMPEREUR.

Sur le revers, on lit : LE SÉNAT ET LE PEUPLE.

Ces mots expliquent le sens du dessin allégorique, gravé sur ce revers, où l'on voit une figure revêtue des ornemens de la magistrature, et celle d'un guerrier élevant sur un bouclier un héros revêtu des attributs impériaux. L'empressement à rechercher ces médailles fut extrême.

Sur la place de la Concorde s'élevaient quatre salles, formant des quarrés longs d'architecture antique, destinées à la danse et aux walses. De cette place jusqu'à l'extrémité du boulevart, régnait un long et brillant cordon

Digitized by Google

d'illuminations en guirlandes, en feux de couleurs ; les portes Saint-Denis et Saint-Martin, derrière lesquelles des illuminations brillantes terminaient le point de vue, offraient un très-beau coup-d'œil : la place de la Concorde, l'hôtel de la Marine et les bâtimens parallèles, les palais du corps-législatif et de la légion d'honneur étincelaient de feux.

Pendant toute la journée, des jeux de toute espèce, distribués sur toute la longueur du boulevart, amusèrent singulièrement les spectateurs. Ici on rencontrait un nombreux corps de musiciens, exécutant des fanfares et des marches militaires ; là, des groupes de chanteurs se faisaient entendre ; ailleurs, des réunions grotesques attiraient autour d'elles une foule nombreuse ; plus loin, des mâts de cocagne exerçaient les hommes jeunes, souples et vigoureux ; plus loin encore, des théâtres placés de distance en distance fixaient un moment les regards par des pantomimes et des lazzis bouffons. Ainsi, l'attention et la joie furent partout excitées à-la-fois.

Le soir, le concours se replia insensiblement sur la place de la Concorde, aux Champs-Elisées, aux Tuileries, sur tous les ponts et les quais, d'où on vit aisément et sans confusion un beau feu d'artifice tiré sur le pont de la Concorde.

Digitized by Google

Aucun accident ne troubla cette agréable journée ; l'ordre et la plus parfaite tranquillité régnèrent par-tout où le joyeux concours se porta ; et par-tout il montra cette gaîté franche et paisible, cette innocente liberté qui caractérise un peuple heureux.

Troisième journée des fêtes du Couronnement.

Le troisième jour des fêtes du couronnement fut consacré aux armes, à la valeur, à la fidélité. L'Empereur distribua à l'armée et aux gardes nationales de l'Empire, les aigles qu'elles doivent toujours trouver sur le chemin de l'honneur.

Cette imposante et auguste cérémomie eut lieu au Champ-de-Mars : nul autre lieu n'était préférable. Ce vaste champ, couvert de députations qui représentaient la France et l'armée, offrit le spectacle d'une valeureuse famille réunie sous les yeux de son chef.

La façade principale de l'Ecole-Militaire était décorée d'une grande tribune, représentant plusieurs tentes à la hauteur des appartemens du premier étage du palais. Celle du milieu, soutenue sur quatre colonnes qui portaient des figures de victoires exécutées en relief et dorées, couvrait le trône de l'Empereur et celui de l'Impératrice. Les princes, les dignitaires, les ministres, les maréchaux d'Em-

Digitized by Google

pire, les grands-officiers de la couronne, les officiers civils, les princesses, les dames de la cour et le conseil d'Etat étaient placés à la droite du trône.

Les galeries qui occupaient la façade principale de l'édifice, étaient divisées en huit parties de chaque côté ; elles étaient décorées d'enseignes militaires, couronnées par des aigles. Elles représentaient les seize cohortes de la légion d'honneur.

Le sénat, les officiers de la légion d'honneur, la cour de cassation, et les chefs de la comptabilité nationale étaient à la droite. Le corps-législatif et le tribunat étaient à la gauche.

La tribune impériale, destinée aux princes étrangers, occupait le pavillon à l'extrémité du côté de la ville.

Le corps diplomatique et les étrangers étaient placés dans l'autre tribune, faisant pavillon à l'extrémité opposée.

Les présidens de canton, les préfets, les sous-préfets et le conseil municipal se trouvaient au-dessous des tribunes, sur le premier rang de ces gradins dans toute la façade.

On descendait au Champ-de-Mars par un grand escalier, dont les gradins étaient occupés par les colonels des régimens, et les présidens des collèges électoraux de département,

Digitized by Google

qui portaient les aigles impériales. On voyait aux deux côtés de cet escalier les figures colossales de la France donnant la paix, et de la France faisant la guerre. Les armes de l'Empire, répétées par-tout, sous différentes formes, avaient fourni les motifs de tous les ornemens.

A midi, le cortége de LL. MM. II., dans l'ordre observé pour la cérémonie du couronnement, se mit en marche du palais des Tuileries, précédé par les chasseurs de la garde et l'escadron des mameluks, et suivi des grenadiers à cheval et de la légion d'élite : il marchait entre deux haies de grenadiers de la garde, et de pelotons de la garde municipale. Il traversa la place de la Concorde, suivit le pont de la Concorde, la place du Corps-Législatif, la rue de Bourgogne, celle de Grenelle, les boulevarts neufs, et entra à l'Ecole-Militaire par le grille méridionale.

Des décharges d'artillerie saluèrent Leurs Majestés à leur départ, à leur passage devant les Invalides, à leur arrivée au Champ-de-Mars.

Les membres du corps diplomatique, introduits dans les grands appartemens de l'Ecole-Militaire, furent admis à présenter leurs hommages à LL. MM.

Après cette audience, Leurs Majestés revê-

Digitized by Google

tirent les ornemens impériaux, et parurent sur leur trône, au bruit des décharges réitérées de l'artillerie, et des acclamations unanimes des spectateurs et de l'armée.

Les députations de toutes les armes de l'armée, celles de la garde nationale, étaient placées, conformément au programme. Les aigles, portés par les présidens des collèges électoraux, pour les départemens; et par les colonels pour les corps de l'armée, étaient rangés sur les degrés du trône. Sur les drapeaux au-dessus desquels ces aigles s'élevaient, on lisait, d'un côté, ces mots : *l'Empereur des Français à* (la désignation du corps); et de l'autre : *Valeur et Discipline.* Un aigle d'or était aussi empreinte au mileu du drapeau.

Au signal donné, toutes les colonnes se mirent en mouvement, se serrèrent et s'approchèrent au pied du trône.

Alors, se levant, l'Empereur prononça, d'une voix forte, expressive et accentuée, ces paroles qui portèrent dans toutes les ames la plus vive émotion et l'enthousiasme le plus noble :

Soldats, voilà vos drapeaux; ces aigles vous serviront toujours de point de ralliement; ils seront par-tout où votre Empereur les jugera nécessaires pour la défense de son trône et de son peuple.

Digitized by Google

Vous jurez de sacrifier votre vie pour les défendre, et de les maintenir constamment par votre courage sur le chemin de la victoire : vous le jurez !

Nous le jurons ! répètent avec un cri unanime les présidens des collèges et tous les chefs de l'armée, en élevant dans les airs les aigles qu'il allait confier à leur vaillance.

Nous le jurons ! répètent l'armée entière, par ses envoyés d'élite ; et les départemens, par les députés de leurs gardes nationales, en agitant leurs armes et en confondant leurs acclamations, avec le bruit des instrumens et des fanfares militaires.

Après ce mouvement, qui se communiqua rapidement aux spectateurs pressés sur les gradins qui formaient l'enceinte du Champ-de-Mars, les aigles furent prendre la place qui leur était assignée ; l'armée formée par divisions, les députations formées par pelotons, défilèrent devant le trône impérial.

Le cortége rentra au Palais des Tuileries à cinq heures, au milieu des acclamations qui l'accompagnèrent dans tous les lieux de son passage.

Le tems, qui subitement avait tourné au dégel et à la pluie, fut constamment défavorable à cette cérémonie, à laquelle l'éclat d'un beau soleil eût donné une magnificence et une

Digitized by Google

une solemnité inexprimables. Les troupes étaient sous les armes depuis six heures du matin, et un concours extraordinaire de spectateurs assiégeait toutes les issues, les avenues, les gradins du Champ-de-Mars et les terrasses des Tuilleries, depuis l'heure du départ du cortége impérial jnsqu'à celle de son retour. La situation des spectateurs était pénible, et il n'en fut pas un qui ne trouvât un dédommagement dans le sentiment qui l'y fit demeurer, et dans l'expression de ses vœux que ces acclamations manifestèrent de la manière la plus éclatante.

Après la fête de la dristribution des drapeaux au Champ-de-Mars, il y eut banquet, cercle et concert aux Tuileries, dans la galerie de Diane.

Les personnes invitées se réunirent dans le sallon du trône.

Le grand-maréchal du palais ayant averti Leurs Majestés qu'elles étaient servies, elles se rendirent dans la galerie avec le Pape, l'électeur souverain de Ratisbonne, les princes, les princesses, les grands-dignitaires, le corps diplomatique et toutes les personnes invitées.

Au milieu de la galerie, sur une estrade et sous un dais, la table de Leurs Majestés était dressée.

L'Empereur était à la droite de l'Impéra-

Digitized by Google

trice, et le Pape à sa gauche ; au retour de la table, était l'électeur de Ratisbonne.

Le colonel général de la garde, le grand-chambellan et le grand-écuyer se tenaient debout derrière l'Empereur ; à droite et en avant de la table, le grand-maréchal du palais ; et plus bas, le premier préfet ; vis-à-vis de lui, à gauche de la table, le grand-maître des cérémonies ; et plus bas, un maître des cérémonies, se tenant aussi debout. Les pages servaient.

De deux côtés de la table de Leurs Majestés était la table des princes et princesses ; une table qui n'était occupée que par les membres du corps diplomatique ; celle des ministres et grands-officiers, et celle de la dame d'honneur et des dames et officiers de Leurs Majestés et des princes et princesses.

Le dîner fini, Leurs Majestés se rendirent dans la salle où se trouvaient les personnes invitées au cercle ; elles passèrent de-là dans la salle du concert. Le concert fini, Sa Sainteté se retira chez elle, et fut reconduite par l'Empereur jusqu'à la galerie de Diane.

Après le concert, on exécuta un ballet. Leurs Majestés rentrèrent ensuite dans le sallon, où des parties de jeu terminèrent la soirée.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Fête publique donnée par le Sénat-Conservateur, dans son jardin, à l'occasion du couronnement de S. M. l'Empereur.

LE 22 frimaire, à une heure après midi, plusieurs pelotons de tambours et trompettes, après avoir parcouru le quartier du Luxembourg, vinrent se placer sur les terrasses des deux côtés du dôme du palais du Sénat, dans la rue de Tournon, et y exécutèrent de quart-d'heure en quart-d'heure des airs de triomphe.

A une heure et demie, deux corps de musiciens militaires, arrivant par la rue de Tournon, entrèrent dans le jardin en jouant des airs de fête : une partie se plaça dans le parterre, et l'autre parcourut le jardin en jouant les mêmes airs.

A trois heures, il y eut concert d'harmonie, sous les fenêtres de S. A. I. le prince Joseph, grand-électeur.

A quatre heures, danses et walses dans les salles disposées à cet effet sous les grands arbres.

A cinq heures, illumination générale dans le jardin, et sur les façades du palais.

A six heures, concert d'harmonie en écho

Digitized by Google

sur les deux terrasses du palais, en face du parterre.

A sept heures, les trompettes, les tambours et les boëtes annoncèrent le feu d'artifice, dont le sujet était analogue au motif de la fête. Il fut tiré devant la grille principale du jardin, en face du palais. Les danses et concerts continuèrent jusqu'à la fin de l'illumination.

Quoique le palais du Sénat soit situé dans un quartier qui n'est plus le centre de la capitale, un concours immense d'habitans s'étaient portés vers ses jardins, de toutes les parties de la ville. L'affluence était extrême dès quatre heures de l'après-midi. Le plus grand ordre était établi ; la plus parfaite sécurité a régné ; et dans le nombre immense de réunions de familles que l'on vit affluer par toutes les issues, on n'en cita aucune qui ait éprouvé le moindre accident.

Voici une idée exacte de la disposition générale de la fête, et des décorations préparées avec autant de célérité que de goût, d'après les dessins de M. Chalgrin, architecte, et sous la direction de MM. les préteurs du sénat.

Une superbe illumination régnait sur toutes les lignes d'architecture du palais et des quatre pavillons qui accompagnent le corps

Digitized by Google

principal. Les grilles de fer qui ceignent les élégans parterres du jardin, étaient, à hauteur d'appui, garnies de pots à feu, qui répandaient la plus brillante clarté. Au milieu du parterre, était un bassin creusé en forme de canal, entre deux prairies ; ce bassin était illuminé avec beaucoup d'art ; une île enflammée semblait sortir des eaux, et y produisait les plus brillans reflets.

Les terrasses qui s'élèvent en amphithéâtre autour des parterres, étaient garnies d'orangers figurés par l'illumination, tels qu'ils sont établis sur les mêmes terrasses dans la belle saison. Dans les allées, chaque arbre était illuminé ; et dans diverses parties du jardin étaient disposées de vastes salles de danse, où le concours fut constamment aussi nombreux qu'animé, jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Devant la façade du palais, près de la grille qui sépare l'ancien clos des Chartreux, était élevée une charpente d'une prodigieuse hauteur, représentant une montagne hérissée de rochers ; au bas, de riantes prairies émaillées de fleurs et arrosées par des ruisseaux ; en avant de cette décoration était le feu d'artifice, composé par Ruggiéri.

A sept heures précises, le feu fut tiré, et, répandant au loin une grande clarté, laissa

Digitized by Google

voir cette belle décoration. Bientôt, à un signal donné, la montagne faisant irruption, les rochers volèrent en éclats, et aussitôt parut sur les débris l'effigie de NAPOLÉON. Sur sa tête brillait une flamme caractéristique du génie ; à sa gauche, la victoire lui offrant une palme ; à sa droite, la paix lui présentant l'olivier ; à ses pieds, les riches productions de la terre, et des groupes de villageois sur le front desquels se peignait le sentiment du bonheur.

Tel était le tableau qui éclaira un des plus beaux bouquets d'artifice dont on puisse se figurer la richesse et la composition.

Après le feu, le jardin redevint, pendant plusieurs heures, une promenade brillante et animée ; le tems ne contraria les divertissemens que par intervalle, et la foule ne s'écoula totalement que fort tard, au son des instrumens qui avaient été réunis pendant la soirée, et dont les accords, se répétant dans les différentes parties du jardin, avaient produit l'effet le plus heureux.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Réception par l'Empereur, de diverses Députations, pendant les fêtes du couronnement. — Présentation à Sa Sainteté. — Message de l'Empereur au Sénat, pour le dépôt des actes de naissance de deux princes.

AU milieu des fêtes du couronnement, Sa Majesté Impériale reçut les députations suivantes :

Le 15 frimaire, à onze heures, les présidens des collèges électoraux de département furent introduits par le grand-maître des cérémonies dans la salle du trône, où se trouvèrent présens les princes, les grands-dignitaires, les ministres, les grands-officiers de l'Empire, les sénateurs et les conseillers d'Etat, et présentés par son Altesse Impériale le prince Joseph, grand-électeur.

Sa Majesté l'Empereur, après s'être entretenu pendant quelques instans avec chacun d'eux, termina cette audience, en disant qu'il voyait avec plaisir autour de lui les présidens des collèges électoraux de départemens, et qu'il espérait que ces corps, qui devaient être complettés dans le cours de cette année, seraient un des principaux appuis du trône, et

Digitized by Google

donneraient dans toutes les circonstances des témoignages de leur attachement à sa personne et à la patrie.

A midi, les présidens des collèges électoraux d'arrondissemens, ayant été introduits de la même manière, Sa Majesté l'Empereur s'entretint avec la plupart d'entr'eux; et en terminant l'audience qui leur avait été accordée, il témoigna la satisfaction avec laquelle il les voyait autour de lui; et il leur dit qu'il espérait que ces corps qui devaient être successivement complettés, seraient constamment animés d'un bon esprit, et se réuniraient à lui dans toutes les circonstances, pour tout ce qui pourrait être utile au trône et à la patrie.

A une heure, les préfets ayant été introduits par le grand-maître des cérémonies, furent présentés par l'archi-chancelier de l'Empire. Sa Majesté l'Empereur, après les avoir presque tous entretenus pendant quelques instans, leur fit connaître qu'il avait vu avec plaisir les préfets des cent huit départemens de l'Empire; qu'il était satisfait du zèle qu'ils avaient apporté dans l'exercice de leurs fonctions, et avec lequel ils l'avaient aidé pendant les quatre années qui venaient de s'écouler, à soutenir le fardeau du gouvernement; il

Digitized by Google

leur recommanda spécialement l'exécution de la loi sur la conscription, dont on a rendu successivement les dispositions plus faciles et moins onéreuses. « Sans la conscription, dit-» il, il ne peut y avoir ni puissance, ni indé-» pendance nationales.... Toute l'Europe est » assujettie à la conscription.... Nos succès et » la force de notre position tiennent à ce que » nous ayons une armée nationale ; il faut » s'attacher avec soin à conserver cet avan-» tage. . . . »

L'Empereur ajouta ensuite qu'il espérait que les préfets continueraient à porter le même zèle dans l'administration qui leur était confiée, et qu'ils auraient toujours le même attachement pour sa personne et pour la patrie.

A deux heures, les présidens des cours d'appel, et les procureurs généraux des cours d'appel et criminelles, ayant aussi été introduits par le grand-maître des cérémonies, et présentés par S. A. S. l'archi-chancelier de l'Empire, S. M. l'Empereur leur donna une audience qu'il termina en exprimant la satisfaction avec laquelle il voyait ces magistrats, et la confiance qu'il mettait en leur attachement à sa personne et à la patrie.

« J'espère, ajouta-t-il, que les cours con-

Digitized by Google

» nueront à rendre bonne, sévère et impar-
» tiale justice : car c'est l'une des principales
» obligations que j'ai contractées avec le peu-
» ple français. . . . »

Sa Majesté daigna les entretenir ensuite des discussions qui avaient lieu en ce moment au conseil d'Etat, au sujet de l'organisation de la procédure criminelle.

Le 16 frimaire, les présidens des conseils généraux de départemens, les sous-préfets, les députés des colonies, les maires des trente-six principales villes, les présidens de cantons, les présidens de consistoires et les vice-présidens des chambres de commerce, se réunirent dans le Musée Napoléon, et se rendirent ensuite successivement au palais des Tuileries, dans la pièce appelée la galerie de Diane, où ils furent introduits par le grand-maître des cérémonies. L'Empereur, après avoir parlé individuellement à un grand nombre de ces fonctionnaires, dit qu'il les voyait avec plaisir réunis auprès du trône, qu'il aurait désiré pouvoir rassembler auprès de lui l'universalité du peuple français, qu'il lui aurait été doux de s'entourer de son affection. « Si
» j'avais connu quelque forme de gouverne-
» ment, dit-il, qui convînt mieux au peu-
» ple français, que celle qu'ils ont adoptée,

Digitized by Google

» je me serais empressé de la leur donner. Je » me croirais indigne du trône, si, en y mon- » tant, j'avais eu d'autre intention que celle » de faire le bonheur de mon peuple, et » d'augmenter la prospérité de mon vaste Em- » pire. . . .

» Les présidens de cantons ont montré beau- » coup de zèle dans l'exercice de leurs fonc- » tions, et de l'amour pour ma personne; ils » continueront à être les soutiens de mon » pouvoir. Ce que je dis des présidens de can- » tons, s'applique aussi aux maires de mes » trente-six bonnes villes. Quoique fixé plus » particulièrement dans la capitale de l'Em- » pire, je n'étends pas moins mes regards sur » tous les points de la France, et je porte éga- » lement dans mon sein le peuple de tous les » départemens. Mon palais est la maison pa- » ternelle de tous les Français. Soyez con- » vaincus, messieurs, que mon bonheur dé- » pend de la confiance et de l'amour de mon » peuple. ».

Ces paroles, qui partaient de l'ame, excitèrent les plus vives acclamations, et un enthousiasme universel.

L'Empereur s'assit ensuite sur son trône, entouré de ses ministres, de ses grands-officiers, ayant à sa droite le sénat, à sa gauche le conseil d'Etat : tous les divers fonction-

Digitized by Google

naires qui avaient été admis dans la galerie de Diane, ont passé devant lui dans la salle du trône, introduits par le grand-maître des cérémonies, et présentés successivement à Sa Majesté par S. A. I. le prince Joseph, grand-électeur.

A midi, les préfets de département furent admis à l'audience de S. M. l'Impératrice.

Le 17, les députations des gardes nationales et des armées de terre et de mer furent présentées à l'Empereur : elles formaient un total de sept à huit mille hommes ; elles se rangèrent sur les deux côtés de l'immense galerie du Muséum, et la remplissaient toute entière, quelques-unes même réfluaient dans les pièces voisines. S. M. se rendit dans cette galerie, accompagnée de plusieurs maréchaux et officiers de sa garde : elle s'arrêta devant chaque députation et parla à toutes successivement. Cette audience dura cinq heures. Sa Majesté, en sortant de la galerie, fut suivie des cris prolongés de *Vive l'Empereur !* Elle se rendit aussitôt dans la salle du trône où l'attendaient les grands-dignitaires, les maréchaux, les ministres, le sénat et le conseil d'Etat. Toutes les députations défilèrent dans cette salle, après avoir traversé la galerie de Diane, et descedirent par le grand escalier.

Digitized by Google

Introduction des Membres de la Cour de Cassation à l'audience de l'Empereur.

Le 18 frimaire, les membres de la Cour de Cassation, conduits par les maîtres et aides des cérémonies, furent introduits à l'audience de l'Empereur, par M. le grand-maître des cérémonies, et présentés à Sa Majesté par S. A. S. Mgr. l'archi-chancelier.

M. Muraire, premier président de la cour, adressa à Sa Majesté le discours suivant :

» SIRE,

« La circonstance à jamais mémorable qui, » à l'occasion du sacre et du couronnement » de V. M., réunissant autour de vous tous » les grands fonctionnaires de l'Etat, et une » immensité de citoyens de tous les points de » l'Empire, signale d'une manière si éclatante » l'adhésion publique à votre glorieux avé- » nement au trône ; cette circonstance qui, » en vous environnant de la touchante expres- » sion de l'amour des Fançais, de leur recon- » naissance, atteste et proclame si solemnel- » lemant la volonté générale ; cette circons- » tance qui se lie à une cause et à des motifs » qui nous sont si chers, n'ajoute cependant » rien ; eh ! que pourrait-elle ajouter aux sen- » timens d'admiration et de respect que les

Digitized by Google

» membres de la cour de Cassation ont voués à » Votre Majesté, depuis que sa main habile et » puissante tient les rênes du Gouvernement !

» Témoins plus rapprochés de votre zèle » infatigable pour le bonheur et la gloire du » peuple français, de votre intention prononcée et de vos efforts soutenus pour que les » loix soient exécutées, la justice bien administrée, la magistrature honorée, et, par » un ensemble heureux de moyens et de volonté, l'ordre constamment maintenu ; Sire, » si le jour de votre couronnement a comblé » tous nos vœux ; s'il a réalisé toutes nos espérances, il était impossible qu'il accrût » notre dévouement et notre fidélité.

» Mais venir dans ce grand jour en porter à » Votre Majesté un nouveau et plus solemnel » hommage ; venir nous ranger autour du » trône, dont les loix et la justice sont aussi » deux fermes appuis ; venir vous offrir nos » félicitations, nos vœux, nos respects, c'était un devoir qui pressait nos cœurs, et ce » devoir, nous le remplissons aujourd'hui » avec le même zèle, avec la même sincérité » que nous remplissons toujours ceux que » nous imposent, bien moins l'empire des » loix et le vôtre, que notre invariable amour » pour elle, pour la patrie et pour V. M. »

Sa Majesté répondit à ce discours, et té-

Digitized by Google

moigna sa satisfaction des sentimens de respect, d'amour et de fidélité que M. le premier président de la cour de Cassation lui exprima au nom de sa cour.

Discours adressé à l'Empereur par l'Institut national.

L'Institut national, qui doit à l'Empereur son existence, son éclat et la réputation dont il jouit dans la république des lettres, demanda à lui présenter ses hommages et ses félicitations, à l'occasion de son couronnement.

Le 20 frimaire, le grand-maître des cérémonies introduisit la compagnie dans la salle du trône, où Sa Majesté était entourée des princes, des grands-dignitaires, des grands-officiers, et d'un grand nombre de sénateurs et conseillers d'Etat.

M. Desfontaines, membre de la classe des sciences physiques et mathématiques, alors président de l'institut, adressa à Sa Majesté Impériale le discours suivant :

« SIRE,

« L'Institut vient avec empressement félici-
» ter votre Majesté Impériale, et lui renou-
» veller, dans cette auguste circonstance, les
» sentimens d'amour et de respect qu'il lui a
» voués à jamais. Ces sentimens communs à

Digitized by Google

» tous les bons Français sont inaltérables, » parce qu'ils ont pour base vos vertus, la » gloire de vos armes et les grands services » que vous avez rendus et que vous ne cessez » de rendre à la patrie. Vos victoires ont ag- » grandi le nom français; vous avez calmé » les factions, rétabli l'ordre et la paix, et » nous respirons enfin après tant de discordes » et de malheurs. Que de titres à notre recon- » naissance et à notre dévouement!

» Poursuivez, Sire, votre glorieuse car- » rière; tous les amis de la tranquillité pu- » blique n'auront qu'une volonté, qu'une » seule ame pour seconder vos vastes projets, » et la France, gouvernée par vous, devien- » dra la plus heureuse comme la plus puis- » sante des nations. Puisse son génie tutélaire » veiller sur vos destinées, et vous accorder » de longs jours! c'est l'unique vœu qui nous » reste à former. Tout ce qui est beau, grand » et juste, sera protégé et encouragé par » vos lois, et celui qui a voulu que son nom » restât inscrit sur la liste des membres de » l'institut, sera le plus ferme appui des scien- » ces et des lettres. Elles fleuriront sous votre » Empire, dont elles ont déjà ressenti les » bienfaits; leur génie se ranimera à votre » voix, et elles reprendront encore un nou- » vel essor. Si elles ne peuvent ajouter à votre

» gloire,

Digitized by Google

» gloire, du moins elles consacreront vos » grandes actions dans la mémoire des hom- » mes, et les beaux arts ajouteront des guir- » landes à vos trophées. »

Sa Majesté répondit à-peu-près en ces termes :

« J'agrée les sentimens que le président de » l'institut national me témoigne. Je me fais » gloire d'être membre de ce corps célèbre. » Toutes les fois que j'ai assisté à ses séances, » j'ai eu occasion de me convaincre des talens » et du bon esprit de ceux qui le composent. Je » vous accorderai toujours la protection qui » vous sera nécessaire pour maintenir la na- » tion française dans l'état d'élévation où elle » est parvenue, sous le rapport des sciences, » des lettres et des arts. »

Après cette réponse générale, l'Empereur parla presqu'à chaque membre en particulier, avec la plus grande bienveillance ; il leur demanda des détails sur leurs travaux respectifs, et donna de nouvelles preuves de son étonnante facilité à placer dans sa mémoire tout ce qui est relatif aux hommes qui se sont fait un nom dans quelque genre que ce soit.

Cette espèce de séance, dans laquelle l'Empereur redevint en quelque sorte simple membre de l'institut, dura près de trois quarts d'heure ; après quoi, ce corps fut reconduit

Digitized by Google

jusqu'à la porte du sallon, qui est immédiatement avant celui du trône, par un maître et un aide des cérémonies.

Présentation à Sa Sainteté.

Le 22 frimaire, les fonctionnaires publics appelés à la cérémonie du sacre, après s'être divisés en provinces ecclésiastiques dans la galerie du Musée, furent admis à l'audience du Pape, diocèse par diocèse, et suivant l'ordre alphabétique des métropoles, et ensuite des villes épiscopales. Le Saint-Père témoigna une vive satisfaction des sentimens religieux exprimés par les préfets au nom de leurs administrés, et il bénit successivement toutes les députations qui lui furent présentées.

Message de S. M. au Sénat, pour le dépôt dans ses archives, des actes de naissance de deux princes.

Le vœu qu'avait manifesté le sénat, dans son discours du 10 frimaire, relativement au dépôt dans ses archives, des actes de naissance des princes français, fut suivi du message suivant, que l'Empereur lui adressa le 21 du même mois, où ces actes furent enregistrés.

« Sénateurs,

« Les constitutions de l'Empire ayant statué

Digitized by Google

» que les actes qui constatent les naissances, » les mariages et les décès des membres de la » famille impériale, seront transmis, sur un » ordre de l'Empereur, au sénat, nous avons » chargé notre cousin, l'archi-chancelier de » l'Empire, de vous présenter les actes qui » contatent la naissance de NAPOLÉON CHARLES, né le 18 vendémiaire an 11, et de » NAPOLÉON LOUIS, né le 19 vendémiaire » an 13, fils du prince Louis notre frère; et » nous invitons le sénat à en ordonner, conformément aux constitutions, la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses » archives. Ces princes hériteront de l'attachement de leur père pour notre personne, » de son amour pour ses devoirs, et de ce » premier sentiment qui porte tout prince appelé à de si hautes destinées, à considérer » constamment l'intérêt de la patrie et le bonheur de la France comme l'unique objet de » sa vie. »

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Fête donnée par la Ville de Paris à Leurs Majestés Impériales.

LA fête donnée par la ville de Paris, à L. M. Impériales, fut le digne complément de celles qui eurent lieu pendant le couronnement.

Capitale de la France, capitale des sciences et des arts, Paris, centre du goût, et de tout tems l'arbitre de tout ce qui appartient aux convenances et à l'urbanité, offrit, dans ce jour solemnel, et l'ensemble des plus belles dispositions, et la réunion brillante de ses principaux habitans, et le concours immense de sa population, et l'expression de ses vœux reconnaissans, et l'éclat de l'allégresse publique: tel fut, en effet, ce que Paris offrit dans ce beau jour: spectacle magnifique qui, lié aux plus grands souvenirs, éveilla toutes les imaginations, et émut tous les cœurs; journée solemnelle, alliance touchante du monarque et d'une grande section du peuple, dans laquelle se confondirent les sentimens qui tiennent à l'admiration, ceux qui naissent d'une affection profonde, ceux sur lesquels repose une immuable fidélité.

Digitized by Google

Le génie des arts avait conçu l'ensemble de la fête : une imagination fertile en avait calculé les dispositions : le goût le plus ingénieux, la politesse la plus délicate en avaient embelli tous les détails.

Voici une idée des dispositions générales et des décorations.

L'Hôtel-de-Ville de Paris, situé sur la rive droite de la Seine, n'a point de façade sur la rivière. Le bâtiment règne sur un des côtés de la place, et n'a point de construction parallèle qui le continue et l'accompagne. L'architecte du département, auquel on doit le dessin général de la fête, avait élevé dans la place de Grève deux édifices en charpente, destinés à prolonger l'ordre d'architecture du bâtiment, à former deux aîles nouvelles, l'une en face de la Seine, et l'autre faisant face à l'Hôtel-de-Ville. Le dessin de cet édifice était absolument semblable à celui du bâtiment principal, avec cette exception que les ornemens et les accessoires en étaient peut-être d'un goût plus moderne. L'intérieur de l'Hôtel avait pris une face toute nouvelle ; on n'y pénétrait plus que par de belles galeries fraîchement décorées, dans de vastes vestibules, et de magnifiques salles décorées avec le luxe le plus recherché.

La salle du trône présentait le plus beau coup-

Digitized by Google

d'œil : elle formait un immense quarré long : à l'une de ses extrémités, sous un dais magnifique, s'élevait en demi-cercle le trône de l'Empereur ; à la gauche se trouvait le fauteuil de l'Impératrice ; sur une des marches du trône était un guéridon sur lequel était placé un volume figuré, avec ces mots : *Code Napoléon.* Emblême ingénieux, et l'un des titres les plus puissans de l'Empereur à la reconnaissance des Français, et particulièrement à celle des nombreuses familles qui allaient se réunir au pied du trône.

Toute cette salle était drapée, avec autant de richesse que d'élégance, d'une étoffe cramoisie parsemée d'abeilles d'or. Tous les panneaux, garnis de glaces de la plus haute dimension, réfléchissaient une illumination brillante, dont un lustre énorme, élégant, malgré la richesse et le poids de ses cristaux, attirait et multipliait l'éclat. Les croisées étaient ornées de rideaux de soie blanche, relevés en feston, et également parsemés d'abeilles d'or.

A l'extrémité opposée, en face du trône, étaient placées, sur une belle et vaste cheminée, les armes impériales avec cette légende : *fixa perennis in alto, sedes.*

La salle destinée au festin offert à Leurs Majestés, était nommée la salle des victoires, et la nature de ses décorations, des attributs,

Digitized by Google

des tableaux et des inscriptions dont elle était chargée, justifiait moins encore cette dénomination que le nom des personnages appelés à y prendre place sous les yeux de l'Empereur.

Sur la porte on lisait : *Fasti Napoleonei*, et de distance en distance, séparées par des trophées militaires et des figures armées, les inscriptions suivantes (*).

1.	1.
Ovans *Ex. Monte. Noti.* *III. id. April.* *Ex. Millesimo* *XVIII* *Ex. Pollentia* *XVI. kal. Maï.*	L'an M. DCC. XCVI, Vainqueur A Monte-Notte, A Millesimo, A Mondovi, Les XI, XIV, XVI Avril.
2.	2.
Ad. Sturam *Tanarum. Q.* *Cepit. arces. plures* *Cum. Alba. Pompeia* *VII. kal. Maï.* *III.* *Ceba. Dertona* *Receptæ.*	Sur les rives De la Sture et du Tanaro, Prise d'Albe Et de plusieurs citadelles Le XXV Avril; Reddition de Ceva Et de Tortone Le XXIX Avril.
3.	3.
Ad *Confluentem* *Trebiam* *T. Sempronio. Ominosam*	Au confluent de la Trebia. Où Titus Sempronius Combattit

(*) Ces inscriptions ont été composées par M. Petit-Radel, attaché au bureau de statistique du département de la Seine; elles honorent son érudition et son goût.

Digitized by Google

Trajectus. Padi	Sous des auspices funestes,
Non. Maï	Passage du Pô
Certamen. fombi	Le VII.
VIII. id.	Combat de Fombio
	Le VIII. Mai.
4.	4.
Pvgna	Bataille de Lodi
Ad. Lavdem, Pompeiam	Le XI Mai.
V. id. Maï	Le XIV
Prid. id.	Il prend Crémone,
Cepit. Cremonam	D'où le consul P. C. Scipion
Vnde	Put à peine échapper
P. Corn. Scipio. Cos.	des mains d'Annibal
Hannibalem	
Vix. Evasit.	
5.	5.
Mincio	Il passe le Mincio,
Trajecto	Prend Peschiera
Cepit. Ardelicam	Le premier Juin,
kal. Jvn.	Fait son entrée
Possessa	Dans Véronne
Ipso transitv	Le III.
Verona	
III. non. Jvn.	
6.	6.
Foro. Allieni	Ferrare,
Felsina. Ancona	Ancône, Bologne,
Receptis.	Etant livrées,
Picentes. Senones	Les descendans
Boï. Lingones:	Des Picentins, des Sénon.
Ad. obsequivm	des Boiens et des Ligoniens,
Reducti	Sont réduits
VI. kal. Qvntil.	A l'obéissance
	Le XXVI Juin.
7.	7.
Hostis	Trois jours de suite
Per tridvvm	Il met l'ennemi
Fvsk	En déroute

Digitized by Google

Ad. Clevsim. et. Benacvm.
IV. non.
III. non.
Prid. non. Sextil.

Aux bords de la Chiesa
Et du lac de Garda,
Les II, III et IV
Août.

8.

Pvgna
Ardelicensis
VII. id. Sextil.
Ad. Athesim
Edrvm. Q.
Arces. IV. captæ
III. id.
Prid. id. Sextil.

8.

Bataille de Peschiera
Le VI Août,
Vers l'Adige
Et le lac d'Edro ;
Prise de IV forteresses,
Les X et XI août.

9.

Ad
Favces. Evganeas
Defectione. Scavri
Fuga.
Catuli. procos.
Infamés.
Prælivm. Roveredi
VIII.
Bassani. ad. Medoacvm.
VI. id. Sept.

9.

Aux gorges
Des Monts Euganéens,
Fameux
Par la désertion de Scaurus
Et la fuite
Du proconsul Catulus,
Bataille de Roveredo
Le VI,
De Bassano sur la Brenta
Le VIII Septembre.

10.

Castris. Cæcinæ
Ad. Tartarvm
Pvgnatvm
Id. Sept. XVIII. kal. Octob.
Possessa. Q. prælio.
Svbvrbia Mantvæ.
Omni. commeatv.
Interclvsæ.
VIII. id. Octobr.

10.

On combattit
Dans les champs de Cécina,
Près de Tartaro,
Les XIII et XIV Sept.
Le blocus de Mantoue
Fut complet le VIII Oct.,
XXII jours après la bataille
De St.-Georges.

11.

Ad
Arcvlvm
Ponti. Obsesso.
Proposvit. signvm

11.

A Arcole,
L'ennemi occupant
La tête du pont,
Il y porte l'enseigne

Digitized by Google

Signifer: ipse
Mov. victor.
XIII. kal. Dec.

Et la victoire
Le XIX Novembre.

12.

Pvgna. ad. Rivolos,
XVIII. kal. Febr.
Mantvam capit
Andes. Virgilio
Servat
IV. non. Febr.

12.

Bataille de Rivoli,
XV Janvier.
Il prend Mantoue,
Protège Andès
En mémoire de Virgile,
Le II Février.

13.

Rvbicone
Transgresso
Abstinet. Roma
VI. kal. mart.
Codices. Tabvlæ
Signa. pacta.

13.

Le Rubicon passé,
Il marchait sur Rome,
Il la respecte
Le XXIV Février.
Le même jour on stipule
La remise
des manuscrits, des tableaux
Et des statues.

14.

Trajectvs.
Tilaventi
XVII. kal. April.
It. atq. itervm
Hostè. ad. vndecimvm
profligato
Gradisca capta
XIV. kal. April.

14.

Passage
Du Tagliamento
Le XVI Mars.
L'ennemi
Est plusieurs fois battu
A XI milles d'Aquilée,
Et Gradisca prise
Le XIX Mars.

15.

Ad. Svmmas
Alpes. Carniquas
Prælivm. Tarvisii
X. kal. April.
Capta. Tergeste.
IX.

15.

Sur les sommets
Dès Alpes Carniques,
Combat de Tarvis
Le XXIII;
Prise de Trieste
Le XXIV Mars.

16.

Noricvm.
Ultro. Drabam

16.

Avancé
Dans la Norique,

Digitized by Google

Progressvs
Sistit
VII. id. April.

Au-delà
De la Drave,
Il s'arrête
Le VII Avril.

17.

In
Ægyptvm
Trajiciens
Cepit Melitam.
Id. Jvn.
Alexandriam
Kal. Quint.

17.

Dans son trajet d'Egypte
Il prend Malte
Le XIII Juin,
Alexandrie
Le premier Juillet.

18.

Ad Pyramides
Prœliatum
XII. kal. Sextil.
Cepit. Alkairam
Totam. Q.
Ægyptvm inferiorem
X. kal. Sextil.

18.

Bataille
Des Pyramides
Le XI Juillet
Prise du Caire
Et de toute
La basse Egypte
Le XXIII.

19.

Infesto. mari
Libvrna trajecto
Forvm. Jvli
Octavanorvm
Regressus
VI. id. Octobr.
Fata. Galliarvm
Vertit.

19.

Sur une frégate
Il traverse
Une mer
Infestée d'ennemis,
Aborde à Fréjus
Le X Octobre,
Et change
Les destins des Gaules.

20.

Svperatis
Alpibvs. Pennis
Instavrat
Castra. Hannibalis
Ad. Ticinvm
C. Marii
Ad. campos. Ravdios.
XVII. kal. Jvn.

20.

Il franchit les sommets
Des Alpes Penines,
Renouvelle
Les camps d'Annibal
Vers le Tessin,
Ceux de Marius
Aux champs raudiens,
Le XVI Mai.

Digitized by Google

21.

Eporedia
Vercellæ
Novaria. recvperatæ
Brixiæ
Cremonæ. Placentiæ
Hostis. horrea
Intercepta
VII. id. Jvn.

21.

Ivrée, Verceil, Novare,
Sont reprises ;
On s'empare
De tous les Magasins
De l'ennemi
Près de Brescia,
De Crémone et de Plaisance
Le VII Juin.

22.

Ad
Clastidivm
Ubi
M. Claudivs. Marcellvs
Spolia. opima. rettvlit
Per. diem. integrvm
Pvgnat
V. Id. Jun.

22.

A Casteggio,
Où
M. Claudius Marcellus
Remporta
Les dépouilles opimes,
Il combat
Durant un jour entier,
Le IX Juin.

23.

De
Fœderatis
Germanis. Roxolanis
Italis. Britannis
Egit
Ex. Marengo
XVIII. kal. Quintil.

23.

Le XIV Juin
Il triomphe
A Marengo
Des Germains, des Russes,
Des Italiens,
Des Anglais
Confédérés.

24.

S. C.
Plebis. Q. Scito
Cos. perpetvvs
Ambiani
Pace. parta
Janvm. clvsit
VI. k. April.

24.

Consul perpétuel
Par un décret du sénat,
Sanctionné par le peuple,
Il ferme
Le temple de Janus,
Et conclut à Amiens
Le XXVII Mars
La paix
Qu'il avait conquise

Digitized by Google

25.

Imperator.
Senatus. consvlto
Salvtatvs
Lavreatvs
Processit
IV. non. Decemb.

25.

Salué
Empereur
Par un Sénatus-consulte,
Il est couronné
Le II Décembre.

Les autres salles de banquet offraient également des décorations analogues à l'objet de la fête ; celle des tableaux avait pour décoration naturelle, les belles productions des arts dont elle est enrichie.

Dans les appartemens, les regards s'attachaient sur-tout sur deux bustes de l'Empereur et de l'Impératrice, à la ressemblance desquels on ne pouvait peut-être rien ajouter.

La toilette et le service offerts par la ville de Paris, à Leurs Majestés Impériales, chefs-d'œuvre de ciselure, dont la matière, toute précieuse qu'elle est, cède encore au mérite du dessinateur et de l'artiste, étaient placées dans un cabinet particulier.

Des invitations de deux sortes avaient été adressées au nom de la ville de Paris. L'une comprenait la journée entière et la cérémonie que devait occuper la réception de Leurs Majestés ; l'autre, le bal qui devait suivre cette cérémonie. Les avenues furent libres, faciles, et l'ordre le plus parfaitement établi.

Vers midi, l'assemblée commença à se for-

Digitized by Google

mer dans la salle du trône. Chaque personne invitée fut reçue au haut de l'escalier par un des maîtres des cérémonies, introduite dans le vestibule, annoncée et admise dans la salle ; une partie des fonctionnaires publics étaient revêtus de leur costume ; les autres, ainsi que tous les hommes invités, portaient l'habit français et l'épée. Les femmes étaient toutes mises avec cette décence qui embellit les graces, cet éclat qui ne se sépare pas de l'élégance, et la richesse qui appartenaient à une telle circonstance et à une telle réunion. Elles portaient toutes de belles étoffes françaises, la plupart magnifiquement brodées ; le costume le plus général se rapprochait beaucoup de celui des deux Médicis.

Vers une heure, l'assemblée complettée se trouva composée de ce que Paris renfermait de familles distinguées dans les sciences, les lettres, les arts et le commerce, des fonctionnaires publics et des chefs de toutes les parties de l'administration de Paris, d'une partie des fonctionnaires civils et militaires des départemens appelés à la fête du couronnement, des présidens de canton, des maires des trente-six principales villes de l'Empire, d'une partie des députés des gardes nationales et des gardes d'honneur, qui se trouvèrent encore dans la capitale.

Digitized by Google

A une heure, les dames furent conduites dans la salle du déjeûner ; elles étaient au nombre de six cents, et seules assises. Les honneurs de ce banquet furent faits pas messieurs du corps municipal, et par les hommes invités qui pouvaient circuler derrière les dames, les servir, et prendre ensuite les places qu'elles avaient quittées, ou se réunir à des buffets préparés dans d'autres salles.

Pendant ce déjeûner, M. le maréchal, gouverneur de Paris, arriva ; il fut reçut au bas du grand escalier, par messieurs les membres du corps municipal.

Bientôt après, convoqué à haute voix, le conseil municipal se forma dans une salle voisine de celle du banquet, et se mit en marche pour aller au-devant de Leurs Majestés, dans l'ordre suivant : M. le maréchal gouverneur de Paris, en tête ; M. le conseiller d'Etat préfet de la Seine ; M. le conseiller d'Etat préfet de police ; les deux secrétaires généraux de l'une et l'autre préfecture ; le conseil de préfecture ; les maires et adjoints de la ville de Paris ; les membres du conseil général municipal ; le receveur de la ville de Paris ; les membres du conseil d'administration, de la commission et du comité consultatif des hôpitaux ; les administrateurs du Mont-de-Piété ; les membres de la chambre de commerce ; le

Digitized by Google

directeur, le receveur général et les membres de la commission des contributions ; les régisseurs de l'octroi ; les proviseurs des lycées ; les colonels de la garde municipale, et le commandant des pompiers. Ce cortége se rendit, à pied, jusqu'à la descente du Pont-Neuf, où il attendit Leurs Majestés. A l'arrivée de leur voiture, M. le maréchal gouverneur de Paris prit les ordres de l'Empereur, et le corps municipal se remit en marche, et se trouva sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir Leurs Majestés au moment où elles descendirent.

L'assemblée était depuis peu d'instant rentrée dans la salle du trône, lorsque les décharges d'artillerie, et les cris de *vive l'Empereur!* qui s'élançaient de toutes les parties de la place, annoncèrent l'arrivée de Leurs Majestés. Bientôt, en effet, elles parurent, précédées des personnes de leurs familles, des grands-dignitaires, des ministres, des grands-officiers de l'Empire, de ceux de la couronne, et du cortége qui avait été à leur rencontre.

L'assemblée était debout, les acclamations les plus vives firent retentir la salle, lorsque Leurs Majestés prirent leurs places sur le trône, dont les degrés furent occupés par les princes, les grands-dignitaires, les ministres, les

Digitized by Google

les grands-officiers de l'Empire et de la couronne, tous revêtus de leur grand costume de cérémonie.

M. le maréchal gouverneur prit alors les ordres de l'Empereur, et aussi-tôt M. le conseiller d'Etat préfet du département de la Seine adressa le discours suivant à Leurs Majestés :

» SIRE,

« Dans cette solemnité, dans ce lieu, l'as-
» pect seul des objets qui vous environnent,
» est peut-être le plus éloquent de tous les
» discours.

» Au-dehors, sur votre passage, vous avez
» entendu les vœux du peuple; ses acclama-
» tions vous ont accompagné jusques dans
» cette enceinte, redevenue le chef-lieu de sa
» magistrature municipale, et Votre Majesté
» a pu connaître combien il s'apprêtait à jouir
» de l'honneur qu'il y recevait en ce moment
» par votre auguste présence.

» Ici, au milieu de cette assemblée, où la
» gravité des sages aime à se trouver unie,
» en ce jour de fête, aux agrémens d'un sexe
» qui vous doit la renaissance de l'urbanité
» française, vous voyez les anciens de la cité,
» ses chefs, ses magistrats; et dans leurs re-
» gards Votre Majesté peut découvrir quels
» nobles sentimens les occupent, et combien

Digitized by Google

» chacun d'eux voudrait être en cet instant » l'interprête de tous, pour déposer en hom- » mage, au pied du trône, le dévouement, » l'amour, les respects de la famille entière.

» Enfin, dans ce lieu, antique témoin de » l'union de nos pères avec les chefs de la » nation, dans ce lieu long-tems abandonné » à la destruction durant nos troubles, vous » le voyez, SIRE, il n'est pas, jusqu'à ces » murs eux-mêmes qui ne semblent chercher » à se faire entendre, et qui, relevés tout-à- » coup de leurs ruines, pour former un nou- » veau temple de concorde et d'amour, n'aient » en effet, dans ce jour de lustration solem- » nelle, une sorte d'éloquence impossible à » suppléer.

» SIRE, ce peuple, cette assemblée, ces » magistrats, ces murs, tout vous dit : Paris » est retrouvé. Oui, SIRE, Paris est retrouvé, » et non pas seulement tel qu'il fut autrefois, » aimant presqu'à son insçu, dévoué par tra- » dition, fidèle par habitude, mais aimant, » dévoué, fidèle par reconnaissance ; non pas » tour-à-tour ardent et insouciant, présomp- » tueux et servile, mais éclairé par votre » gloire, sur le caractère de la véritable gran- » deur, mais éprouvé par de longues calami- » tés, mûri par sa propre expérience, modi- » fié par la force de vos institutions, recréé en

Digitized by Google

» quelque sorte par cette influence supérieure » que le génie d'un grand homme exerce sur » son siècle.

» Oui, SIRE, Paris est retrouvé, Paris, non » le rival, mais l'émule et l'ami des provinces » de l'Empire ; mais Paris, cette ville hospi- » talière, que le voyageur ne quitte plus sans » se promettre d'y revenir encore : cette Athè- » nes de nos jours, où les grâces elles-mêmes » s'embellissent par le luxe des arts : cette ca- » pitale du monde policé, où les sciences pro- » fondes ont su se rendre aimables comme » elles l'étaient autrefois dans l'Attique ; en- » fin, cette héritière de Rome, où le génie » d'un seul a rassemblé, pour les surpasser » encore, tous les siècles de grandeur, et qui, » à l'avénement de NAPOLÉON, appelle déja » sur elle les regards du monde vivant, le » burin de l'histoire, l'œil de la postérité.

» SIRE, voilà vos bienfaits ; voici nos » vœux :

» D'autres ont régné, mais au commencement » de leur règne, le vague espoir de quelque » soulagement, ou de timides supplications » pour l'obtenir, étaient presque les seuls dé- » sirs à leur exprimer. Certes, il n'en est pas » ainsi envers Votre Majesté, et la France se » plaît à montrer à l'Europe, que jamais » prince ne vit, comme vous, célébrer son

Digitized by Google

» glorieux avènement à l'Empire, par ces vi-
» ves acclamations de tout un peuple qui,
» dès long-tems gouverné par vous, sait déjà
» tout ce qu'il doit attendre de son *Empereur*,
» et pense, après avoir formé des vœux pour
» Votre Majesté, n'en avoir plus à former
» pour lui-même.

» Egalement présentes à votre pensée, tou-
» tes les parties de ce vaste Empire doivent
» à Votre Majesté une égale reconnaissance,
» et pourtant, SIRE, tel est l'effet de vos
» soins, que chacune d'elles croyant avoir été
» l'objet particulier de votre affection, pense
» aussi vous devoir davantage et vous chérir
» mieux. Ce sont-là, SIRE, de ces prétentions
» nationales difficiles à réprimer, plus douces
» à tolérer, mais que, sur-tout, il faut per-
» mettre à cette capitale, qui, glorieuse en
» effet de ce beau titre, le compterait bientôt
» pour rien, s'il ne lui assurait le droit d'as-
» pirer à la protection spéciale du chef de
» l'Empire, de donner en France l'exemple du
» dévouement à sa personne, et d'offrir mê-
» me à l'émulation de l'Europe entière, le mo-
» dèle du caractère français régénéré.

» Que ce Paris rendu à lui-même par vous,
» SIRE, que cette antique Lutèce, chère à
» César, chère à Julien, chère aux grands
» hommes d'entre vos prédécesseurs, le soit

Digitized by Google

» donc toujours à Votre Majesté et à vos des-
» cendans, et que toujours aussi Paris soit di-
» gne de vous et de votre postérité.

» Comme magistrats, en notre nom et au
» nom de la grande cité, déjà nous vous
» avons juré obéissance et fidélité ; aujour-
» d'hui, SIRE, c'est Paris lui-même, Paris
» tout entier, qui, célébrant la fête de ce
» serment, jure à son tour de l'accomplir. Que
» le bronze frappé pour consacrer la mémoire
» de cette fête, soit moins durable que cet
» engagement ; et s'il est vrai que le souvenir
» de nos agitations politiques ne puisse échap-
» per à nos derniers neveux, que du moins
» ceux-ci n'en séparent jamais les vertus qu'il-
» lustrèrent cette époque orageuse de notre
» histoire ! que sur-tout ils nous louent d'avoir
» su prévoir en vous le sauveur de la patrie,
» et de vous avoir imploré les premiers ! puis-
» sent-ils, fidèles héritiers de leurs pères,
» être jusqu'à la régénération la plus reculée,
» les plus francs appuis du trône légué à vos
» descendans ; et puisse aussi ce trône être tou-
» jours alors comme à son origine, fondé
» sur la justice et la bienfaisance !

» A ce mot, Madame, tous les regards se
» tournent vers Votre Majesté, et tous les
» cœurs se partageant aussi-tôt entre vous et
» votre auguste époux, vous reportent les

Digitized by Google

» mêmes hommages de dévouement et de res-
» pect que sa présence a réclamés d'abord.

» Ici, Madame, comme au jour où vous
» fûtes couronnée, c'est moins l'éclat du rang
» suprême qui fixe sur vous tous ces regards,
» qui appelle à vous tous les cœurs, que cette
» inépuisable bienveillance dont vos traits por-
» tent l'empreinte, dont vos actions offrent le
» caractère, et dont la reconnaissance publi-
» que est pour Votre Majesté le plus doux et
» le plus glorieux témoignage.

» Heureux le peuple, heureuse la France,
» qui voient assises sur un même trône les ver-
» tus qui font respecter le pouvoir, les grâces
» qui le font aimer. »

Ce discours fut suivi des applaudissemens réitérés de toute l'assemblée.

L'Empereur prononça, d'une voix que l'émotion et la sensibilité paraissaient avoir altérée, mais d'un ton paternel, et avec la plus touchante expression, une courte réponse, dont voici le sens :

» Messieurs du Corps municipal, je suis
» venu au milieu de vous pour donner à ma
» bonne ville de Paris l'assurance de ma pro-
» tection spéciale : dans toutes les circonstan-
» ces, je me ferai un plaisir et un devoir
» de lui donner des preuves particulières de
» ma bienveillance ; car je veux que vous sa-

Digitized by Google

» chiez que dans les batailles, dans les plus » grands périls, sur les mers, au milieu des » déserts même, j'ai eu toujours en vue l'opi- » nion de cette grande capitale de l'Europe, » après toutefois le suffrage tout puissant sur » mon cœur de la postérité. »

Sa Majesté eut à peine fini de parler, que les acclamations éclatèrent à-la-fois de toutes parts, et que les signes les plus éclatans de l'allégresse retentirent jusques dans la place, et y furent répondus. C'est alors que les médailles frappées en mémoire de la fête furent présentées à Leurs Majestés par M. le maréchal gouverneur.

Leurs Majestés étant descendues du trône, se rendirent chacun dans son appartement, en traversant la salle au milieu des cris : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice* ! Un instant après, Sa Majesté l'Impératrice passa dans l'appartement de l'Empereur, où M. le maréchal gouverneur fit à Leurs Majestés les présentations du Corps municipal dans l'ordre suivant :

1°. MM. les conseillers d'Etat préfets de département et de police ; MM. les secrétaires généraux des deux préfectures ; MM. les membres du conseil de préfecture ; et MM. les deux sous-préfets des arrondissemens de St.-Denis et de Seaux.

Digitized by Google

2°. MM. les maires et adjoints des douze arrondissemens de Paris.

3°. MM. les membres du conseil général municipal ; M. de Villeneuve, receveur général de la ville ; et M. Bourdois, médecin du département et des prisons.

4°. MM. du conseil général d'administration, de la commission, du comité consultatif des hôpitaux ; et MM. les administrateurs et directeur du Mont-de-Piété.

5°. MM. de la chambre du commerce.

6°. MM. le directeur, les commissaires repartiteurs, le receveur général, les receveurs particuliers, percepteurs des contributions et les régisseurs de l'octroi.

7°. MM. du bureau d'administration et proviseurs des lycées de Paris.

8°. MM. les colonels de la garde nationale de Paris.

Au moment de la présentation du conseil municipal, M. Petit, président, porta la parole en ces termes :

» SIRE,

» Les siècles qui nous ont précédés nous ont » laissé des usages, et ne nous offrent point » de modèles. La France n'avait pas encore » vu monter sur le trône un héros qui fût en » même tems le restaurateur des autels, un

Digitized by Google

» sage législateur, un guerrier invincible, un
» habile et généreux négociateur, en un mot,
» qui fût couvert de tous les genres de gloire.
» Au moment où nous avons le bonheur de
» posséder Votre Majesté dans l'hôtel com-
» mun de la capitale de l'Empire français,
» nous croyons voir dans un seul homme tous
» les hommes illustres qui se sont rendus célè-
» bres à ces différens titres. Dans des solem-
» nités pareilles à ce jour, nos ancêtres ne
» pouvaient qu'embrasser des espérances.
» Votre Majesté a placé, pour nous, dans le
» passé l'infaillible garantie de l'avenir. Lors-
» que le tems aura vieilli le présent, nos des-
» cendans verront, dans toutes les pages de
» l'histoire, dans tous les monumens du dix-
» neuvième siècle, que vous fûtes grand par-
» mi les grands hommes; ils y verront encore
» que les bons, les fidèles, les loyaux Parisiens
» environnèrent sans cesse le trône de Napo-
» léon, de cet amour et de ce respect que
» vos sublimes vertus commandent à tous les
» cœurs, et qui sont les plus fermes soutiens
» des Empires.

« Madame,

» Les acclamations que vous venez d'en-
» tendre, ont été précédées et seront suivies
» de bénédictions plus calmes, et peut-être

Digitized by Google

» plus précieuses. Les Parisiens, qui savent si » bien reconnaître ce qui est bon, délicat et » noble, pouvaient-ils ne pas rendre hom- » mage à cette sensibilité si profonde, à ces » graces si touchantes, à cette dignité si vraie » qui distinguent Votre Majesté. L'heureuse » influence de ces rares qualités se fait déjà » sentir dans toutes les classes de la société, » et tandis que votre auguste époux élève la » nation française au faîte de la gloire, vous » lui faites reprendre le premier rang parmi » les peuples les plus renommés pour l'ur- » banité. »

Sa Majesté accueillit les fonctionnaires qui lui furent présentés, avec la plus touchante bienveillance, et elle la porta jusqu'à annoncer elle-même à M. Méjan, secrétaire général de la préfecture, qu'elle avait donné l'ordre que l'aigle de la légion d'honneur lui fût remis. La même faveur fut accordée à M. Rouillé de l'Etang, doyen du conseil général, et à M. Champagne, proviseur du lycée impérial de Paris.

Sa Majesté daigna de plus annoncer à MM. les maires de Paris, qu'elle était très-satisfaite de leur administration depuis quatre années, et qu'elle ne croyait pouvoir leur en donner un témoignage plus authentique et plus flatteur, qu'en leur annonçant qu'elle nommait

Digitized by Google

au sénat M. Bévière, actuellement doyen des maires de la ville.

C'est à ce moment que les nefs du service de vermeil, offert par la ville de Paris à Leurs Majestés Impériales, leur furent présentées.

Leurs Majestés ayant été informées qu'elles étaient servies, passèrent alors dans la salle des victoires, en traversant, dans celle du trône, la haie formée par les membres du corps municipal, et les dames invitées.

La place qui leur était destinée, avait été élevée sur une estrade, et placée sous un dais.

Les grands-officiers de la couronne occupaient la place qui leur avait été assignée en raison de leurs fonctions; les pages servirent.

Une seconde table était placée dans la même salle sous les yeux de Leurs Majestés. Elle etait occupée par les personnes de la famille impériale et les grands dignitaires.

Une troisième table, placée parallélement à la seconde, était occupée par les ministres, les grands-officiers de l'Empire, maréchaux, colonels et inspecteurs généraux; M François de Neuchâteau, président du sénat; M. Defermont, le plus ancien président de section du conseil d'Etat; M. Fontanes, président du corps-législatif; M. Fabre (de l'Aude), président du tribunat.

Dans une salle voisine, était une autre table

Digitized by Google

occupée par les dames du palais, les chambellans, maîtres des cérémonies, et autres officiers du palais.

Pendant le dîner, et sans interruption, l'assemblée fut admise à défiler dans la salle, en entrant par l'extrémité voisine de la table de Leurs Majestés, et en sortant par l'autre extrémité, pour se rendre dans la salle du trône.

Un orchestre avait été placé dans le vestibule, faisant face à Leurs Majestés. Cet orchestre exécuta une symphonie d'Haydn, et le chœur suivant :

D'un plaisir pur, en ce beau jour,
Heureux Français, goûtons les charmes !
Que l'éclat imposant des drapeaux et des armes
N'arrête pas les chants de notre amour !

Si d'un héros la sagesse divine,
De la discorde appaisa les fureurs ;
Par ses bienfaits l'auguste JOSÉPHINE,
De l'infortune adoucit les rigueurs.
On la chérit, on la révère,
A la ville, à la cour, aux champs ;
Elle est l'appui des indigens ;
De l'orphelin elle est la mère.

D'un plaisir pur, etc.

De tout mortel, en entrant dans ce temple,
L'œil est ravi, le cœur est satisfait ;

Digitized by Google

Plein de respect, il admire il contemple
Ce que la terre offre de plus parfait :
Les grâces près de la vaillance,
Les sages avec les guerriers,
Les myrtes unis aux lauriers,
La force jointe à la prudence.
D'un plaisir pur, etc.

Après le dîner, Leurs Majestés et leur suite descendirent dans le sallon élevé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en face du quai : là furent admises la presque totalité des femmes invitées, et beaucoup d'hommes y trouvèrent aussi place.

C'est au milieu même de ce concours que Leurs Majestés s'assirent pour voir le feu d'artifice.

L'orchestre établi dans la place, en avant de ce sallon, et composé d'un nombre immense de musiciens, se fit entendre dans ce moment; on y exécuta la cantate de Trasibule, dont voici plusieurs morceaux :

UN ATHÉNIEN.

Cessez de répandre des pleurs :
J'apporte dans ces lieux l'espérance et la joie ;
Grecs, l'oracle a prédit la fin de nos malheurs,
Un héros va paraître, et le ciel nous l'envoie :
Trasibule nous est rendu.

ATHÉNIENS, ATHÉNIENNES.

Bonheur inespéré ! retour inattendu !

Digitized by Google

CHŒUR GÉNÉRAL.

Trasibule nous est rendu ;
Trasibule du Nil a quitté le rivage ;
Un dieu, près de lui descendu,
L'a protégé dans son passage.

ATHÉNIENNES.

Vous le voyez, ce guerrier redouté ;
Vous le voyez, le sauveur de la Grèce !
Comme il est grand en sa simplicité !
C'est Alcide dans sa jeunesse.

CHŒUR GÉNÉRAL.

Trasibule nous est rendu, etc.

UN ATHÉNIEN.

Il fallait un mortel audacieux et sage,
Qui dans son sein recelât à-la-fois,
Et le génie, et le courage ;
Qui, créant des pouvoirs, sût préparer des lois ;
Qui, maîtrisant le sort des armes incertaines,
De l'Etat ébranlé pût ressaisir les rênes :
Grand par son caractère, et grand par ses exploits ;
Bienfaisant pour le peuple, imposant pour les rois :
Voilà l'homme qui vient commander dans Athènes.

TRIO.

Trasibule est aimé des rois qu'il a vaincus ;
Il a soumis les peuples du Bosphore ;
Il a porté sa gloire au-delà de l'Hœmus,
Sur les bords du Strimon, sur les monts d'Iassus,
En Elide, en Epire, aux pleines d'Epidaure,
Il est victorieux, du couchant à l'aurore.
Trasibule est aimé des rois qu'il a vaincus.

Digitized by Google

Précédé de sa renommée,
Il a traversé les deux mers ;
De l'Egypte et de l'Idumée,
Ce guerrier intrépide a franchi les déserts ;
Thèbe a, pour son armée, ouvert toutes ses portes.
Apamée, en ses murs, a reçu ses cohortes....

CHŒUR.

Trasibule est aimé, etc.

UN ATHÉNIEN.

J'élève mes regards au séjour du tonnerre :
O divine clarté ! immuable lumière !
Un nouveau Trasibule apparaît devant moi.

AIR.

Premier Couplet.

Il accourt de Memphis ; en géant il s'avance.
Il a fait d'un grand peuple une famille immense ;
Il le gouverne en père, il le défend en roi.

PEUPLE.

Heureux le peuple appelé sous sa loi !

UN ATHÉNIEN.

Deuxième Couplet.

Le dieu de l'univers l'a reçu dans son temple ;
De bonheur énivré, le peuple le contemple,
Verse des pleurs de joie, et lui donne sa foi.

PEUPLE.

Heureux le souverain qui le prend pour exemple !
Heureux, heureux le peuple appelé sous sa loi !

Digitized by Google

On chanta aussi les strophes suivantes :

Que les accens de la victoire
Retentissent de toutes parts !
Que l'univers chante la gloire
D'un héros favori de Mars !
Minerve à ses conseils préside :
Elle le suit dans les combats ;
De son glaive et de son égide
Tour-à-tour elle arme son bras.

Qu'à ses brillantes destinées
Un dieu daigne encore ajouter !
Que le nombre de ses années
Un jour ne se puisse compter !]
Son règne sera sans orange :
Vainqueur d'un ennemi pervers,
Bientôt l'Europe, à son courage,
Devra la liberté des mers.

Que dans nos temples l'encens fume ;
Que l'air brille de mille feux ;
Que le salpêtre qui s'allume,
Jusques au ciel porte nos vœux !
Que l'amour, la reconnaissance,
A nos enfans disent son nom ;
Que par-tout on répète en France :
Vive à jamais NAPOLÉON !

Le concert fut fermé par un air italien, analogue à la circonstance. Cet air fut chanté par madame Duret Saint-Aubin, et suivi d'un serment chanté en chœur, et terminé par ces vers :

Nous

Digitized by Google

Nous le jurons, héros infatigable,
Sage législateur, invincible guerrier;
Nous ferons de nos corps un rempart formidable,
Et nous serons ton bouclier.

Au moment où les acclamations du peuple immense, répandu sur la place, se mêlaient aux dernières paroles de ce chœur, l'Empereur mit le feu au dragon, qui, traversant la place avec la rapidité de l'éclair, alla, de l'autre côté de la rivière, communiquer l'étincelle à l'artifice.

Le feu était en effet établi sur la rive gauche de la Seine. Là, d'immenses préparatifs avaient été faits; un vaste amas de charpentes couvertes de toiles peintes, et placées les unes sur les autres, donna une idée du mont St.-Bernard, de ses sommets élevés, de ses affreux précipices, de ses routes difficiles et glacées. Le feu éclairait une troupe de guerriers gravissant paisiblement à travers les abîmes. On croyait voir un volcan vomissant des flammes du milieu d'une montagne de glace. Au moment du bouquet, l'effigie de l'Empereur parut éclatante de lumière. Il était à cheval, franchissant le sommet escarpé du Mont. Au même instant, des flammes de Bengale éclairaient un vaisseau, emblême de la ville de Paris, qu'un artifice brillant dessinait régulièrement avec tous ses agrès. L'effet de

Digitized by Google

ce feu fut aussi beau, que le dessein en avait été heureusement conçu.

Immédiatement après le feu d'artifice, un ballon partit du parvis Notre-Dame, et éleva dans les airs une couronne impériale illuminée, qui plana long-tems au-dessus de la capitale. Vingt-deux heures après, ce ballon tomba dans le lac de Brecciano, six lieues en deça de Rome. Ainsi le lendemain on fut informé, dans cette capitale du monde chrétien, de la solemnité qui avait eu lieu la veille à Paris. D'après les calculs d'un célèbre astronome, ce ballon a fait, en ligne droite, deux cent quarante-trois lieues, de vingt-cinq au degré, dans ces vingt-deux heures.

Au feu d'artifice devait, suivant l'ordre général de la fête, succéder un concert dans l'intérieur; mais on avait rapproché la ligne formée autour de l'orchestre de la place, afin qu'il pût être mieux entendu du peuple: les issues se trouvèrent interrompues, et il fut impossible aux musiciens de rentrer dans l'Hôtel-de-Ville. Leurs Majestés voulurent bien témoigner que ce défaut d'exécution d'une des dispositions de la fête ne leur paraissait nullement sensible; que même elles s'en félicitaient, puisque, pour dédommagement, elles trouvaient l'occasion de s'entretenir plus longtems avec les personnes invitées, qui se pres-

Digitized by Google

saient autour d'elles. Et en effet, l'Empereur adressa la parole à un très-grand nombre des dames qu'il rencontra sur son passage dans toutes les salles où il se promena long-tems, questionnant comme s'il cherchait l'occasion d'un bienfait, conversant avec bienveillance, et conservant dans tous ces entretiens la plus constante affabilité.

C'est après avoir ainsi plusieurs fois parcouru les diverses salles occupées par l'assemblée, que Leurs Majestés, rentrées dans celle du trône, permirent que le bal s'ouvrît en leur présence.

Les acclamations de l'assemblée et le bruit de l'artillerie annoncèrent le départ de Leurs Majestés. Elles furent reconduites jusqu'au-delà de la porte extérieure de l'Hôtel-de-Ville, par M. le maréchal gouverneur, et par le Corps municipal. Il était plus de neuf heures.

Après le départ de Leurs Majestés, le bal continua dans les salles du trône, de la victoire et du commerce, et il devint extrémement nombreux et fort animé ; les quadrilles étaient composés d'une manière très-brillante. Le bal se continua jusqu'à cinq heures du matin ; et pendant toute sa durée, tout ce qui put concourir à rendre cette partie de la fête, digne de toutes les autres, fut déployé avec

Digitized by Google

une abondance, une variété et une recherche telles, qu'il était sous ce rapport réellement impossible d'avoir quelque chose à désirer, et de ne l'obtenir pas à l'instant.

Tel fut l'ordre de la fête dans l'intérieur de l'Hôtel-de-ville. Au-dehors, tous les moyens avaient été pris pour attirer l'attention sur tous les points. L'illumination de la Ville et du nouvel édifice fut magnifique à-la-fois et élégante. Mais d'autres illuminations avaient été préparées, d'autres feux d'artifices étaient disposés. Sur les quais qui conduisent du palais impérial à la place de l'Hôtel-de-Ville, étaient placés, de distance en distance, des colonnes parfaitement illuminées, qui firent de cette avenue, de près d'une demi-lieue, une vaste gallerie de feux, entre les arcades de laquelle s'élevaient des gradins de fleurs, d'arbustes et d'orangers.

Sur douze places principales, appartenant à chacun des douze arrondissemens, et surtout sur celle dite des Innocens, des jeux publics avaient été disposés, des orchestres se faisaient entendre, les feux d'artifice éclataient, les refreins populaires passaient de bouche en bouche, des danses se formaient, les fontaines faisaient jaillir des flots de vin, et par une idée ingénieuse, établissant l'ordre le plus parfait au-milieu du mouvement et de

Digitized by Google

l'empressement le plus vif, des loteries donnaient pour lots, des bons au porteur, acquittés sur-le-champ par des restaurateurs, dont les buffets immenses semblaient inépuisables.

Les édifices publics et une grande quantité de maisons particulières furent illuminés.

L'empressement à obtenir des places pour voir passer le cortége, fut presque égal à celui du jour du couronnement, et les acclamations ne furent pas moins vives. Le tems le plus serein favorisa constamment cette belle journée, qu'aucun accident ne troubla, et dont Paris gardera le souvenir au nombre de celles qui, le faisant bien connaître, donnent une idée juste du bon esprit qui l'anime, et des sentimens dont il s'honore.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Ouverture de la session du Corps-Législatif pour l'an 13. --- Tableau de la situation de l'Empire Français.

L'OUVERTURE de la session du corps-législatif, après les fêtes du couronnement, fut tout-à-la-fois grande et digne des principes du héros qui gouverne la France. Le discours qu'il y prononça est rempli de cette grandeur héroïque, et de cette majesté qui doivent caractériser le chef d'une nation, qui est, pour-ainsi-dire, le levier de l'Europe et l'arbitre de ses destinées.

Cette session s'ouvrit le 6 nivôse.

A onze heures du matin, les membres du corps-législatif, revêtus de leur grand costume, se réunirent dans la salle ordinaire des séances.

La cérémonie de l'ouverture de la session, par Sa Majesté Impériale, nécessita quelques changemens dans l'ordonnance intérieure de la salle.

L'estrade du trône fut établie sur et avant de la tribune ordinaire du président, des orateurs et des secrétaires du corps-législatif, à la hauteur du soubassement. On y montait

Digitized by Google

par deux rampes placées aux extrémités latérales. Le trône, élevé de cinq marches au-dessus de l'estrade, était placé sous un palmier, à la tige duquel étaient suspendues les armes de l'Empereur.

Le trône était composé de deux accotoirs, formant piedestaux, et portant deux génies, symboles de la justice et de la force, qui soutenaient une couronne au-dessus de la tête de Sa Majesté. Le trône était surmonté d'un dais semé d'abeilles et d'étoiles, et d'un aigle reposant sur son foudre.

On avait aussi préparé vis-à-vis du trône, dans la tribune des autorités constituées, un dais pour Sa Majesté l'Impératrice, et des places que les princesses occupaient.

Le corps-législatif avait nommé, la veille, dans une réunion particulière, une députation de vingt-cinq membres, pour aller recevoir Sa Majesté l'Empereur.

A onze heures et demie, on introduisit successivement les membres du tribunat, ceux du conseil d'Etat et les douze députés du sénat.

A midi, une salve d'artillerie ayant annoncé l'arrivée de l'Empereur au corps-législatif, la députation, le président à sa tête, se mit en marche pour aller au-devant de Sa Majesté.

Bientôt le cortége, au son d'une musique guerrière, entra dans la salle des séances :

Digitized by Google

tous les législateurs se levèrent ; ceux de la députation allèrent reprendre leurs places. L'Empereur monta sur son trône, et toutes les personnes qui l'accompagnaient allèrent occuper, à sa droite et à sa gauche, les rangs qui leur étaient assignés.

De chaque côté du trône, sur une marche plus bas, étaient placés les princes et les dignitaires ; sur les deux rangs de gradins, au-dessous à droite, les ministres ; à gauche, les grands-officiers de l'Empire ; en avant des gradins, sur des tabourets, le grand-chambellan et le grand-écuyer ; à droite, le grand-maître des cérémonies ; et derrière l'Empereur et debout, le grand-maréchal, le grand-véneur, les colonels généraux de la garde et les aides-de-camp. En avant et aux deux angles de la balustrade étaient les deux maîtres des cérémonies : les pages, sur les marches des deux escaliers latéraux ; et au bas de l'estrade, les hérauts d'armes.

En face, dans la partie circulaire, formant le premier rang de l'amphithéâtre, était placée la députation composée de douze sénateurs ; sur les deux banquettes suivantes, étaient, à droite, les conseillers d'Etat ; et à gauche, les tribuns. Sur le reste des banquettes de l'amphithéâtre siégeaient les membres du corps-législatif, au centre desquels, et en face

Digitized by Google

du trône, était placé le président, sur un siége particulier; à ses côtés, les questeurs, et derrière lui, deux huissiers.

Tous les assistans étant assis et couverts, le prince Joseph, grand-électeur, quitta la droite de l'Empereur, s'avança près de la balustrade, et demanda à Sa Majesté la permission de présenter au serment les membres du corps-législatif.

Un questeur appelle les législateurs, qui, successivement, prononcèrent, debout, à haute voix: *Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire, et fidélité à l'Empereur.*

L'appel terminé, l'Empereur se leva, les législateurs se découvrirent, et Sa Majesté prononça le discours suivant:

« Messieurs les députés des départemens au » corps-législatif, messieurs les tribuns et les » membres de mon conseil d'Etat, je viens » présider à l'ouverture de votre session. C'est » un caractère plus imposant et plus auguste » que je veux imprimer à vos travaux. Princes, » magistrats, soldats, citoyens, nous n'avons » tous, dans notre carrière, qu'un seul but, » l'intérêt de la patrie. Si ce trône, sur lequel » la providence et la volonté de la nation » m'ont fait monter, est cher à mes yeux, » c'est parce que, seul, il peut défendre et

Digitized by Google

» conserver les intérêts les plus sacrés du peu-
» ple français. Sans un gouvernement fort et
» paternel, la France aurait à craindre le re-
» tour des maux qu'elle a soufferts. La fai-
» blesse du pouvoir suprême est la plus affreuse
» calamité des peuples. Soldat ou premier con-
» sul, je n'ai eu qu'une pensée ; Empereur,
» je n'en ai point d'autre : les prospérités de
» la France. J'ai été assez heureux pour l'il-
» lustrer par des victoires, pour la consolider
» par des traités, pour l'arracher aux discor-
» des civiles, et y préparer la renaissance
» des mœurs, de la société et de la religion.
» Si la mort ne me surprend pas au milieu de
» mes travaux, j'espère laisser à la postérité
» un souvenir qui serve à jamais d'exemple ou
» de reproche à mes successeurs.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera l'ex-
» posé de la situation de l'Empire. Les ora-
» teurs de mon conseil d'Etat vous présente-
» ront les différens besoins de la législation.
» J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux les
» comptes que mes ministres m'ont rendus
» de la gestion de leur département. Je suis
» satisfait de l'état prospère de nos finances.
» Quelles que soient les dépenses, elles sont
» couvertes par les recettes. Quelqu'étendues
» qu'aient été les préparatifs qu'a nécessité la
» guerre dans laquelle nous sommes engagés,

Digitized by Google

» je ne demanderai à mon peuple aucun nou-
» veau sacrifice.

» Il m'aurait été doux, à une époque aussi
» solemnelle, de voir la paix régner sur le
» monde ; mais les principes politiques de
» nos ennemis, leur conduite récente envers
» l'Espagne, en font connaître assez les diffi-
» cultés. Je ne veux pas accroître le territoire
» de la France, mais en maintenir l'intégrité.
» Je n'ai point l'ambition d'exercer en Europe
» une plus grande influence, mais je ne veux
» pas décheoir de celle que j'ai acquise. Aucun
» Etat ne sera incorporé dans l'Empire ; mais
» je ne sacrifierai point mes droits, les liens
» qui m'attachent aux Etats que j'ai créés.

» En me décernant la couronne, mon peu-
» ple a pris l'engagement de faire tous les ef-
» forts que requerreraient les circonstances,
» pour lui conserver cet éclat qui est néces-
» saire à sa prospérité et à sa gloire comme à
» la mienne. Je suis plein de confiance dans
» l'énergie de la nation et dans ses sentimens
» pour moi. Ses plus chers intérêts sont l'ob-
» jet constant de mes sollicitudes.

» Messieurs les députés des départemens au
» corps-législatif, messieurs les tribuns et les
» membres de mon conseil d'Etat, votre con-
» duite pendant les sessions précédentes, le
» zèle qui vous anime pour la patrie, pour ma

Digitized by Google

» personne, me sont garans de l'assistance » que je vous demande, et que je trouverai » en vous pendant le cours de cette session ».

Ce discours fut écouté dans le plus profond silence. Mais à peine Sa Majesté eut-elle cessé de parler, que les applaudissemens et les cris de *vive l'Empereur!* éclatèrent de toutes parts, et se répétèrent jusqu'après le départ de Sa Majesté.

Le cortége fut reconduit jusqu'à la porte extérieure du palais, par la même députation qui l'avait été recevoir.

Les douze sénateurs, les membres du tribunat et du conseil d'Etat se retirèrent successivement.

Le 10 nivôse, S. Ex. M. Champagny, ministre de l'Intérieur, se rendit au corps-législatif, accompagné de deux conseillers d'Etat, et exposa ainsi la situation de l'Empire.

« Messieurs,

« La situation intérieure de la France est aujourd'hui ce qu'elle fut dans les tems les plus calmes; point de mouvement qui puisse allarmer la tranquillité publique; point de délit qui appartienne aux souvenirs de la révolution; par-tout des entreprises utiles; par-tout l'amélioration des propriétés publiques et

Digitized by Google

privées, attestent les progrés de la confiance et de la sécurité.

» Le levain des opinions n'aigrit plus les esprits ; le sentiment de l'intérêt général, les principes de l'ordre social, mieux connus et plus épurés, ont attaché tous les cœurs à la prospérité commune : c'est ce que proclament tous les administrateurs ; c'est ce qu'a reconnu l'Empereur dans tous les départemens qu'il a parcourus ; c'est ce qui vient d'être démontré de la manière la plus éclatante. Toutes les armées se sont vues à-la-fois séparées de leurs généraux ; tous les corps militaires, de leurs chefs ; les tribunaux supérieurs, privés de leurs premiers magistrats ; le ministère public, de ses premiers organes ; les églises, de leurs principaux pasteurs ; les villes, les campagnes, délaissées simultanément par tout ce qui a du pouvoir et de l'influence sur les esprits ; le peuple par-tout abandonné à son génie, et le peuple partout s'est montré voulant l'ordre et les loix.

» Dans le même moment, le Souverain Pontife traversait la France. Des rives du Pô jusqu'aux bords de la Seine, part-tout il a été l'objet d'un hommage religieux que lui a rendu avec amour et respect cette immense majorité, qui, fidèle à l'antique doctrine, voit un père commun et le centre de la commune

Digitized by Google

croyance dans celui que toute l'Europe revère comme un souverain élevé au trône par sa piété et ses vertus.

» Une trame ourdie par un gouvernement implacable allait replonger la France dans l'abîme des guerres civiles et de l'anarchie. A la découverte de cette horrible trame, la France entière s'est émue : des inquiétudes mal assoupies se sont réveillées ; et dans tous les esprits à-la-fois se sont retrouvés des principes qui ont été ceux de tous les sages, et qui furent constamment les nôtres, avant que l'erreur et la faiblesse eussent aliéné les esprits, et que de coupables intrigues eussent égaré les opinions.

» On avait éprouvé que le pouvoir partagé était sans accord et sans force ; on avait senti que, confié pour un tems, il n'était que précaire, et ne permettait, ni les longs travaux, ni les longues pensées ; que confié pour la vie d'un seul homme, il s'affaiblissait avec lui, et ne laissait après lui que des chances de discordes et d'anarchie ; on a reconnu enfin qu'il n'y avait pour les grandes nations, de salut que dans le pouvoir héréditaire ; que, seul, il assurait leur vie politique, et embrassait dans sa durée les générations et les siècles.

» Le sénat a été, comme il devait l'être, l'organe de l'inquiétude commune. Bientôt a

Digitized by Google

éclaté ce vœu d'hérédité, qui était dans tous les cœurs vraiement français ; il a été proclamé par les collèges électoraux, par les armées ; le conseil d'Etat, des magistrats, les hommes les plus éclairés ont été consultés, et leur réponse a été unanime.

» La nécessité du pouvoir héréditaire dans un Etat aussi vaste que la France, avait été depuis long-tems apperçue par le premier consul. Vainement il avait résisté à la force des principes ; vainement il avait tenté d'établir un système d'élection qui pût perpétuer l'autorité, et la transmettre sans danger et sans trouble.

» L'inquiétude publique, les espérances de nos ennemis, accusaient son ouvrage. Sa mort devait être la ruine de ses travaux. C'était à ce terme que vous attendait la jalousie de l'étranger et l'esprit de discorde et d'anarchie. La raison, le sentiment, l'expérience disaient également à tous les Français, qu'il n'y avait de transmission certaine du pouvoir que celle qui s'opérait sans intervalle ; qu'il n'y avait de succession tranquille, que celle qui était réglée par les lois de la nature.

» Lorsque de tels motifs appuyaient des vœux aussi puissans, la détermination du premier consul ne pouvait être douteuse. Il résolut donc d'accepter, pour lui et pour deux de

Digitized by Google

ses frères après lui, le fardeau que lui imposait la nécessité des circonstances.

» De ses méditations mûries par des conférences avec les membres du sénat, par des discussions dans les conseils, par les observations des hommes les plus sages, s'est formée une série de dispositions qui fixe l'hérédité du trône impérial ;

» Qui assigne aux princes leurs droits et leurs devoirs ;

» Qui promet à l'héritier de l'Empire une éducation réglée par les lois, et telle qu'il sera digne de ses hautes destinées ;

» Qui désigne ceux qui, dans le cas de minorité, seront appelés à la régence, et marque les limites de leur pouvoir ;

» Qui place entre le trône et les citoyens, des dignités et des offices accessibles à tous, encouragemens et récompenses des vertus publiques ;

» Qui donne aux hommes honorés de grandes distinctions, ou revêtus d'une grande autorité, des juges assez grands pour ne fléchir ni devant l'autorité, ni devant leurs distinctions ;

» Qui donne aux délits contre la sûreté publique et les intérêts de l'Empire, des juges essentiellement attachés à la sûreté de l'Empire et à ses intérêts ;

» Qui

Digitized by Google

» Qui met plus d'éclat et plus de poids dans les fonctions du législateur, plus de développement et plus d'étendue dans la discussion publique des loix ;

» Qui rappelle les tribunaux et leurs jugemens à ces antiques dénominations qui avaient obtenu le respect des siècles ;

» Qui garantit enfin les droits du prince et du peuple, par des sermens, gardiens éternels de tous les intérêts.

» Ces dispositions ont été décrétées par le sénatus-consulte du 28 floréal dernier : le Peuple Français a manifesté sa volonté libre et indépendante ; il a voulu l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, légitime et adoptive de *Napoléon Bonaparte*, dans la descendance directe et légitime de *Joseph Bonaparte*, dans la descendance directe et légitime de *Louis Bonaparte*.

» Dès ce moment, NAPOLÉON a été, au plus juste des titres, *Empereur des Français :* nul autre acte n'était nécessaire pour constater ses droits et consacrer son autorité.

» Mais il a voulu rendre à la France ses formes antiques, rappeler parmi nous ces institutions que la divinité semble avoir inspirées, et imprimer au commencement de son règne le sceau de la religion même. Pour donner aux Français une preuve éclatante de sa tendresse

Digitized by Google

paternelle, le chef de l'Eglise a voulu prêter son ministère à cette auguste cérémonie.

» Quelles impressions profondes et durables elle a laissées dans l'ame de l'*Empereur* et dans le souvenir de la nation ! quels entretiens pour les races futures ! et quel sujet d'admiration pour l'Europe !

» NAPOLÉON prosterné aux pieds des autels qu'il vient de relever ; le Souverain Pontife implorant sur la France et sur lui les bénédictions célestes, et dans ses vœux pour la félicité d'une nation, embrassant la félicité de toutes les nations !

» Des pasteurs et des prêtres naguères divisés, unissant à ses supplications leur reconnaissance et leurs vœux !

» Les sénateurs, les législateurs, les tribuns, des magistrats, des guerriers, les administrateurs du peuple et ceux qui président à ses assemblées, confondant ensemble leurs opinions, leurs espérances et leurs vœux ; des souverains, des princes, des ambassadeurs, frappés par ce grand spectacle de la France r'assise sur ses anciens fondemens, et par son repos assurant le repos de leur patrie !

» Au milieu de cette pompe et sous les regards de l'Eternel, NAPOLÉON prononçant le serment immuable qui assure l'intégrité de l'Empire, la stabilité des propriétés, la per-

Digitized by Google

pétuité des institutions, le respect des lois et le bonheur de la nation !

» Le serment de NAPOLÉON sera à jamais la terreur des ennemis, et l'égide des Français. Si nos frontières sont attaquées, il sera répété à la tête de nos armées, et nos frontières ne craindront plus l'invasion étrangère ; il sera présent à la mémoire des délégués de l'autorité ; il leur rappellera le but de leurs travaux et la règle de leurs devoirs ; et s'il ne garantit pas leurs administrateurs de quelques erreurs, il en assurera la prompte réparation.

» Les principes qu'il consacre sont ceux de notre législation. Désormais, moins de lois nouvelles seront proposées aux délibérations du corps-législatif. Le code civil a rempli l'attente publique ; il est dans la mémoire des citoyens, il éclaire leur marche et leurs transactions, et par-tout il est célébré comme un bienfait.

» Un projet de code criminel, achevé depuis deux ans, a été soumis à la censure des tribunaux, et subit en ce moment les dernières discussions du conseil d'Etat.

» Le code de la procédure et le code du commerce en sont encore où les avaient laissés les travaux de l'année précédente. Des soins plus pressans ont appelé l'Empereur, et il est dans ses maximes de ne proposer aux

Digitized by Google

délibérations des législateurs, que des projets de lois mûris par de longues et sages discussions.

» Les écoles de législation vont s'ouvrir; des inspecteurs sont nommés qui en éclaireront l'enseignement, et empêcheront qu'il ne dégénère en vaines et stériles épreuves; les lycées, les écoles secondaires se remplissent d'une jeunesse avide d'instruction.

» De Fontainebleau est déjà sortie une milice qui marque dans nos armées par sa tenue, par ses connaissances, par son respect pour la discipline.

» L'école polytechnique peuple de sujets utiles nos arsenaux, nos ports et nos ateliers.

» A Compiègne, l'école des arts et métiers obtient tous les jours de nouveaux succès. Celle qui se forme sur les limites de la Vendée y est attendue avec impatience, et bientôt y sera en pleine activité.

» Des prix ont été décernés aux sciences, aux lettres et aux arts; et, dans une période de dix ans, assignée aux travaux que Sa Majesté veut récompenser, elle a droit d'attendre que le génie français enfantera des chef-d'œuvres.

» Dans le département des ponts et chaussées, les ouvrages commencés ont été poursuivis avec constance, d'autres sont médités,

Digitized by Google

et chaque année prépare aux années suivantes de nouveaux projets pour la prospérité de l'Etat. Mais l'intempérie des saisons a trompé la prévoyance et le zèle de l'administration ; des pluies, des torrents ont dégradé les routes avec plus de rapidité qu'on a pu en mettre à réparer leurs ravages ; quelques travaux ont été détruits ; d'autres ont été un moment suspendus ; de grandes calamités ont affligé quelques départemens, et sur-tout celui du Rhin et Moselle. Un préfet judicieux, interprête des intentions de l'Empereur, a porté les premiers secours aux malheureux qui en ont été les victimes. Sa Majesté a relevé leur courage par sa présence, et les a consolés par ses bienfaits.

» Le fléau de la contagion affligeait des contrées voisines ; la vigilance de l'administration en a préservé notre territoire ; il s'appaise dans les lieux où il exerçait ses ravages. En maintenant les mesures que commandent encore la prudence et l'intérêt de la santé publique, on préviendra l'invasion du mal, sans interrompre la communication nécessaire à l'aliment de notre commerce et de nos manufactures.

» Au centre de la Vendée, s'élève une nouvelle ville destinée à être le siége de l'administration. Delà elle portera sur tous les points

Digitized by Google

une surveillance active et sûre ; délà les lumières et les principes se propageront dans tout ce département, où l'ignorance et le défaut d'instruction a livré si souvent des ames simples et honnêtes aux intrigues de la malveillance.

» Des décrets de l'Empereur ont rappelé le commerce sur la rive gauche du Rhin, et donné à Mayence et à Cologne tous les avantages des entrepôts réels, sans les dangers des versemens frauduleux dans l'intérieur de la France.

» Les manufactures se perfectionnent ; et tandis que, dans de vaines déclamations, les mercenaires soudoyés par le gouvernement Britannique, vantent ses ressources lointaines et ses ressources précaires dispersées sur les mers et dans les Indes ; tandis qu'ils peignent nos ateliers déserts et nos ouvriers mourant de misère, notre industrie étend ses racines sur notre propre sol, et repousse l'industrie anglaise. Elle est parvenue à l'égaler dans la perfection de ses machines, et s'apprête à lui disputer par-tout des consommateurs.

» Notre manufacture première, l'agriculture, s'aggrandit et s'éclaire ; un système d'exportation tellement combiné qu'il s'ouvre ou se ferme au gré de nos besoins, assure au cultivateur le prix de son travail, et l'abondance à nos marchés.

Digitized by Google

» De nouveaux encouragemens préparent l'amélioration de nos chevaux ; nos laines se perfectionnent ; nos campagnes se couvrent de bestiaux ; et sur tous les points de l'Empire se multiplient ses véritables richesses.

» Avec la richesse, la sécurité renaissante a donné un plus libre essor à l'active bienveillance : excitée par la religion et par le souvenir de nos derniers malheurs, celle-ci ne se borne plus à des charités du moment ; elle embrasse l'avenir, et confie ses trésors au gouvernement, qui lui en garantit un emploi conforme à ses vœux. Jamais tant de legs, de donations pieuses n'ont été faits en faveur des hospices et des établissemens de bienfaisance. Quelques-unes de ces institutions ont été créées ou rétablies par de simples particuliers ; jamais l'humanité souffrante n'a trouvé plus d'amis, ni l'indigence plus de secours. Ils sont distribués avec autant de lumière que de zèle, et les hospices de Paris, dirigés avec une intelligence qui multiplie les soins, en économisant les fonds, soulagent tous les besoins, guérissent beaucoup de maux, et ne sont plus ces asiles meurtriers qui dévoraient leur nombreuse et misérable population. Aussi le nombre des indigens de la capitale est-il de trente-deux mille au-dessous de ce qu'il était en 1791, et de vingt-cinq mille de ce qu'il était en l'an 10.

Digitized by Google

» La religion a repris son empire ; elle ne l'exerce que pour le bien de l'humanité ; une sage tolérance l'accompagne ; et les ministres des différens cultes, qui adorent le même Dieu, s'honorent par les témoignages d'un respect réciproque, et ne connaissent plus d'autre rivalité que celle des vertus.

» Telle est notre position en-dedans. Au-dehors, le courage français, secondé par la loyauté espagnole, nous conserve Santo-Domingo ; la Martinique brave les menaces des ennemis ; et, sous un gouvernement paternel, se rétablissent plus durables et plus forts les liens qui l'attachaient à la mère patrie.

» La Guadeloupe s'est enrichie des dépouilles du commerce britannique, et la Guyanne prospère toujours sous une active et vigoureuse administration.

» Les Isles de France et de la Réunion seraient aujourd'hui le dépôt des richesses de l'Asie, Londres serait dans les convulsions et le désespoir, si l'inexpérience ou la faiblesse n'avaient trompé le projet le plus habilement concerté. Du moins les Isles de France et de la Réunion s'alimentent encore des prises que nous avons faites sur nos ennemis.

» Nos armées sont toujours dignes de leur réputation. Avec la même valeur et la même discipline, elles ont acquis cette patience qui

Digitized by Google

attend sans murmurer les occasions, et se confie à la prudence et aux desseins du chef qui les conduit. Nos soldats, nos officiers, apprennent à maîtriser cet élément qui les sépare de cette île, objet de tous leurs ressentimens. Leur audace et leur adresse étonne les marins les plus vieux et les plus expérimentés.

» Nos flottes, dans des manœuvres continuelles, préludent aux combats; et tandis que celles de nos ennemis s'usent contre les vents et les tempêtes, les nôtres apprennent, sans se détruire, à lutter contre elles.

» Enfin, depuis la guerre, nous avons gagné le Hanovre; nous sommes plus en état que jamais de porter des coups décisifs à nos ennemis. Notre marine est en meilleur état qu'elle ne l'a été depuis dix ans; sur terre, notre armée plus nombreuse et mieux tenue, plus approvisionnée de tout ce qui donne la victoire, qu'elle ne l'a jamais été.

» Dans le département des finances, c'est toujours la même activité dans les recettes, la même régularité dans les régies, le même ordre dans l'administration du trésor; et presque toujours la même fixité dans la valeur de la dette publique.

» La guerre a nécessité des dépenses premières, des dépenses extraordinaires; mais elles ont été faites sur notre propre sol, et

Digitized by Google

nous ont donné des vaisseaux, des ports, et tout ce qui est nécessaire au développement de nos forces contre nos ennemis.

» Aujourd'hui ces dépenses extraordinaires cessent ; et celles qu'exige notre attitude guerrière, seront dirigées désormais avec une économie que ne permettait pas l'urgence des préparatifs nécessaires à l'attaque et à la défense.

» Les revenus de la couronne supporteront toutes les dépenses du sacre et du couronnement de l'Empereur, et celle que demandera encore la splendeur du trône. L'éclat qui l'environne ne sera jamais une charge pour la nation.

» La situation de l'Europe n'a éprouvé qu'un changement important.

» L'Espagne reposait dans une neutralité que la France avait consentie, et que le cabinet britannique avait avouée ; tout-à-coup ses vaisseaux ont été attaqués ; et le traité d'Amiens a été violé pour elle, comme il l'avait été pour la France. Sa Majesté Catholique a pris le parti que lui commandaient la dignité de son trône, la foi trahie, et l'honneur de la nation généreuse dont il dirige la destinée.

» L'Empereur d'Autriche consacre à la restauration de ses finances, à la prospérité de ses provinces, aux progrès de leur commerce,

Digitized by Google

le repos que lui conseillent la loyauté de son caractère, et l'intérêt de ses sujets.

» La République Italienne, administrée et gouvernée par les mêmes principes que la France, demande, comme elle, une organisation difinitive, qui assure à la génération présente et aux générations futures tous les avantages du pacte social. Uni à cette République par les devoirs qui lui sont imposés, et comme président et comme fondateur de cet Etat, l'Empereur répondra à la confiance qu'elle lui témoigne, et assurera ses destinées et son indépendance, en servant les intérêts du Peuple Français, auquel aussi elle doit son existence, et en conciliant les intérêts des deux peuples amis, avec les intérêts bien entendus des puissances limitrophes. Par ces changemens que réclament la volonté d'une nation et l'intérêt de toutes, tomberont enfin d'absurdes calomnies; et la France, ayant elle-même élevé des barrières là où elle avait posé ses limites, ne sera plus accusée de vouloir les franchir.

» L'Helvétie jouit en paix des bienfaits de sa constitution, de la sagesse de ses citoyens et de notre alliance.

» La Batavie gémit encore sous un gouvernement olygarchyque, sans union dans ses vues, sans patriotisme et sans vigueur. Ses

Digitized by Google

colonies ont été vendues une seconde fois, et livrées sans un coup de canon à l'Angleterre ; mais cette nation a de l'énergie, des mœurs et de l'économie ; il ne lui manque qu'un gouvernement ferme, patriote et éclairé.

» Le roi de Prusse, dans toutes les occasions, s'est montré l'ami de la France, et l'Empereur a saisi toutes celles qui se sont présentées de consolider cette heureuse harmonie.

» Les électeurs et tous les membres du Corps Germanique entretiennent fidélement les rapports de bienveillance et d'amitié qui les unissent à la France.

» Le Danemarck suit les conseils d'une politique toujours sage, modérée et judicieuse.

» L'estprit de Catherine la grande veillera sur les conseils d'Alexandre premier ; il se souviendra que l'amitié de la France est pour lui un contre-poids nécessaire dans la balance de l'Europe ; que, placé loin d'elle, il ne peut ni l'atteindre, ni troubler son repos, et que son grand intérêt est de trouver dans ses relations avec elle, un écoulement nécessaire aux productions de son Empire.

» La Turquie est vacillante dans sa politique ; elle suit par crainte un système que son intérêt désavoue. Puisse-t-elle ne pas apprendre aux dépens de sa propre existence, que la

Digitized by Google

crainte et l'incertitude accélèrent la chûte des Empires, plus funestes mille fois que les dangers et les pertes d'une guerre malheureuse !

» Quelque soient les mouvemens de l'Angleterre, les destins de la France sont fixés ; forte de son union, forte de ses richesses et du courage de ses défenseurs, elle cultivera fidélement l'alliance des peuples amis, et ne saura ni mériter des ennemis, ni les craindre.

» Lorsque l'Angleterre sera convaincue de l'impuissance de ses efforts pour agiter le continent ; lorsqu'elle saura qu'elle n'a qu'à perdre dans une guerre sans but comme sans motifs ; lorsqu'elle sera convaincue que jamais la France n'acceptera d'autres conditions que celles d'Amiens, et ne consentira jamais à lui laisser le droit de rompre à plaisir les traités, en s'appropriant Malte ; l'Angleterre alors arrivera à des sentimens pacifiques : la haine, l'envie n'ont qu'un tems. »

Le discours de l'Empereur au Corps-législatif, et l'exposition de la situation de l'Empire, faite par le ministre de l'intérieur, donnent la plus haute idée d'un gouvernement qui, vierge encore, sait calculer ses forces, et soit au-dedans, soit au-dehors, n'a pour base de ses opérations que la justice et la modération.

Digitized by Google

On remarque dans le discours de l'Empereur, cette noble simplicité qui est le type de la grandeur, et cette franchise pleine de dignité qui caractérise le héros.

En lisant avec attention celui du ministre de l'intérieur, ont reconnaît la vérité de tout ce qu'il dit, la justesse du raisonnement à l'appui des faits, et cette logique éclairée qui démontre jusqu'à l'évidence toutes les propositions énoncées dans le cours du discours.

Pour juger avec connaissance de cause de l'heureuse position actuelle de la France, il faut porter ses regards en arrière, et examiner, avec un coup-d'œil politique et philosophique, quel était son gouvernement avant et durant la révolution. Avant la révolution, la France présentait l'image d'une monarchie décrépite, dont les ressorts usés, soit par la violence ou la faiblesse des derniers monarques régnans, était prête de s'anéantir au-milieu de la dissolution de tous les principes sociaux.

Durant la révolution, le Peuple Français, changeant de gouvernement à chaque législation, éprouvait dans cette mobilité du pouvoir tous les maux qui en découlent nécessairement; la religion alors n'était plus qu'un mot; les préjugés utiles et souvent plus forts que les lois, étaient regardés comme des fai-

Digitized by Google

blesses dont il fallait s'affranchir. En prêchant les principes d'une morale prétendue naturelle, on était parvenu à établir et consolider une immoralité désastreuse, qui menaçait d'embrouiller les notions les plus claires, et faisait taire les remords de la conscience ; on s'était imaginé, ou plutôt quelques demi-philosophes avaient inspiré au peuple, qu'une liberté indéfinie était l'apanage des peuples, et qu'on la devait conquérir, en violant les lois les plus saintes de la nature.

L'abus d'un système si monstrueux en fit reconnaître l'erreur. On voulut établir un espèce de gouvernement mixte : on créa le Directoire. Ce gouvernement de cinq, toujours vacillant dans ses opinions, sans aucune règle dans ses opérations, et toujours agité par les autres pouvoirs qui devaient le soutenir, après une série de fautes plus grossières les unes que les autres, s'abîma et disparut bientôt pour faire place au gouvernement consulaire.

Ce gouvernement, plus sage, à la vérité, laissait entrevoir beaucoup de lacunes qu'il était urgent de fermer. La France entière, en bénissant le Consul, sentit que ce gouvernement de dix ans, et même de la vie d'un homme, nourrissait des espérances coupables, et pouvait la replonger dans des maux plus affreux encore que ceux qu'elle avait éprouvés.

Digitized by Google

D'après ces considérations, elle se rallia autour d'un seul homme, et trouva enfin le repos, après dix ans de malheurs et d'incertitude. L'unité du pouvoir devint pour elle une nécessité, et le palladium de la tranquillité de son gouvernement. Il est démontré aujourd'hui par l'expérience, jusqu'à la plus parfaite évidence, que les grands Etats ne peuvent se soutenir qu'à l'aide d'un seul levier, qui en maîtrise tous les mouvemens, et que tous les ressorts qui ne correspondent pas à ce même levier, finissent par ébranler la machine, et la détruire à la fin de fond en comble.

Mais les destins de la France sont fixés ; elle n'a besoin désormais que de gloire et de bonheur ; elle possédera l'un et l'autre sous l'Empire du héros qui a tant contribué à ses triomphes et à l'abaissement de ses ennemis.

LISTE

Digitized by Google

LISTE NOMINATIVE

DES FONCTIONNAIRES

Appelés à la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de Leurs Majestés Impériales,

Présens à cette Solemnité ; et dont on a pu recueillir les noms.

SÉNAT CONSERVATEUR.

S. Ex. M. François-de-Neufchâteau. — *Président.*
M. Porcher : .... } *Secrétaires.*
M. Colaud. .... }
M. le Maréchal Lefebvre .... } *Préteurs.*
M. Clément-de-Ris .... }
M. Laplace .... *Chancelier.*
M. Chaptal .... *Trésorier.*

MM.

Roger-Ducos.	Pléville-le-Pelley.	Sers.
Sieyes.	Resnier.	Vernier.
Bertholet.	Rousseau.	Vien.
Cabanis.	Vimar.	Villetard.
Cornet.	Volney.	Bougainville.
Destutt-Tracy.	Casa-Bianca.	Morard-de-Galles
Dubois-Dubay.	Chasset.	Jacquemmot.
Garran-Coulon.	Choiseul-Praslin.	Serrurier.
Garat.	Cholet.	Barthélemy.
Kellermann.	Cornudet.	Lanjuinais.
Lacépède.	Davous.	Vaubois.
Lambrechts.	Depère.	Dedelay-d'Agier.
Lecouteulx-Canteleu.	Dizez.	Rampon.
	Herwyn.	Tronchet.
Lemercier.	Journu-Auber.	Harville.
Lenoir-Laroche.	Lagrange.	Pérignon.
Lespinasse.	Péré.	Grégoire.
Monge	Perregaux.	Lamartillière.

Digitized by Google

MM.

Démeunier.	De Luynes.	Beauharnais.
Abrial.	Jaucourt.	Delaunoy.
Aboville.	Lebrun.	St.-Martin-Lamotte.
Fouché.	Boissy-d'Anglas.	
Rœderer.	Defontenay.	Tascher.
Emmery.	Cacault.	Canclaux.
Garnier-Laboissière.	Garnier.	Saur.
	Bruneteau-Ste.-Suzanne.	Rigal.
De Grégory-Marcorengo.		Baciocchi.

CONSEIL D'ÉTAT.

MM.

Bigot Préameneu..... *Président de la section de législation.*
Regnaud (de S.-Jean-d'Ang.) *Id. de la section de l'intérieur.*
Defermon..... *Id. de la section des finances.*
Lacuée..... *Id. de la section de la guerre.*
Fleurieu..... *Id. de la section de la marine.*

MM.

Berlier.	Deloé.	Bourcier.
Galli.	Bérenger.	Caffarelli.
Réal.	Boulay (de la M.)	Dessolles.
Siméon.	Collin.	Dumas.
Treilhard.	Dauchy.	Forfait.
Bégouen.	Duchatel.	Gantheaume.
Crétet.	Jollivet.	Gau.
Fourcroy.	Mollien.	Gouvion-S.-Cyr.
Français (de Nantes).	Clarke.	Marmont.
	Dupuy.	Petiet.
Lavalette.	Najac.	Shée.
Laumond.	Redon.	Thibaudeau.
Miot.	Dubois.	Bertin.
Pelet (de la Lozère).	Frochot.	Locré, *secrétaire général.*
	Montalivet.	

AUDITEURS *près les Ministres et les sections du conseil d'Etat.*

MM.

Regnier fils.	Chabrol-Crouzol.	Héli-d'Oisset.
Dudon.	Abrial fils.	Gossvin de Stassar.

Digitized by Google

MM.

Doazan.	Godard de Plancy.	Reuilli.
Brigode.	Perregaux fils.	Recamier fils.
Félix Lecouteulx.	Petiet fils.	Hugot, *suppléant du secrétaire général du conseil d'Etat.*
Leblanc – Pommard.	Goyon de Matignon.	

CORPS LÉGISLATIF.

MM.

Fontanes..... *Président.*

Delâtre.....
Viennot Vaublanc.....
Jacopin.....
Terrasson..... } *Questeurs.*

MM.

Agar.	Bodinier.	Chestret.
Agnel.	Boileau.	Chillaud-Larigaudie.
Albert.	Bonardo.	
Aroux.	Bonnot.	Cholet.
Augier.	Bonvicino.	Chovet-Lachance.
Auguis.	Bonvoust.	Clairon.
Baillon.	Bord.	Claudet.
Baraillon.	Borie.	Clérici.
Bardenet.	Botta.	Collard.
Barral.	Bouget.	Corcelette.
Barrot.	Boulard.	Costé.
Bassaget.	Bourguet-Travanet.	Couppé.
Bassenge.		Creuzé.
Bastil.	Bourran.	Dalesme.
Bavouz.	Boyelleau.	Dalleaume.
Beauchamp.	Brelivet.	Dallemagne.
Beaufranchet.	Brezets.	Dalmas.
Becquey.	Bruneau-Baumez.	Dal-Pozzo.
Béguinot.	Caissotti.	Danel.
Bergey.	Catoire-Moulainville.	Defermon.
Berteaux.		Dejunquières.
Berthezen.	Caze-Labove.	Delahaye.
Besley.	Chaillot.	Delecloy.
Besquent.	Chancel.	Delort.
Bezave-Mazières.	Chappuis.	Delzons.
Blanc.	Charly.	Demeulenaère.
Blanquart-Bailleul.	Chatry-Lafosse.	Demissy.

Digitized by Google

MM.

Demonceau.
Dern.
Despalières.
Desprez.
Desribe.
Deval.
Devaux.
Devisme.
D'Hame.
D'Haucourt.
Doyen.
Dubosq.
Ducan.
Duclaux.
Ducos.
Dufeu.
Duhamel.
Dumaire.
Dumoulin.
Dupré.
Durand.
Duranteau.
Durbach.
Dureau-de-la-Malle.
Duret.
Duris-Dufresne.
Férat.
Féry.
Fieffé.
Fontemoing.
Fontenay.
Foubert.
Foucher.
Francia.
Franck.
Franceville.
Frantz.
FréminBeaumont.
Gally.
Gambini.
Gantois.
Gaudin.
Gauthier.
Gedouin.
Gendebien.
Gesnouin.
Gheysens.
Girardin.
Girod-Chantrans.
Goblet.
Godailh.
Golzart.
Gonnet.
Gosse.
Grassy.
Grenier.
Grenier.
Guerin.
Guibal.
Guichard.
Guillot-Dubodan.
Hardouin.
Haxo.
Hébert.
Hénin.
Houzé.
Huguet.
Huon.
Jacobé-Naurois.
Jacomet.
Jacquier-Rosée.
Jan.
Janet.
Jaubert.
Jubié.
Juery.
Jumentier.
Kervegan.
Kervélégan.
Laborde.
Lagier-Laconda-mine.
Lahure.
Lajare.
Langlois.
Larché.
Larcher.
Larmagnac.
Lauberdière.
Laumond.
Laurence-Dumail.
Lautour-Bois-maheu.
Leclerc.
Ledanois.
Lefaucheux.
Lefort.
Lefranc.
Legrix-Lasalle.
Lejeas.
Lemaire-Darion.
Lemoine.
Lemosy.
Leroy.
Lespérut.
Lespinasse.
Lespinasse.
Levêque.
Levieux.
Ligniville.
Limousin.
Lobjoy.
Lombard-Taradeau.
Louvet.
Loyau.
Macaire.
Manières.
Marcorelle.
Marquette-Fleury.
Massena.
Mathieu.
Mattel.
Mauboussin.
Mauclere.

Digitized by Google

MM.

Maugenest.
Méric.
Metz.
Metzger.
Michelot-Rochemont.
Milscent.
Mollevault.
Monseignat.
Montault Desilles.
Morand.
Moreau.
Morizot.
Murat.
Musset.
Nattes.
Noguier-Malijay.
Nougarède.
Nourrisson.
Olbrechts
Olivier.
Oudaert.
Oudinot.
Pallieri.
Partarieu Lafosse.
Pascal.
Pavetti.
Peltzer.
Pémartin.
Peppe.
Perrigois.
Petit-Lafosse.
Picollet.
Plagniat.
Pougny.
Poujaud.
Praty.
Prunis.
Rabaud.
Raepsaet.
Ramond.
Rattier.
Reibaud-Claussonne.
Reinaud Lascours.
Richepanse.
Ricour.
Rieussec.
Rivière.
Rivière.
Rodat.
Roemers.
Rolland-Chambaudouin.
Roquain-Devienne.
Rossée.
Roulhac.
Saget.
St.-Pierre-Lespéret.
Ste.-Suzanne.
Salmon.
Salin-Dick.
Sapey.
Sauret.
Sautier.
Sauzay.
Savary.
Schirmer.
Selys.
Servan.
Sieyes.
Simon.
Sol.
Solvyns.
Soret.
Sturtz.
Talhouet.
Tardy.
Tartas-Conques.
Thibeaudeau.
Thierry.
Thiry.
Thomas.
Thomas.
Toulgoet.
Toulongeon.
Trottier.
Tuault-Colven.
Tupinier.
Vacher.
Valleteaux.
Vander-Leyen.
Van Kempen.
Van Ruymbeke.
Van Wambeke.
Vantrier.
Vigneron.
Villar.
Villiers.
Villot-Fréville.

TRIBUNAT.

MM.

Fabre (de l'Aude)..... *Président.*
Le Général Sahuc..... } *Questeurs.*
Jard-Panvilliers..... }

Digitized by Google

MM.

Albisson.
Arnould.
Beauvais.
Bertrand - de - Grüille.
Carnot.
Carret.
Carrion-Nizas.
Chabaud-Latour.
Chabot.
Challan.
Chassiron.
Currée.
Dacier.
Daru.
Daugier.
Delaistre.
Delpierre.
De Pinteville - Cernon.
Duveyrier.
Duvidal.
Faure.
Favard.
Fréville.
Gallois.
Gillet.
Gillet-Lajaquemi-nière.
Girardin.
Goupil-Préfeln.
Grenier.
Jaubert.
Jubé.
Koch.
Labrouste.
Lahary.
Leroy.
Malès.
Mallarmé.
Moreau.
Mouricault.
Pernon.
Perrée.
Perrin.
Pictet.
Pougeard-du-Lim-berd.
Savoy-Rollin.
Tarrible.
Thouret.
Van Hutem.

COUR DE CASSATION.

MM.

Muraire, conseiller d'Etat... *Premier Président.*
Maleville ..... } *Présidens.*
Viellard..... }

MM.

Audier Massillon.
Aumont.
Babille.
Bailly.
Barris.
Basire.
Borel.
Boyer.
Brillat-Savarin.
Busschop.
Cassaigne.
Chasle.
Cochard.
Coffinhal.
Delacoste.
Doutrepont.
Dutocq.
Gandou.
Genevois.
Henrion-Pensey.
Lachèze.
Liborel.
Liger-Verdigny.
Minier.
Oudart.
Oudot.
Pajon.
Poriquet.
Rataud.
Rousseau.
Ruperou.
Schwendt.
Sieyes.
Target.
Vallée.
Vasse.
Vergès.
Zangiacomi.
Lasaudade.
Seignette.
Beauchaud.
Carnot.
Lombar-Quincieux
Vermeil.
Lamarque.

Digitized by Google

MM.

Merlin..... *Procureur général impérial.*
Jourde.....
Arnaud.....
Le Coutour..... *Substituts.*
Pons-de-Verdun...
Giraut.....
Daniels.....
Galbert..... *Greffier en chef.*

GRANDS-OFFICIERS DE LA LÉGION D'HONNEUR.

MM. *les Généraux.*

Victor.	Duhesme.	Martin.
Gouvion.	St.-Hilaire.	Thevenard.
Hédouville.	Michaud.	Olivier.
Delaborde.	Mathieu.	Bonnard.
Suchet.	Loison.	Dupont.
Andréossy.	Klein.	Seras.
Macdonald.	D'Hautpoul.	Grenier.
Grouchy.		

COMMISSAIRES DE LA COMPTABILITÉ.

MM.

Brierre-Surgy.	Goussard.	Sanlot.
Colliat.	Regardin.	Saucourt.
Féval.		

GÉNÉRAUX *commandans les Divisions territoriales.*

MM.

Amey, commandant la	2e.	Delaborde, comm. la	13e.
Ferino.....	3e.	La Roche.....	14e.
Gilot.....	4e.	Musnier.....	15e.
Leval.....	5e.	Girard, dit Vieux...	16e.
Menard.....	6e.	Montchoisy.....	18e.
Molitor.....	7e.	Gobert.....	20e.
Cervoni.....	8e.	Dufour.....	21e.
Fregeville.....	9e.	Belliard.....	24e.
Durutte.....	10e.	Legrand (Etienne)..	25e.
Avril.....	11e.	Lorge.....	26e.
Dumuy.....	12e.	Goudin.	

Digitized by Google

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

MM.	
Dembarere, *Inspecteur général du Génie.*	Oudinot.
	Bourcier.
Sugny, *Inspecteur général de l'Artillerie.*	Kellermann.
	Tilly.

PRÉMIERS PRÉSIDENS DES COURS D'APPEL.

	MM.
Agen	Lacuée.
Aix	François Baffier.
Amiens	Varlet.
Angers	Menard la Groye.
Besançon	Louvot.
Bordeaux	Faure de Lussac.
Bourges	Salé.
Bruxelles	Latteur.
Caen	Le Menuet.
Colmar	Schirmer.
Dijon	Guillemot.
Douai	D'Haubersart.
Grenoble	Brun.
Liége	D'Audrimont.
Lyon	Vouty.
Metz	Pecheur.
Nancy	Henry.
Nimes	Maynaud.
Orléans	Chabrol-Crousol, *auditeur d'Etat.*
Pau	Claverie.
Paris	Séguier.
Poitiers	Lerdel.
Rennes	Desbois.
Riom	Redon.
Rouen	Thiellan.
Trèves	Garreau.
Turin	Botton.

PRÉSIDENS DES COURS D'APPEL.

	MM.
Caen	Lautour du Chatel.

Paris

Digitized by Google

MM.

Paris.....	Agier.
Toulouse.....	Desagars.

PROCUREURS GÉNÉRAUX IMPÉRIAUX DES COURS D'APPEL.

MM.

Agen.....	Mouysset.
Aix.....	Peise.
Ajaccio.....	Moltedo.
Amiens.....	Petit.
Angers.....	Daudenac.
Bordeaux.....	Rateau.
Bourges.....	Forest.
Bruxelles.....	Beyts.
Colmar.....	Antonin.
Dijon.....	Le Goux.
Douai.....	Michel.
Grenoble.....	Royer de Loche.
Liége.....	Panthène aîné.
Limoges.....	Battet.
Lyon.....	Rambaud.
Metz.....	Colchen.
Montpellier.....	Fabre.
Nancy.....	De Metz.
Nîmes.....	Giraudy.
Paris.....	Mourre.
Pau.....	Claverie.
Rennes.....	Le Baron.
Riom.....	Favard.
Rouen.....	Fouquet.
Toulouse.....	Corbière.
Trèves.....	Dobsen.
Turin.....	Tixier.

PRÉSIDENS DE COLLÉGES ÉLECTORAUX DE DÉPARTEMENT.

MM.

Ain.....	Le Général Pannetier.
Aisne.....	Caulaincourt.
Alpes (Hautes)..	Blanc-Lanote Hauterive.

Digitized by Google

MM.

Aude.....	Le Général Andréossy.
Aveyron.....	Le Général Mathieu.
Cantal.....	Conffinhal.
Côtes-du-Nord...	Caffarelli, *Evêque de St.-Brieux.*
Drôme.....	Le Général Gouvion.
Dyle.....	Merode Westerloo.
Finistère.....	Le Général Nielly.
Forêts.....	Reuter.
Gard.....	Estève.
Hérault.....	J. B. Germain de Belmont.
Indre et Loire...	De Villemanzy.
Isère.....	Barral, *Législateur.*
Jemmape.....	D'Ennetières.
Léman.....	Vernet Pictet.
Loir et Cher.....	Marchand.
Loire.....	Pupier-Brioude.
Lys.....	Dépeellaert.
Maine et Loire...	Des Mazières.
Marengo.....	Cavalli.
Marne.....	Le Général Valence.
Mayenne.....	De Bonchamps.
Mont-Tonnerre..	Mappes.
Morbihan.....	L'Evêque de Vannes.
Nèthes (Deux)...	J. Et. Werbrouck.
Ourte.....	Godin.
Pas-de-Calais....	Bruneau Beaumez.
Pyrénées(Hautes).	Le Général Noguès.
Rhin (Haut).....	Brodhay.
Rhin et Mozelle..	Boos.
Roer.....	Jacoby.
Sambre et Meuse..	Decroix.
Saone et Loire....	Duhermes.
Sarthe.	De Talhouet.
Sèvres (Deux)...	Delacoste.
Somme.....	Debray.
Tarn.....	Le Général d'Haupoult.
Vaucluse.....	Le Général Chabran.
Vienne.....	De Voyer.
Yonne.....	Petiet.

Digitized by Google

PRÉFETS MARITIMES.

MM.	MM.
Bonnefoux.	Malouet, *Commissaire général.*
Caffarelli.	Magnitot, *Préfet colonial.*

PRÉFETS DE DÉPARTEMENT.

	MM.
Aisne.....	Mechin.
Allier.....	Delacoste.
Alpes (Basses)..	Alexandre Lameth.
Alpes (Hautes)..	Ladoucette.
Alpes-Maritimes.	Dubouchage.
Ardèche.....	Robert.
Ardennes.....	Frain.
Arriège.....	Brun.
Aube.....	Brulé.
Aude.....	Trouvé.
Aveyron.....	Saint-Horent.
Calvados.....	Caffarelli.
Cantal.....	Riou.
Charente.....	Bonnaire.
Charente-Infér...	Guillemardet.
Cher.....	Belloc.
Corrèze.....	le général Milet-Mureau.
Côte-d'Or.....	Riouf.
Côtes-du-Nord...	Boullé.
Creuze.....	La Salcette.
Doire (la).....	Ganelse.
Dordogne.....	Rivet.
Doubs.....	Jan-de-Brie.
Drôme.....	Descorches.
Dyle.....	Doulcet de Pontecoulant.
Escaut.....	Faypoult.
Eure.....	Masson de Saint-Amand.
Eure et Loir.....	Delaitre.
Finistère.....	Rudler.
Forêts.....	Lacoste.
Gard.....	Dalphonse.
Garonne (Haute).	Richard.
Ger.....	Balguerie.
Gironde.....	Charles Delacroix.

Digitized by Google

MM.

Hérault.....	Nogaret.
Ille et Vilaine....	Mounier.
Indre.....	Prouveur.
Indre et Loire....	Pommereuil.
Isère.....	Fourier.
Jemmape.....	Garnier.
Jura.....	le général Poncet.
Landes.....	Valentin Duplantier.
Léman.....	Barante.
Loir et Cher.....	Louis Corbigny.
Loire.....	Imbert.
Loire (Haute)...	Lamothe.
Loire-inférieure..	Belleville.
Loiret.....	Maret.
Lot.....	Bailly.
Lot et Garonne...	Pieyre fils.
Lozère.....	Florent.
Lys.....	Chauvelin.
Maine et Loire...	Dardon.
Manche.....	Cortaz.
Marengo.....	Campasin.
Marne.....	Bourgeois-Sessaine.
Marne (Haute)..	Jerphanion.
Mayenne.....	Harmand.
Meurthe.....	Marquis.
Meuse.....	Leclerc.
Meuse-Inférieuse.	Loysel.
Mont-Blanc.....	Portevin-Maissemy.
Mont-Tonnerre..	Jean-Bon-Saint-André.
Morbihan.....	Jullien.
Moselle.....	Colchen.
Nèthes (deux)...	Dherbouville.
Nièvre.....	Adet.
Nord.....	Dieudonné.
Oise.....	Belderbusch.
Orne.....	La Magdeleine.
Ourthe.....	Desmousseaux.
Pas-de-Calais....	Delachaise.
Pô.....	Ferdinand Delaville.
Puy-de-Dôme ...	Latourette.
Pyrénées (Hautes).	Chazal.
Pyrénées-Orient..	Le général Martin.

Digitized by Google

MM.

Rhin (Haut)....	Félix Desportes.
Rhin et Moselle..	Chabau.
Rhône.....	Bureau-de-Puzy.
Roer.....	Laumont.
Sambre et Meuse..	Pezès.
Saone (Haute)...	Hillaire.
Saone et Loire....	Ronjoux.
Sarre.....	Keppler.
Sarthe.....	Auvray.
Seine.....	Frochot.
Seine Inférieure..	Beugnot.
Seine et Marne...	Lagarde.
Sèvres (Deux)...	Dupin.
Sesia.....	Giulio.
Somme.....	Quinette.
Stura.....	Arborio.
Tanaro.....	Rolland.
Tarn.....	Gary.
Var.....	Fouché.
Vaucluse.....	Bourdon.
Vendée.....	Merlet.
Vienne.....	Cochon.
Vienne (Haute)..	Texier-Olivier.
Vosges.....	Himbert.
Yonne.....	Rougier-Labergerie.

ARCHEVÊQUES.

Paris.....	S. E. Mg. le cardinal Debelloy.
Malines.....	M. Roquelaure.
Besançon.....	M. Lecoz.
Lyon.....	S. E. Mg. le cardinal Fesch.
Aix.....	M. Champion-Cicé.
Toulouse.....	M. Primat.
Bordeaux.....	M. Daviau-Dubois de Sanzac.
Bourges.....	M. Mercy.
Rouen.....	S. E. Mg. le cardinal Cambacérès
Tours.....	M. Barral.
Troyes.....	M. La-Tour-du-Pin Montauban.
Autun.....	M. Fontange.

Digitized by Google

ÉVÊQUES.

	MM.
Soissons.....	Leblanc-Beaulieu.
Arras.....	La-Tour-d'Auvergne Lauragais.
Cambray.....	Belmas.
Versailles.....	Charrier-Laroche.
Orléans.....	Bernier.
Namur.....	Pisani-de-la-Gaude.
Tournay.....	Hirn.
Aix-la-Chapelle..	Berdolet.
Trèves.....	Mannay.
Gand.....	Fallot-Beaumont.
Liége.....	Zoepffet.
Metz.....	Bien-Aimé.
Strasbourg.....	Saurine.
Nancy.....	d'Osmond.
Dijon.....	Raymond.
Mende.....	Chabot.
Grenoble.....	Simon.
Valence.....	Becherel.
Chambéry.....	Demoustier-Merinville.
Avignon.....	Perrier.
Ajaccio.....	Sebastiani-Porta.
Digne.....	Dessoles.
Carcassonne.....	Laporte.
Agen.....	Jacoupy.
Baïonne.....	Loison.
La Rochelle.....	Paillou.
Angoulême.....	Lacombe.
Clermont.....	Duval-Dampierre.
Saint-Flour.....	Montanier-Belmont.
Limoges.....	Dubourg.
Le Mans.....	Pidoll.
Angers.....	Montault.
Nantes.....	Duvoisin.
Vannes.....	Pansemont.
Saint-Brieux.....	Caffarelli.
Quimper.....	André.
Coutances.....	Rousseau.
Bayeux.....	Brault.
Séez.....	Chevigné-Boischollet.
Evreux.....	Bourlier.

Digitized by Google

PRÉSIDENS DES COURS CRIMINELLES.

	MM.
Bourg.....	Riboud.
Laon.....	Legrand-Delaleu.
Moulins.....	Durand.
Gap.....	Labastie.
Nice.....	Trémois.
Privas.....	Gamon.
Mezières.....	Téart.
Troyes.....	Parisot.
Rhodès.....	Vaissetes.
Caen.....	Gauthier.
Saintes.....	Garnier.
Bourges.....	Chevalier.
Dijon.....	Morisot.
Saint-Brieux.....	Gourlay.
Gueret.....	Purat.
Besançon.....	Spierenael.
Valence.....	Fayol.
Bruxelles.....	Bonnaventure.
Gand.....	Blemont.
Evreux.....	Dupont.
Quimper.....	Kerineuf.
Luxembourg.....	Pastoret.
Auch.....	Tartanac.
Bordeaux.....	Demirail.
Montpellier.....	Cavalier.
Rennes.....	Robinet.
Châteauroux.....	Jaymebon.
Tours.....	Moreau.
Grenoble.....	Paganon.
Mons.....	Foncez.
Lons-le-Saulnier..	Gaion.
Mont-de-Marsan..	Baffoigne.
Genève.....	Pietet.
Ajaccio.....	Bertora.
Montbrison.....	Bruyas.
Le Puy.....	Lafaye.
Nantes.....	Maussion.
Orléans.....	Lebœuf.
Agen.....	Bory.

Digitized by Google

MM.

Bruges.....	Kersmaker.
Angers.....	Delaunay.
Coutances.....	Lefollet.
Alexandrie.....	Delaitre.
Reims.....	Mutet.
Chaumont.....	Guyardin.
Laval.....	Moullin.
Nancy.....	Maugin.
Saint-Mihiel.....	Grison.
Chambéry.....	Filiard.
Vannes.....	Perset.
Metz.....	Stourm.
Anvers.....	Van Cutsen.
Nevers.....	Laurent.
Douay.....	Detaetre.
Beauvais.....	Demouchy.
Alençon.....	Delaunay.
Saint-Omer.....	Boubert.
Riom.....	Prévôt.
Pau.....	Duffau.
Tarbes.....	Figarol.
Strasbourg.....	Proereisen.
Colmar.....	Wieka.
Lyon.....	Coron.
Aix-la Chapelle..	Meller.
Namur.....	Veaujois.
Vesoul.....	Garnier.
Châlons (Saône)..	Rubat.
Trèves.....	Bruges.
Paris.....	Hémart, *premier Président.* Martineau, *Président.*
Rouen.....	Carel.
Melun.....	Gaillard.
Amiens.....	Ballu.
Draguignan.....	Manche.
Fontenay.....	Bouron.
Poitiers.....	Picault.
Limoges.....	Debeaune
Auxerre.....	Paradis.

PROCUREURS

Digitized by Google

PROCUREURS GÉNÉRAUX IMPÉRIAUX DES COURS CRIMINELLES.

MM.

Bourg.....	Putod.
Laon.....	Leleu de Lesimone.
Digne.....	Arnaud.
Gap.....	Provençal-Longpré.
Nice.....	Lombard.
Privas.....	Perrier.
Troyes.....	Jaillant.
Carcassonne.....	Buisson.
Rhodès.....	Delauro.
Aix.....	Espariat.
Caen.....	De Mortreux.
Saint-Flour.....	Teillard.
Saintes.....	Savari.
Bourges.....	Baucheton.
Tulles.....	Bedoche.
Dijon.....	Deze.
Saint-Brieux.....	Ropartz.
Perigueux.....	Lauxade.
Besançon.....	Guillemot.
Valence.....	Hortal.
Bruxelles.....	De Vals.
Gand.....	Meaulle.
Evreux.....	Deshayes.
Chartres.....	Guillard.
Quimper.....	De l'Ecluse.
Luxembourg.....	Clément.
Nîmes.....	Cavalier.
Toulouse.....	Roque.
Auch.....	Laheus.
Bordeaux.....	Buhan.
Montpellier.....	Touret.
Rennes.....	Jumelais.
Châteauroux.....	Poya.
Tours.....	Calmelet.
Grenoble.....	Malleim.
Mons.....	Rozier.
Lons-le-Saulnier..	Lefebvre.
Mont-de-Marsan..	Reimonborde.

Digitized by Google

	MM.
Genève.....	Girod.
Blois.....	Giot.
Montbrison.....	Pupier de Brioude.
Nantes.....	Clavier.
Orléans.....	Russeau.
Cahors.....	Mondin.
Agen.....	Maran de Tolza.
Mende.....	Valette.
Bruges.....	Vandewale.
Angers.....	Gazeau.
Coutances.....	Pouret Roquerie.
Alexandrie.....	Montbriset.
Reims.....	Chaix.
Chaumont.....	Humblot.
Laval.....	Le Sueur.
Nancy.....	André.
Saint-Mihiel.....	Basoches.
Chambéry.....	Beauvier.
Mayence.....	Tissot.
Vannes.....	Lucas Bourgerel.
Metz.....	Bourgeois.
Anvers.....	De la Buisse.
Nevers.....	Blandin Vallière.
Douay.....	Ranson.
Beauvais.....	Daujon.
Alençon.....	Royer la Tournerie.
Saint-Omer.....	Haut.
Turin.....	Borden.
Riom.....	Deval.
Pau.....	Cazebonne.
Tarbes.....	Laporte.
Perpignan.....	Tixador.
Strasbourg.....	Hovrer.
Colmar.....	Mathieu.
Coblentz.....	Gatterman.
Lyon.....	Nuguez.
Aix-la-Chapelle..	Hannes.
Namur.....	Batardel.
Vesoul.....	Jean Gérard.
Trèves.....	Birck.
Mans.....	Juleau.
Paris.....	Gérard.

Digitized by Google

MM.

Rouen.....	Chapais de Marivaux.
Melun.....	Despatye.
Versailles.....	Giraudet.
Niort.....	Leblois.
Amiens.....	Maisnel.
Fontenay.....	Meseier Vergerie.
Poitiers.....	Moreau.
Limoges.....	Etienne Larivrène fils.
Epinal.....	Duraray.
Auxerre.....	Le Bois des Guais.
Castres.....	Fossé.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE EMPLOYÉS DANS LES DIFFÉRENS CAMPS.

MM.

Augereau.
Berthier (Léopold), *Chef de l'état-major général de l'armée d'Hanovre.*
Bertrand.
Bisson.
Baussart.
Clemencet.
Compans.
Debilly.
Demont.
Dumas (Mathieu), *Chef de l'état-major général du camp de Bruges.*
Dutaillis.
Faultrier, *Directeur général des parcs d'artillerie de l'armée des côtes de l'Océan.*
Fenerol.
Gassendi.
Guerin.
Guerin d'Etoquigny.
Heudelet.
Lacroix.
Lamarque.
Lapiste.
Lery.
Marcognet.
Menard.
Piston.
Rouyer.
Soligny.
Sanson.
Schiner.
Sesas.
Villatte.
Bellavesne, *Commandant l'Ecole militaire impériale de Fontainebleau.*

PRÉSIDENS DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENT.

MM.

Ain.....	Cozon.
Aisne.....	Vielville Desessarts.

Digitized by Google

MM.

Allier.	De Favières.
Alpes (Hautes). .	Pinel.
Alpes-Maritimes.	Chabaud.
Ardèche.	Bastide.
Arriège.	Letu.
Aube.	Rivière.
Aveyron.	Cledon.
Côte-d'Or.	Hernoux.
Côtes-du-Nord. . .	Armez.
Creuze.	Coulondon.
Doire (la).	Camille Moretta.
Dordogne.	Selves.
Doubs.	Besson.
Drôme.	Lacroix St.-Vallier.
Eure.	De Bonneville.
Finistère.	Bois de Pacé.
Forêts.	D'Anethan.
Gers.	César.
Gironde.	Leblanc Houguez.
Ille et Vilaine. . . .	Corbierre.
Indre.	Bertrand.
Indre et Loire. . . .	Guizol.
Isère.	Revol.
Jemmape.	Foncez.
Jura.	Vallier.
Landes.	Duran.
Loir et Cher.	Turpin.
Loire.	Michon Dumarais.
Lot et Garonne. . .	Saint-Amans.
Lozère.	Laporte.
Lys.	Van Caloen.
Maine et Loire. . .	Timoléon de Cossé.
Manche.	Frémin Dumesnil.
Marne.	Depain de Chevrières.
Meurthe.	Schmidt.
Meuse.	Lemaire.
Meuse-Inférieuse.	Membrède.
Moselle.	Durand.
Nièvre.	Mirande Oliveau.
Nord.	De Warenghia.
Oise.	Le Hoc.
Orne.	Godechal Varut.

Digitized by Google

	MM.
Pas-de-Calais....	Vaillant.
Puy-de-Dôme ...	Tayras.
Rhin (Bas)	Wangen.
Rhin et Moselle..	Breuing.
Rhône.....	Vouty.
Sambre et Meuse..	Vasseige.
Saone (Haute)...	Fournier.
Sarre.....	Nelle.
Seine.....	Petit.
Seine et Marne...	Audent.
Seine et Oise.....	Granet.
Sèvres (Deux)...	Maurisset.
Somme.....	Lequieu de Moyenneville
Tarn.....	Largenvilliers.
Vaucluse.....	Olivier Gerente.
Yonne.....	Meslier.

PRÉSIDENS DES COLLÈGES ÉLECTORAUX D'ARRONDISSEMENT.

		MM.
Aisne.	Laon.....	Beaumont.
	Château-Thiery ..	Duroux-Beuil.
	S.-Quentin.....	Caulaincourt.
	Soissons.....	Petit.
	Vervins.....	Le général Ballaud.
Allier	Moulins.....	Lomet.
	La Palisse.....	Devaux-Chambord.
	Montluçon.....	Perithou la Maltirie.
Alpes (Basses).	Dignes.....	Isnard.
	Castellane.....	Robion.
	Forcalquier.....	Brunet.
	Sisteron.....	Burle.
Alpes maritimes.	Nice.....	Tremois.
Ardèche. . . .	Privas.....	Duclaux.
Ardennes . . .	Mezières.....	Bodson.
	Rocroy.....	Flayelle.
	Sedan.....	Jobert-Ternaux.
	Vouziers.....	Gérard de Melen.
Arriège.	Saint-Girons.....	Cancel.

Digitized by Google

		MM.
Aube	Troyes	Jaillant.
	Arcis-sur-Aube	Bonnemain.
	Bar-sur-Aube	Pierret.
	Bar-sur-Seine	Barbuat-Duplessis.
	Nogent-sur-Seine	Hurault.
Aude	Narbonne	Ducros.
Aveyron	Rodès	Bessières.
	Milhau	Randon.
	Villefranche	Valadié.
Bouch. du Rhône	Marseille	Anthoine.
Calvados	Caen	Gauthier.
	Bayeux	Duhomme.
	Falaise	Faucillon Ferrières.
	Lisieux	Becquemont.
Cantal	Aurillac	Abadié.
	Murat	Benoist.
	Saint-Flour	Rondil.
Charente	Barbezieux	Després.
	Cognac	Marot.
	Confolens	Bubot-Marsillac.
	Buffec	Coudort.
Charente-Infér.	Saintes	Roy.
	Rochefort	Bourgade Delisle.
	S.-Jean-d'Angély	Duret.
Cher	Bourges	Bailliard.
Corrèze	Tulle	Sartelou.
	Ussel	Delmas.
Côte-d'Or	Beaune	Hernoux.
	Châtillon	Carteret.
Côtes-du-Nord	Lannion	Rubinet.
	Loudeac	Hillion.
Creuze	Gueret	Parat.
	Bourganeuf	Aubusson Ducloux.
Dordogne	Bergerac	Rambaud aîné.
	Sarlac	Bosredon.
Doubs	Pontarlier	Gaudion.
Drôme	Die	Anthenor.

Digitized by Google

		MM.
Dyle	Bruxelles	Verlyeden.
	Louvain	Van Musen.
	Nivelle	Marchot.
Escaut	Audenarde	Raepsard.
Eure	Evreux	Brecheret de Courcilly.
	Les Andelys	Delabarn.
	Bernay	Brossard.
	Louvier	Delarue.
	Pont-Audemer	Durand.
Eure-et-Loir.	Nogent	Godut.
Finistère	Brest	Chiron.
	Morlaix	Philippe Delleville.
	Quimperlé	Billette.
Forêts	Luxembourg	Christiani.
	Neufchâteau	Cordat.
Garonne (Haute)	Toulouse	D'Autigay.
	Saint-Gaudens	Zanole.
Gers	Auch	Dufau.
Gironde	Lesparre	Cavaignac.
	Libourne	Decaze.
Hérault	Béziers	Milhau.
Ille et Vilaine	Fongères	Lebouc Bouteillère.
	Redon	Barbotin.
Indre	La Châtre	de la Combanlu.
	Le Blanc	Collin Sauvigny fils.
Indre et Loire	Tours	Deslandes-Preuilly.
Isère	Grenoble	Maurel.
	Saint-Marcelltn.	Gerard.
	Vienne	Fleury.
Jemmape	Mons	Duval.
	Tournay	Delvingue Duvivier
Jura	Dôle	Broch.
	Saint-Claude	Pérade.
Landes	Saint-Séver	Duprat.
Léman	Thonon	Charmez.

Digitized by Google

		MM.
Loir et Cher. .	Vendôme.....	Blondel.
Loire.	Saint-Etienne....	Lardon.
Loire (*Haute*).	Le Puy.....	Dugone.
	Brioude.....	Martinon-S.-Fériol.
	Yssengeaux.....	Bonnet de Trorches.
Loire inférieure.	Châteaubriant....	Ernoul-Provoté.
	Paimbeuf.....	Lemercier.
Loiret.	Gien.....	Baschet-S.-Aignan.
	Montargis.....	Moussion Fougeret.
Lot et Garonne..	Agen.....	Grenier.
Lozère	Marvejols.....	Delmas.
Lys	Bruges.....	Vandewalle.
	Ypres.....	Coppieters Wallaud
Maine et Loire..	Saumur.....	Esnauld.
Manche. . . .	Valognes.....	Delaville.
Marne	Châlons.....	Turpin.
	Epernay.....	Léonard.
	Rheims.....	Lemercier.
Marne (*Haute*).	Wassy.....	Guyot-Menisson.
Mayenne . . .	Château-Gontier..	Lemotheux.
Meurthe . . .	Toul.....	Bouchon.
Meuse	Montmédi.....	L'Enfant.
Mont-Blanc . .	Chambèry.....	Gabet.
Marbihan . . .	Vannes.....	Glais.
	l'Orient.....	Trintinian.
Moselle. . . .	Metz.....	D'Aumont.
Nèthes (*Deux*).	Malines.....	Demeulder.
Nièvre	Nevers.....	Decaulon Svanzelle.
	Château-Chinon..	Etignard.
	Clamecy.....	Guillien.
Nord.	Avesnes.....	Desprez.
	Cambray.....	Fremicourt-Lélie.
	Dunkerque.....	Gigaux.
	Hazebrouck.....	Van Merris Lynderick.

Oise

Digitized by Google

		MM.
Oise	Beauvais.	Leporquier Devaux
	Clermont.	Gagnage.
	Compiègne	Esmard.
	Senlis	Malezieux père.
Orne	Domfront.	Thomas Laprise.
	Mortagne.	Berthre père.
Ourte	Liège.	Gasquy.
	Huy	Defooz.
	Malmédy	Nicolaï.
Pas-de-Calais .	Arras.	Corne.
	Boulogne.	Grandsire.
	Saint-Pol.	Guffroy.
Puy-de-Dôme . .	Clermont.	Boirot.
	Riom	Beker.
Pyrénées-orient .	Perpignan	Lamer.
Pyrénées (Basses)	Pau	Dangorsse.
	Mauléon.	Piscou.
Rhin (Bas) . .	Barr	le Général Freylag.
	Saverne.	Reisse.
	Wissembourg. . . .	Keller.
Rhin (Haut) . .	Altkirch.	Blanchard.
	Délémont	Brandag.
	Porentruy.	Quinquerez.
Rhin et Moselle .	Coblentz	Masson.
	Bonn.	le Général Guérin.
	Simmern	Pfender.
Rhône	Lyon.	Nugue.
Roer	Aix-la-Chapelle. . .	Pelzer.
	Clèves	Hamelin de Beaurepaire.
	Cologne.	Heermeann-Zuydtwick.
	Creveldt.	Schippers.
Sambre et Meuse .	Dinant.	Tassin.
	Marche.	Lambiot.
Saone (Haute) .	Lure.	Thomas.
Saone et Loire . .	Autun.	Lachaise.

Digitized by Google

		MM.
Sarre.	Trèves	Herms.
Sarthe	Le Mans.	Drouard.
Seine.	Saint-Denis.	Decroix.
	Sceaux	de Coulmiers.
	Paris	
	1er. arrondissem.	Pastoret.
	3e.	Richard d'Aubigny.
	4e.	Godard.
	5e.	Berthereau.
	6e.	Dutremblay.
	9e.	Guillaumot.
Seine et Marne. .	Melun.	Barré de S.-Venant.
	Coulommiers.	Gouest.
	Fontainebleau. . . .	Besnard S.-Etienne.
	Meaux.	Lucy.
	Provins.	Prévosts.
Seine et Oise. .	Versailles	Chollet.
	Corbeil	Andelle.
	Etampes.	Roger.
	Mantes.	Feugères.
Seine-inférieure.	Rouen.	Lecouteulx.
	Dieppe.	Castel.
	Le Havre	Delonguemere.
Sesia.	Bielle.	Bavouz.
Somme	Amiens	Duval père.
	Abbeville.	Blancart.
	Montdidier.	Cauvel.
Stura.	Coni.	Bonvicino.
	Mondovi.	Canavert.
	Saluces.	Riccati.
Tarn.	Castres.	Guy.
	Lavaur	Latour Déjean.
Vienne	Moutmorillon	Viguier-des Costes.
	Civrai.	Laubier-Grand-Fief, aîné.
	Poitiers	Allard.

Digitized by Google

		MM.
Vienne (Haute).	Bellac.....	Lacroix.
	Limoges.....	Loysel-Leguinière.
	Saint-Yrieix.....	Creuseint.
Vosges	Mirecourt.....	Estivaut.
	Epinal	Piers.
	Saint-Dié.....	Faveret.
Yonne	Sens.....	Tarbé.
	Auxerre.....	Reboul.
	Avallon.....	Davoust.

SOUS-PRÉFETS.

Ain	Belley.....	Charcot.
	Nantua.....	Meurier.
	Trevoux.....	Sausset.
Aisne.	Château-Thièry ..	Corvoisier.
	S.-Quentin.....	Dunez.
Allier	Gannat.....	Hennequin.
	La Palisse.....	Cossonnier.
	Montluçon.....	Amelot.
Alpes (Basses).	Sisteron.....	Bignon.
Alpes (Hautes)	Briançon	Barthelemi Chaix.
	Embrun.....	Maissas.
Alpes maritimes.	Monaco.....	De Chassepot.
	Puget-Therniers..	Blanquis.
Ardèche. . . .	L'Argentière.....	Bastide.
	Tournon.....	Baude.
Ardennes . . .	Rethel.....	Noblet.
	Rocroy.....	Billandel.
	Sedan.....	Philippoteaux.
	Vouziers.....	Coster.
Arriège. . . .	Saint-Girons.....	Bellonguet.
Aube.	Arcis-sur-Aube...	Parey.
	Bar-sur-Aube	Rivierre.
	Bar-sur-Seine.....	Legouest.
	Nogent-sur-Seine..	Feugé.
Aveyron. . . .	Espalion.....	Carrié.
	Milhau.....	Randon.
	Villefranche	Flanguergues.

Digitized by Google

		MM.
Bouch. du Rhône	Aix	Aubert.
	Tarascon	Paris.
Calvados	Bayeux	Lalouette.
	Falaise	Rulhière.
	Lisieux	Lecordier.
	Pont-l'Evêque	Mollien.
	Vire	Asselin.
Cantal	Mauriac	Henri Lalo.
	Murat	Chabanon.
	Saint-Flour	Bertrand.
Charente	Cognac	Caminade.
	Confolens	Memineau.
	Buffed	Mimaud.
Charente-Infér.	Jonzac	Thenard de Mousseau.
	La Rochelle	Destouches.
	Rochefort	Bernard.
	S.-Jean-d'Angély	Maillard.
Cher	Saint-Amand	Boityère S.-Georges
	Sancerre	Petit.
Corrèze	Ussel	Raimond Penières.
Côte-d'Or	Beaune	Fremyet.
	Châtillon	Martin.
	Semur	Berthet.
Côtes-du-Nord	Guincamp	Mauviel.
	Lannion	Le Grontec.
	Loudeac	Hillion.
Creuze	Aubusson	Remy.
	Bourganeuf	Chassoux.
	Boussac	Bourdon.
Dordogne	Montron	Geoffroy Boyer.
	Riberac	Galaup.
	Sarlac	Malville.
Doubs	Banme	Kilg.
	Pontarlier	Micaud.
Drôme	Saint-Dié	Falquet Travail.
	Montélimart	Gaud Roussillac.
	Nyons	Pons.

Digitized by Google

		MM.
Dyle	Louvain	Duchâtel.
Escaut	Audenarde	Beyens.
	L'Ecluse	Bazeneris.
	Termonde	Devos.
Eure	Les Andelys	Guilbert.
	Bernay	Gattier.
	Louviers	Frontin.
	Pont-Audmer	Durand.
Eure-et-Loir. .	Châteaudun	Marceau.
	Dreux	Mars.
	Nogent	Rouillé.
Finistère	Brest	Lefebvre Lapaquerie.
	Morlaix	Duquesne.
Forêts	Bitbourg	Wilmar.
	Diekirch	Boitel.
	Neufchâteau	Collard.
Gard	Alais	Serres.
	Le Vigan	St.-Paul.
Garonne (Haute)	Castel-Sarrasin . . .	Mieulet-Larivière.
	Muret	Thomassin.
	Villefranche	Barau.
Gers	Lombez	Cassassolles.
	Mirande	Ducos.
Gironde	Blaye	Aubert.
	La Réole	Joguet.
	Lesparre	Cavaignac.
	Libourne	Lagreze.
Golo	Calvi	Xavier Giubega.
Hérault	Lodève	Fabreguettes.
	Saint-Pons	Barthès.
Ille et Vilaine . .	Fougères	Barron.
	Montfort	Maudey.
	Saint-Malo	Boulet.
	Vitré	Maurepas.
Indre	Issoudun	Arthuys-Charnezai.
	La Châtre	Cuinat.
	Le Blanc	Gaste-Bois-des-Etangs.

Digitized by Google

		MM.
Indre et Loire..	Loches.....	Lemaistre.
Isère.....	Saint-Marcellin...	Grassot.
	Vienne.....	Joly.
Jemmape.....	Charleroy.....	Troye.
	Tournay.....	Lahure.
Jura.....	Dôle.....	Augrer.
	Saint-Claude.....	Gacon.
Landes.....	Dax.....	Forsans.
	Saint-Séver.....	Castez.
Léman.....	Bonneville.....	Gavard.
	Thonon.....	Milliet.
Loir et Cher..	Romorantin.....	Léon Lefebvre
	Vendôme.....	Lefebvre.
Loire.....	Roanne.....	Huë-la-Blanche.
	Saint-Etienne....	Sauzéas.
Loire (Haute).	Brioude.....	Croze.
	Yssengeaux.....	Dauthier.
Loire inférieure.	Paimbeuf.....	Maublanc.
	Savenay.....	Magouet.
Loiret.....	Gien.....	Dartonne.
	Montargis.....	Mésange.
	Pithiviers.....	Lambert.
Lot.....	Figeac.....	Lavernhe.
	Gourdon.....	Niocel.
	Montauban	Verninac.
Lot et Garonne..	Marmande.....	Lamarque.
	Nérac.....	Villeneuve Barjemont.
	Villeneuve-d'Agen	St.-Genies.
Lozère.....	Florac.....	Cade.
Lys.....	Courtray.....	Herwyn.
	Ypres.....	Gallois.
Maine et Loire..	Beaugé.....	Duclos.
	Beaupréau.....	Barré.
	Saumur.....	Delabarbe.
	Segré	Jarry Montpelleray.

Digitized by Google

		MM.
Manche	Avranches	Lahurey.
	Mortain	Pallix.
	Valognes	Lemaignan.
Marengo	Casal	Charles Laville.
Marne	Epernay	Carré.
	Rheims	Le Roy.
	Sainte-Menehould.	Drouet.
	Vitry-sur-Marne . .	Detorcy.
Marne (*Haute*) . .	Langres	Berthol.
	Wassy	Clément Leblanc.
Mayenne . . .	Château-Gontier . .	Meignan.
	Mayenne	Chevalier.
Meurthe . . .	Château-Salins . . .	Noel.
	Lunéville	Lejeune.
	Toul	Gehin.
Meuse	Commercy	Hussenot.
	Montmédi	Gérard.
	Verdun	Lefebvre.
Meuse inférieure.	Hasselt	Arnoul.
	Ruremonde	Léger.
Mont-Blanc . .	Moutiers	Avet.
	St.-Jean-de-Maurienne	Bellemin.
Mont-Tonnerre.	Kaiserslautern	Petersen.
	Spire	Verny.
Morbihan . . .	l'Orient	Garnier.
	Ploermel	Gaillard Latouche.
	Pontivy	Chabrol.
Moselle	Briey	Emmery.
	Sarguemine	Jacquinot.
	Thionville	Rolly.
Nièvre	Château-Chinon . .	Le Payen de Vigneult.
	Clamecy	Laramée.

Digitized by Google

		MM.
Nord	Avesnes	Prissette.
	Cambray	Dumolard.
	Douay	Masclet.
	Dunkerque	Schadet.
	Hazebrouck	Dequeux S.-Hilaire.
Oise	Clermont	Le Riche.
	Compiègne	Jarry-Mancy.
	Senlis	Fleury.
Orne	Argentan	Bouffey.
	Domfront	Barbotte.
	Mortagne	Delestang.
Ourthe	Huy	Robinot-Varin.
	Malmédy	Perigny.
Pas-de-Calais	Béthune	Poidevin.
	Boulogne	Duplaquet.
	Montreuil	Poultier.
	Saint-Omer	Besnard-Lagrave
	Saint-Pol	Garnier.
Puy-de-Dôme	Ambert	Pourrat.
	Issoire	Girot.
	Riom	Faydit.
Pyrénées (Basses)	Mauléon	Detchepare fils.
	Orthès	Parayge.
Pyrenées (H.)	Argelès	Gertoux fils.
	Bagnères	Ambialet.
Pyrénées-orient.	Prades	Issor.
Rhin (Bas)	Barr	Cunier.
	Saverne	Reiss.
	Wissembourg	Hansemann.
Rhin (Haut)	Altkirch	Sommer Vogel.
	Délémont	Holtz.
	Porentruy	Daubert.
Rhin et Moselle	Boon	Boosfeld.
	Simmern	Vaurecum.
Rhône	Villefranche	Sain.
Roer	Creveldt	Jordans.
	Clèves	Keversberg.

Sambre

Digitized by Google

		MM.
Sambre et Meuse	Dinant.....	Delving.
	Marche.....	Briart.
	Saint-Hubert.....	Dewez.
Saone (Haute).	Gray.....	Crestin.
Saone et Loire..	Châlons.....	Simonnot.
	Charolles.....	Geoffroy.
	Louhans.....	Debrange.
Sarre.....	Prum.....	Pettmesser.
	Birkenfeld.....	Theremin.
Sarthe....	La Flèche.....	Hardouin - Fichardière.
	Mamers.....	Courtencin.
	Saint-Calais.....	Souin Lalibergerie.
Seine.....	Saint-Denis.....	Dubos.
	Sceaux.....	Houdoyer.
Seine et Marne.	Coulommiers.....	Frestel.
	Fontainebleau....	Valade (César).
	Meaux.....	Godard.
	Provins.....	Simon.
Seine et Oise..	Corbeil.....	Besnard.
	Etampes.....	Bouraine.
	Mantes.....	Bonnel.
	Pontoise.....	Vannier.
Seine inférieure.	Dieppe.....	Cartier.
	Le Havre.....	Faure.
	Neufchâtel.....	Pocholle.
	Yvetot.....	Le Grand.
Sésia.....	Bielle.....	Riccati.
Sèvres (Deux).	Mel.....	Jard-Panvilliers.
	Parthenay.....	Charbonneaux.
Somme....	Abbeville.....	Dumont.
	Doullens.....	Ponticourt.
	Montdidier.....	Lendormy.
	Péronne.....	Malafosse.
Stura.....	Mondovi.....	Richeri.
	Saluces.....	Bressi.
	Savigliano.....	Capelli.

Digitized by Google

		MM.
Tanaro	Acqui	Filly.
	Albe	Trompéo.
Tarn	Castres	Lachadenède.
	Gaillac	Bermont.
Var	Toulon	Senès jeune.
Vaucluse . . .	Apt	Terrase.
	Orange	Guerin (François.)
Vendée	Montaigu	Clemenceau.
Vienne	Châtellerault	Vincent Brauld.
	Civray	Pressac Desplances
	Loudun	Durand de la Renerie.
Vienne (*Haute*)	Bellac	Badou.
	Rochechouart	Périgord.
	Saint-Yrieix	Gondinet.
Vosges	Mirecourt	Céran-Lebrun.
	Neufchâteau	Ferrier.
	Remiremont	Richard.
	Saint-Dié	Birot.
Yonne	Avalon	De Châteauvieux.
	Joigny	Ragon.
	Sens	Bouley.
	Tonnerre	Rathier.

MAIRES DES TRENTE-SIX PRINCIPALES VILLES.

	MM.
Paris, 1er *arrondissement* . . .	Huguet de Montaran.
2e	Brières-Mondétour.
3e	Rousseau.
4e	Bevierres.
5e	Morreau.
6e	Bricogne.
7e	Dupont.
8e	Bénard.
9e	Péron.
10e	Duquesnoy.
11e	Camet de la Bonnard.
12e	Collette.

Digitized by Google

	MM.
Marseilles, *midi*	Granet.
centre	Mosny.
nord	Sarmet.
Bordeaux, *nord*	Fieffé.
sud	Mathieu.
centre	Letellier.
Lyon, *section* 1re	Bernard Chaspieux.
2e	Parent.
3e	Saint-Rousset.
Rouen	Demadrières.
Turin	Logier.
Nantes	Deloynes.
Bruxelles	Van Langenhoven.
Anvers	J. Et. Werbrouck.
Gand	De la Faille.
Lille	De Brigode.
Toulouse	Picot-Lapeyrouse.
Liége	Bailly.
Strasbourg	Hermann.
Aix-la-Chapelle	Lomessem.
Orléans	Crignon-Desormeaux.
Amiens	Debray.
Angers	Joubert-Bonnaire.
Montpellier	Louis Granier.
Metz	Goussaud d'Antilly.
Caen	D'Aigremont Saint-Mauvreux.
Alexandrie	Picpratie.
Clermont	Sablon.
Besançon	Daclin.
Nancy	Lallemand.
Versailles	Pétigny.
Rennes	Lorin.
Genève	Maurice.
Mayence	Maké.
Tours	Deslandes-Preuilly.
Bourges	Calande-Clamcy.
Grenoble	Renaudon.
Larochelle	Garan.
Dijon	Renfer-Bretinière.
Reims	Trousson-Lecomte.
Nice	Romey.

Digitized by Google

PRÉSIDENS DE CANTON.

Département de l'Ain.

Arrond. de Bourg.	MM.
Bourg	Thomas Riboux.
Ceyseriat	La Colière.
Coligny	Gamet.
Montrevel	Robert.
Pont-d'Ain	Moyrer.
Pont-de-Vesle	Tardy.
Treffort	Mariétan.
Arrond. de Belley.	
Amberieux	Cozon.
Champagne	Garin.
L'Huis	Guigard.
Belley	Monnier.
Lagnieux	Compagnon-la-Servette.
Poncin	Bochard.
Saint-Rambert	Falavier.
Virieu-le-Grand	Jenin.
Arrond. de Nantua.	
Brenod	Carrier.
Châtillod de Michailles	Passerat-la-Chapelle.
Nantua	Douglas.
Arrond. de Trévoux.	
Meximieux	Barret.
Montluel	Segaud.
Trévoux	Despinassi.

Département de l'Aisne.

Arrond. de Laon.	MM.
Ainsy-le-Château	Dubois de Cuivral.
Coucy-le-Château	Pipelet Mou[illegible]au.
Craonne	Montois.
Crécy-sur-Serre	Sallandre.
La Fère	Dupuis.
Laon	Louis.

Digitized by Google

	MM.
Neufchâtel	Jamin.
Sissonne	Pautuy.
Arrond. de Château-Thierry.	
Château-Thierry	Pinterel.
Condé	Henri.
Fère-en-Tardenois	Lacan.
Neuilly-Saint-Front	Valentin Cullion.
Arrond. de Saint-Quentin.	
Le Catelet	Priel.
Moy	Leduc.
Saint-Quentin	Fizeau.
Saint-Simon	Belin.
Vermand	Caulaincourt.
Arrond. de Soissons.	
Soissons	Lalourcé.
Villers-Cotterets	Collard.
Arrond. de Vervins.	
Guise	Wiéville-des-Essarts.
Hirson	Coluet.
Le Nouvion	Bourgeois.
Vervins	Dallery.

Département de l'Allier.

Arrond. de Moulins.	MM.
Lurcy-le-Sauvage	Tiersonnier.
Moulins, 2e. *section*	Durin.
Souvigny	Saulnier.
Arrond. de Gannat.	
Ebreuil	Fauget.
Gannat	Lucas.
Arrond. de la Palisse.	
Cusset	Dusaray-Vignolle.
La Palisse	Lapoix-Freminville.
Arrond. de Mont-Luçon.	
Cerilly	Butti.
Hérisson	De Favières.
Montmarault	Michelon.

Digitized by Google

Département des BASSES-ALPES.

Arrond. de Digne.	MM.
Digne.....	Jouyne.
Arrond. de Castellanne.	
Entrevaux.....	David.
Arrond. de Forcalquier.	
Forcalquier.....	Maisse (M. Félix).
Manosque.....	Rufin.
Peyruis.....	Aillaud.

Département des HAUTES-ALPES.

Arrond. de Gap.	MM.
Gap.....	Labastié.
Rozans.....	Chauvet.
Arrond. de Briançon.	
Aiguilles.....	Richard.
Briançon.....	Albert.
Arrond. d'Embrun.	
Embrun.....	Laforgue.

Département des ALPES-MARITIMES.

Arrond. de Nice.	MM.
Nice, 2e. section.....	Niollis, *général de division.*
Ville-Franche.....	Tiranti.
Arrond. de Monaco.	
Menton.....	Mouléon.
Monaco.....	Trémois.
Perinaldo.....	Crabalona.
Arrond. de Puget-Thenier.	
Beuil.....	Lombard.
Villars.....	Garrel.

Département de l'ARDÈCHE.

Arrond. de Privas.	MM.
Aubenas.....	Dalmas, *législateur.*
Bourg-Saint-Andéol.....	Fabry.

Digitized by Google

	MM.
Rochemaure	Chevalier-Montron.
Villeneuve-de-Berg	Laboissière.
Arrond. de l'Argentière.	
L'Argentière	Rissard.
Coucouron	Enjolras.
Thueyts	Roux.
Valgorge	Duchamp.
Vallon	Valladier.
Les Vans	Lahoudes.
Arrond. de Tournon.	
Annonay	Desfrançais-Delolme.
Satillieu	Dufaure-Satillieu.

Département des ARDENNES.

Arrond. de Mezières.	MM.
Flize	Labauche.
Mezières	Millet.
Monthermé	Desrousseaux.
Omont	Pierre-Sarazin.
Renwez	Guillaume.
Signy-le-Grand	Goujon.
Arrond. de Rocroix.	
Fumay	Lefort.
Philippeville	Cardon.
Rocroy	Cazin.
Signy-le-Petit	Raux.
Arrond. de Sédan.	
Bouillon	Jobard.
Carrignan	Gobert.
Sédan, *nord*	Poupart.
sud	Rousseau.
Arrond. de Vouziers.	
Attigny	Hemrat.
Montois	Damourette.
Vouziers	Hannotin.

Digitized by Google

Département de l'Arriège.

Arrond. de Foix.	MM.
Ax	Sans.
Foix	Royer aîné.
Arrond. de Pamiers.	
Le Mas-d'Azil	Falentin Seintenac-Lafitte.
Arrond. de St.-Girons.	
Oust	Auziès.

Département de l'Aube.

Arrond. de Troyes.	MM.
Lusigny	Gervais.
Troyes, 1er. *arr.*	Jaillant.
2e.	Parizot.
3e.	Paillot-de-Loine.
Arrond. d'Arcis-sur-Aube.	
Arcis-sur-Aube	Delahuproye.
Ramerub	Dubois.
Arrond. de Bar-sur-Aube.	
Bar-sur-Aube	Pavée de Vaudeuvre.
Brienne-le-Château	Pierret.
Arrond. de Bar-sur-Seine.	
Bar-sur-Seine	Bergeon.
Chaources	Balbé-Crion.
Essoyes	Josselin (Martin).
Mussy	Etienne.
Les Riceys	Bluget.
Arrond. de Nogent-sur-Seine.	
Marcilly-le-Hayer	Pollentru.
Nogent-sur-Seine	Rivierre.
Romilly-sur-Seine	Belot.

Département de l'Aude.

Arrond. de Carcassonne.	MM.
Saissac	Boussac.
Conques	Rolland Fourton, père.

Arrond.

Digitized by Google

	MM.
Arrond. de Limoux.	
Roquefort	Cussol
Arrond. de Narbonne.	
Narbonne.	Salaman.

Département de l'Aveyron.

Arrond. de Rodès.	MM.
Mareillac	Seguret.
Pont-de-Salars.	Dornès.
Rodès	Vassette.
Arrond. dE'spalion.	
Espalion	Pons de Caylus.
Saint-Geniés	Morand Fligolle.
Arrond. de Milhau.	
Laissac	Monestier.
Milhau.	Balbis.
Saint-Bauzely	Poujas.
Salles-Curau.	Blancis ainé.
Arrond. de Saint-Afrique.	
Cornus	Fabry.
Saint-Afrique	Barazent.
Arrond. de Villefranche.	
Saint-Antonin	Pomier.

Départements des Bouches-du-Rhône.

Arrond. de Marseille.	MM.
La Ciotat	Olivier (Magloire).
Marseille, 2e. *arr.*	Saget-le-Vieux.
3e.	L'Olive.
4e.	Aycard.
Arrond. d'Aix.	
Aix, *nord.*	Sallier.
sud	Bermond, cadet.
Berre.	Jauffret.
Istres	Bérard.

Digitized by Google

Arrond. de Tarascon.	MM.
Arles, 1er.	Ripère.
Eiguières.	Isnard.
Orgon	Toulouse.

Département du CALVADOS.

Arrond. de Caen.	MM.
Creuilly	Lhoste-Delivry.
Evrecy.	Croisilles.
Tilly-sur-Seulles	Neeltoutint.
Troarn	Delaunay.
Arrond. de Bayeux.	
Bayeux.	Delaunay.
Caumont	Aveline.
Ryes.	Genac, aîné.
Arrond. de Falaise.	
Bretteville-sur-Laise	Faucillon-Duparc.
Falaise, 1re.	Valois Saint-Léonard.
2e.	Brossard.
Thury-Harcourt.	Darthenay.
Arrond. de Lizieux.	
Lizieux, 1re.	Laroche-Perteville.
2e.	Nasse-Dubois.
Orbec.	Rivière.
Arrond. de Pont-l'Evêque.	
Blang.	Lecordier Duperey.
Dives	Arcambal.
Arrond. de Vire.	
Condé-sur-Noireau	Callais

Département du CANTAL.

Arrond. d'Aurillac.	MM.
Aurillac, 1er.	Coffinhal.
2e.	Perret.
Maurs.	Depeyroneucq.
Montsalvy	Delmas.
Saint-Cernin	Prax.
Vic-sur-Ceré.	Murat Sistriers.

Digitized by Google

Arrond. de Mauriac.	MM.
Mauriac	Duclaux.
Salers.	Salvage.
Arrond. de Murat.	
Allanche.	Peuvergne.
Marcenat.	Tournade.
Murat.	Dubois-Miermont.
Arrond. de Saint-Flour.	
Massiac.	Altaroche.
Ruines.	Bernard.
Saint-Flour, 1re.	Borel de Montchauvel.
2e.	Salvage, *Colonel.*

Département de la CHARENTE.

Arrond. d'Angoulême.	MM.
La Rochefoucault	Dubousquet.
Rouillac	Briand.
La Valette	Lanove.
Arrond. de Barbezieux.	
Aubeterre.	Graviers.
Baignes.	Piet, fils.
Brossac	Delafaye des Rabiers.
Chalais	Michelon.
Montmoreau	Senemeaud.
Arrond. de Cognac.	
Jarnac-Charente.	Morvand.
Arrond. de Confolens.	
Chabanois	Peyroche.
Confolens, 1re.	Babaut-Marsillac.
2e.	Prévost-du-Marest.
Montambœuf.	Legros-Montambœuf.
Arrond. de Ruffec.	
Villefaguan	Poitevin.
Aigre	De l'Etang.
Mansle	Prevot.

Digitized by Google

Département de la CHARENTE-INFÉRIEURE.

Arrond. de Saintes.	MM.
Gemozac	Gautret.
Saint-Porchaire	Deviaud-Fleury.
Saujon	Bernard, aîné.
Arrond. de Jonsac.	
Jonsac	Laverni.
Mirambeau	Mercier, père.
Montguyon	Tenard.
Saint-Genis	Poché-Lafond.
Arrond. de la Rochelle.	
La Jarrie	Roy.
La Rochelle, 1re. *sect.*	Fleuriot-Bellevue.
Arrond. de Marennes.	
Saint-Aignan	Billotte.
Arrond. de Rochefort.	
La Tremblade	Saulnier de Beaupine.
Aigrefeuille	Ladmirault.
Surgère	Boulet.
Arrond. de Saint-Jean-d'Angely.	
Aulnay	Merveilleux.
Matha	Guerin.
Saint-Savinien	Jouneau.
Tonnay-Boutonne	Griffon aîné.

Département du CHER.

Arrond. de Bourges.	MM.
Baugy	Vuitry.
Graçay	Water.
Lury	Musnier.
Mehun	Moyret.
Menetou-Salon	Dumont de la Charnaye.
Vierzon	Gourdon des Bruns.
Arrond. de Saint-Amand.	
Charanton	Geoffrenet.
Château-Meillant	Biarnais.
Lignières	Perrot.
Sancoins	Dumont-Werville.

Digitized by Google

Arrond. de Sancère.	MM.
Argent.	Lemaître.
Sancergues.	Métairies.

Département de la Corrèze.

Arrond. de Tulle.	MM.
Seilhac.	Lavialle.
Treignac.	Chavenier.
Arrond. de Brive.	
Beynac.	Bedoche.
L'Arche.	Marchant-Bourieu.
Lubersac.	Laviale.
Vigeois.	Nauche.
Arrond. d'Ussel.	
Bugeat.	Lagrange.
Eygurande.	Lamagorie-Sourcac.
Meymac.	Mater.
Sornac.	Planaret.
Ussel.	Delmas.
Neuvic.	Dupuy.

Département de la Côte-d'Or.

Arrond. de Dijon.	MM.
Auxonne.	Morard-Labayette.
Dijon, 2e.	Legoux.
3e.	Dezé.
Grancey-en-Montagne. . .	Manvat.
Mirebeau.	Buvée.
Saint-Seine.	Chaussier.
Arrond. de Beaune.	
Beaune, 1re. *sect.*	Edouard.
Belledéfense.	Hernoux.
Arrond. de Sémur.	
Montbard.	Champion.
Sémur.	Gueneau.

Digitized by Google

Département des Côtes-du-Nord.

Arrond. de Saint-Brieux.	MM.
Chatelaudren	Cabiau.
Lamballe.	Besnier.
Lanvollon.	Gicquel.
Moncontour.	Glais.
Paimpol.	Lambert fils.
Saint-Brieux. 1re.	Latimier-Duclezieux.
2e.	Couppé.
Arrond. de Dinant.	
Broons.	Touzet.
Dinan. 1er.	Néel.
2e.	Gondelin.
Evran	Moncet.
Jugon.	Ribault.
Matignon	Genty.
Plancoët	Lavigne-Rouault.
Saint-Jouan-de-l'Isle	Robert.
Arrond. de Guingamp.	
Begard.	Le Tiec (Vincent).
Plouagat-Châtelandren. . .	Lecorvoisier.
Pontrieux.	Bernard.
Bourbrac.	Guillon.
Rostrenen.	Lebris.
Guingamp	Vistorte.
Arrond. de Lannion.	
Lannion	Despoiries.
Lezardrieux.	Letroade fils.
Perros-Guirec.	Allain.
Plouaret	André.
La Roche-Derieu.	Lesaux.
Treguier.	Cavau.
Arrond. de Loudéac.	
Loudéac	Robin.
Merdrignac	Onfray.

Département de la Creuse.

Arrond. de Gueret.	
Ahun.	Jorand.

Digitized by Google

	MM.
Gueret.	Purat.
Saint-Vaury.	Voysin-Gartempe.
La Souterraine	Martin du Couret.
Arrond. d'Aubusson.	
Anbusson	Espagne.
Bellegarde-Saint-Sylvain..	Laporte.
Chenerailles.	Rebière de l'An.
Evaux.	Vertadier.
Felletin.	Coulandon Villart.
Gentioux et Pallier.	Coutissou-Dumas.
Saint Sulpice-les-Champs.	Assolant.
Arrond. de Boussac.	
Chambon	Dupuy-Latat-Laviergne.

Département de la DOIRE.

Arrond. d'Yvrée.	MM.
Strambin	Pavetti.
Arrond. de Chivasso.	
Saint-George.	Botta.

Département de la DORDOGNE.

Arrond. de Périgueux.	MM.
Exideuil	Bon.
Périgueux	Lanxade.
Savignac-les-Eglises.	Mallet, aîné.
Arrond. de Bergerac.	
Bergerac..	Coudère.
Cunèges	Bontemps.
Saint-Alvère.	Morand-du-Puch, *général.*
Velines.	Dourraulte-Primaudière.
Villamblare..	Paulhiot-de-la-Sauvetot.
Arrond. de Nontron.	
Bussière-Badil.	Durousseau.
Jumillac-le-Grand	Jumilhac.
Mareil.	Dereix.
Nontron	Durand-Nouillac.
Thiviers	Theulier.

Digitized by Google

Arrond. de Riberac.	MM.
Mucidan.	Leybardie-Longua.
Riberac.	Poumeyrol.
Saint-Aulaye	Galaup.
Arrond. de Sarlat.	
Le Bugue.	Limoges.
Carlux.	Lavigerie.
Montignac.	Lagorce.
Salignac.	La Camprenède-Coste.
Sarlat.	Selves, aîné.
Terrasson	Remy-de-Méry.

Département du DOUBS.

Arrond. de Besançon.	MM.
Besançon, 2e.	Bonnard.
Boussière.	Barrière.
Ornans.	Sagey.
Quingey.	Renaud.
Arrond. de Baume.	
Baume.	Marchand.
Clerval	Bourqueney.
Arrond. de Pontarlier.	
Morteau.	Gaudion.
Pontarlier.	Regnault.
Arrond. de Saint-Hippolyte.	
Blamont	Cléry.

Département de la DROME.

Arrond. de Valence.	MM.
Le Grand-Serre.	Martin.
Loriol.	Blancard.
Romans.	Revol.
Saint-Donat	Paul.
Valence	Saint-Germain
Arrond. de Die.	
Bourdeaux.	Vigne.
Châtillon.	Victor-Pascal.
Crest, 2e.	Tavan.
	Luc-en-Diois.

Digitized by Google

	MM.
Luc-en-Diois.	Morin.
La Motte-Chalençon. . . .	Magnan-Duclau.
Saillans.	Pourtier aîné.
Arrond. de Nyons.	
Le Buis	Fare.

Département de la DYLE.

Arrond. de Bruxelles.	MM.
Anderlecht.	Ruzette.
Volluwe-St.-Etienne. . . .	Massaux.
Arrond. de Louvain.	
Léau	Blickaerts (Jean-Sébastien)
Louvain, 2e.	Verlat.
Arrond. de Nivelle.	
Jodoigne	Delescaille.
Nivelles, 1er. *arr.*	Vanmemen.
Wavre.	Herpigny.

*Département de l'*ESCAUT.

Arrond. de Gand.	MM.
Gand, 1re.	Deyens.
Arrond. d'Eccloo.	
Izendik.	Beuteyn.
Caprick.	Audenarde.
Eccloo	Béclaert.
Arrond. de Termonde.	
Alost, 1er.	Leunkens.
2e.	Declerq.
Hamme.	Uselbrant (François-Joseph-Hyacinthe).
Lockeren.	Tack.
Saint-Giles.	Brouwer.
Saint-Nicolas.	Demulder.
Tamise.	Brackmann.
Wetteren.	Vilain-Quatorze.

Digitized by Google

Département de l'Eure.

	MM.
Arrond. d'Evreux.	
Breteuil	Daupelay-Bonval.
Conches.	Defougy.
Damville	Potin.
Evreux, 1er.	Lieudé de Sepmanville.
2e.	Barrey des Authieux.
Nonancourt	Darjuson.
Pacy	Demonthiers.
Rugles.	Lemaréchal.
Verneuil	Vallée des Noës.
Vernon.	Rigault.
Arrond. des Andelys.	
Les Andelys	Flavigny.
Ecos	Debois-d'Ennemets.
Etrepagny	Lefèvre-Vatimesnil.
Gisors	Fourmont-Tournay.
Grainville	Leblond.
Lions.	Combaud-d'Auteuil.
Arrond. de Bernay.	
Beaumesnil.	Agis de St.-Denis.
Beaumont-le-Roger.	Duval-Dumesnil.
Bernay	Mutel.
Chambrois	Debonneville.
Arrond. de Louviers.	
Louviers.	Lecamus aîné.
Tourville	Godard.
Arrond. de Pont-Audemer.	
Beuzeville	De Lamotte.
Bourgthéroude.	Thorin.
Cormeilles	Devarin.
Montfort-sur-Risle.	Rabasse.
Pont-Audemer.	Eude.
Quillebeuf.	Depillon.
Routôt	Lereffait.
Saint-George-du-Vièvre.	Beauval.

Digitized by Google

Département d'Eure-et-Loir.

Arrond. de Chartres.	MM.
Anneau	Lambert.
Chartres, 1re.	Brocheton.
2e.	Coubré St.-Loup.
Courville	Dussieux.
Janville	Champignan,
Illiers	Desligneris, père.
Maintenon	Chapelain de Seresville.
Voves	Dureure.
Arrond. de Châteaudun.	
Bron	Maignen.
Cloyes	Loger, fils.
Arrond. de Dreux.	
Anet	Nuguès.
Châteauneuf	Foust.
Dreux	Mahiel Saint-Clair.
La Ferté-Vidame	Fenéant.
Nogent-Roulebois	Devougny-Boquestant.
Arrond. de Nogent.	
Authon	Durand-Pizieux.
La Loupe	Caquet.
Nogent-le-Rotrou	Fergon.

Département du Finistère.

Arrond. de Quimper.	MM.
Douarnenez	Grivart.
Fouesnant	Herniot.
Pont-l'Abbé	Kerillis-Caloch.
Quimper	Ledéan.
Arrond. de Brest.	
Brest, 1re.	Guilhem.
Landernau	Malassis.
Lesneven	Kermenguy.
Ploudalmezeau	Corric.
Arrond. de Châteaulin.	
Huelgoat	Quillard Kersausic.
Crozon	Thypheigne.

Digitized by Google

Arrond. de Morlaix.	MM.
Lanmeur	Chaillon.
Morlaix.	Philippe-Delleville.
Plouescat.	Delaunay.
Plouzevède.	Carné.
Le Pouton.	Fresnel.
Saint-Thegonec	Tromelin-Ledalle.
Taulé	Borguis-Desbordes.
Arrond. de Quimperlé.	
Bannalec.	Prevost.
Quimperlé	Decourbes.
Scaër	Tredern.

Département des Forêts.

Arrond. de Luxembourg.	MM.
Arlon.	Pocelet.
Bettembourg.	Schmit.
Grewenmarcher.	Thierry.
Luxembourg, 1re.	Wanderbach.
2e.	Servais.
Messancy.	Herddesdorff.
Arrond. de Bitibourg.	
Artzfeld.	Tucks.
Arrond. de Neufchâteau.	
Etalle.	Tschoffen (Jean-Martin).
Florenville	Richard.
Sibret	Machuray.

Département du Gard.

Arrond. de Nîmes.	MM.
Aramon	Sauvau-Daramon.
Nîmes, 1re.	Nouverie-Génas.
Vauvert	Moynier.
Arrond. d'Alais.	
St.-Martin-de-Valgolgues.	Dullaux de Farelles.
Alais.	Firmas-Peries.
Anduze.	Coulomb, aîné.
Genolhac.	Dautun.
St.-Jean-du-Gard.	Boudon-Lasalle.

Digitized by Google

Arrond. d'Uzès.	MM.
Pont-Saint-Esprit.....	Defages-Chazeau.
Remoulin.....	Castille.
Saint-Chaptes.....	De l'Euze.
Uzès.....	Darnaud-Valabris.
Arrond. du Vigan.	
St.-André-de-Valborgne...	Debroche.
St.-Hippolyte.....	Lapeyrouse.
Sumène.....	Tarteyron.

Département de la HAUTE-GARONNE.

Arrond. de Toulouse.	MM.
Cadour.....	Pérignon.
Fronton.....	D'Adhemar.
Toulouse, 2e.....	Tessinier.
4e.....	Dessolles.
Arrond. de Muret.	
Auterive.....	Belot (Jean).
Cazerès.....	Pérignon.
Cintegabelle.....	Valmalette.
Arrond. de Saint-Gaudens.	
Aurignac.....	Goutelongue.
Saint-Béat.....	Fontan.
Arrond. de Villefranche.	
Montgiscard.....	Ortric, aîné.
Nailloux.....	Duperrier.
Villefranche.....	Gabalda.

Département du GERS.

Arrond. d'Auch.	MM.
Jegun.....	Daubas (Jean-Anselme).
Vic-sur-Losse.....	Cassaignolle.
Arrond. de Condom.	
Cazaubon.....	Cappin, aîné.
Eauze.....	Daydies.
Nogaro.....	Trincalie-Maignant.
Arrond. de Lectoure.	
Lavit-de-Lomagne.....	D'Auriol, aîné.

Digitized by Google

	MM.
Miradoux.	Tartanac.
Saint-Clar.	Diulouhe.
Arrond. de Lombez.	
L'Ile-Jourdain	Dumas, aîné.
Arrond. de Mirande.	
Marciac.	Delong.
Masseube	Laforgue-Bellegarde.
Mirande.	Perès.

Département de la GIRONDE.

Arrond. de Bordeaux.	MM.
Blanquefort.	Pepe.
Bordeaux, 1re.	Gramont.
2e.	Desfourniel.
5e.	Brezetz.
6e.	Barbe.
La Brède.	Paybrune.
Créon.	Le Comte.
Podensac.	Leblanc Nouguès.
St.-André-de-Cubzac. . . .	Latour-Dupin.
Arrond. de Blaye.	
Saint-Symporien.	Lapeyre (Bernard).
Blaye.	Chery Fidèle.
Bourg.	Valentin-Bernard.
Arrond. de la Réole.	
Monségur	Denian.
La Réole.	Lassime.
Saint-Macaire.	Bouchereau.
Targon	Cursier.
Arrond. de Libourne.	
Coutras.	Trigaut.
Libourne.	Lacaze-Gaston.

*Département de l'*HÉRAULT.

Arrond. de Montpellier.	MM.
Frontignan.	Argelliers.
Les Martelles.	Vaquier.

Digitized by Google

	MM.
Mèze	Granal.
Montpellier, 2e	Lajard.
Arrond. de Beziers.	
Beziers, 1er.	Bernard.
Capestang.	Vidal.
Montagnac	Rey-Lacroix.
Pezenas	Sales, fils.
Saint-Gervais	Servies-Neveu.
Servian	Py, fils aîné.
Arrond. de Saint-Pons.	
Olonzac	Laur.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Arrond. de Rennes.	MM.
Janzé	Lesire.
Mordelles	Farcy de la Ville-Dubois.
Rennes, 2e.	Desbois.
3e.	Roberil de Cherville.
4e.	Lorin.
Saint-Aubin-d'Aubigné	Leguay.
Arrond. de Fougères.	
Antrain	Duhil-Benaze.
Fougères, 1er.	Rallier.
Louvigné-du-Désert	Le Nicolaï de Clinchamp.
Saint-Brice	Gonain de Germondais.
Arrond. de Montfort	
Becherel	Leregner.
Montauban	Trouessart.
Plélan	Nicole.
Saint-Méen	Michel.
Arrond. de Redon.	
Bain	Blery.
Guichen	Lebastard-Villeneuve.
Pipriac	Thélohan.
Redon	Rosi-St.-Solam.
Le Sel	Paischoux.
Arrond. de Saint-Malo.	
Combourg	Lodin.

Digitized by Google

	MM.
Dol.	Denoual.
Saint-Servan.	Magon-St.-Elier.
Arrond. de Vitré.	
Châteaubourg	Porten.
La Guerche.	Varin-du-Francbois.
Retiers.	Jos. Lancelot, *ex-constituant.*
Vitré, 1re.	Degennes-Vieuxville.
2e.	Degennes-Lambert.

Département d'Indre.

Arrond. de Châteauroux.	MM.
Argenton	Auclerc-des-Côtes.
Buzançais	Savari-Lancosne.
Levroux	Barbançois.
Arrond. de la Châtre.	
Sainte-Sévère.	Devilleneuve.
Arrond. de Le Blanc.	
Le Blanc.	Delacoulx-Marivaux.

Département d'Indre-et-Loire.

Arrond. de Tours.	MM.
Amboise	Saint-Martin.
Bléré.	Devilleneuve.
Château-Renaut	Puy-Rosny.
Tours, 1re.	Guizot.
2e.	Cormery.
Neuvy-la-Loi.	Gendron.
Vouvray	Gamardelle, père.
Arrond. de Chinon.	
Bourgueil	Coustis.
Chinon	Chemon-Vagneux.
Isle-Bouchard.	Drouin.
Langeais	Champigny-Aubin.
Arrond. de Loches.	
La Haye.	Brung.

Ligneul

Digitized by Google

	MM.
Ligneul.	Gauthier-la-Ferrière.
Montrésor.	Petigny.

Département de l'Isère.

Arrond. de Grenoble.	MM.
Grenoble, 1re.	Paganon.
2e.	Revol, cadet.
Mens. . . s.	Accaziaz.
La Mure.	Guillot.
Vizilles	Chuzin.
Voirons.	Tivollie.
Arrond. de St.-Marcellin.	
Rives	Duperrou.
Saint-Marcellin.	Vallier.
Tullins	Farconnet.
Arrond. de Vienne.	
St.-Symphorien d'Ozon...	Lombard.

Département de Jemmapes.

Arrond. de Mons.	MM.
Enghien.	Parmentier.
Mons, 1er.	Gen-de-Bien.
Arrond. de Tournay.	
Lessines.	César-Joseph Tacquenier.
Antoing.	Leclément.
Peruwelz.	Deblois.
Tournay, 1er.	Derasse.

Département du Jura.

Arrond. de Lons-le-Saulnier.	MM.
Cousange.	Dauphin.
Arrond. de Dôle.	
Chanmergy.	Robelot.
Dampierre	Caron.
Dôle.	Bouvier.
Gerdrey.	Besson.

Digitized by Google

	MM.
Montbarrey.	Terrier-Monciel.
Montmirey-le-Château . . .	Rossignieux.
Rochefort.	Théodore Lameth.
Arrond. de Poligny.	
Voiteur.	Mareschal de Longeville, père (François-Emanuel)
Arbois.	Bouvenot.
Nozeroy.	Combette.
Les Planches.	Monnier.
Salins.	Bousson-d'Aiglepierre.
Arrond. de St.-Claude.	
Morey.	Jobey.
Petites-Chiettes.	Bouvet.

Département des LANDES.

Arrond. de Dax.	MM.
Dax.	Darracq.
Arrond. de St.-Sever.	
Aire.	Papin.
Saint-Sever.	Basquiat.

Département du LÉMAN.

Arrond. de Genève.	MM.
Carouge.	Montfalcon.
Chesne.	Frarin, fils.
Collonge.	Girod.
Genève, 2e.	Maurice.
Gex.	Fabry.
Saint-Julien.	Lagrange.
Reignier	Duclos.
Arrond. de Bonneville.	
Cluses.	Hugard.
Bonneville	Revilloc.
Samoëns	Rouge.
Arrond. de Thonon.	
Evian.	Arminion.
Thonon	Favrat.

Digitized by Google

Département de LOIR-ET-CHER.

Arrond. de Blois.	MM.
Bracieux	Brondes.
Blois, 1re.	Devezeaux-Rancogne.
2e.	Bardon.
Montrichard	Calmelet.
Arrond. de Vendôme.	
Montdoubleau	Leroy.
Morée.	Saumery.
Savigny	Leger-Sauvigny.
Selommes	Bonvallet.

Département de la LOIRE.

Arrond. de Montbrison.	MM.
Chazelles-sur-Loire	Pupier-Brioude.
St.-Bonnet-le-Château. . . .	Vissaguet.
Arrond. de Rouanne.	
Néronde	Dulieu.
St.-Haon-le-Châtel	Michon-du-Marais.
St.-Just-en-Chevalet. . . .	Farjon.
Arrond. de Saint-Etienne.	
Saint-Etienne, 1er.	Chovet-la-Chance.

Département de la HAUTE-LOIRE.

Arrond. du Puy.	MM.
Cayres	Pertuis.
Monastier	Guimbert de Villart.
Le Puy, 1re.	Besquent.
St.-Julien-de-Chapteuil. .	Mauras.
Solignac-sur-Loire	Rome.
Arrond. de Brioude.	
Blesle	Ducros.
La Chaise-Dieu.	Richard.
Lavoute	Romeuf.
Arrond. d'Issengeaux.	
Monistrol-de-Loire.	Julien Villeneuve.

Digitized by Google

Département de la LOIRE-INFÉRIEURE.

Arrond. de Nantes.	MM.
Carquefou.	Potiron.
Clisson.	Gautré.
Légé.	Lepage-Dubois-Chevalier.
Nantes, 5e.	Mosneron-Dupin.
Vertou.	Bureau-Batardière.
Arrond. d'Ancenis.	
Riaillé	Meslin (François).
Arrond. de Châteaubriant.	
Châteaubriant.	Ernoult-Provôté.
Nozai.	Grimard.
Arrond. de Paimbœuf.	
Bourgneuf.	Goussin, fils aîné.
Paimbœuf.	Lemercier.
Arrond. de Savenay.	
Le Croisic	Gaudin.
Herbignac.	Delaunay.
St.-Etienne-de-Montluc . .	Bricad.

Département du LOIRET.

Arrond. d'Orléans.	MM.
Châteauneuf.	Perrot.
Chécy	Courcy.
Jargeau	Dagineau-Champraline.
Meung.	Hubert Piédor.
Neuville	Brady.
Notre-Dame-de-Cléry. . . .	Bigot-Lathouanne.
Orléans, 1re.	Crignon-Désormaux.
2e.	Bouchet.
3e.	Demadières.
Arrond. de Gien.	
Briare	Henry Longueve.
Châtillon-sur-Loire	Seguier-de-St.-Brisson.
Gien	Bameau.
Sully.	Baucheron-Boissouldy.

Digitized by Google

Arrond. de Montargis.	MM.
Château-Renard	Maussion-Fougeret.
Châtillon-sur-Loing.	Mahuet.
Courteney	Leroux.
Ferrières	Amyot.
Lorris	Le Caulchois.
Montargis.	Leozier de l'Isle.
Arrond. de Pithiviers.	
Bazoches-les-Gallerandes .	Rolland de Chambaudouin
Pithiviers.	Provensal-St.-Hilaire.
Puiseaux	Bitry.

Département du Lot.

Arrond. de Cahors.	MM.
Cahors, 1re.	Agar.
Limonhe	Neaurissart.
Arrond. de Figeac.	
Cajare.	Salgues.
La Capelle-Marival	La Carrière.
Figeac, 1re.	Gach.
Gorce.	Vic.
Livernon	Vaissié.
Saint-Ceré	Sirieyes.
Arrond. de Gourdon.	
Peyrac.	Hebrard-Maurifon.
Saint-Germain	Montal.
Souillac.	Verninac-St.-Maur.
Arrond. de Monthauban.	
Montpezat.	Depeire.
Negrepelisse	Vialette de Mortarien.

Département de Lot-et-Garonne.

Arrond. d'Agen.	MM.
Montaigut.	Moulhia.
La Plume.	Bernard-Lecussan.
Arrond. de Marmande.	
Castel-Jaloux.	Dutour.

Digitized by Google

	MM.
Duras	Boucher-Migon.
Lauzun	Grangeneuve.
Marmande	Lalyman.
Meilhan	Laprade.
Arrond. de Nérac.	
Castillonnés	Charles Beraud.
Cancon	Sabathier.
Arrond. de Villeneuve-d'Agen.	
Tournon	Lilleferme.
Villeréal	Issartier.

Département de la Lozère.

Arrond. de Mendes.	MM.
Châteauneuf-Randon	Laborie.
Grandrieu	Laporte-Belviala.
Langogne	Mathieu.
Arrond. de Florac.	
Meyrueis	Belom.
Sainte-Enimie	André.
Saint-Germains de Calberte	Combet.
Florac	P. R. Pons.
Arrond. de Marvejols.	
Aumont	Cayla.
La Canourgue	Paradan.
Chirac	Dieulofes.
Malzieux	Roux (Jean-Hypolite).
Marvejols	Eimar.
Saint-Chély	Bes-de-Berg (Emmanuel).
Serverettes	Enjelvin.

Département de la Lys.

Arrond. de Bruges.	MM.
Ardoye	Van Brabant.
Bruges, 2e.	Wandewalle.
4e.	De Deurwaerder.

Digitized by Google

	MM.
Thielt.	Delcambe.
Tourout, 1re.	Serruys.
Arrond. de Courtray.	
Courtray, 2e.	Lecamus.
Arrond. de Furnes.	
Furnes.	Van Dermeersch.
Nieuport	Blankaert.
Arrond. d'Ypres.	
Ypres, 1er.	Merghelynck.
2e.	Delanghe.

Département de MAINE-ET-LOIRE.

Arrond. d'Angers.	MM.
Angers, 1er.	Beguyer-Chambourcau.
2e.	Joubert Bonnaire.
Pont-de-Cé	Dejully.
Saint-Georges.	Legloux.
Arrond. de Baugé.	
Longué.	Demaillé.
Arrond. de Beaupréau.	
Cholet.	Lecoq.
Saint-Florent.	Gautreau.
Arrond. de Saumur.	
Doué	Delavaud.
Montreuil-Bellay	Gueniveau de la Raye.
Saumur, 1er.	Esnault.
2e.	Cigogne de Montpassant.
3e.	Quesnay St.-Germain.
Thouarré et le Champ	Bourgeois.
Vihiers	Girard Charnace.
Arrond. de Segré.	
Briollay.	Langlois.
Châteauneuf	Lemotheux.
Le Lion-d'Angers.	Jousset.

Digitized by Google

Département de la MANCHE.

Arrond. de Saint-Lô.	MM.
Canisy	Savary.
Marigny	Beaugendre.
Percy	Dufouc.
Saint-Clair	Capelle.
Saint-Lô	Courtin.
Thorigny	Lecomte-Ste.-Suzanne.
Arrond. d'Avranches.	
Grandville	Moquinjonville.
Pontorson	Burdelot.
Saint-James	Colin Deslongchamps.
Arrond. de Coutances.	
Brehal	Le Boucher.
Cesisy-la-Salle	Le Brun.
La Haye-du-Puits	Hotto.
Lessay	Le Gruel.
Montmartin-sur-Mer	Deparc.
St-Malo-Delalande	Lemaître.
Arrond. de Mortain.	
Isigny	Clouard Fauconnière.
Juvigny	De la Houssaye.
St.-Hillaire du Harcouet	Gauthier.
Le Teilleu	Vaufleury.
Arrond. de Valogne.	
Les Pieux	De Beaudrap.
Briquebec	Lemarois.
Cherbourg	Delaville.
Octeville	Dechevreuil.
Sainte.Mère-Eglise	Frigoult Liesville.
St.-Sauveur-sur-Douves	Ango.

Département de MARENGO.

Arrond. d'Alexandrie.	MM.
Alexandrie, 1er	Baciocchi.
2e	Vegezzi.

Département

Digitized by Google

Département de la MARNE.

Arrond. de Châlons.	MM.
Châlons	Mouton.
Ecury-sur-Coole	Loisson.
Marson	Richard.
Arrond. d'Epernay.	
Anglure	Godot-Desbordes.
Avize	Larite.
Dormans	Vallin.
Epernay	Moet.
Mantmirail	Frerot.
Montmort	Boutin.
Vertus	Geoffroy.
Arrond. de Rheims.	
Ay	Durand.
Beine	Chappe-Doye.
Bourgogne	Raquiart.
Châtillon	Godinot-Caniat.
Fismes	Cliquot.
Rheims, 1re	Moignon.
2e	Moreau.
Verzy	Le Général Valence.
Ville-en-Tardenois	Sahuguet de Termes.
Arrond. de Sainte-Menehould.	
Dammartin-sur-Yèvre	Piot.
Arrond. de Vitry.	
Heiltz-la-Maurupt	Hériot.
St.-Remy-en-Bouzemont	Montendre.
Tieblemont	Chorez.
Vitry-sur-Marne	Barbé.

Département de la HAUTE-MARNE.

Arrond. de Chaumont.	MM.
Audelot	Bourgon.
Chaumont	Graillet-de-Beine.
Clefmont	Brocard.

Digitized by Google

Arrond. de Langres.	MM.
Langres.	Drevon.
Arrond. de Wassy.	
Doulevent	Berthelin.
Joinville	Guiot-Menisson.
Montierender	Moncey.
Saint-Dizier.	Rozet.
Wassy	Raulot.

Département de la MAYENNE.

Arrond. de Laval.	MM.
Laval, 1er.	Guitet, aîné.
Arrond. de Mayenne.	
Goron.	Lebourdais.
Le Horps.	Ferère.
Lassay.	Quezet-Lavergée.
Prez-en-Pail	Vanvert.
Villaines-la-Ruhel.	Perdrigeon.

Département du la MEURTHE.

Arrond. de Château-Salins.	MM.
Alberstroff	Deuskerken-Bosroger.
Château-Salins	Quintard.
Delme	Goulet de Rugy.
Dienze	Bossu.
Vic.	Morel.
Arrond. de Lunéville.	
Gerbeviller	Baude-de-Vieuville.
Haroué	Lejeune.
Lunéville, *nord.*	Curieu.
sud-est.	Bailly.
Arrond. de Sarrebourg.	
Lorquin.	Malherbes.
Rechicourt	Germain, fils.
Sarrebourg.	Collignon.
Arrond. de Toul.	
Colombey.	Grivau.

Digitized by Google

	MM.
Thiaucourt.	Collot.
Toul, 2e.	Bouchon.

Département de la MEUSE.

Arrond. de Bar-sur-Onain.	MM.
Ancerville.	Lallemant.
Arrond. de Commercy.	
Gondrecourt.	Ollery.
Pierrefite.	Maury.
Saint-Mihiel.	Larezilierre.
Vaucouleurs.	Voisin.
Void.	Brigeat.
Arrond. de Montmédy.	
Damvillers	Duroux.
Stenay.	Huet de Rotois.
Arrond. de Verdun.	
Clermont.	Mannehaud.
Etain.	Marchand, fils.
Sonilly.	Bourgouin.
Verdun.	Lambry.

Département de la CHARENTE-INFÉRIEURE.

Arrond. de Maestricht.	MM.
Maestricht, 2e.	Membrède.
Tongres.	Vaude-Meer.
Arrond. de Hasselt.	
Herk-la-Ville.	Hermans (Laurent).
Berringen.	Nicolaï.
Arrond. de Ruremonde.	
Ruremonde.	Vander-Renne.
Venloo.	Van den Vacro.

Département du MONT-BLANC.

Arrond. de Chambéry.	MM.
Aix.	Chevalay.

Digitized by Google

	MM.
Chambèry, 1er.	Lapalme.
2e.	Satteur-la-Serraz.
Les Echelles.	Gagnon.
La Rochette, ...	Puget.
Yenne.	Goybet.
Arrond. de Moûtiers.	
Beaufort.	Blanc.
Arrond. de S.-Jean-de-Maurienne.	
Modane.	Haufray.

Département du MONT-TONNERRE.

Arrond. de Mayence.	MM.
Mayence, 1er.	Sturtz.
2e.	Macké.
Arrond. de Spire.	
Edenkoben	Schautz.

Département du MORBIHAN.

Arrond. de Vannes.	MM.
Carentoir.	Cheval.
Vannes, 1re.	Stuzer.
2e.	Lebouhellec.
Arrond. de l'Orient.	
Auray	Bonnard.
Hennebond.	Letahic.
L'Orient, 2e.	Legnevel Ducorrois.
Pluvigner.	Beard, père.
Pont-Scorff.	Cougoulat.
Quiberon.	Lemaux.
Arrond. de Ploermel.	
Gner.	Genson.
Josselin.	Trévelo.
Malestroit.	Pierre Lagravelais.
Mauron.	Bonamy.
Ploermel.	Rouault.

Digitized by Google

Arrond. de Pontivy.	MM.
Locminé	Toursain.
Pontivy	Legogal-Toulgoet.

Département de la Moselle.

Arrond. de Metz.	MM.
Gorze.	Marchal.
Metz, 2e.	Thomas.
3e.	Goussaud d'Antilly.
Vigy.	Turmel de Vigy.
Arrond. de Briey.	
Briey	Miscault.
Conflans.	Henry.
Longuyon	Guillaume.
Lonwy.	Guillemare.
Arrond. de Sarguemines.	
Grostenquin	Thiebault.
Saralbe	Devaux.
Arrond. de Thionville.	
Lannstroff.	Tailleur.

Département des Deux-Nèthes.

Arrond. d'Anvers.	MM.
Anvers, 2e.	Lepoittevin-de-la-Croix.
Arrond. de Malines.	
Puers.	Marneffe.

Département de la Nièvre.

Arrond. de Nevers.	MM.
Decizé	Blondat-Levauges.
Fours	Jombert.
Nevers	Leblanc-Neuilly.
Pougues	Huart.
St.-Pierre-Lemoutiers. . . .	Maradat d'Oliveau.
St.-Saulge..	Bault.

Digitized by Google

Arrond. de Château-Chinon.	MM.
Château-Chinon.	Colon.
Châtillon.	Piroux.
Moulins-en-Gilbert.	Isambert.
Arrond. de Clamecy.	
Clamecy	Tenaille-Dulac.
Corbigny	Guillin.
Tannay.	Delavene.
Varzy.	Paichereau.
Arrond. de Cosne.	
La Charité.	Chaillon.
Cosne	Ferrand.
Pouilly	Guillerault-Villeroc.
Premery.	Gesta-St.-Benin.
Saint-Amand.	Dethou.

Département du Nord.

Arrond. de Lille.	MM.
Lille, 3e.	Langlart.
4e.	Aromiot.
Quesnoy-sur-Deule.	Guillard.
Seclin.	Quecq.
Arrond. d'Avesnes.	
Avesnes, 1er.	Godefroy.
2e.	Pillot.
Trelon.	Despret.
Arrond. de Cambray.	
Cambray, 1re.	Bouchelet de la Fosse.
2e.	Richard Fremicourt.
Marcoing	Herman.
Arrond. de Douay.	
Douay, 1er.	Taffin.
St.-Amand, 1re.	Dubois.
2e.	Vaché.
Valenciennes, 3e.	Doazan.
Arrond. de Dunkerque.	
Dunkerque, 1er.	Mazuel, aîné.
2e.	Emery.

Digitized by Google

	MM.
Wormhoudt	Condeville.
Arrond. de Hazebrouck.	
Bailleul, 1re.	Dekispotter.
2e.	Vandewalle, père.
Hazebrouck, 1re.	Behacghel.
2e.	Dekispotter.
Merville	Duquesne.

Département de l'Oise.

Arrond. de Beauvais.	MM.
Anneuil	Titon.
Beauvais, 1re.	Derivierre.
2e.	Borel.
Coudrai-St.-Germer	Michel Walon.
Granvilliers	Suleau.
Songeons	Personne de Songeons.
Arrond. de Clermont.	
Breteuil	Bayard.
Clermont	Chrétien-St-Berthe.
Froissy	Boulla-d'Orville.
Liancourt	Prevost.
Maignelay	Palisot-Banvais.
Mony	Cassini.
Saint-Just	Guilbon, père.
Arrond. de Compiègne.	
Attichy	Brunet-Devry.
Compiègne	Lancry.
Lassigny	Margautin.
Ressons	Lehoc, *général.*
Ribecourt	Desacres-de-Laigle, aîné.
Arrond. de Senlis.	
Betz	Tronchon.
Creil	Boucherez.
Crespy	Delahaate.
Pont-Ste.-Maxence	Leclerc.
Senlis *a.*	Girardin.

Digitized by Google

Département de l'Orne.

Arrond. d'Alençon.	MM.
Alençon, 2e.	Decourtissoles, aîné.
Courtomer.	St.-Simon de Courtomer.
Le Mesle-sur-Sarthe.	Bouvoust.
Arrond. d'Argentan.	
Argentan	D'Orglandes.
Le Merlerault	Richer.
Mortré.	Poriquet.
Trun	Colombel.
Vimoutiers.	Davernes.
Arrond. de Domfront.	
La Ferté-Macé.	Lemeunier la Gerardière.
Juvigny	Pailpré.
St.-Gervais-de-Messey.	Dumesnil-Bonhomme.
Tinchebray	Lelièvre-Provoquier.
Arrond. de Mortagne.	
Laigle	Legrand de Bois-Landry.
Longny.	Duriez.
Nocé.	Borc.
Pervenchères	Charpentier.
Tourouvre	Leveneur, *général.*

Département de l'Ourte.

Arrond. de Liège.	MM.
Herve.	Debesve.
Liège, 1er.	Boaunin.
2e.	Gasquy.
3e.	Régnier.
4e.	Gasquy.
Arrond. de Huy.	
Ferrières.	Foulon.
Arrond. de Malmedy.	
Aubel	Nicolaï.
Stavelot.	Godin.
Vieil-Salm.	Otte.

Département

Digitized by Google

Département du PAS-DE-CALAIS.

Arrond. d'Arras.	MM.
Arras, 1er.	Vaillant.
Beaumetz	Jusers.
Bertincourt	Bruneau Beaumez.
Fouquevillers	Alexandre.
Marquion	Dubuisson.
Arrond. de Béthune.	
Béthune	Balliencourt.
Carvin-Espinoy	Becq.
Houdain	Bois-Gérard.
La Ventie	Taffin.
Arrond. de Boulogne.	
Boulogne	Grand-Sire.
Calais	Michaux.
Guines	Bernet.
Samer	Dublaisel.
Arrond. de Montreuil.	
Campagne	Dauvin.
Etaples	Daccary.
Fruges	Dufour.
Heden	Cacheleu.
Montreuil	Enlart.
Arrond. de Saint-Omer.	
Aire	Deslions.
Audruick	Dethose.
Fauquembesgues	Hermant.
Saint-Omer, 1er.	Defrance.
2e.	Duval.
Tournehem	Francoville.
Arrond. de Saint-Pol.	
Aubigny	Petit.
Auxi-la-Réunion	Wallart.
Heuchin	Beghin.
Saint-Pol	Asselin.

Digitized by Google

Département du Po.

Arrond. de Turin.	MM.
Poirin.	Cavalli.
Turin, 5e.	Bossi.

Département du Puy-de-Dôme.

Arrond. de Clermont.	MM.
Billom.	Lacombe.
Clermont, 1er.	Sablons.
3e.	Levet.
Herment.	Peyronnet.
Pont-sur-Allier.	Beaufrère, père.
St.-Amand-Tallende.	Le Normand-Flageac.
Saint-Dié	Coiffier.
Vertaison.	Besse.
Veyre	Lami-de-Mouton.
Vic-sur-Allier	Rougier.
Arrond. d'Ambert.	
Ambert.	Pourrat.
St.-Amant-Roche-Savine..	Teyras-Granval.
St.-Anthême	Col.
Arrond. d'Issoire.	
Besse	Chandeson.
Jumeaux	Sadourny.
St.-Germain-Lambron . . .	Dartif-Lafontille.
Sauxillange.	Espanion.
Arrond. de Riom.	
Combrondes	Maignol.
Menat	Matheix.
Pionsat.	Mangerel.
Pontgibaut.	Boutarel.
Rion, *est*.	Deval.
ouest	Favart.
Arrond. de Thiers.	
Châteldon	Moussier.

Digitized by Google

Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Arrond. de Perpignan.	MM.
Perpignan, 1er.	Matheu.
2e.	Palmerole, jeune.
Thuir.	Amaurich.
Arrond. de Ceret.	
Ceret	Jaubert.

Département des BASSES-PYRÉNÉES.

Arrond. de Pau.	MM.
Pau, *est*	Cassebonne.
Thèse.	Fauget, fils aîné.
Arrond. de Baïonne.	
St.-Jean-de-Luz.	Lerembourg.
Arrond. de Mauléon.	
Mauléon	Philippes.
Saint-Palais	Piscou.
Sallies.	Largox-Souleux.

Département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Arrond. de Tarbes.	MM.
Vic-Bigorre.	Lafeuillade, aîné.
Arrond. d'Argelès.	
Saint-Pé	Labalut, fils.
Arrond. de Bagnères.	
Campan	Dauphole.

Département du BAS-RHIN.

Arrond. de Strasbourg.	MM.
Brumath	Spitz.
Haguenau	Loison.
Molsheim.	Marquait.
Oberhausbergen	Darteim.

Digitized by Google

	MM.
Strasbourg, 1er.	Mathieu.
3e.	Livio.
4e.	Levrault.
Wasselonne.	Pasquai.
Arrond. de Barr.	
Benfelden.	Roesch.
Erstein	Karst.
Rosheim	Nicolas.
Schelestadt	Schaal.
Arrond. de Saverne.	
Saar-Union	Frimont.
Saverne	Betting.
Arrond. de Wissembourg	
Caudel.	Heusler.
Landau	Demontant.
Lauterbourg.	Lambert.
Niederbronn.	Drion.
Wissembourg.	Gerarld.

Département du HAUT-RHIN.

Arrond. de Colmar.	MM.
Andolsheim.	Patocky.
La Poutroy	Greney.
Ste.-Marie-aux-Mines. . . .	Collombel.
Rouffach.	Schneider.
Arrond. d'Altkirch.	
Altkirch.	Klackler.
Ferrette.	Niederberger.
Huningue	Blanchard.
Arrond. de Belfort.	
Delle	Belin.
Giromagny	Triponé.
Arrond. de Délémont.	
Bienne	Wildermett.
Courtelary.	Morel.
Délémont	Braudhag.
Lauffon	Laquiante.

Digitized by Google

Arrond. de Porentruy.	MM.
Audincourt	Parrot.
Montbéliard	Duvernois.
Porentruy	Quiqueray.

Département de RHIN-ET-MOSELLE.

Arrond. de Coblentz.	MM.
Coblentz	Bruges.
Kaisersesch	Daster.
Polch	Luxem.
Arrond. de Simmern.	
Creuznach	Freic.
Stromberg	Lang.
Trarbach	Pfender.

Département du RHÔNE.

Arrond. de Lyon.	MM.
Lyon, 2e.	Rambaud.
4e.	Pericauti.
5e.	Cerisiat.
Limonest	Morand-de-Jauffret.
Vaugneray	Rieussec.
Arrond. de Villefranche.	
Villefranche	Dulac.

Département de la ROER.

Arrond. d'Aix-la-Chapelle.	MM.
Montjoye	Schmitz (Pierre - Guillaume.
Aix-la-Chapelle, 1re. . . .	Pelzer.
Bonnette	Schmalhausen.
Sittard	Schmitz (Charles).
Arrond. de Cologne.	
Cologne	Daniels.
Elsen	Salm-Dyck.
Weyden	Furstemberg.

Digitized by Google

Arrond. de Crevelds.	MM.
Bracht	Van-der-Straeten.
Creveldt	Vand-der-Leyen.
Erkelens	Gormanns.
Neuss.	Jordans.
Odenkirchen	Henrichs.
Arrond. de Clèves.	
Calcard.	Hamelin de Beaurepaire.
Gueldres	Hoensbroich.

Département de SAMBRE-ET-MEUSE.

Arrond. de Namur.	MM.
Dhuy	Demarotte-d'Ostin.
Namur, 1re.	Delaroche.
2e.	Akermann.
Arrond. de Marche.	
Erzée	Philippin.

Département de la HAUTE-SAONE.

Arrond. de Vesoul.	MM.
Fontaine.	Vuillemiot.
Montbozon	Coilot.
Rios	Monillet.
Scey-sur-Saone	Bressand.
Arrond. de Gray.	
Autrey	Perret.
Champlitte.	Blanchaud.
Dampierre.	Drouhot.
Fresne-St.-Mamez.	Emmanuel-d'Hennezel.
Gray	Massom-Desclams.
Arrond. de Lure.	
Champagney.	Lombard.
Héricourt.	Noblot.
Luxeuil.	Desgranges, aîné.
Saint-Loup.	Vuilley.

Digitized by Google

Département de SAONE-ET-LOIRE

Arrond. de Mâcon.	MM.
Mâcon	Monteil.
Tournus	Laval.
Tramayes.	Barraud.
Arrond. d'Autun.	
Autun	Demommorot.
Arrond. de Châlons.	
St.-Martin-en-Bresse. . . .	Dumolard.
Arrond. de Charolles.	
Charolles	Derimont.
Chauffailles	Dedrée.
La Guiche	Pernot.
Paray-le-Monial	Riballier.
Semur-en-Briennois	Degouvenain.
Arrond. de Louans.	
Beaurepaire	Coindre.
Montret-Pierre.	Thiard.

Département de la SARRE.

Arrond. de Trèves.	MM.
Berncastel	Cetto.
Trèves	Garreau.
Witlich.	Weis.
Arrond. de Sarrebruck.	
Sarrebruch	Maudel.
St-Weudel	Cetto.
Arrond. de Prum.	
Prum	Kinds.
Arrond. de Birkenfeld.	
Birkenfeld	Nell.
Herstein	Heissene.

Département de la SARTHE.

Arrond. du Mans.	MM.
Conlie	Drouard.

Digitized by Google

	MM.
Loué.	Pasquier.
Le Mans, 2e.	Lambert-Lavannerie.
3e.	Samson.
Montfort	Ogier.
Arrond. de Mamers.	
La Ferté-Bernard	Gondouin.
Mamers	Guerin.
Marolles-les-Braux.	Pélisson de Gesnes.
Saint-Paterne	Haute-Clerc, père.
Arrond. de Saint-Calais.	
Le Grand-Lucé	Raffin.
Saint-Calais	Demusset.

Département de la SEINE.

Arrond. de St.-Denis.	MM.
Saint-Denis.	Beville.
Nanterre	Manet.
Neuilly	Gauthier.
Pantin.	Deroy.
Arrond. de Sceau.	
Charenton	Decoulmier.
Villejuif	Cambry.
Vincennes	Viennot.
Arrond. de Paris.	
Paris, 1er.	Pastoret.
3e.	Richard d'Aubigny.
4e.	Godard.
5e.	Berthereau.
6e.	Dutremblay.
9e.	Guillaumot.

Département de SEINE-ET-MARNE.

Arrond. de Melun.	MM.
Le Châtelet	Poan de Villers.
Melun	Despatis.
Arrond. de Coulommiers.	
Coulommiers	Montesquiou.

Rosoy

Digitized by Google

	MM.
Rosoy	Demun.
Arrond. de Fontainebleau.	
La Chapelle-Egalité	Hutteau.
Château-Landon	Lavocat.
Fontainebleau	Dubois-Darneuville.
Lorès	Guillot-Blancheville.
Montereau-Fault-Yonne	Lesparda.
Moret	Cardinal de Beaurepaire.
Nemours	Berthier.
Arrond. de Meaux.	
Claye	Nonclair.
Crécy	Brussel, aîné.
Dammartin	Lavollée.
La Ferté-sous-Jouare	Regnard.
Lisy-sur-Ourcq	Lagrange.
Meaux	De Pinteville.
Arrond. de Provins.	
Donnemarie	Charpillon.
Nangis	Tarbé.
Provins	Rousselet.
Villiers-St.-Georges	Lefebvre du Couchant.

Département de SEINE-ET-OISE.

Arrond. de Versailles.	MM.
Chevreuse	Deselle.
Limours	Andry de Soussy.
Marly-la-Machine	Gravelle-Fontaine.
Montfort-l'Amanry	Sancé.
Palaiseau	Deboumiaire.
Poissy	Vesque.
Sèvres	Moreau.
Versailles, 1er	Desilles.
2e	Berthereau.
3e	Brière.
Arrond. de Corbeil.	
Arpajon	Laisné.
Boissy-Saint-Léger	Audelle.
Lonjumeau	Joly-de-Fleury.

Digitized by Google

Arrond d'Etampes.	MM.
Dourdan, 1re.	Catellan.
Etampes	Henin.
La Ferté-Alais.....	Jumilhac.
Milly	Debizemont.
Méreville	Dastorg.
Arrond. de Mantes.	
Limay	Bonnet, fils.
Magny.....	Lerat-Magnitot.
Mantes	Lua.
Arrond. de Pontoise	
Ecouen.....	Antheaume.
Emile-Monmorency	Delatour.
Gonesse	Roger.
L'Ile-Adam.....	De Lamoiguon.
Luzarches.....	Boucher.
Marines	De Mouthiers.
Pontoise.....	De Junquières.

Département de la SEINE-INFÉRIEURE.

Arrond. de Rouen.	MM.
Buchy	Debocherville.
Dernetal	De Pommereu.
Elbœuf	De Larue.
Grand-Couronne.....	De Lamarre.
Marommes.....	Démarets.
Rouen, 2e.....	Carel.
3e.....	Le Boulanger.
5e.....	De Fontenay.
Arrond. de Dieppe.	
Dieppe	Duval.
Envermeu	Labbé.
Offranville	Langlois.
Totes	Morin d'Anvers.
Arrond. du Havre.	
Fécamp.....	Desportes.
Goderville.....	Letellier.
Saint-Romain.....	Duval d'Esprémenil.

Digitized by Google

Arrond. de Neufchâtel.	MM.
Argueil	Bonardi.
Aumale	Beuvin Montillet.
Blangy	Cormeille.
Forges-les-Eaux.	Daubusson.
Neufchâtel	Patry.
Arrond. d'Yvetot.	
Doudeville.	Labarde.
Fontaine-le-Dun.	Mallet.
St.-Valéry-en-Caux	Leseigneur.
Vallemont	Castillon.
Yvetot	Delalande.

Département de la SESIA.

Arrond. de Verceil.	MM.
Verceil, 1re.	François Arborio.
2e...	Zappeloni.

Département des DEUX-SÈVRES.

Arrond. de Niort.	MM.
Beauvoir-sur-Niort	Morisset.
Champdeniers.	Avrain.
Coulonges	Chauvain Hersaut.
Frontenay.	Laiden Labouterie.
Niort, 1er	Briault.
2e.	Brisson.
Prahec.	Chauvin.
Saint-Maixent, 2e.	Girault-Crouzon.
Arrond. de Mesle.	
Celle	Duval.
Chef-Boutonne.	Lambier.
Melle	Aymé, père.
La Morte Sainte-Heraye..	Gaillard.
Sauzé-Vaussay	Brolhiet-Chambre.
Arrond. de Parthenay.	
Menigoutte.	Guerineau.
Montecoulant	Galo.

Digitized by Google

Arrond. de Thouars.	MM.
Argenton-le-Château . . .	Chanouin Boisset.
Cerisay	Rabouam.

Département de la Somme.

Arrond. d'Amiens.	MM.
Amiens, 2e.	Laurendeau.
3e.	De la Morlière.
Corbie.	Lameth, aîné.
Molliens Vidame.	Lequin de Moyenneville.
Poix	Claré.
Sains	Barbier Daucourt.
Arrond. d'Abbeville.	
Abbeville, 1er.	Hecquet Dorval.
2e.	Villette Mautort.
Hallancourt.	Donné (Jean-Baptiste-Adrien).
Gamaches	Le Boucher.
Nouvion.	Bouteillier.
Rue.	Wigué de Beaupré.
Arrond. de Doullens.	
Acheux	Delaunay.
Doullens.	Banastre.
Arrond. de Montdidier.	
Montdidier.	Dupuy.
Roye	Prevost.
Arrond. de Péronne.	
Albert	Marchand Gomicourt.
Bray	Le Général Destourmel.
Chaulnes	Torchon.
Combles.	Coutte.
Nesle	Nervo.
Roiselle.	Magnez.
Péronne	Hiver.

Département de la Stura.

Arrond. de Mondovi.	MM.
Mondovi, 1re.	Bougioanni.
Rocca di Baldi.	Prandi.

Digitized by Google

Arrond. de Savigliano.	MM.
Cherasco	Prou.
Savigliano	Bochi.

Département du TARN.

Arrond. d'Alby.	MM.
Alby	Gorsse.
Monestier	Campmas.
Pampelonne	Cordurie de Salveridoude.
Valence	Calmes.
Arrond. de Castres.	
Castres	Dorlarstour.
Lautrec	Samson-Lacarbier, aîné.
Arrond. de Gaillac.	
Cadalen	Dupin, aîné.
Gaillac	Montaigne.
Arrond. de Lavaur.	
Cuq-Toulza	Argenvilliers.
Graulhet	Abrial.
Lavaur	Guibert.
Saint-Paul	Roux-Champagnac, cadet.

Département du VAR.

Arrond. de Draguignan.	MM.
Draguignan	Cartier.
Fayence	Arnoux.
Fréjus	Raymond Lacepède.
Arrond. de Toulon.	
Hières	Filhe.
Ollioulles	Melines.
Toulon, *est*	Boisselin.
ouest	Courtes.
Arrond. de Brignolles.	
Barjols	Poitevin.
Cotignac	Garnier.
Brignolles	Deissautier.

Digitized by Google

Département de VAUCLUSE.

Arrond. d'Apt.	MM.
Bonnieux.	Philippe d'Anselme.
Arrond. d'Avignon.	
Avignon, *nord.*	Palun.
sud.	Puy.
Bedarides	Masson.
Cavaillon	Moussier, *général.*
Arrond. de Carpentras.	
Carpentras, *sud*	Aymé.
Arrond. d'Orange.	
Bollène.	Alexandre Granet de la Croix.
Orange, *est*	Durand.
sud	Martin.

Département de la VENDÉE.

Arrond. des Sables-d'Olonnes.	MM.
Motte-Achard	Birotheaux – des – Buroudières.
Noirmontiers	Piet.
Palluan	Bourdin.
Les Sables-d'Olonne	Ménauteau.
Arrond. de la Roche-sur-Yon.	
Mortagne.	Hullin.
Arrond. de Fontenay-le-Peuple	
L'Hermenault	Vassé-Tendron.
Mareuil.	Leleu.

Département de la VIENNE.

Arrond. de Loudun.	MM.
Loudun	Dumoustier de la Fond.
Montcontour	Lanlaud jeune.
Arrond. de Montmorillon.	
Isle-Jourdain	Patharin-Laganne.

Digitized by Google

	MM.
Montmorillon	Gervais Lafond.
Arrond. de Poitiers.	
Vivonne	Barbier de la Planche.

Département de la HAUTE-VIENNE.

Arrond. de Bellac.	MM.
Bellac	Raffart-Panissat.
Château-Ponsac	Déverines des Houmeaux.
Mezières	Robinaud-Gajoubert.
St.-Sulpice-les-Feuilles . .	Puifferat.
Arrond. de Limoges.	
Châteaunef	Mantinot-Lavalade.
Aixe	Duverger.
Ambazac	Rouare.
Saint-Léonard	Masbarel-Basti.
Arrond. de Saint-Yrieix.	
Chalus	Garbeuf.
Saint-Germain-les-Belles-Filles	Blondeau.
Nexon	Arbonnau.
Saint-Yrieix	Dugareou-Lamecherie.
Arrond. de Rochechouart.	
Saint-Junien	Pouliot, aîné.
Saint-Laurent-sur-Gorre .	Perry-St.-Aurent.
Saint-Mathieu	Legros-Tramer.
Rochechouart	Legros-Pussigny.

Département des VOSGES.

Arrond. de Neufchâteau.	MM.
Bulgneville	Marand.
Coussey	Bouchon.
Arrond. de Mirecourt.	
Monthureux-sur-Saone . .	Roussaux (Pierre).
Bains	Falatieu.
Mirecourt	Thirion.
Vittel	Hugo.

Digitized by Google

Arrond. d'Epinal.	MM
Epinal.	Piers.
Ramberviller	Tardu.
Xertigny	Fleurant.
Arrond. de Saint-Dié.	
Corcieux.	Sonrieres.
Saint-Dié	Trexon.
Schirmech.	Champy.
Saales	Collin.
Raon-l'Etape	Prestre.
Arrond. de Remiremont.	
Remiremont.	Félix.
Ramonchamp	Houillon.
Saulxures.	Laurent.

Département de l'Yonne.

Arrond. de Sens.	MM.
Chéroy	Guyot.
Pont-sur-Yonne	Laporte.
Sens, *nord.*	Billebaut.
sud.	Cave.
Villeneuve-sur-Vannes . .	Begue.
Arrond. de Joigny.	
Ailluat-sur-Thon.	Robinet-Malleville.
Brinon	Fernelle.
Cerisiers	Salmon.
Charny	Collet.
Saint-Fargeau	Robineau.
Villeneuve-sur-Yonne . . .	Foacier.
Arrond. d'Auxerre.	
Auxerre, *ouest*	Robinet-Pontaguy.
Coulanges-sur-Yonne. . . .	Soufflot, aîné.
Saint-Florentin	Seguier-Saint-Brisson.
Toucy.	Perthuia.
Vermanton	Gilbert-Latour.
Arrond. de Tonnerre.	
Ancy-le-Franc.	Verlot-Dejeux.
Cruzy	Fourcade.

Noyer

Digitized by Google

	MM.
Noyer	Droin.
Tonnerre	Jacquesson-Vauvignol.
Arrond. d'Avallon.	
Avallon	Boudin.
Vezelay	Tenaille-Vaulabelle.

COMMANDANS DES GARDES NATIONALES.

	MM.
Ain	Bichat.
Aisne	Dupont.
Allier	Saint-Victor.
Alpes (Basses)	Joseph.
Alpes (Hautes)	Perrès.
Alpes-Maritimes	Castellinard.
Ardèche	Latourette.
Ardennes	Poupau-Neuflizé.
Arriège	Labauche-Châteaumont.
Aube	Boilletot-Meallat.
Aude	Serres.
Aveyron	Pogay.
Bouches-du-Rhône	L.-Pascal Roux.
Calvados	La Pommeraye.
Cantal	Vigier.
Charente	Laroche.
Charente-Inférieure	Barbot-la-Trésorière.
Cher	Gambom.
Corrèze	Forsse.
Côte-d'Or	Labeaume.
Côtes-du-Nord	Morin.
Creuse	Fanchier.
Doire	Zordinot.
Dordogne	Reclus.
Doubs	De Thieunans.
Drôme	La Valette.
Dyle	Despittaell.
Escaut	Van Prossem.
Eure	Hellot.
Eure-et-Loir	Caillé.

Digitized by Google

MM.

Finistère.	Perrier.
Forêts	Abinet.
Gard	Desponches.
Garonne (Haute).	Nicole.
Gers	Cune-Bellos.
Gironde	Batré.
Golo	Gaffory.
Hérault	Reban.
Ille d'Elbe	Mouglas.
Ille-et-Villaine	Velluet.
Indré	Alla-Denise.
Indre-et-Loire.	Pichereau.
Isère.	De Montal.
Jemmapes	Warocqué.
Jura.	Goiffou.
Landes	Labarthe.
Léman.	Favre.
Liamone	Rocassera.
Loir-et-Cher	Boutrais.
Loire.	De Lachaise.
Loire (Haute)	Vachon.
Loire-Inférieure. . . .	Chevy.
Loiret	Lebrun.
Lot.	Cahors.
Lot-et Garonne	Lugat.
Lozère	Descambons.
Lys	Filon.
Maine-et-Loire	Haudeville.
Manche	Letellier-Pierre-Fite.
Marengo.	Prati.
Marne	Bruyaut.
Marne (Haute).	Buret.
Mayenne	Néry-Duroset.
Meurthe	Forel.
Meuse	Magnier.
Mense-Inférieure . . .	François de Brochgrave.
Mont-Blanc	Durhône.
Mont-Tonnerre.	Perro.
Morbihan	Mauperrin.
Moselle.	Cetto.
Nièvre.	Chambrun.

Digitized by Google

MM.

Nord.	D'Hellin.
Oise	Danse.
Orne.	Dumoutier-le-Fontenelle.
Ourthe.	Malherbe.
Pas-de-Calais	Serbe-Cardeon.
Pô.	Saint-Martin.
Puy-de-Dome	Monestier.
Pyrénées (Basses). . . .	Brana.
Pyrénées (Hautes). . .	D'Arnaud.
Pyrénées-Orientales...	Bosca.
Rhin (Bas).	Moris.
Rhin (Haut)	Zipfel.
Rhin-et-Moselle . .	Huan.
Rhône	Roussel.
Roër.	Le Heins.
Sambre-et-Meuse ...	Balant.
Saône (Haute)	Blanche.
Saône-et-Loire.	Chaussier.
Sarre	Watster.
Sarthe.	Leprince-Clairrigny.
Seine-Inférienre	Baudry.
Seine-et-Marne.	Legros.
Seine-et-Oise	Messié.
Sésia	Lanin.
Sèvres (Deux).	Bangier.
Somme.	D'Huber.
Stura	Cordero.
Tanaro.	Grassé.
Tarn . . . , ...	Dufau.
Var	Hugon-Lange.
Vaucluse.	Besson.
Vendée	Godet.
Vienne.	Canuel.
Vienne (Haute). . . .	Lelon.
Vosges.	Parisot.
Yonne	Febvre.

Digitized by Google

Culte Protestant.

PRÉSIDENS DE CONSISTOIRES.

MM.	MM.
Maron.	Mestrezat.
Rabaud-Pommiers.	Morelle.
Peterzen.	Diergard.
Pietsch.	Blanchon.
Hern.	François Martin.
Alègre.	Mouchon.
Mordant.	Gachon.
Rang.	Lombard-Lachaux
Martin.	Dejoux.
Derouville.	Sabonadières.

VICE-PRÉSIDENS DES CHAMBRES DE COMMERCE.

MM.	MM.
Delentre.	Carlonne.
Brunaud.	Jalobert.
Meuls.	Colas-Debronville, père.
Beauvens.	Alexis Perlau.
Lancel.	Vignon.
Serdobbel.	Debaussay.
Lasalle.	Hillot.
Mappes.	Schertz.

INSPECTEURS EN CHEF AUX REVUES, ET COMMISSAIRES ORDONNATEURS DES GUERRES.

Inspecteurs en chef aux revues.

MM.	MM.
Denniée.	Pille.
Malus.	Servan.
Gauthier.	

Digitized by Google

Commissaires Ordonnateurs des guerres.

MM.	MM.
Sartelon.	Pelletier.
Dukermont	Chambond.
Dubreton.	Marchand.
Bondurand.	

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE COMMERCE, SÉANT A PARIS PRÈS LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MM.	M.
Foache.	Semons.
Audibert.	

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

MM.	MM.
Quatremère-de-Quincy.	Pérignon.
Demautort.	D'Harcourt.
Rouillé-Delétang.	Boscheron.
Raguideau.	Petit.
Rougemont.	Davillers, aîné.
Mallet.	Daligre.
Godefroy.	Devaisnes.
Delaistre.	Micoud.
Gelot.	Trudon-Desorme.
Perrier.	Gauthier.
Bellart.	

INSTITUT.

MM.	MM.
Desfontaines.	Laporte-Dutheil.
Bigot-Préameneu.	Méhul.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE.

M. Tessier, *président.*

DÉPUTATIONS COLONIALES.

Saint-Domingue.

MM.
De Raynaud.
Morin.
Dupont de Gault.
Millot.
Caignet.
Léomont.

Cayenne.

Lahorie.
Pascaud.
Mesnard.
Vidal.

Ile de France et de la Réunion.

Dubuc-Marcussi.
Barbé.

MM.
Drouet.
Saulier.
Cossigny.

La Guadeloupe.

Deretz.
Lemercier de Richemont.
Leblond.
Gondrécourt père.
Dantier.

La Martinique.

Dubus.
Baufond l'aîné.
Maupertuis.
Laronty.
Desbrosses.
Perinelle.

Digitized by Google

LISTE, *par ordre alphabetique, des* DÉPUTÉS GARDES-NATIONALES *dont nous avons pu recueillir les Noms.*

MM.

Augier (Maurice), *du canton de Bollène, département de Vaucluse.*

Cahours de Feuols, *sous-officiers, du canton de Gaillac, département du Tarn.*

Dubayle (Pierre-Valentin), *du canton de Tartas, département des Landes.*

Frugier (David), *du canton de Saint-Hypolite-le-Gard, département du Gard.*

Granier (Modeste), *de Sainte-Cecile, canton de Bollène, département de Vaucluse.*

Leclerc-Beauvais, *commandant de la garde nationale du conton de Perriers, département de la Manche.*

Kuenemann fils (François-Ant.), *du canton de Taun, départements du Haut-Rhin.*

Maldant, *du canton de Seurre, département de la Côte-d'Or.*

Mathio, *capitaine à la suite, retiré à Tartas, département des Landes.*

Mercier (François-Nicolas), *de Ars, canton de Saint-Martin-de-Ré, département de la Charente-Inférieure.*

Michel (Jacques-Mizac), *ancien chef de bataillon retiré, commandant la garde nationale du canton de Bagnol, département du Gard.*

Miquel (Jean-Pierre-Louis-Agathe), *du conton de Villefranche, département de la Haute-Garonne.*

Digitized by Google

MM.

Mouchez (Joseph), *du canton du Mas-d'Agenois, département de Lot-et-Garonne.*

Papigny (Joseph-Ignace), *du canton de Schelestatt, département du Bas-Rhin.*

Plasschaert (Joseh), *du canton de Soignies, département du Jemmapes.*

Seintes, *de Caderousse, canton d'Orange, département de Vaucluse.*

Députation du département de la Meuse-inférieure : chef-lieu Maestricht.

MM.

De Borchgrave (François), *commandant en chef.*
Lefevre, *lieutenant-colonel.*
De Clermont, *capitaine.*
Crahay fils, *lieutenant.*
Jouget, *sergent-major.*
Baudouin, *sergent.*
Lambrechts, *fourier.*
Oudendahl, *Caporal.*

De Sternbach fils, ...
Visschers, ... } *grenadiers.*
Coharts, ... }
Roemers fils, ... }

Reynaerts, ... }
Ramaekers, ... } *chasseurs.*
Robinet, ... }
Rolland, ... }

TABLE

Digitized by Google

TABLE.

Avant-Propos, page v.

Chapitre premier. *Motion du tribun Curée, pour demander que le Gouvernement soit confié à un Empereur, et que l'hérédité du pouvoir soit fixée dans la famille de Bonaparte. — Réfutation du discours du tribun Carnot.* 1

Chap. II. *Rapport de la Commission au Tribunat, qui demande que Bonaparte soit déclaré Empereur héréditaire. — Adoption du projet. — Députation au Sénat. Réponse de son vice-président.* 16

Chap. III. *Message de Bonaparte au Sénat, en réponse à sa première adresse du 6 germinal. Réponse du Sénat. Opinion publique à cette époque.* 23

Chap. IV. *Décret du Sénat. Rapport de sa Commission. — Sénatus-Consulte organique.* 30

Chap. V. *Discours du second consul Cam-*

Digitized by Google

bacérès, en présentant le sénatus-consulte à l'Empereur. Réponse de l'Empereur. — Discours du second consul à l'Impératrice. — Décret impérial sur la présentation à l'acceptation du peuple. 85

CHAP. VI. *Proclamation dans Paris, du sénatus-consulte. — Députations de différens Corps de l'Etat, pour féliciter l'Empereur sur son avènement à la Couronne. — Discours des présidens du Sénat et du Tribunat.* 94

CHAP. VII. *Désignation des villes dont les maires doivent assister au serment de l'Empereur. — Décret impérial, sur la prestation de serment et le couronnement de S. M. — Serment prêté aux Invalides par les grands officiers de la Légion d'honneur.* 103

CHAP. VIII. *Protestation du comte de Lille, contre l'élévation de Bonaparte à l'Empire. — Départ de Bonaparte pour Boulogne. — Fête et distribution d'aigles aux Légionnaires. — Description des camps qui environnaient cette ville.* 114

CHAP. IX. *Voyage de l'Impératrice à Aix-la-Chapelle. — Célébration de la fête*

Digitized by Google

de Charlemagne. — Voyage de l'Empereur dans quelques-uns des départemens réunis. 135

CHAP. X. *Voyage et arrivée du pape Pie VII à Paris. — Précis historique sur Sa Sainteté.* 152

CHAP. XI. *Recensement des votes. — Sénatus-consulte qui constate le vœu du Peuple Français. — Discours du Président du Sénat à l'Empereur, sur le résultat des votes. — Discours du Président du Tribunat.* 159

CHAP. XII. *PROCÈS-VERBAL de la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de Leurs Majestés l'Empereur NAPOLÉON et l'Impératrice JOSÉPHINE.* 186

CHAP. XIII. *Seconde et troisième journées des fêtes du couronnement.* 249

CHAP. XIV. *Fête publique donnée par le Sénat-Conservateur, dans son jardin, à l'occasion du couronnement de S. M. l'Empereur.* 259

CHAP. XV. *Réception par l'Empereur, de diverses Députations, pendant les fêtes du couronnement. — Présentation à Sa Sainteté. — Message de l'Empereur au*

Digitized by Google

Sénat, pour le dépôt des actes de naissance de deux princes. 263

CHAP. XVI. *Fête donnée par la Ville de Paris à Leurs Majestés Impériales.* 276

CHAP. VXVII. *Ouverture de la session du Corps-Législatif pour l'an 13. — Tableau de la situation de l'Empire Français.* 310

LISTE nominative des fonctionnaires appelés à la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de Leurs Majestés impériales, présens à cette solemnité. 337

Sénat-Conservateur. Ibid.

Conseil d'Etat. 338

Auditeurs près les Ministres et les sections du Conseil d'Etat. Ibid.

Corps-législatif. 339

Tribunat. 341

Cour de Cassation. 342

Grands-Officiers de la légion d'honneur. 343

Commissaires de la comptabilité. Ibid.

Généraux commandans les divisions territoriales. Ibid.

Généraux de Division. 344

Premiers Présidens des Cours d'appel. Ibid.

Présidens des Cours d'appel. Ibid.

Digitized by Google

Procureurs généraux impériaux des Cours d'appel. 345
Présidens de colléges électoraux de département. Ibid.
Préfets maritimes. 347
Préfets de département. Ibid.
Archevêques. 349
Evêques. 350
Présidens des Cours criminelles. 351
Procureurs généraux impériaux des Cours criminelles. 353
Généraux de Brigade employés dans les différens camps. 355
Présidens des conseils généraux de département. Ibid.
Présidens des colléges électoraux d'arrondissement. 357
Sous-Préfets. 363
Maires des trente-six principales Villes. 370
Présidens de Canton. 372
Commandans des gardes nationales. 425
Culte Protestant. --- Présidens de consistoires. 428
Vice-Présidens des Chambres de commerce. Ibid.
Inspecteurs en chef aux revues, et Commissaires ordonnateurs des guerres. Ibid.
Membres du conseil général de Commerce,

Digitized by Google

séant à Paris près le ministre de l'intérieur. 429
Conseil général du département de la Seine. Ibid.
Institut. Ibid.
Société impériale d'Agriculture. 430
Députations coloniales. Ibid.
Liste des Députés Gardes nationales dont nous avons pu recueillir les noms. 431

Fin de la Table.

Digitized by Google
8m13

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410

Digitized by Google

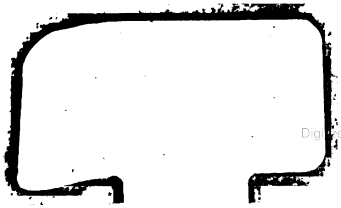
Digitized by Google